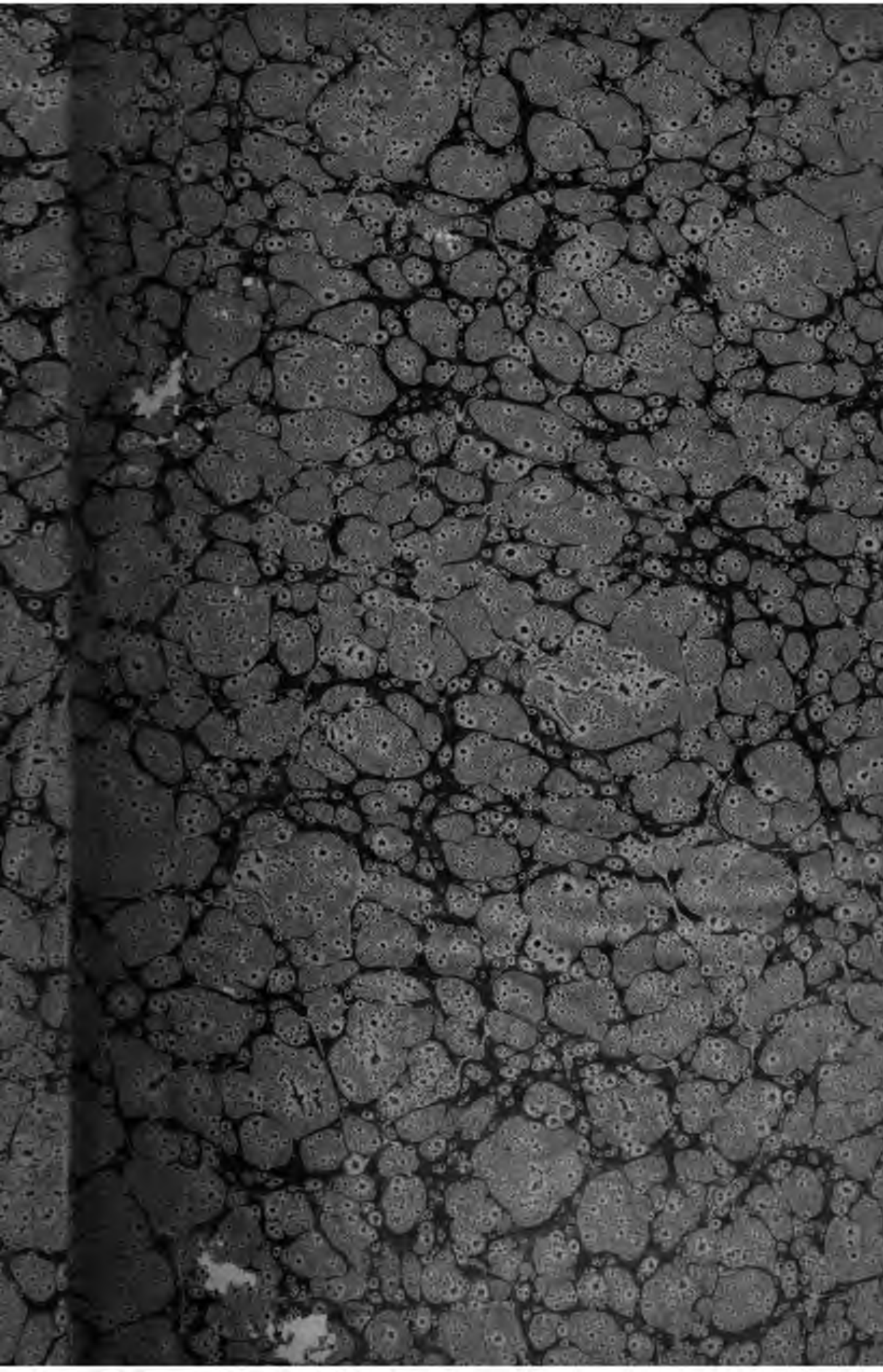



EX LIBRIS
J. L. M. EGGEN



HANDELINGEN

DER MAATSCHAPPIJ

VAN

GESCHIED- en OUDHEIDKUNDE

TE GENT.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GAND.

DEEL VIII. — TOME VIII.

1907-1908.

GAND,

V. VAN DOOSSELAERE, IMPRIMEUR,

17, boulevard Heirnisse.

—

1908.

HANDELINGEN

DER MAATSCHAPPIJ

VAN

GESCHIED- en OUDHEIDKUNDE

TE GENT.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GAND.

DEEL VIII. — TOME VIII.

1907-1908.

GAND,

V. VAN DOOSSELAERE, IMPRIMEUR,

17, boulevard Heirnisse.

1908.

Les associations d'ouvriers débardeurs ou portefaix, *aerbeyders*, à Gand au XVIII[e] siècle,

PAR

PROSPER CLAEYS.



L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de MM. P. BERGMANS *et* V. FRIS.

LES ASSOCIATIONS D'OUVRIERS DÉBARDEURS OU PORTEFAIX, *AERBEYDERS*, A GAND AU XVIIIe SIÈCLE.

Il existait autrefois à Gand, sous le nom général de *Aerbeyders*, toute une série d'associations d'ouvriers débardeurs ou portefaix. Chacune de ces associations jouissait de certains privilèges déterminés, soit à raison de la nature des marchandises qu'elle avait le droit exclusif de charger et de décharger, soit à raison du quartier de la ville dans lequel elle seule pouvait travailler.

Nos archives communales possèdent, méthodiquement classé, tout ce qui reste encore des documents officiels ayant appartenu à ces anciennes associations d'*Aerbeyders*. Cette collection, malheureusement, est loin d'être complète. Un grand nombre de pièces ont été égarées ou détruites par les *Aerbeyders* eux-mêmes; d'autres l'ont été à la suite de la suppression des corps de métier, confréries, corporations, etc. à la fin du XVIIIe siècle.

Quoi qu'il en soit, la collection des documents : comptes, rapports, pièces de procédure, résolutions, tarifs, etc , est encore fort intéressante et comprend des pièces d'une réelle valeur historique.

Mr l'archiviste Victor vander Haeghen, à qui nous devons la réorganisation complète et le classement actuel de nos précieuses archives communales, a réuni tout ce qui se rapportait aux *Aerbeyders* et en a fait une collection

séparée où chacune de ces associations est représentée par un nombre plus ou moins grand de documents[1].

Ces associations d'*Aerbeyders*, reconnues par l'Etat et par le Magistrat communal, peuvent se ranger en trois catégories : Offices, Corps de métier, et Gildes ou confréries réglementées.

Nous ne nous occuperons que des associations existant encore à Gand au XVIIIe siècle. Leur fonctionnement, leur organisation et leurs privilèges constituent un des aspects les plus curieux de la vie corporative et des usages commerciaux et industriels de cette époque de notre histoire locale.

—

Nous donnons, pour l'intelligence de ce qui va suivre, la subdivision et la valeur des monnaies et des mesures en usage à Gand au XVIIIe siècle.

Monnaies.

La livre de gros se divisait en 20 escalins, et l'escalin en 12 gros.

La livre de gros valait fr. 10,80; l'escalin fr. 0,54; et le gros fr. 0,45.

Le florin se divisait en 20 sous, et le sou en 12 deniers.

Le florin valait fr. 1,80; le sou fr. 0,09; et le denier fr. 0,075.

---

1. *L'Inventaire des Archives de la ville de Gand*, par Mr V. vander Haeghen, nous a été d'une grande utilité pour nous guider dans nos recherches. Cet *Inventaire* énumère méthodiquement tous les documents conservés à l'hôtel de ville, et donne, en annexe, des renseignements sommaires sur les autres dépôts de la ville : Archives de l'Etat, Bibliothèque, Églises, Bureau de bienfaisance, Hospices et Mont de piété. Une table générale des matières et un index des noms de personnes et de lieux rendent les recherches faciles, en permettant de trouver aisément le document ou le dossier à consulter.

Mesures de capacité pour liquides.

La grande futaille, *Vat,* contenait 6 aimes; l'aime, *Ame*, contenait 60 *Stoopen.*

Le *Stoop* contenait deux *Potten*; et le *Pot* 2 *Pinten*; la *Pinte* valait 4 *dobbele Maetjes* ou 8 *Maetjes*.

Le *Vat* valait 830,40 litres; l'aime 138,40 litres et le *Stoop* 2,306 litres.

Le *Quarteel* ou quart de *Vat* valait 207,60 litres.

Le *Pot* valait 1,15 litres; la *Pinte* 0,57 litres; le *dobbel Maetje* 0,144 litres; et l'*enkel Maetje* 0,072 litres.

Mesures de longueur.

Le pied se divisait en 11 pouces; et le pouce en 11 lignes.

Le pied valait 0,297 mètres; le pouce 0,027; et la ligne 0,0024.

—

Dans nos citations de mots et de textes flamands nous avons donné l'orthographe de l'époque.

Les privilèges dont jouissaient ces associations, qui se querellaient continuellement entre elles, étaient exorbitants.

Elles en usaient avec une sévérité et une rigueur inouies. C'était un pouvoir véritablement tyrannique auquel devaient forcément se soumettre les habitants et principalement les négociants et les industriels de la ville de Gand.

Les faibles avantages que pouvait, à certains points de vue, présenter ce système de privilèges et de monopoles, ne compensaient nullement les vexations, les tracasseries et les désagréments de toutes sortes qu'il occasionnait à la généralité des citoyens.

On entendait par Offices les fonctions et les emplois que les échevins de la Keure ou les échevins des Parchons, à

l'intervention parfois du Grand-Bailli, vendaient publiquement au profit de la ville ou conféraient directement.

L'article LXI du règlement de la ville de Gand du 6 novembre 1734 donne la liste des cinquante-deux Offices vendus ainsi aux enchères publiques par les échevins de la Keure

Voici en quels termes est conçu le texte français de cet article :

LXI.

Offices qui seront vendus au plus offrant au profit de la Ville lorsqu'ils viendront à vaquer. Sera néanmoins permis au Collège de prendre celui des trois derniers enchérisseurs qu'il jugera convenir.

Outre ces cinquante-deux Offices, dans lesquels figuraient ceux des *Aerbeyders*, il y avait encore trente-six Offices dont le prix, appelé *Taux d'Office*, était fixé d'une manière permanente par le même règlement de 1734. Ces Offices, d'après les articles LIX et LX, étaient conférés directement et à la pluralité des voix par les échevins de la Keure ou par les échevins des Parchons, avec l'intervention dans certains cas déterminés du Grand-Bailli de la ville de Gand.

Le Taux d'Office le plus élevé était celui de premier pensionnaire de la ville[1]; il se montait à la somme de 18,000 florins. Le plus bas était celui des portiers ou gardiens des portes d'entrée de la ville, dont le chiffre ne s'élevait qu'à cent florins.

---

1. Les pensionnaires, *raedspensionnarissen*, étaient des jurisconsultes attachés aux deux collèges d'échevins. Il y en avait quatre pour les treize échevins de la Keure et un pour les treize échevins des Parchons.

Les échevins des deux bancs, dont le mandat se renouvelait tous les ans, n'avaient pas les connaissances voulues pour trancher les questions de droit qui se présentaient. Cela était surtout vrai pour les échevins de la Keure qui, à leurs fonctions d'administrateurs, joignaient également celles de juges au civil et au criminel. Aussi étaient-ils, par la force même des choses, obligés de s'en rapporter à l'avis de leurs conseillers-pensionnaires.

Ces places, en dehors du traitement fixe, devaient rapporter des avantages pécuniaires considérables. Ainsi, le traitement du premier pension-

Il y avait enfin une troisième catégorie d'Offices, au nombre de vingt-trois, conférés directement par les échevins de la Keure en conformité de l'article LXIV du règlement de 1734.

Les différents Offices d'*Aerbeyders* constituaient de véritables monopoles industriels que le titulaire pouvait exercer par lui-même ou par l'intermédiaire d'un préposé, *ofte zyne bedienelyke man*, agréé par le collège des échevins de la Keure. Avant d'entrer en fonctions, le titulaire ou son préposé devait prêter serment devant les échevins.

Il arrivait fréquemment que la même personne devenait, par voie d'acquisition aux enchères publiques, propriétaire de plus d'un Office d'*Acrbeyder*. Nous avons plusieurs fois rencontré le cas pour des Offices de *Pynder*.

Les Offices devenaient vacants par le décès du titulaire ou par sa démission, *resignatie*, au profit d'un autre. Dans le premier cas, l'Office était vendu aux enchères publiques. Dans le second, le nouvean titulaire ou cessionnaire devait être agréé par la ville et verser dans la caisse communale une certaine somme à fixer par les échevins de la Keure. Nous avons constaté que, dans beaucoup de cas de *resignatie*, cette somme représentait les deux tiers du prix primitif d'adjudication.

Voici, rangés par ordre alphabétique, les divers Offices d'*Aerbeyders*, existant encore à Gand à la fin du XVIII[e] siècle.

De Aerbeyders van buiten de Brugschepoorte ofte Bargielossers.

De Arnassers ofte Aerbeyders van het Pakhuys.

De Biervoerders.

De Boscoldraeghers ende lossers.

---

naire n'était que de 228 livres de gros, soit en chiffres ronds 2,500 francs de notre monnaie, alors que le Taux d'Office s'élevait, comme nous venons de le voir, à 18,000 florins ou 32,500 francs.

Ces émoluments ou bénéfices extraordinaires, c'étaient naturellement les administrés et les justiciables qui les payaient d'une façon directe ou indirecte.

De Calcklossers ende draeghers.
De Houillecoldraeghers ende lossers.
De Pynders.
De Vischlossers van Blankenberghe.
De Vischlossers van Holland.
De Vaetjensvoerders.
De Zautdraeghers.

Les titulaires de ces différents Offices d'*Aerbeyders* formaient pour chacun d'eux une association ayant son Serment, ses statuts et ses règlements particuliers.

La seconde catégorie comprenait les confréries ou *Gildes* réglementées d'*Aerbeyders*. Ces *Gildes* étaient composées de la même manière que les autres corps de métier, reconnus par l'autorité, en ce qui concernait l'admission des nouveaux membres, les droits dont ceux-ci jouissaient et les obligations auxquelles ils étaient tenus.

La composition du Serment, les statuts et les règlements, ainsi que nous le verrons dans la suite, étaient taillés sur le même modèle que ceux des Offices et des autres corps de métier.

Il y avait, au XVIII[e] siècle, dix de ces confréries ou Gildes d'*Aerbeyders* à Gand :

De Aerbeyders van de aude Ajuynleye.
De Aerbeyders van de Coepoorte, den Beestenmerct ende daer ontrent gheseyt den Silverenberg.
De Aerbeyders van de Houtleye.
De Aerbeyders van den grooten ende kleynen Huyvettershoek.
De Aerbeyders van de Lieve.
De Aerbeyders van het Sluyseke.
De Aerbeyders der Venditien.
De Stukwerkers.
De Turfmeters, lossers ende draeghers.
De Zwaendraeghers.

Enfin une seule association d'*Aerbeyders*, celle des déchar-

geurs de vins, *Wynschroeders gheseyt Craenkinders*, était classée parmi les *Neringen* ou grands corps de métier.

Dans les statuts et règlements de ces diverses associations d'*Aerbeyders*, il y a un grand nombre de dispositions communes à toutes : Offices, Gildes ou confréries et *Neringen*. En voici les principales empruntées aux statuts et règlements du XVIIIe siècle.

L'association était administrée par un Serment, *den Eedt*, composé ordinairement d'un doyen, *Deken*; parfois d'un bailli, et de proviseurs, *Proviseerders*, élus tous les ans. Le Serment de quelques associations était nommé par le Magistrat.

Une partie de l'argent reçu par les *Aerbeyders* était versée dans la caisse de l'association pour subvenir aux dépenses de celle-ci : entretien du matériel, paiement des dettes, intérêts des emprunts, indemnités aux malades, dommages-intérêts à payer pour détérioration ou perte de marchandises, etc.

Les *Aerbeyders*, parvenus à un certain âge, pouvaient encore travailler, mais en ne recevant que la moitié du salaire ordinaire. C'est ce qu'on nommait *Halfgelt ontfangen*.

L'indemnité allouée aux malades était qualifiée de : *sieckgelt om daeruyt syn ondersteunsel te vinden*.

L'association allouait une indemnité à la veuve d'un *Aerbeyder* pour couvrir les frais d'inhumation, *indemniteyt van begrafeniskosten*.

Les propriétaires d'Offices et les membres des autres confréries ou Gildes d'*Aerbeyders* avaient ordinairement sous leurs ordres des ouvriers salariés ne jouissant d'aucune prérogative.

Les *Aerbeyders* étaient tenus, dans la mesure du possible, d'assister aux funérailles de leurs confrères.

Les Serments figuraient à la procession générale du mois d'août avec leurs insignes et avec les drapeaux et les torchères de l'association.

Le nouvel entrant dans l'association payait une bienvenue en espèces, *welkom*, versée dans la caisse sociale. Il devait en outre régaler, *ten besten geven*, d'un ou de plusieurs tonneaux de bière, *voor de generaliteyt om die te gaeder te drincken*

L'autorité communale dut plusieurs fois intervenir pour mettre un frein à ces régalades, qui entraînaient les *Aerbeyders* à de fortes dépenses lors de leur admission dans le corps.

Les *Aerbeyders* devaient se réunir, le matin et l'après-midi, à des heures déterminées et variant d'après les saisons, soit au local de l'association, soit dans le quartier où ils exerçaient leur profession. A l'heure du travail, on désignait à coups de dés, *dobbelen*, les *Aerbeyders*, qui devaient se rendre à la besogne. Avant de jeter les dés, un des *proviseerders* criait trois fois : *Staet by ;* les ouvriers non occupés à ce moment devaient répondre : *Ben hier*.

Lorsque le travail était terminé, les plus jeunes des *Aerbeyders* étaient chargés de rapporter au local de l'association les outils dont il avait été fait usage. Actuellement chez nos porteurs de charbons et chez nos porteurs de grain, c'est encore à coups de dés qu'on désigne parfois les *Aerbeyders* chargés de ramener au domicile du négociant les outils dont on vient de se servir, tels que : bascule, poids, sacs vides, planches conduisant du bateau au quai et qu'on appelle *gang*, etc.

Celui qui, après avoir terminé la besogne dont il a été chargé, va boire au cabaret au lieu de revenir immédiatement au local ou à l'endroit ordinaire de réunion de l'association, encourait une amende. Etait également puni d'une amende l'*Aerbeyder* qui se permettait de réclamer un pourboire du négociant ou du particulier qui l'avait employé. L'application de ces amendes était, à n'en pas douter, chose

fréquente Il en était de même de l'amende infligée à ceux qui s'injuriaient ou se battaient entre eux.

L'*Aerbeyder*, qui ne rend pas compte à l'association de tout le salaire qu'il a gagné, est obligé de remettre la somme entière sans en pouvoir rien conserver pour lui. Il est de plus obligé de travailler, pendant un certain nombre de jours, sans toucher de salaire. Celui-ci était, en ce cas, versé dans la caisse de l'association.

Dans les associations d'*Aerbeyders*, n'appartenant pas à la catégorie des Offices, les veuves pouvaient mettre un ouvrier, après agréation de celui-ci par le Serment, à la place de leurs maris en attendant la majorité d'un de leurs fils.

Pour les marchandises ou les bagages leur appartenant, les particuliers avaient le droit de les faire charger et décharger par leurs propres domestiques prenant leurs repas chez eux, *in hunne aele ende dranck zynde*, sans devoir recourir aux *Aerbeyders*.

Dans la plupart des associations d'*Aerbeyders* on payait une rétribution annuelle, *ommestellijnghe*. Les nouveaux confrères versaient, en entrant, une somme destinée au renouvellement et à l'entretien du matériel et des outils Dans quelques associations, non comprises parmi les Offices, ceux-ci payaient une indemnité à la veuve ou aux enfants mineurs du confrère décédé et en remplacement duquel ils étaient admis.

Des comptes partiels, fixant les bénéfices à partager, étaient rendus tous les mois ou toutes les semaines. Tous les ans, dans l'assemblée générale obligatoire, un compte de l'exercice entier était présenté aux membres de l'association.

On élisait dans la même assemblée les membres du Serment, *Proviseerders*.

Telles sont les principales dispositions qui se rencontrent dans tous les statuts et règlements des associations d'*Aerbeyders* du XVIIIe siècle. Quant aux dispositions spéciales insérées dans les statuts et règlements de tel ou tel corps, nous les citerons au chapitre consacré à ce corps.

Ces règlements, dont quelques-uns se composaient de plus de cinquante articles, s'efforçaient de prévoir tous les cas, possibles et impossibles, sur lesquels il y aurait à statuer.

Certaines dispositions pénales de ces règlements étaient parfois d'une naïveté dont nous ne nous faisons plus d'idée aujourd'hui. D'autres se distinguaient par l'étrangeté des cas visés et par le choix des expressions employées à les décrire.

Voici, par exemple, un article du règlement des *Aerbeyders van de Lieve* concernant la façon dont les confrères doivent se comporter quand ils se trouvent assemblés dans la salle des séances, *in de caemere*. Nous nous permettrons de transcrire littéralement la partie de l'article dont il est question :

Het is expresselyck gheinterdiceert dat hem niemant van de voornoemde confreers hun vervordere op de voornoemde caemere te drincken... ofte ongheoorloofde winden te laeten.

Dans un autre règlement on a soin d'ajouter « *voor den stanck* ».

L'*Aerbeyder* qui contrevenait à cet article — volontairement ou involontairement — encourait une amende de six gros.

Il nous serait facile de multiplier ces exemples. Celui que nous venons de citer suffit à montrer l'esprit méticuleux, naïf, et réaliste, pourrions-nous ajouter, qui présidait à la confection de ces règlements.

Toutes ces associations d'*Aerbeyders* étaient excessivement jalouses de la conservation de leurs droits et privilèges. Elles tenaient strictement la main à ce que chacune d'elles se renfermât dans les limites des attributions qui lui étaient fixées, soit par le Magistrat communal, soit par les ordonnances du pouvoir central, soit par leurs propres statuts et règlements.

Elles montraient une égale ardeur à défendre leurs prérogatives contre les atteintes que pourraient y porter les particuliers ou d'autres corps de métiers.

On comprend donc aisément que dans un pareil état de choses et étant donné l'esprit dont étaient animés les *Aerbeyders*, les conflits, les contestations et les procès étaient choses fréquentes, aussi bien entre les différentes associations d'*Aerbeyders* qu'entre celles-ci et d'autres corps de métiers.

Les procès, parfois pour des vétilles, étaient longs et coûteux. Aussi la plupart de ces associations d'*Aerbeyders* avaient-elles dû contracter des emprunts pour payer les énormes frais de procédure occasionnés par les contestations judiciaires dans lesquelles, soit comme demanderesses, soit comme défenderesses, elles s'étaient engagées à la légère.

En cas de gain du procès, la caisse de l'association avait encore à acquitter les états de frais et émoluments des procureurs et scribes divers qui avaient occupé pour elles devant le tribunal des échevins de la Keure, devant le Conseil de Flandre et devant le grand Conseil de Malines.

Pour les causes les plus futiles, toutes la machine judiciaire était mise en mouvement à la plus grande joie et pour le profit des parasites de toutes sortes, si bien désignés sous le nom caractéristique de *Mannen van de Pen*, qui vivaient aux dépens des corps de métiers d'autrefois.

Ces habitudes procédurières avaient pris un tel caractère de gravité et pesaient si lourdement sur les finances des corporations qu'à la fin du XVIIIe siècle le gouvernement se vit dans la nécessité d'intervenir pour y mettre bon ordre.

Par son ordonnance du 17 mars 1787, l'empereur Joseph II défendit à tous les corps de métiers, corporations civiles, confréries d'armes et associations d'*Aerbeyders* d'entamer des procès sans en avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du gouvernement. Celui-ci accordait ou refusait l'autorisation, après avoir pris l'avis d'un échevin de la Keure chargé de faire rapport sur l'objet du litige.

Le préambule de l'ordonnance est ainsi conçu :

... te doen cesseren de processen, de bekostingen ende andere lasten van de Ambachten ende andere Borgherlycke Corporatien, als oock degene van de Sack ofte Lastdraeghers, Wegers, Meters ende andere Aerbeyders aengesteld tot den dienst van de schipvaert, van den koop-

handel ofte van het Publiek, dese Corporatien alsnog dagelyks ondernemende onnoodige kosten, gelyk ook Proceduren zonder redelyk voorwerp.

L'article V de la même ordonnance de 1787 supprima tous les scribes, greffiers, secrétaires assermentés, etc , c'est-à-dire les *Mannen van de Pen*, dont nous avons parlé plus haut et qui, sous ces appellations diverses, vivaient aux dépens des associations auxquelles ils étaient attachés.

Il est incontestable, en effet, que c'était le plus souvent à leurs instigations qu'étaient entamées ces coûteuses et interminables procédures visées par l'ordonnance :

Supprimeren alle Greffiers, gezworene Klerken ende andere Bediende van de bovengemelde Corpora.

En 1794 l'application à la Belgique des lois françaises sur la liberté du travail et sur la suppression des corps de métier et des autres corporations et confréries, entraîna la disparition des associations d'*Aerbeyders*, en tant qu'Offices ou que corps constitués reconnus par la loi, possédant la personnification civile et jouissant des droits et des privilèges propres à chacun d'eux

Nous verrons plus loin que dès 1802 ces associations d'*Aerbeyders* furent en partie rétablies telles qu'elles existaient autrefois. Elles n'avaient plus, il est vrai, les mêmes droits, les mêmes privilèges, ni la même existence légale qu'avant l'annexion de notre pays à la France. Elles possédaient néanmoins encore un véritable monopole lequel, constitué pour offrir certaines garanties au public, donnait en fait lieu à des abus et à des procédés arbitraires.

Ce fut le règlement communal du 10 floréal an X (24 avril 1802), dont nous parlerons plus loin, qui les rétablit à Gand.

I.

OFFICES.

DE AERBEYDERS VAN BUYTEN DE BRUGSCHEPOORTE OFTE BARGIELOSSERS.

Les Etats de Flandre, qui avaient fait creuser en 1613 le canal de Gand à Bruges, établirent un service régulier de bateau pour voyageurs entre ces deux villes. Ce bateau, qui reçut le nom de *Bargie,* ne pouvait pas à l'origine embarquer des marchandises ou de gros bagages On n'admettait que les bagages portés à la main par les voyageurs.

L'Office des *Bargielossers* comprenant treize titulaires, *bestaende in derthien persoonen*, fut créé en 1677 par les échevins de la Keure. Il consistait en :

Exclusivelyck te laeden ende ontlaeden alle de coopmanschappen op de bargie van Gendt op Brugge et a converso, mitsgaeders op de schepen gaende ofte commende naer ofte van den mond van de zee.

Les *Marktschepen* de Lovendegem, Bellem, Aeltre, etc, qui naviguaient seulement les jours de marché, pouvaient être chargés et déchargés par d'autres *Aerbeyders* que les *Bargielossers*.

Ceux-ci exerçaient également leur privilège dans le *Waldam.* Le *Waldam*, comblé en 1893-1894, s'étendait derrière la rue du Nord actuelle.

Un décret de l'impératrice Marie-Thérèse, rendu le 5 mai 1760, sur la requête des *Bargielossers* décide que :

Les suppliants ont le même droit pour la charge et la décharge des batteaux au nouveau pont tournant d'Akkerghem qu'ils ont à l'ancien quai hors la porte de Bruges.

Ce pont d'Akkergem, aujourd'hui pont des Contributions, fut construit quand on creusa la Coupure inaugurée le 27 décembre 1753,

Les *Bargielossers*, dont le nombre ne fut jamais supérieur à treize, étaient administrés par trois de leurs membres nommés par les échevins.

Le nouvel entrant avait à payer une bienvenue, *willecom*, d'une livre de gros, quatre livres pour l'entretien du matériel et deux livres à la veuve du *Bargielosser* auquel il succédait.

Il était également obligé de régaler ses confréres dans le *Gildenhuis* ou *Gildekamer*. Cette obligation était fort onéreuse pour la bourse des jeunes membres. Les échevins de la Keure la limitérent par leur ordonnance du 18 mars 1730 qui fixa la bienvenue à une tonneau de biére : *een tonne bier ten beste*.

Quand un office de *Bargielosser* était vendu aux enchéres publiques, le prix d'acquisition dépassait toujours cent livres de gros. En 1740 un Office fut adjugé pour la somme de 116 livres de gros A la demande des *Bargielossers* un nouveau tarif du transport des marchandises, soit au *Pakhuys* du marché aux Grains, soit au domicile des particuliers ou des négociants, fut établi en 1761. C'est un document fort intéressant à consulter, et qui nous fait connaître la nature des diverses marchandises arrivant ou expédiées par la barge et les bateaux d'intérieur.

En 1762 un jugement du tribunal des échevins de la Keure décida que les particuliers avaient le droit de charger et de décharger, soit par eux-mêmes soit par leurs domestiques, les bagages leur appartenant :

... hunne bagagien, portemantaus, boecksacken, coffers ofte andere paxkens te lossen ende te transporteren 't sy door hun selve 'tsy door hunne domestiecquen sonder eenig vergelt te moeten geven aen de bargielossers.

Des procés de ce genre se présentaient à tous moments.

Les autres associations d'*Aerbeyders* soulevaient les mêmes prétentions que les *Bargielossers*. Elles succombaient chaque fois et recommençaient à la première occasion qui leur paraissait favorable.

Les *Bargielossers* avaient parfois la besogne assez rude, par exemple à l'époque de l'arrivée des cerises de Bruges et des crevettes. Le quai de la porte de Bruges était alors assailli par les marchands, qui voulaient tous être servis à la fois. Ceux-ci se portaient même à des actes de violence envers les *Bargielossers*. L'autorité communale fut plusieurs fois obligée d'intervenir et d'envoyer des soldats de la ville, *Stadswaeckende Mannen*, pour maintenir l'ordre et empêcher les voies de fait, ainsi qu'elle le fit en 1791 :

Ten einde order te hauden in 't feyt van 't vercoopen van de Brugsche krieken ende geirnaert alsmede assistentie te verleenen in geval van nood aen elcken die eenigh gewelt zoude leiden.

Les souverains et les personnages de distinction, qui se rendaient de Gand à Bruges et vice-versa, faisaient ordinairement le voyage par la barge, escortée de plusieurs embarcations portant les personnes de leur suite, les victuailles et les bagages.

Aux *Bargielossers* revenait l'honneur de charger et de décharger les lourds et nombreux bagages des illustres voyageurs.

Tel fut le cas le 17 avril 1717 pour le czar Pierre de Russie, venant de Bruxelles et se rendant à Bruges.

Tel fut encore le cas le 29 juillet 1745, pendant l'occupation de notre pays par les Français (1745-1749). Le roi Louis XV s'embarqua ce jour sur la barge pour se rendre à Bruges. La barge richement décorée était accompagnée de quatre grands bateaux, et de soixante plus petits, appelés par les Français bélandres, du mot flamand *bijlander*.

Les bateaux étaient aménagés pour le dauphin, les personnes de la suite, les gardes du corps et les gens de service.

Les *Bargielossers* y trouvèrent bénéfice et profit. On n'en put dire autant de la caisse communale qui dut payer tous les frais du voyage s'élevant à plusieurs centaines de livres de gros.

—

Le dernier voyage par la barge d'un souverain ou, pour parler exactement, d'une souveraine eut lieu le 18 mai 1810.

Le 17 mai 1810 l'empereur Napoléon et l'impératrice Marie-Louise arrivèrent à Gand. Le lendemain Napoléon quitta la ville à cinq heures du matin pour aller inspecter IJzendijk, le Sas-de-Gand, Breskens et l'Ecluse.

L'impératrice s'embarqua le même jour, à onze heures du matin, pour Bruges où l'empereur la rejoignit le lendemain. Outre la barge il y avait une seconde barque de mêmes dimensions; toutes deux étaient richement meublées et décorées.

La journée fut encore une fois excellente pour les *Bargielossers*, mais désastreuse pour les finances de la ville. La visite du couple impérial, qui ne resta qu'un jour et une nuit à Gand, coûta la somme énorme de fr. 73.820,52. Dans cette somme l'aménagement des deux embarcations figure pour fr. 13.602,01!

Dans sa séance du 30 mai 1810, le conseil municipal reconnaît l'élévation extraordinaire de la dépense, et, avec une platitude désespérante, fait la déclaration suivante :

Le conseil pense qu'il n'est pas besoin de justifier, par aucuns raisonnements, des dépenses que la commune tient à honneur d'avoir pu faire.

On s'étonnera peut-être de trouver des *Bargielossers* en 1810. Nous ferons remarquer, ainsi que nous l'avons dit plus haut, que quelques associations d'*Aerbeyders*, supprimées, comme tous les corps de métier, à la fin du XVIIIe siècle, furent rétablies en 1802; telles les *Bargielossers*, les *Arnassers*, les *Stukwerkers*. Nous en parlerons à la fin de cette notice.

Les dimensions de la barge au XVIIIe siècle nous sont fournies par le contrat de construction d'une nouvelle barge,

van eene nieuwe bargie, approuvé en 1780 par les États de Flandre.

A ce contrat sont joints des plans et dessins qui nous donnent la forme, les dimensions, la coupe et la charpente de la barge. Elle avait 84 pieds (25 mètres) de longueur, 17 pieds (5 mètres) de largeur, et 8 1/2 pieds (2,50 mètres) de profondeur.

Il y avait sur la barge une chambre, richement décorée, pour les membres des États de Flandre. La convention, conclue avec l'artiste chargé de la peinture, porte :

De Ledecaemer te schilderen volgens den heesch van de schilderkunde in witten spiritusvernis, met syne ciraeten op de boiseringen ende lamberseringen, met syne geschilderde ornamenten ende figuren, de lysten vergult met het beste fyn gout ende gebruineert met den tant.

Les *Bargielossers*, comme d'autres *Aerbeyders*, distribuaient des *Nieuwjaerwenschen* illustrés. L'image, exécutée sur cuivre par le graveur gantois P. Wauters, représente des ouvriers déchargeant des marchandises d'un bateau amarré dans le canal de Bruges. L'inscription porte :

De Bargielossers allegaer
Wenschen U een Nieuw-Jaer.

Le graveur gantois P. Wauters et son fils J.-L. Wauters sont les auteurs des nombreuses illustrations qui ornent la relation du Jubilé de Saint-Macaire de 1767, publié en flamand et en français par l'imprimeur Jean Meyer, *gezworen Stads-Drukker op d'Hoogpoorte in 't gekroond Zweird.*

Le faubourg de la porte de Bruges était autrefois la promenade favorite des Gantois, qui venaient assister au départ et à l'arrivée de la Barge. Cette promenade perdit considérablement de sa vogue et fut peu à peu délaissée après l'ouverture de la première ligne de chemins de fer en 1837.

AERBEYDERS VAN HET PACKHUYS OP DEN COORMARCT GHESEYT ARNASSERS.

Les fonctions de cette catégorie d'*Aerbeyders*, qui travaillaient au marché aux Grains, étaient définies de la façon suivante dans les documents officiels du XVIIIe siècle :

... het exclusif lossen ende laeden de koopmans-goederen op ende van de ordinaire Voituren, Koetsen, Chaisen, Vragtwaghens, Carren ...

Le marché aux Grains était, jusqu'à l'ouverture du chemin de fer en 1837, le principal lieu d'arrivée et de départ des nombreux chariots de marchandises, *Vragtwaghens ende Vervoerwaghens*, et des diligences ou voitures publiques pour voyageurs faisant le service régulier entre Gand et les autres localités du pays et de l'étranger.

Pendant toute la journée, et même pendant une partie de la nuit, la plus vive animation régnait sur le marché aux Grains. Depuis quatre heures du matin jusqu'à minuit, plus de cinquante diligences et autant de chariots de grand et de petit roulage quittaient cette place ou y arrivaient avec leurs voyageurs et leurs marchandises.

La plupart de ces véhicules s'arrêtaient devant le *Packhuys*. Rappelons que le *Packhuys*, construit en 1719-1720 et démoli en 1897, occupait une partie de l'emplacement sur lequel s'élève aujourd'hui le nouvel hôtel des Postes. Nous avons consacré un chapitre au *Packhuys* dans nos « Monuments de Gand ».

Le dernier règlement, fixant le salaire à payer aux *Arnassers* pour le chargement et le déchargement des véhicules, est du 10 février 1758. Chose curieuse, ce salaire variait selon le lieu de provenance de la voiture ou du chariot. Ainsi, par exemple, le chargement et le déchargement des chariots d'Ypres et d'Ath étaient tarifés à raison de cinq escalins et trois gros, tandis qu'on ne devait payer que quatre escalins et huit gros pour le chariot de Namur.

D'autres anomalies du même genre, dont nous ne connaissons pas les motifs, se rencontraient dans ce règlement.

Nous y trouvons également une disposition qui obligeait les *Arnassers* à remiser dans le *Packhuys* et à en retirer les voitures publiques, faisant le service entre Gand et Anvers, Audenarde, Bruxelles et Courtrai. Ces quatre routes étaient désignées sous le nom de *vier vrye Voerbannen.* Ils devaient également graisser les roues de ces voitures. L'article III de ce règlement porte :

... daerinbegrepen het uyt ende insteken van de Voituren in het Pack-huys ende den aerbeyt voor het smeiren van diere ...

Un article, relatif aux devoirs de propreté à observer par les *Arnassers*, mérite d'être signalé. C'est l'article IX du règlement de 1728 ainsi conçu :

Wordt gheinterdiceert aende voornoemde aerbeyders in het Pack-Huys hun water aldaer te maken op pyne van 20 grooten voor ieder reyse.

Les auteurs de ce règlement n'ont pas employé de périphrases. Ils se sont servis du terme exact afin de bien inculquer aux *Arnassers* le respect qu'ils devaient au nouveau monument dans lequel, à raison de leur profession, ils avaient un accès journalier.

Comme tous les monopoles, celui accordé aux *Arnassers* du marché aux Grains produisait des abus contre lesquels les négociants et les particuliers ne cessaient de protester.

Dans une réclamation, adressée en 1783 aux échevins de la Keure, on se plaint vivement de l'incapacité, de la maladresse et de la grossièreté des ouvriers, fort mal payés d'ailleurs, employés par les titulaires des Offices d'*Arnassers.* Les signataires font valoir qu'ils ne peuvent se faire servir convenablement par les *Arnassers* et leurs ouvriers qu'en payant à ceux-ci des suppléments de salaires en boissons ou en espèces :

... worden maer behoorlyck bedient als door buytengewone belooningen 't sy in dranck 't sy andersints...

Dans une autre requête, adressée aux échevins en 1785, des plaintes sont formulées contre le manque de connaissances des possesseurs des Offices d'*Arnasser* :

... sulcke wyse dat het corps altydt gheformeert is van onkundigen persoonen die in geene deelen en kennen het werck hetgeen aen het corps eygen is.

Les charretiers, *de vrye voerlieden van de vrye bannen*, se plaignent également de ce que la moitié des *Arnassers* et leurs ouvriers sont incapables de charger convenablement un chariot.

Dans une de ces réclamations nous trouvons que les chariots à deux chevaux pouvaient transporter une charge maximum de dix mille livres, soit 4230 kilogrammes. Beaucoup de chariots étaient attelés de quatre et parfois de six chevaux.

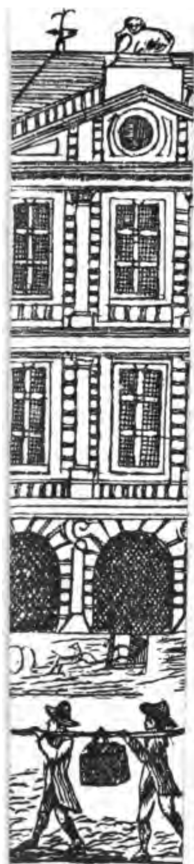
Tous ces abus, principalement ceux provenant de la maladresse ou de l'incapacité des *Arnassers*, étaient inévitables. Le premier venu pouvait, en y mettant le prix, devenir propriétaire d'un Office d'*Arnasser*. Il en était d'ailleurs de même pour tous les autres Offices.

Les échevins, il est vrai, faisaient droit aux réclamations et forçaient les propriétaires d'Offices à donner satisfaction à ceux qui les employaient. Tout cela n'était que temporaire. Au bout de peu de temps les mêmes abus se reproduisaient, et une nouvelle intervention de l'autorité communale était nécessaire.

En 1778, le gouvernement de l'impératrice Marie-Thérèse, estimant que la proximité des trois églises paroissiales de Saint-Bavon, Saint-Nicolas et Saint-Michel rendait l'une d'elles inutile, proposa à la ville de Gand de convertir l'église Saint-Nicolas en bourse de commerce, en halle aux toiles et en entrepôt général pour les marchandises.

Ce projet, qui souriait énormément aux *Arnassers*, fut au contraire fort mal accueilli par le clergé et par tout le personnel attaché à l'église. Les habitants du marché du Vendredi, où se tenait le marché aux Toiles qu'on allait déplacer,





Gendt, Jn
Mel neu

s Arnassers ou p

protestèrent également contre le projet de Marie-Thérèse.

Après une longue et parfois assez vive correspondance, le gouvernement renonça à son idée et décida de construire un entrepôt à la Coupure. Cet entrepôt, construit aux frais de la Ville et de la Province, était achevé en 1780.

Le *Nieuwjaer-Wensch* illustré, que les *Arnassers* remettaient à la nouvelle année à leurs clients et aux notabilités de la ville, représentait le marché aux Grains avec le *Packhuys* et les maisons adjacentes.

Le poète local, chargé de rédiger en vers les souhaits de nouvel an des *Arnassers*, ne s'était pas mis en grands frais d'imagination. Ces étrennes en vers pas plus que la vignette ne subirent de changement. Tous les exemplaires, que nous avons rencontrés, portent invariablement le même quatrain :

Arnassers van de stad Ghendt,
In 't Packhuys op de Cooremert bekent,
Wenschen U lieden alle mael.
Het Nieuwjaer met Zegenprael.

Au XVIIe siècle les *Aerbeyders* du marché aux Grains se nommaient déjà *Arnassers staende voor het Pack-Huys.* Ce nom leur était donné parce qu'ils stationnaient devant un grand magasin ou entrepôt particulier portant le nom de *het Pack-Huys.*

Ce *Packhuys* est la maison à quatre étages, outre le rez-de-chaussée et la lucarne, dont la façade porte la date de 1656. Le rez-de-chaussée est occupé aujourd'hui par un estaminet, *het Meuleken,* et une boucherie, nos 35 et 36.

Quant au mot *Arnassers* ou *Harnassers,* ainsi qu'on l'écrit également, donné aux *Aerbeyders* du marché aux Grains, nous n'avons pu en découvrir ni l'origine ni la signification.

Il est possible qu'on ait voulu désigner par là un vêtement, auquel on aura donné le nom de *Harnas*, dans le genre de

celui que portent encore aujourd'hui quelques ouvriers brasseurs. C'est un surtout, sans manches et ouvert sur les deux côtés, qui couvre les épaules, la poitrine et le dos.

BIERVOERDERS.

Les *Biervoerders*, ainsi que leur nom l'indique, avaient seuls le droit de transporter les bières des caves du brasseur chez le client : *het exclusivelyck transporteren van alle bieren.*

Cet office se composait de trente titulaires : *bestaet in een corps van 30 officianten.*

L'association était dirigée par cinq membres ou *gepreposeerde*, désignés par les échevins de la Keure. Ceux-ci s'étaient réservés cette nomination parce que ces cinq *gepreposeerde* étaient chargés de vérifier si les bières à transporter avaient acquitté les droits d'accises dûs à la ville. Les échevins tenaient à confier ces fonctions à des *Biervoerders* dans lesquels ils pouvaient avoir pleine et entière confiance.

Les bâtiments, formant le coin du quai au Blé et de la place Saint-Michel et connus autrefois sous le nom de *Karre* ou *Kerre*, servaient, dès le XVIIe siècle, de bureaux pour la perception des droits provinciaux et communaux sur la bière.

Les *Biervoerders*, ou *Keytvoerders* d'après le vieux mot flamand *Keyte*, bière, y avaient également leur local.

On entrait dans la *Karre*, démolie en 1906, par une large porte cochère, donnant sur le quai au Blé et située à côté de la maison occupée en dernier lieu par le *Landbouwershuis*.

Les *Biervoerders* portaient, au-dessus de leurs vêtements, une espèce de surtout ayant la forme d'une chasuble venant jusqu'à la taille. Il ressemblait à celui que nous supposons avoir été porté par les *Arnassers*. Ce surtout était ordinairement en drap vert; aussi, dans un document rédigé en français, les *Biervoeders* étaient-ils désignés sous le nom de *Casaques vertes*. Il est encore porté aujourd'hui, à Gand, par quelques ouvriers brasseurs.

Une corporation de *Biervoerders* existe encore actuellement à Bruges. Ce sont eux qui transportent la bière chez les clients, et non les ouvriers des brasseurs.

On connaît la manie procédurière des anciens corps de métiers et de toutes les corporations d'ouvriers en général.

En 1745 les *Biervoerders* intentèrent un procès à Pétronille van den Abeele, veuve de Rémi Verspeyen, « marchand grossier en bières ». Il s'agissait d'un différend de peu d'importance : le prix de transport de la bière voiturée par les *Biervoerders*.

Ceux-ci perdirent leur procès en première instance devant les échevins de la Keure. Ils allèrent en appel devant le Conseil de Flandre qui les débouta également de leur demande. Ils recoururent finalement au grand Conseil de Malines qui, par son arrêt du 24 novembre 1752, confirma les deux premières sentences

Ce procès, perdu dans les trois instances par les *Biervoerders*, donna lieu à de multiples actes de procédure. Tous ces actes étaient rédigés dans ce style judiciaire, d'une tournure spéciale et presque incompréhensible, dont l'usage s'est en grande partie conservé jusqu'à nos jours.

Voici un échantillon pris au hasard dans le dossier produit devant le grand Conseil de Malines. La procédure devant cette cour de justice, qui avait la haute juridiction sur tout le pays, se faisait en français :

Ledit appel introduit et instruit céans aiant requis l'entérinement de la clause de requête validée pour civile le 16 décembre 1751 sous bénéfice desquels ils ont servi écrit de griefs, pris conclusions nouvelles et demandé d'être relevés de tous aveus préjudiciables et exhibé pièces débattues par parties.

Dans le dossier d'un autre procès, qu'ils intentèrent en 1783 contre le brasseur van Waes, le compte détaillé des frais et émoluments payés à l'avocat Jacques Genyn, qui plaida pour les *Biervoerders* devant le Conseil de Flandre, ne comporte pas moins de 447 articles.

Tous ces procès faisaient, dans la caisse de la Gilde, de larges brèches qu'on était obligé de combler en contractant des emprunts ou en imposant aux membres des rétributions supplémentaires.

Au XVIe siècle les *Biervoerders* élevèrent une petite chapelle, consacrée à la Vierge Marie, près de la *Veebrugghe*, pont au Bétail. Nous ne connaissons pas l'époque à laquelle disparut cette chapelle. La *Veebrugghe* prit au commencement du XVIIe siècle le nom de *Grasbrugghe* qu'elle porte encore aujourd'hui.

Aux archives communales se trouve un agenda, *Notitieboek*, des *Biervoerders* pour l'année 1656-1657, donnant jour par jour le détail de la bière transportée. On y trouve les noms des *Biervoerders*, des brasseurs et des clients ainsi que les prix de transport.

Ce *Notitieboek* est très intéressant à consulter. Les couvents, qui n'avaient pas de brasserie dans leur établissement, formaient une excellente clientèle pour les brasseurs.

Dans les pièces d'un procès plaidé en 1683, nous avons trouvé que le tonneau avait à Gand une contenance de 62 à 68 *Stoopen*, ce qui représente en moyenne 150 litres. C'est, à peu de choses près, la contenance des tonneaux à bière actuels, qui jaugent ordinairement 160 litres.

Les *Biervoerders*, pour l'exercice de leur profession, possédaient un matériel très coûteux, consistant principalement en chariots et chevaux.

Les ouvriers des *Biervoerders* avaient un *Nieuwjaer-Wensch* dont la vignette représentait leur local et tout ce coin du quai au Blé :

Drinkt in den winter voor het vier,
Een glasje van het beste Bier,
Dat w'in uw kelder draegen;
En telt altijd dit gansche jaer,
Dit wenschen wij uw altegaer,
Geheugelijke daegen.

Boscoldraeghers ende lossers.

La consommation du charbon de bois ou braises était autrefois plus abondante que de nos jours.

Le pays flamand ne fournissait pas de charbons de bois. Celui-ci nous arrivait du pays wallon méridional et du Luxembourg.

Les membres de la corporation des *Boscoldraeghers* avaient, ainsi que leur nom l'indique, le droit exclusif de décharger et de transporter à domicile le charbon de bois arrivant à Gand par bateaux ou par chariots.

Pour donner une idée de l'importance de cette corporation et des bénéfices y attachés, il nous suffira de constater qu'en 1753, un Office de *Boscoldraegher* fut vendu, aux enchères publiques, pour la somme de 421 livres de gros, soit environ 4600 francs de notre monnaie. C'est une somme fort considérable eu égard à la valeur de l'argent à cette époque.

Les porteurs de charbons de bois devaient se borner exclusivement à décharger la marchandise et à la transporter chez le client. Ils ne pouvaient ni la peser, ni la mesurer. Cette double besogne incombait à une autre corporation, celle des *Colweghers*, qui en avait le droit exclusif.

En 1773, des *Boscoldraeghers* s'avisèrent de mesurer un jour un bateau de bois à brûler, qu'ils devaient décharger. Les *Weghers* s'empressèrent de faire connaître le fait à l'autorité communale et de réclamer l'intervention de celle-ci pour faire rentrer les *Draeghers* dans le strict exercice de leurs fonctions nettement définies.

Des employés spéciaux, qui avaient la haute main sur tout ce qui concernait le commerce des *Boscolen ende Braisen*, existaient à Gand. Leurs fonctions, comme on va le voir, étaient fort difficiles et fort délicates. Elles pouvaient donner lieu à de graves abus à cause du pouvoir, presque absolu, dévolu aux *Tauxateurs* ainsi qu'on les appelait communément.

A l'arrivée des charbons à Gand, le *Tauxateur* doit examiner la qualité et la nature de la marchandise, et vérifier si elle est convenablement brûlée.

Il doit également s'enquérir du prix du bois non brûlé et de la quantité de *boscolen* et de *braisen* existant à Gand. Cette constatation faite, il s'informe de l'état du marché et des besoins de la consommation : *of dat er veel ofte weynig vraege is.*

C'est après cette espèce d'enquête que le *Tauxateur* fixe le prix auquel le marchand doit vendre ses charbons et ses braises.

Une ordonnance du Magistrat de 1768 défend expressément au *Tauxateur* de vexer les propriétaires et les marchands de charbons de bois. Elle leur ordonne également de fixer les prix des charbons de telle sorte que les marchands ne soient pas obligés de les vendre au-dessous de la valeur :

Den Tauxateur en vermach de proprietarissen ende coopmans niet te chagrineren, nochte hun by middel van syne te doen tauxatie te verobligeren de collen te geven onder de weerde.

Toujours les mêmes plaintes, comme pour les autres associations d'*Aerbeyders*, de la part de tous ceux qui doivent s'adresser aux *Boscoldraeghers*. Une réclamation adressée aux échevins en 1773 énumère longuement tous les griefs articulés contre les titulaires de cet office. On y parle même de soufflets, *Kaekslaegen*, distribués par les *Boscoldraeghers* parce qu'on ne leur payait pas un salaire supplémentaire et qu'on ne les régalait pas suffisamment.

Cette réclamation rédigée par un procureur qui voulait, comme tous ses confrères, faire preuve de connaissances linguistiques, fourmille d'expressions dans le genre de celles-ci : *ongepermitteerde extravagantien, pure brutaliteyt, menas en injurien, etc.*

Cependant, outre le salaire fixé par le tarif, l'usage était

de donner un pourboire de trois sous à chaque *Boscoldraegher*. Un réglement de 1768 porte textuellement :

Dry stuyvers voor dranck aen ieder draegher door den coopman te geven.

Avant 1768, les charbons de bois, qui ne venaient pas par eau, arrivaient à Gand chargés sur de grands chariots, traînés parfois par seize bœufs et deux chevaux. Les chevaux étaient attelés dans les timons du chariot.

Ces chariots, précédés de cette longue file de bœufs, mettaient plusieurs jours pour parvenir à Gand. Il arrivait même que, vu le mauvais état des routes, ils devaient faire un détour par Bruxelles, *somtijds langs Brussel van Henegauwen*.

On conçoit donc aisément combien ce mode de transport devait être coûteux et augmenter le prix des charbons de bois.

Depuis 1768 on ne permit plus la circulation sur les routes que de chariots attelés de quatre chevaux ou de quatre bœufs.

Le bois employé pour la fabrication des charbons était l'aulne, *herrelaeren*, le saule, *wervenhaut* ou *wilg*, le bouleau, *berckenhaut*, et le frêne, *esschenhaut*.

Les charbons de bois se vendaient à la mesure de capacité. On les versait dans des paniers ayant une dimension déterminée et réglementaire.

Calckmeters, Lossers ende Draeghers.

L'Office de *Calckmeter*, *Losser ende Draegher* comprenait, au XVIIIe siècle, douze titulaires, *gesworene ende ghemeene supposten*.

Ils avaient le droit exclusif de mesurer, décharger et porter toute la chaux arrivant à Gand. Les bateaux de chaux, *Kalkschippen*, venant tous du pays wallon par l'Escaut,

s'arrêtaient au Toquet, *Huyvettershoeck, plaetse ordinaire voor het arriveren van de Calckschippen.* De là ils étaient dirigés sur les magasins des négociants et des facteurs.

Le receveur de l'Office, chargé de distribuer la besogne, devait demeurer dans le voisinage de l'*Huydevettershoeck*, ou, par abréviation, *Huyvettershoeck*, ainsi qu'on le dit encore aujourd'hui. Il était chargé de la garde du matériel, dont l'entretien lui incombait également. Un des membres dirigeants devait inspecter le matériel tous les trois mois. Celui-ci se composait de mesures, pelles, civières ou brancards et pics : *maeten, schuppen, berrien ende pikken.*

Une disposition originale du règlement de 1746 porte que le receveur ne peut donner, ni montrer à personne l'instrument-type servant à jauger les paniers et à marquer les mesures :

Den ontfangher en sal aen niemant geven ofte toonen de originale maete de welcke hem ter handt sal ghestelt worden tot het eycken ofte branden van de manden ofte maeten nochte de selve te laeten naermaecken ofte copieren.

Lorsque les *Calcklossers* sont appelés par les négociants ou par les facteurs, ils doivent se rendre à bord du bateau au nombre de quatre et munis de leurs outils. Cette escouade de quatre hommes, *supposten* et ouvriers, se nommait *eene stellynghe.*

Quiconque se permet de faire décharger de la chaux par d'autres que par les membres de l'Office doit payer, outre une amende de dix escalins au profit de celui-ci, le salaire que les *Calcklossers* auraient reçu, s'ils avaient fait la besogne eux-mêmes. C'était une excellente affaire pour les membres de l'Office: ils encaissaient l'amende et le salaire sans avoir dû se livrer au moindre travail. Nous devons ajouter que pareille aubaine se présentait fort rarement.

Le déchargement de la chaux, *ongebluste calck*, ne se faisait pas dans des sacs, comme aujourd'hui, mais dans des paniers d'une contenance uniforme et jaugés officiellement

par le receveur de l'Office. Quinze paniers formaient ce qu'on nommait *een cruys*, une croix.

Le déchargement d'une croix de paniers de chaux coûtait cinq sous (0,45 centimes) :

Vyf stuyvers voor het meten ende lossen van elck cruys calck uytbrenghende 15 maenden die by vier persoonen moeten gevrocht worden.

De ces cinq sous, on en versait un dans la caisse de l'Office pour payer l'entretien et le renouvellement du matériel.

Les *Calcklossers* transportaient les paniers de chaux sur des brancards ou civières, *berrien*. C'est parce qu'ils devaient être deux pour porter les brancards qu'ils travaillaient toujours par escouades, *stellynghen*, de quatre déchargeurs, ouvriers ou titulaires de l'Office.

On était très sévère pour la conservation du matériel. Ainsi, par exemple, un *Calcklosser* qui, le travail terminé, néglige de rapporter chez le receveur les outils, employés par lui-même ou par les ouvriers sous ses ordres, doit payer pour chaque objet perdu ou égaré une amende de dix escalins au profit de la caisse de l'Office et dix escalins au profit des pauvres.

Ces deux amendes de dix escalins chacune ou fr. 5,40 de notre monnaie, établies par le règlement de 1682, constituaient une assez forte somme pour l'époque.

Les *Calcklossers*, à raison même de la nature spéciale des marchandises qu'ils avaient seuls le droit de manipuler, avaient fort peu de conflits avec les autres associations d'*Aerbeyders*. Aussi les procès étaient-ils chose assez rare dans cet Office.

En 1785 ils s'avisèrent toutefois de soulever une étrange prévention. Ils soutinrent, se prévalant de je ne sais quel article de leur règlement, que tous les bateaux chargés de chaux et s'arrêtant à l'*Huyvettershoeck* devaient être transbordés dans des bateaux appartenant à des bateliers de Gand. Ils n'établissaient aucune différence entre les bateaux à desti-

nation de Gand et les bateaux à destination d'autres localités et ne faisant que traverser la ville.

C'était là une augmentation considérable et frustratoire de salaire qu'ils voulaient se faire payer par les expéditionnaires de la marchandise.

L'affaire, soumise au comité des finances, reçut, comme ils auraient dû s'y attendre, une solution défavorable aux *Calcklossers*. C'est un nouvel exemple de la tendance de tous les détenteurs de monopoles à vouloir continuellement augmenter l'étendue de ceux-ci.

Toute une série de registres de comptes des années 1783-1824 est conservée aux archives communuales. Ils donnent les chiffres des recettes, les dates des déchargements, la quantité des paniers de chaux, les noms des destinataires, le salaire payé aux *Calcklossers*, le montant des droits d'octroi, etc.

Ces registres sont de précieux documents qui nous fournissent des détails complets sur le commerce de la chaux à Gand pendant cette période de plus de quarante années.

Les *Calcklossers*, supprimés comme corporation sous la république française, furent rétablis en exécution de l'ordonnance communale de 1802.

HOUILLE COLDRAEGHERS, METERS ENDE LOSSERS.

Cet Office consistait dans le droit exclusif de porter, mesurer et décharger les charbons

Au XVIIe siècle les charbons devaient être débarqués et vendus sur le quai situé entre les deux ponts nommés aujourd'hui pont de la Boucherie et pont aux Herbes. Une ordonnance des échevins de la Keure du 9 mai 1612, renouvelée le 20 août 1666, porte :

. . . ghearriveert ter plaetse daer men went de selve te lossen ende vercoopen te weten tusschen s'graven endo veebrugghe aen de caeye....

Les *Coldraeghers, meters ende lossers* mesuraient eux-mêmes les charbons qu'ils déchargeaient quand il s'agissait de charbons de menue grandeur et se vendant, comme les *boscolen*, dans des paniers d'une contenance déterminée.

Les charbons, composés de gros morceaux, se vendaient au poids. Le droit exclusif de les peser était attribué aux membres d'un autre Office, celui des *Colweghers*.

Des contestations surgissaient journellement entre les *Coldraeghers, meters ende lossers* et les *Colweghers* sur le point de savoir si la dimension des morceaux de charbon exigeait que celui-ci fût vendu au poids ou à la mesure. Dans une requête, adressée aux échevins en 1754, les derniers reprochent aux premiers de briser, à l'arrivée des bateaux, les gros charbons de façon à ce qu'on soit obligé de les mesurer au lieu de les peser.

De guerre lasse les trois *Colweghers* encore existants demandèrent, ce qui leur fut accordé d'ailleurs, à être inscrits dans l'Office des *Coldraeghers meters ende lossers*.

Ils disent que leur Office est devenu de nul rapport parce qu'à Gand on ne se sert plus de gros charbons, mais de gaillettes et de menus morceaux :

Men debiteert nu zeer weinig binnen de stadt groote ofte steenkolen die by het gewichte uytgeleverd worden, en dat men ghewoonlyck ghebruyckt gailleten ende ordinaire cleene colen de welcke ghemeten worden.

Les *Coldraeghers, meters ende lossers*, qui n'étaient qu'à une dizaine, avaient à leur service un grand nombre d'ouvriers.

Au XVIIIe siècle les bateaux, qui ne déchargeaient pas le charbon à proximité de la demeure des industriels, des négociants ou des particuliers, amarraient ordinairement au quai des Dominicains.

Le règlement du 16 août 1728 porte que le receveur de l'Office devra avoir une chambre dans une maison sur ce quai ou dans les environs. Le receveur, nommé en 1728, tout

fier de ses hautes fonctions, fit savoir *Urbi et Orbi* par un crieur public, accompagné d'un des six trompettes de la ville, qu'il a loué une chambre dans une maison située entre le pont des Récollets et le pont des Dominicains.

J. van Langenhove, vrye ende gheswoorene houillecolmeter, losser ende draegher, ontfangher, laet weten by trompet dat hy eene camer ghehuert heeft ten huyse van Sr Pieter de Coster woonende tusschen de Recoletten-brughe ende de Predikheerenbrughe.

Les *Coldraeghers* devaient se trouver à huit heures du matin et à deux heures de l'après-midi dans la *Caemere* du receveur qui leur distribuait la besogne.

Le receveur, qui était élu pour deux années, rendait compte tous les mois des recettes et des dépenses et procédait à la répartition des bénéfices. Les dépenses consistaient principalement en frais de réparation et d'entretien du matériel et dans les inévitables frais de procés.

Ainsi que nous l'avons déjà constaté, il existait dans tous les corps de métier, chefs confréries d'armes et autres corporations, une tendance à imposer aux nouveaux entrants l'obligation de régaler leurs collègues. Cette obligation, le plus souvent assez onéreuse, s'ajoutait encore à celle, prévue par les réglements, de verser à titre de bienvenue, *Willecom*, une certaine somme dans la caisse de l'association.

Le réglement de 1728 fixe le chiffre du *Willecom* à huit livres de gros, soit environ quatre-vingt-huit francs. Ce chiffre, relativement élevé, indique que les bénéfices réalisés dans l'Office de *Coldraegher* devaient être assez importants. En marge de l'article concernant le *Willecom*, on a inscrit dans le *Resolutieboeck* des échevins de la Keure la suppression de l'obligation de régaler :

Geene teering op te dringhen. Die teeringhen willen doen moeten die selve betalen.

Les *Coldraeghers* pouvaient être en même temps marchands de charbons, mais à la condition de ne pas s'appro-

visionner à Gand, *de selve collen niet ghevrocht synde binnen deser stede*, et de ne pas procéder eux-mêmes, ou par leurs ouvriers, au déchargement ou au transbordement de la marchandise.

———

Une ordonnance des échevins de la Keure du 11 septembre 1775 mit fin à un abus qui s'était glissé insensiblement dans le mesurage des charbons. Les *Coldraeghers*, au lieu de se servir des mesures ordinairement en usage, en employaient d'autres ou bien se bornaient à établir, à vue d'œil, la quantité de charbons déchargés :

Schepenen ordonneren aen de houllecolmeters ter uytleveryngbe van de henegauwsche ende commynsche kolen te ghebruycken de ghewoonelycke maeten en interdiceren hun serieuselyck van in plaetse van diere te useren van gissynghen oppene van arbitraire correctie.

Gissynghen, de *gissen* : conjecturer, juger à vue d'œil.

Les marchands de charbons, à la requête desquels l'ordonnance fut rendue, ajoutent que pour être servis ils doivent graisser la patte des *Aerbeyders* :

... het handt moeten in smeren van de houillecoldraeghers, meters ende lossers...

Un ancien réglement du 9 mai 1612 stipule que le négociant en charbons, dont le bateau est amarré entre les deux ponts cités ci-dessus et qui vend sa marchandise au plus bas prix, peut décharger le premier.

———

Les travaux de mesurage, pesage et déchargement des charbons se faisaient sous le contrôle d'un surveillant. Celui-ci, pour bien voir tout ce qui se passait sur le pont et à l'intérieur du bateau, se tenait sur une estrade. Cette position élevée lui valut le surnom de *Predicheere*, Frère prêcheur, sous lequel il est désigné dans l'article 2 du réglement de 1682 encore en vigueur au XVIII[e] siècle.

Le *Predicheere* ou *Preekheere* touchait une indemnité de six sous (54 c^{mes}) par jour[1].

...ende daerenboven noch ses stuyvers als wanneer sij sijn employerende eenen vremden persoon ofte man die ghenaempt wordt den Predicheere staende op eene stellynghe ofte stellaege.

En consultant le *Wegwijzer* de 1770, première année de sa publication, nous avons constaté qu'il y avait alors à Gand dix-neuf marchands de charbons. Un siècle plus tard le *Wegwijzer* en renseigne CENT QUATRE-VINGT-QUATRE !

Il est vrai que la population de la ville de Gand a plus que doublé de 1770 à 1870, si nous en jugeons par les chiffres suivants. En 1798, première année de la tenue des registres des commissaires de police donnant le chiffre de la population par sections, Gand comptait en chiffres ronds 56,000 habitants. Il y en avait 120,000 en 1870.

Cette augmentation de la population n'est pas en rapport avec l'augmentation de la consommation de charbons. Celle-ci tient à d'autres causes. Autrefois on brûlait beaucoup plus de bois, *brandhout*, de charbons de bois et de tourbe. C'est ainsi qu'en examinant les comptes du bureau de bienfaisance nous avons constaté qu'à cette époque on distribuait aux pauvres du bois de chauffage et de la tourbe, et jamais de charbons

Il ne faut également pas perdre de vue qu'autrefois la quantité de charbons de terre, *houillecolen*, employée dans les établissements industriels, était fort restreinte.

PYNDERS.

L'Office de *Pynder* consistait dans le droit exclusif de transporter les grains, semences, fruits, légumes secs, etc.,

1. Six à sept sous étaient le salaire ordinaire de l'ouvrier manuel en Flandre jusque vers 1870; il l'est resté dans les campagnes jusque vers 1890.

hors et dans les bateaux, magasins, greniers, caves, etc. :

In het laeden ende lossen alle coopmansgraenen, zaeden ende legumen in schepen, uyt schepen, op ofte af zolders ende packhuysen.

Les particuliers, toutefois, avaient le droit de faire transporter chez eux, par leurs serviteurs ou par toute autre personne à leur choix, les grains, les semences et toutes les denrées du même genre qu'ils achetaient pour leur propre consommation. C'est ce que dit en termes formels une ordonnance des échevins de la Keure du 30 septembre 1545, qui continua à rester en vigueur :

... welverstaende dat hier inne nyet begrepen en es zulc graen ofte leguim als de insetene deser stede thuerlieden teire ofte slete zullen willen doen up ofte afdraghen, twelcke zylieden zullen vermoghen te doene ofte doen doene by deghone diet hemlieden believen zal.

Ce n'était là, d'ailleurs, qu'une application du principe général permettant à tout citoyen d'employer ses propres domestiques prenant ses repas chez lui, *in syn aete ende drincke*.

La corporation des *Pynders*, une des plus anciennes et des plus puissantes de la ville, existait déjà au XVe siècle et peut-être même avant cette époque. Toujours est-il que le mot *Pynder*, littéralement homme de peine, se rencontre déjà dans les comptes de la ville de 1321-1322 Nous y trouvons au folio V° un article de dépenses ainsi conçu :

... vanden pynres an den hard van 1 steninen pilare . . . . vij lb.

L'article 70 de la Concession Caroline de 1540 supprima les *Pynders* comme corps de métier et en fit un Office.

Les *Pynders* étaient continuellement en procès. Dans une contestation judiciaire, engagée au XVIIe siècle, les *Pynders* et leurs adversaires n'invoquèrent pas moins de quarante-deux sentences rendues dans des procès entre les premiers

d'un côté et les autres corporations d'*Aerbeyders*, les bateliers, l'abbé de Saint-Pierre, les brasseurs, etc., d'autre part.

Ces procès, aussi bien en cas de succès qu'en cas de perte, pesaient lourdement sur les finances de l'Office.

Les fonctions d'avocat de l'Office des *Pynders* étaient fort recherchées. Elles convenaient surtout aux praticiens qui ne dédaignaient pas un verre de vin ou un verre de bière. Dans les comptes de 1704-1705, par exemple, il est continuellement question de dépenses de ce genre faites en société de maître Devaux, avocat de l'Office. Nous y lisons entre autres :

Item verteirt tot Jan de Langhe met den advocaet Devaux ende vrienden van de neerynghe.	lb.	10	20	0
Item verteirt met den selven advocaet in den Witten Leeuw	lb.	0	15	0
Item aen Carel Henne over verteir met den advocaet Devaux ende verscheyde confreeres	lb.	3	14	8
Item verteirt in den Vlucht den Boer met den advocaet ende vrienden	lb.	0	18	6
Item verteirt binnen Brussel over teirynghe met den advocaet Devaux	lb.	7	0	0
Item verteirt in de Conchiergerie van de Keure met den advocaet Devaux	lb.	0	16	0
Item verteirt tot Jan Bauters met den advocaet ende andere ten dienste van de Neerynghe	lb.	5	18	10
Item verteirt tot Jan Bauters met mynheer Devaux .	lb.	0	17	0

Les dépenses pour consommation de vin et de bière figuraient dans tous les comptes annuels, et parfois pour des sommes assez élevées. C'est ainsi que dans le compte de l'année 1709-1710 les dépenses de ce genre représentent la jolie somme, considérable pour cette époque eu égard à la valeur de l'argent, de près de quatre-vingt-quatre livres de gros. Voici comment ce poste est libellé.

Item betaeld door den ontfangher voor potten en pinten op syn boecken vant gheheel jaer de somme van	lb.	83	18	10

L'administration de l'Office était confiée à un directeur et à un receveur nommés par les *Pynders*. La nomination devait être approuvée par les échevins de la Keure.

Le matériel appartenant à l'Office était très important. Il consistait en mesures, pelles, balances et surtout en sacs de toile Chaque nouvel entrant devait payer vingt livres de gros pour l'entretien et le renouvellement de ce matériel.

Les bénéfices se partageaient tous les mois, après prélèvement d'une certaine somme pour les frais généraux : matériel, intérêts et amortissement des emprunts, frais de procédure, indemnités à payer en cas de perte ou de détérioration de marchandises etc., et enfin, selon l'expression consacréé, *voor Potten en Pinten.*

Aux enchères publiques le prix d'un Office de *Pynder* dépassait ordinairement cent cinquante livres de gros.

Le tarif du 3 mars 1718 stipulait que les *Pynders* seront payés à raison de six sous le muid de six sacs, quand ils travaillaient dans la partie centrale de la ville, et de huit sous le muid quand ils travaillaient *buyten de Cuype*, en dehors de la cuve.

Pas plus pour les *Pynders* que pour les autres associations d'*Aerbeyders*, nous n'avons trouvé dans aucun document le chiffre du salaire payé ordinairement aux ouvriers employés par celles-ci.

Les *Pynders* eurent de tout temps leur local sur le quai au Blé. Après la confiscation de leurs propriétés en 1540, par l'empereur Charles-Quint, ils durent attendre plus de deux siècles avant de posséder un nouveau *Gildenhuis*. Ce ne fut qu'en 1758 qu'ils acquirent sur ce quai une grande maison, appelée *het Steenhuys.*

Voici quelques extraits de la requête qu'ils adressèrent à ce sujet aux échevins de la Keure. Ils font valoir qu'ils ont toujours eu leur *vergaedercaemer* sur le quai au Blé et que l'acquisition du *Steenhuis* mettra fin à ces changements continuels de local :

... van alle immemoriale tijden ter selve Coornleye hunne vergaedercaemer hebben ghehadt ende moeten hauden...

... een huys ghestaen ende gheleghen op de voorseyde Coornleye van audts ghenaemt 'tsteenen huys altydt ghedient hebbende tot oplegh granen...

... om alsoo t'eviteren op eenen schuyfhoeck ghestelt te worden ende van tydt tot tydt te moeten verhuyzen.

Pour payer cette acquisition, les *Pynders* contractèrent un emprunt de cinq cents livres, argent de change.

Les *Pynders*, de même que les corps de métier, les chefs-confrèries d'armes et d'autres associations, avaient un drapeau, un blason et des torchères qu'ils exhibaient dans toutes les grandes occasions.

Malgré leur fervente piété, si nous en croyons la devise *Laus Deo semper*, que nous trouvons inscrite en tête de plusieurs de leurs registres de comptes et de délibérations, celle-ci n'allait pas jusqu'à leur faire porter eux-mêmes ces objets dans la procession du Saint-Sacrement. Dans tous les comptes du XVIIIe siècle nous trouvons invariablement le même article de dépenses ainsi conçu :

Item betaelt aen de cnechten deser corpus over het draeghen van de torssen, vaene ende laey in de processie general . . . lb. 0 10 6

Les torchères, le drapeau et le blason figurèrent pour la dernière fois en 1794 dans la procession du Saint-Sacrement. Les comptes de 1794-1795 le constatent dans les termes suivants :

Op H. Sacramentsdagh niet betaelt nogte aen Cnaepe, nochte aen teire nogte aen wasch.

Le patron des *Pynders* était saint Julien. Tous les ans ils faisaient célébrer dans l'église Saint-Michel une messe en son honneur, et le lendemain une messe de requiem à la mémoire des confrères décédés. Au chapitre des dépenses, les comptes annuels portent ordinairement :

Item betaelt aen den koster van St-Mechiels over het doen celebreren van een gezongen misse van den H. Julianus en s'anderdaegs over de misse van requiem . . . . lb. 1 12 0

Nous devons constater que le prix des messes a sensiblement augmenté depuis cette époque.

Les *Pynders* tenaient à se trouver en bons termes avec toutes les personnes qui, par leur profession ou par leur position officielle, pouvaient leur rendre service. Aussi dans



Torchère des Pynders (Musée d'archéologie)
Cliché de l'Inventaire archéologique de Gand.

tous les comptes trouvons-nous, au chapitre des dépenses, mention de cadeaux ou de pourboires donnés lors de la nouvelle année ou en d'autres circonstances, à des échevins, à des membres du clergé, à des employés de l'hôtel de ville et du Grand-Bailli, à des négociants ou à leurs domestiques et servantes.

La veuve Verspeyen, dont nous avons déjà parlé au chapitre des *Biervoerders*, était une bonne cliente des *Pynders*. Aussi sa servante reçoit-elle une large gratification à la nouvelle année. Le compte de 1755-1756 porte :

Item betaelt voor een nieuwe jaer aen het meyssen van Jofvrauw Verspeyen . . . . lb. 0 4 8

De même que les *Biervoerders*, les *Pynders* avaient des voituriers qui étaient à leur service exclusif.

Vaetjensvoerders.

L'Office de *Vaetjensvoerder* consistait dans le droit exclusif de transporter les vins et les liqueurs en fûts de soixante *stoopen* ou en bouteilles :

Ter exclusie van alle anderen te transporteren den wijn ende brandewijn in bouteilden ende vaetjens van 60 stoop.

Le *stoop* valait, en mesure de capacité actuelle, 2,30 litres. Chaque fût de 60 *stoopen* contenait donc 138 litres.

Il s'agit ici du transport des vins et des liqueurs que le marchand avait vendus aux particuliers, aux cabaretiers ou aux détaillants. Le déchargement des vins et des liqueurs arrivés par bateaux, se faisait par les *Craenkinders* dont nous parlerons plus loin.

Le transport d'un fût de 60 *stoopen* se payait 8 sous (0,72 centimes); et celui d'un demi-fût, *eene alfve haime* de 30 *stoopen*, 6 sous (54 centimes).

Le salaire à payer était plus élevé quand il s'agissait de transporter du vin ou des liqueurs en bouteilles que les *Vaetjensvoerders* ou brouetteurs risquaient de casser.

Le terme de brouetteur ou de brouetteur de vin est celui

que nous rencontrons dans les textes français pour désigner les *Vaetjensvoerders*. On les désignait également sous le nom de *Cortewaeghecruyder*. Ce dernier nom leur vient du chariot, *Cortewaeghe*, dont ils se servaient pour transporter les fûts ou les paniers de bouteilles.

Le *Cortewaeghe* du XVIIIe siècle n'est pas, croyons nous, malgré la traduction française de ce mot, l'équivalent de notre brouette moderne. Celle-ci est de dimensions trop restreintes pour pouvoir contenir plusieurs fûts de 60 stoopen ou 138 litres. Le *Cortewaeghe* était, probablement, un chariot plat et plus petit que les *Voerwaeghens* et les *Vrachtwaeghens* ordinaires. On chargeait facilement sur ce chariot les fûts et surtout les paniers de bouteilles, *sonder peryckel van de bouteilden te breken*, sans risquer de casser les bouteilles.

Comme pour les *Biervoerders*, le doyen et le bailli des *Vaetjensvoerders* étaient nommés par les échevins de la Keure. Ils doivent s'assurer, avant de procéder au transport de la marchandise, que les droits d'accises sur les vins et sur les liqueurs, à payer à la caisse communale, ont été acquittés.

Des conflits s'élevaient parfois entre le doyen et le bailli d'un côté et entre les employés des accises, *de accisyns*, de l'autre. Ces conflits étaient surtout provoqués par la lenteur que mettaient ces employés à délivrer les pièces nécessaires pour pouvoir opérer le transport.

Nous avons trouvé aux archives communales tout un dossier relatif à un conflit de ce genre. Un brouetteur avait traité grossièrement, *met troubel ende rudessen*, un employé des accises. Celui-ci adressa une plainte aux échevins de la Keure qui suspendirent le brouetteur de ses fonctions pour un terme de quatorze jours. La plainte, rédigée par un procureur, fourmille de mots français auxquels celui-ci a donné des terminaisons flamandes, tels que *arriveren*, *obligeren*, *agieren*, *deriveren*, *postuleren*, etc.

Si les *Vaetjensvoerders* avaient souvent des contestations avec les employés des accises, ils en avaient également avec

les négociants et les particuliers obligés d'avoir recours à leurs services.

Ces procès, même en cas de succès, n'étaient pas sans opérer des vides profonds dans la caisse de l'association. Tel est le cas d'un procès, terminé en 1790, dans lequel les *Vaetjensvoerders* avaient obtenu gain de cause sur tous les points, *getriumpheert*, contre un marchand de vins.

Malgré ce triomphe, ils furent obligés de contracter un emprunt pour payer les états de frais, d'honoraires et d'émoluments de leur avocat et de leurs procureurs devant les différentes juridictions. Le compte de 1790-1791 porte :

Lichten op lijfrente eene somme van 60 ponden grooten wissel gelt tot betalen van de honorairen van hunnen advocaet ende de salarissen van hunne procureurs bedraegende circa de 400 Guldens.

L'article 69 de la Concession Caroline avait réuni plusieurs corps de métier en un seul, tout en laissant à chacun d'eux ses fonctions et son administration particulières. Les *Vaetjensvoerders*, les *Craenkinders*, les *Wijnmeters* et les tonneliers formaient un corps de métier ayant à sa tête un *Heuverste* ou *Deken*.

Nous avons trouvé dans les comptes de la ville et dans les archives des *Vaetjensvoerders* qu'un Office de cette catégorie d'*Aerbeyder* se vendait, au XVIIIe siècle de 80 à 100 livres de gros. La compétition était parfois si grande que nous avons vu en 1793 un Office de *Vaetjensvoerder*, mis à prix à 30 livres, être adjugé après une série d'enchères pour la somme de 92 livres de gros.

VISCHLOSSERS VAN BLANKENBERGHE.

On désignait sous ce nom les *Aerbeyders* ayant le droit exclusif de décharger le poisson venant des côtes flamandes de la mer du Nord :

In het lossen van alle den visch comende van de haven syner Majesteyt exclusivelijk.

On les nommait aussi dans les documents officiels :

De Vischlossers zoo van den gesauten als ongesauten zee visch arriverende lancxt den westcant binnen dese stadt van Ghendt.

De là aussi leur nom de *Vischlossers van den Westcant.*

Cet Office était administré par un doyen et un receveur nommés par les confrères. Chaque nouvel acquéreur d'un Office de *Vischlosser* payait à titre de bienvenue, *voor willecom*, une pistole qu'on dépensait en boissons. La pistole valait dix florins et demi de Brabant, soit environ vingt francs de notre monnaie.

Voici, à titre de curiosité, le tarif des salaires payés aux *Vischlossers* pour le déchargement et le transport à domicile du poisson de mer. Ce tarif, encore en vigueur au XVIIIe siècle, est du 3 décembre 1673.

Ontladen ende voeren te landen binnen dese stede ende vrijhede.

Elcke mande ofte kurf cabilliau, rogghe ofte andersints	3 gr.
Elcke benne salm	6 gr.
Elcke benne criften	6 gr.
Eene tonne hoesters	1 gr.
Eenen zalm	1 gr.
Eenen but.	1 gr.
Eenen steur	1 gr.
Een benneke schelvisch, wytinck ofte spierinck.	1 gr.

La *benne*, citée dans ce tarif, était un panier plat sur lequel on déposait le poisson. La *benne*, qui a conservé son nom, est encore employée aujourd'hui par les poissonniers et par les marchandes de légumes, *groenselwijven*.

En 1730 les *Vischlossers van Blankenberghe* perdirent un procès contre les *Bargielossers* du canal de Bruges, auxquels ils contestaient le droit de décharger les bateaux de poisson de mer arrivant à Gand par ce canal. Les frais de ce procès s'élevèrent à la somme considérable de 127 livres de gros. Pour payer cette somme l'Office fut obligé de contracter un emprunt de cent livres.

Les *Aerbeyders*, ainsi que nous l'avons déjà vu, avaient l'habitude de conférer, le verre à la main, avec leurs avocats et avec leurs procureurs. Les *Vischlossers* n'auraient eu garde de déroger à cet usage. Dans le compte détaillé du procès de 1730 il se rencontre plusieurs articles de dépenses dans le genre de celui-ci :

Item betaelt aen Guilliaueme Seth over theiryughe 't synen huyse ghedaen in het maecken van het accort met den procureur Duchesnet. lb. 0 4 8

Le chiffre de 127 livres de gros, montant des frais du procès s'explique assez facilement quand on songe que les *Vischlossers* avaient appelé comme témoins plusieurs de leurs confrères de Bruges et d'Ostende.

Les *Vischlossers van Blankenberghe* avaient leur lieu de réunion dans un estaminet de la place Sainte-Pharaïlde. Ils devaient s'y trouver tous les jours, en été à six heures et en hiver à sept heures du matin, l'après-midi à deux heures.

Le matériel, dont ils faisaient usage, devait être assez important puisque, à son entrée dans l'Office, le *Vischlosser* était obligé de payer la somme de vingt livres de gros pour l'entretien et le renouvellement de ce matériel.

Le receveur, outre son compte général de fin d'année, rendait un compte toutes les semaines pour établir les bénéfices à partager.

VISCHLOSSERS VAN HOLLAND ENDE ZEELAND.

Ces *Vischlossers* avaient le droit exclusif de décharger et de transporter le poisson de mer venant de l'étranger :

In het lossen ende ontladen exclusivelyck van alle den vreemden verschen zeevisch.

Ce poisson, arrivant ordinairement à Gand par le canal du

Sas, se débitait à l'origine sur la place de l'Ecluse où les *Vischlossers* avaient leur lieu de réunion; de là, au XVI[e] siècle, leur nom de *Vischlossers van het Sluizeken*.

Au XVIII[e] siècle nous les trouvons établis à la place Sainte-Pharaïlde où, à l'instar de leurs confrères les *Vischlossers van den Westcant*, ils avaient dans un estaminet un appartement où ils devaient se trouver le matin et l'après-midi à des heures déterminées.

Au lieu d'être administrés comme ces derniers par un doyen et un receveur, ils avaient à leur tête trois *gepreposeerde*. Pour tout le reste l'organisation et l'administration des deux Offices de *Vischlossers* étaient, à peu de choses près, les mêmes.

Un règlement de 1692 leur ordonne :

... van hun werck met vigilantie te doen tot den einde van dien sonder jeghen iemant, niet meer met hunne compaignons dan met andere, discoursen te hauden om alsoo den luyaert te spelen.

Ce règlement fut édicté à la suite de plaintes nombreuses adressées aux échevins de la Keure et accusant les *Vischlossers van Holland ende Zeeland* de paresse, de lenteur, de mauvais vouloir et de grossièreté : *traegh ende onghewillig*, *crakeelen*, *vloeken ende sweren*, etc.

ZAUTDRAEGHERS.

L'Office de *Zautdraegher* consistait à décharger le sel arrivant par bateaux et à le transporter dans les magasins, *boeyen* :

In het lossen ende wercken van grof ende wit gerafineert zaut uyt schepen in boeyen exclusivelyck.

Les porteurs de sel formaient également une confrérie religieuse placée sous le patronage du Doux Nom de Jesus :

De zautdraeghers uytmaeckende het Gulden van den Soeten Naem Jesus gheseyt camergesellen.

Het Gulden van den Soeten Naem Jesus onderhauden by de vrye sautdraeghers.

Les porteurs de sel étaient en même temps locataires ou, pour employer le terme consacré, admodiateurs des droits d'accises à payer à la ville. Les droits variaient d'après la nature du sel qui se divisait en trois espèces : sel raffiné, gros sel et sel blanc. En 1710 ces droits, dont le chiffre n'a guère changé durant le XVIII[e] siècle, étaient fixés de la manière suivante :

15 stuyvers op elcken sack gerafineert saut tot last van den inbrengher.
6 stuyvers op elcken sack grof saut tot last van den sautsieder.
2 stuyvers op elcken sack wit saut tot last van de debiteerders.

Il arrivait aussi que l'impôt communal sur le sel rapportait moins que le prix de la location Dans ces cas les échevins consentaient parfois à entrer en arrangements avec les *Zautdraeghers*. C'est ce qui eut lieu notamment en 1750.

Le 1 mai 1749 les *Zautdraeghers* avaient de nouveau pris en location les droits d'accises communales sur le sel, pour six années consécutives et à raison de 400 livres de gros par an. Dès le 11 juillet 1750 ils adressèrent aux échevins de la Keure une requête, exposant que le chiffre des droits perçus pendant cette année était inférieur à la somme de quatre cents livres de gros, montant du prix d'admodiation.

Les échevins firent droit à leur requête. Ils décidèrent que les porteurs de sel présenteraient leur compte pour les deux années 1749 et 1750, et qu'ils ne devraient payer à la ville qu'une somme égale à celle qu'ils auront perçue.

En 1710 le nombre des *Zautdraeghers* est de vingt-quatre; il n'y en a plus que dix en 1771. Autre fait intéressant à constater. En 1770, première année de la publication du *Wegwijzer* qui nous fournit ce renseignement, il y avait à Gand onze sauneries ou raffineries de sel, *Sautsiederyen ofte Raffineryen van saut*. Le *Wegwijzer* de l'année 1905 n'en renseigne plus qu'une seule.

Voici, à titre de curiosité, quelques articles de dépenses inscrits dans un compte annuel de l'Office des *Sautdraeghers*, dressé au commencement du XVIII[e] siècle C'est un

étrange amalgame d'utile et d'agréable, de sacré et de profane. Les dépenses pour l'entretien de la chapelle, pour la consommation de la bière, pour les frais funéraires, pour les musiciens ou *speelmans*, pour la célébration des messes anniversaires, pour les repas de corps ou *tractementen*, pour les frais de procédure, etc., s'y coudoient amicalement.

Item betaelt vyf potten bier als Lieven van Dale uyt Breda kwam. 1 sc. 8 gr.

Item betaelt aen den clerck van den procureur die de tydinghe bracht dat 't proces ghewesen was tot onse proffyte, voor eenen drinckpennynck. 4 sc. 2 gr.

Item betaelt voor den goddelycken dienst ghecelebreet up den 6 van Augustus in Sente Niclaeskercke . . . . 26 sc.

Item up den 6 van Augustus voor het croonen van onse capelle 4 sc.

Item betaelt twee tonnen bier up de camere ghedroncken up nieuwejaerdach . . . . 2 pd. 5 sc

Item betaelt aen Cornelis Peters voor eene weeke sieckghelt . . 2 sc.

Item betaelt voor eenen hoedt voor den clerck van den procureur 12 sc. 4 gr.

Item betaelt voor potten bier up den 6 van Augustus . . 13 sc. 5 gr.

Item betaelt voor den speelman ten selven daghe . . . . . 4 sc.

Ces articles de dépenses et d'autres de même genre que nous n'avons pas transcrits, indiquent que les *Zautdraeghers* de cette époque étaient de joyeux compagnons et de gais lurons, ne laissant passer aucune occasion de se régaler et de se divertir. Dans leur ensemble ils nous donnent une description des mœurs locales que nous avons cru devoir reproduire.

Dans le compte de 1626 figure un article de dépenses relatif aux frais d'impression de *Nieuwjaerwenschen* illustrés :

Item betaelt voor seyntjens up den nyenjaerdach van 1626 . . 7 sc.

Cet usage est donc fort ancien et existait probablement avant 1626. Quoiqu'il en soit, c'est la première fois que nous rencontrons un *Nieuwjaerwensch* pour une époque aussi éloignée.

Les Offices, ainsi que nous l'avons dit plus haut, constituaient de véritables industries que, dans un grand nombre de cas, les titulaires n'exerçaient pas en personne. Ils mettaient à leur place *eenen bedienelyke man*, ou exploitaient eux-mêmes l'Office avec des ouvriers à leur solde. Il en était ainsi pour les *Zautdraeghers* du XVIIIe siécle.

Ce devaient être, d'ailleurs, des gens appartenant à la bourgeoisie et ayant des ressources personnelles pour pouvoir prendre en location les droits d'accises communales sur le sel. Voici un fait qui le prouve.

Le 3 octobre 1768, les treize *Zautdraeghers* adressent aux échevins de la Keure une requête, dans laquelle ils demandent l'autorisation de contracter un emprunt de sept cents florins, destiné — est il besoin de l'ajouter? — à payer les frais d'un procès qu'ils venaient de perdre. Cette requête porte la signature de tous les porteurs de sel à l'exception d'un seul. Ce n'étaient donc pas de simples ouvriers, manquant d'instruction et de ressources, mais des bourgeois instruits et établis qui achetaient les Offices de *Zautdraegher*.

II.

CORPS DE MÉTIER.

WYNSCHROEDERS GHESEYT CRAENKINDERS.

De toutes les associations d'*Aerbeyders*, existant à Gand au XVIII[e] siècle, celle des déchargeurs de vins, *Wynschroeders*, plus connus sous le nom de *Craenkinders*, enfants de la grue, formait seule un corps de métier.

Depuis la Concession Caroline de 1540, les *Craenkinders*, les *Vaetjensvoerders*, les tonneliers et les *Wynmeters*, tout en conservant leur organisation particulière, étaient réunis, ainsi que nous l'avons dit plus haut, en un seul corps de métier présidé par un *Heuversten* ou *Deken*.

Les statuts et règlements des *Craenkinders* définissent ainsi leurs fonctions :

Exclusivelyck het regt van te lossen, wercken, laeden ende transporteren te huysen ofte in kelders alle natte ende liquide goederen arriverende, ghedebiteert, opgheleyt, ofte uytghelevert wordende, alsoock alle andere goederen swaer van gewigten als meulesteenen, artillerie ende munitien van oorloghe.

Ils étaient chargés, comme on le voit, de la manipulation des liquides et des matières pondéreuses, telles que meules, pièces d'artillerie, etc.

Les *Craenkinders* étaient administrés par un conseil de six membres élus, *gepreposeerden*, et par un *Heuversten* ou *Deken* nommé par les échevins de la Keure. C'était un corps d'*Aerbeyders* très puissant et très nombreux.

Les fonctions de *Craenkind* étaient héréditaires dans les familles Mast et de Pauw. Le *Wegwijzer* de 1794, le

dernier dans lequel ils figurent nominativement, renseigne vingt-et-un Mast et treize de Pauw.

On n'était admis dans le corps qu'à l'âge de vingt-trois ans et après un apprentissage de trois années. Les fonctions de *Craenkind* exigeaient beaucoup de force physique. Aussi le récipiendaire était-il obligé, avant son admission et à titre d'épreuve, de porter un gros câble depuis le local du quai de la Grue jusqu'à la rue aux Vaches, et de le rapporter immédiatement, sans se reposer.

Le nouveau *Wynschroeder* devait payer un droit d'entrée de deux livres de gros et verser dans la caisse la somme de trente livres de gros pour l'entretien et le renouvellement du matériel. Ce matériel, consistant principalement en chariots, chevaux, chaînes et câbles, avait une valeur considérable.

La première grue, à l'usage des *Craenkinders,* fut placée en 1354 *t'enden van s'graevenbrugghe,* près du pont de la Boucherie actuel.

On plaça plus tard une deuxième grue au quai de la Lieve. Cette grue se trouvait devant le bassin existant autrefois sur la partie du quai, comblée depuis et servant aujourd'hui de lieu de stationnement pour les chariots dits *Vrachtwagens.* On voit encore sur le quai plusieurs pierres de taille ayant servi de bordure à ce bassin de navigation.

Le quai de la Lieve était, au XVIIIe siècle, un des principaux endroits de chargement et de déchargement de la ville.

En 1780 une troisième grue, ayant la forme d'un T, fut placée au bassin de la Coupure, en face de l'entrepôt qu'on venait de construire. Cette grue, désignée sous le nom de *Wippe,* fut remplacée par une nouvelle en 1837. La démolition de l'entrepôt de la Coupure entraîna en 1885 l'enlèvement de la *Wippe.*

Les deux torchères, ayant appartenu aux *Craenkinders* sont conservées au musée d'archéologie de notre ville. Elles sont surmontées chacune d'une grue représentant fidèlement celle qui se trouvait au quai de la Lieve.

Les *Craenkinders* eurent de tout temps leur *Gildenhuis* au quai de la Grue près du pont de la Boucherie. Ce local, confisqué en exécution de l'édit de Charles-Quint de 1540, fut racheté par le corps en 1545.

Une résolution des échevins de la Keure du 14 juin 1755 les autorisa à construire un nouveau local sous la condition de bâtir à cet endroit un autre mur de quai. Ce local est occupé aujourd'hui par la bibliothèque du *Davidsfonds*.

Lors de la confiscation, par le gouvernement français, des biens appartenant aux corps de métier, aux chef-confréries d'armes, aux corporations religieuses, etc., un état dressé le 20 mai 1793 décrit ainsi les propriétés appartenant aux *Craenkinders* :

Etat des Biens appartenant aux corps et communautés des maîtrises et jurandes supprimées par la loi du 17 mars 1791, situées dans le canton de Gand.

Déchargeurs de vins. — Une maison séparée en deux habitations, savoir : un cabaret nommé Nantes habité par Pierre de Pauw et une boutique.

Il existait autrefois une imposition communale, nommée *Reepgeld*, dans le genre de celle appelée aujourd'hui droit de quai, *Kaaigeld*. La ville mettait cette imposition en location publique. C'étaient ordinairement les *Craenkinders* qui s'en rendaient adjudicataires.

Pendant l'occupation de notre pays par les Français, du 11 juillet 1745 au 3 février 1749, les *Craenkinders* eurent à souffrir particulièrement des vexations de toute nature auxquelles la population gantoise fut soumise de la part des troupes et des fonctionnaires de sa Majesté très chrétienne Louis XV.

Dès le mois de décembre 1746 ils adressèrent une requête aux échevins de la Keure afin d'obtenir une diminution du prix de location du *Reepgeld*. Ils subissaient de fortes pertes parce que les Français ne voulaient rien payer :

... ter causen dat alles geweest is voor den dienst van syne alderchristelykste Majesteyt ende voor de consumptie van de troepen.



Gildenhuis des Craenkinders au XVIIIe siècle (quai de la Grue).

Les échevins leur accordèrent une diminution sur le prix de location qui était de 66 livres de gros et 19 escalins par an.

L'année suivante, nouvelle indemnité pour les dégâts causés volontairement à leur matériel par les soldats français : *Halm en Reepen in stukken gekapt in Meye 1747*, lisons-nous dans les comptes de la ville de 1747-1748. La ville paya de ce chef 30 livres de gros.

Comme tous les corps de métier, les *Craenkinders* furent plus d'une fois engagés dans de longues et dispendieuses contestations judiciaires. Dans un procès, qu'ils intentèrent en 1777 aux marchands de vins, ceux-ci réclamèrent la communication de tous les documents officiels concernant le corps de métier :

van alle s'heesschers ordonnantien, reglementen, statuten, decreten ende prerogativen gheene uytghesondert nochte ghereserveert.

Le tribunal des échevins ordonna que tous ces documents seraient déposés pendant un mois à l'inspection des marchands de vins.

Les procureurs et les avocats des deux parties y puisèrent à pleines mains pour la rédaction de leurs actes de procédure. Dans un de ceux-ci les marchands de vins, par la plume de leur procureur, employent un argument emprunté au vocabulaire des tireurs à l'arc :

d'heesschers meynen daermede eenen voghel gheschoten te hebben, en siet, het is hunnen eyghen weyten die sy ghequetst hebben.

Ce n'est pas la seule expression de ce genre que nous pourrions citer.

Quand un souverain faisait son entrée à Gand ou quand un personnage de distinction visitait la ville, le Magistrat lui offrait en grande cérémonie une ou plusieurs pièces de vin, *Presentewyn*. Les *Craenkinders* avaient le droit d'accompagner le chariot sur lequel se trouvaient les pièces de vin.

Une cérémonie de ce genre eut lieu pour la dernière fois à Gand le 14 mai 1793, lors de la réception officielle de l'archiduc Charles-Louis d'Autriche, représentant l'empereur François II.

Le 13 mai 1793, l'archiduc fit son entrée à Gand escorté d'un brillant cortège dans lequel figuraient les *Craenkinders* habillés de blanc et portant des guirlandes de raisins et de feuilles de vigne :

... de supposten van de Neeringhe van de Craenkinders gekleet met witte vesten ende broecken, verciert met wijngaert ranken...

Le lendemain les échevins, accompagnés du même cortège, se rendirent à l'abbaye Saint-Pierre où selon l'usage l'archiduc était descendu, pour lui rendre leurs hommages et lui offrir le *Presentewyn*.

Le procès-verbal de la séance des échevins de la Keure du 17 mai 1793 rend compte, dans les termes suivants, de cette partie de la cérémonie :

... waer naer volgde den wyn van Eere zynde een stuck rooden ende een stuck witten wyn liggende op eenen geschilderden en vercierden waegen, voortgetrokken door de vier paerden van den onderbailliu.

Den waegen wierd vergeleyd door de supposten van de Craenkinders gekleed als daegs te vooren, ende eenige ruyters van de neeringen der vleeschouders ende vischvercoopers, achter volgde het Magistraet in corps.

C'est là encore un trait de nos mœurs locales d'autrefois que nous avons cru intéressant de rappeler.

Les *Craenkinders* avaient sous leurs ordres un corps de voituriers, *gecommitteerde voerlieden*, reconnus par l'autorité communale. Le dernier règlement fixant, d'après les distances et les marchandises à transporter, le salaire des voituriers est de 1768. Les échevins le rédigèrent après avoir pris l'avis de personnes compétentes :

... bevoegde mannen : 1° Cooplieden ende facteurs; 2° Cuypers; 3 Hosteliers, taverniers ende wyndebiteurs; 4° Herbergiers.

Voici un nouveau spécimen du style original et réaliste

employé dans la rédaction des procès-verbaux et des statuts et règlements des associations d'*Aerbeyders*. Lors d'un règlement de comptes, un voiturier avait injurié le doyen des *Craenkinders* en lui disant, suivant le procès-verbal du 20 octobre 1752 dressé à sa charge :

Syt gij mijnen deken, dat is voor u, slaende met syn handt op syn gat, doet wat gy niet laeten cont.

Un renseignement important est celui que nous fournit le compte de 1762-1763. Il en résulte que pendant cette année les *Craenkinders* ont déchargé 11577 *quarteelen* de vins et de liqueurs. Le *quarteel* équivalait à 207 litres. Ces 11577 *quarteelen* représentaient donc 10650 de nos pièces de vin actuelles de 225 litres.

Ce chiffre nous paraît énorme et difficile à justifier. La seule explication possible est celle-ci : une partie de ces barriques était livrée aux habitants pour leur consommation personnelle et aux négociants qui les revendaient en ville et dans les localités voisines; l'autre partie, venue en transit, était transbordée par les *Craenkinders* avant d'être expédiée dans le reste du pays et à l'étranger.

Le même compte nous apprend que les *Craenkinders* déchargèrent, en 1762-1763, 663 *quarteelen* de sirop et 815 *quarteelen* d'huile.

Notre musée communal possède les objets suivants ayant appartenu au corps de métier des *Craenkinders* :

Sous le N° 797 l'étendard avec cette inscription :

Doen maecken ten jaere 1739 door de vrye neringhe van de wynschroeders gesegd cranekinders binnen dese stadt.

Sous le N° 854 un grand blason avec leurs armes portant l'inscription :

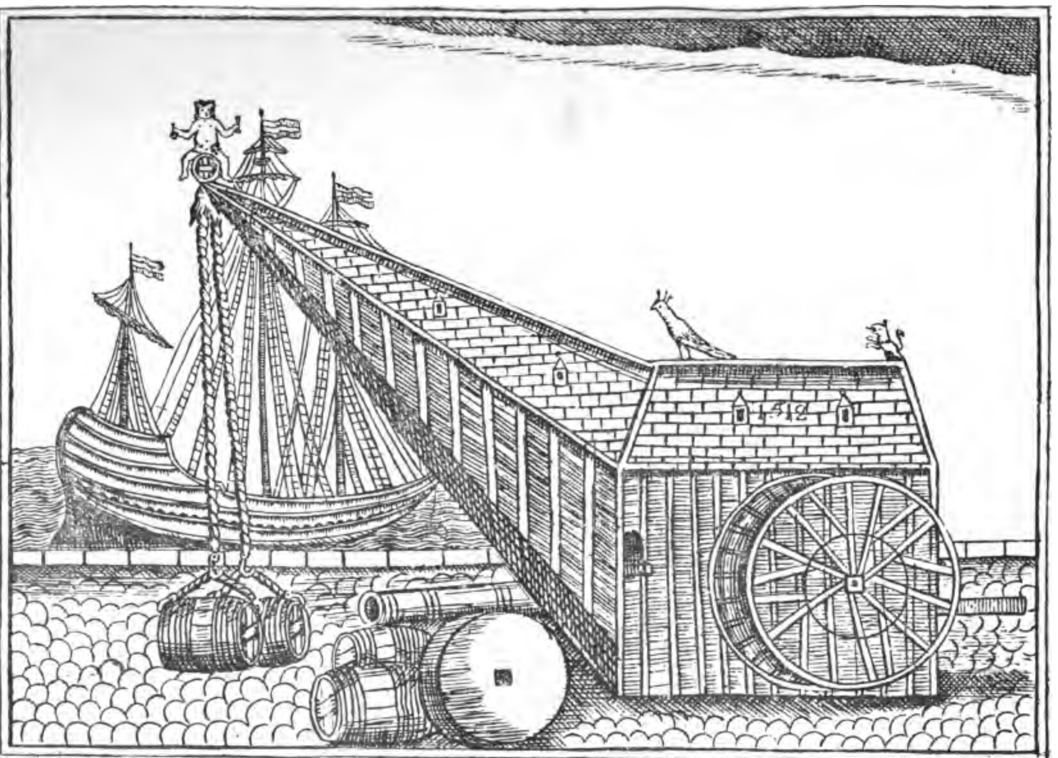
Doen maecken by de vrye nerynck van de wynschroeders, ghesegt craenkinders deser stede in 'tjaer 1640.

Sous les N°s 823 et 824 les deux torchères en bois sculpté dont nous avons parlé plus haut.

Le blason des *Craenkinders* consistait en un poulain ou *vatsleper* sur champ d'argent, chargé de sept queues d'hermine avec la devise : *Te cerebro metire tuo.*

Le *Nieuwjaerwensch* des *Craenkinders*, assez bien gravé, représente une grue soulevant deux barriques et devant laquelle sont déposés une barrique, un canon et une meule ou *Molensteen*. Au bas l'inscription :

De Kraen-Kinders in het Generael
Wenschen de kooplieden een Zalig Nieuw-Jaer.



La grue du quai de la Lieve, d'après le souhait de nouvel an des Craenkinders.

III.

GILDES OU CONFRÉRIES ASSERMENTÉES.

AERBEYDERS VAN DE AUDE AJUINLEYE.

Les règlements et d'autres pièces officielles concernant cette catégorie d'*Aerbeyders* les désignent sous les dénominations de :

Vrye Aerbeyders van de Aude Ajuinleye sich bestreckende van in het nieuw Sas achter het Clooster van Sinte Agnees tot aen de brugghe van de paters predickheeren.

Vrye Aerbeyders van de Aude Ajuinleye haer bestreckende van aen de predickheerenbrugghe tot aen den raepelincksteegher by de Oordeelbrugghe.

Ces *Aerbeyders*, qui étaient au nombre de trente à quarante, chargeaient et déchargeaient les bateaux amarrés au quai aux Oignons, au quai des Récollets et au quai des Tilleuls.

En 1754 on leur contesta le privilége de travailler seuls sur ces trois quais. Ils s'adressèrent aux échevins de la Keure pour être maintenus dans l'exercice de leur privilége. Les échevins prirent l'avis des membres de la chambre de commerce et, sur le rapport des délégués de celle-ci, rendirent une décision contraire aux prétentions des *Aerbeyders*.

Cette décision, inscrite dans les termes de style habituels en marge de la requête des *Aerbeyders,* est ainsi conçue :

Schepene vander Keure, ghesien het advies van de gecommitteerde van de kamer van Commerce deser stadt, naer rapport, op alles geleth, excuseren.

Il est à supposer que cette décision ne fut pas maintenue

car en 1771 les échevins de la Keure approuvèrent un nouveau règlement pour les *Aerbeyders van de aude Ajuinleye.* De plus, ils figurent dans le tableau que le gouvernement fit dresser en 1785 de tous les corps de métier, offices et corporations d'ouvriers, légalement reconnus, existant à cette époque à Gand.

Sur cinquante-trois *Aerbeyders*, douze seulement signèrent la minute du nouveau règlement de 1770; les quarante et un autres n'y apposérent qu'une simple croix. Cette association se composait presque exclusivement de membres appartenant à la classe ouvrière et dénués de toute instruction. C'est ce qui explique les motifs pour lesquels ce réglement fut voté dans l'assemblée générale du 16 décembre 1770 :

... om dat er geduerig tusschen elkander twisten, disputen, oneenigheden, werkbeletten, midsgaders affronten ende injurien aen derde persoonen ende passanten ter straete op de voorseyde kaeyen begaen werden tot groot schandael en jegens de publieke ruste... ende aldermeest door de dronkenschap, wulpscheyt ende brutaliteyt van de jonge confreers.

Il faut avouer qu'en ce temps on devait y regarder à deux fois avant de s'aventurer sur les quais où ces aimables débardeurs exerçaient leur profession. Les paisibles habitants ne prenaient évidemment pas ces quais comme but de leurs promenades.

Le grand nombre d'*Aerbeyders* indique qu'au XVIIIe siècle le mouvement de bateaux était considérable sur ces trois quais. Il indique également que ces *Aerbeyders* travaillaient tous eux-mêmes et n'avaient pas d'ouvriers à leurs gages

---

Avant le creusement de la Coupure, achevé en 1753, les *Aerbeyders van de Aude Ajuinleye* chargeaient et déchargeaient les bateaux amarrés au vieux quai aux Oignons et au quai des Récollets, *tot aen de raepelincksteegher bij de Oordeelbrugghe.*

Ce *raepelincksteegher* était un grand escalier donnant accès à la Lys près du pont du Jugement, *Oordeelbrugghe.*

Ce pont, situé à la limite du quai des Récollets et du quai aux Tilleuls, fut supprimé lors du comblement de la Lys au Bois en 1898-1899.

Après 1753 ces *Aerbeyders* exercèrent également leur profession sur le quai aux Tilleuls. Le *nieuw sas achter het clooster van Sinte Agnees* était une écluse mobile construite sous le pont de l'Entrepôt actuel.

Le couvent de Sainte-Agnès, dont il est ici question, occupait depuis 1434 un vaste terrain situé sur le pré aux Oies, *Ganzendries*. La façade avec la porte d'entrée ainsi que la chapelle se trouvaient sur le quai aux Tilleuls, à l'endroit où s'élèvent aujourd'hui l'école industrielle et l'école communale payante pour garçons. La ruelle, longeant autrefois le couvent et qui va du quai aux Tilleuls à la rue de la Vigne, s'appelle encore aujourd'hui rue Sainte-Agnès.

Les nonnes de Sainte-Agnès n'aimaient pas d'être troublées dans l'exercice de leurs pratiques religieuses. Deux ordonnances communales de 1624 et de 1627 édictaient diverses peines contre les bateliers et les ouvriers faisant du bruit devant les fenêtres du couvent :

... door cloppen, timmeren, lossen ofte overslaen in andere schepen voor de veinsters van de kercke van het selve clooster, daerdeur de religieusen belet syn te doene haerlieden gewoonliecke ende ghecostumeerde dienst.

Les ordonnances de 1624 et 1627 furent également appliquées aux *Aerbeyders van de aude Ajuinleye*. La suppression du couvent des religieuses de Sainte-Agnès en 1783 affranchit nos *Aerbeyders* de la contrainte qu'ils devaient s'imposer et de la réserve à laquelle ils étaient tenus pour ne pas tomber sous l'application des pénalités édictées par ces deux ordonnances.

Rappelons que le premier projet de communication entre le canal de Bruges et la Lys consistait à creuser un canal, *Coupure*, presque en ligne droite, partant du pont actuel de la Barge et aboutissant à la Lys devant le pont des Chaudronniers.

Ce projet, qui entraînait la démolition de la chapelle et

d'une partie des bâtiments du couvent de Sainte-Agnès, fut abandonné. On adopta le tracé en ligne courbe aboutissant au pont du Pain-perdu, présenté par le colonel ingénieur Spallaert.

L'ouverture solennelle de la Coupure eut lieu le 27 décembre 1753 en grande cérémonie, avec l'accompagnement obligé de cortège, salves d'artillerie, discours, vin d'honneur, etc.

AERBEYDERS VAN DEN BEESTENMERCT.

Ces *Aerbeyders* exerçaient leur profession le long de l'Escaut, depuis la porte de l'Empereur ou de Bruxelles jusqu'au pont de la Tour rouge et jusqu'au marché au Bétail près du Pont-Neuf.

In het lossen ende laeden van alle coopmanschappen uyt ende in alle soorten van schepen van aen de keyserpoorte tot aen de Roodethorenbrugghe ende beestenmerct.

On les appelait *Aerbeyders van den Zilverenberg*, du nom de la congrégation vouée à la Vierge Marie, qu'ils avaient fondée dans l'église Saint-Bavon.

Onser liever Vrauwen Ghulde van den selveren berghe ghefondeert ende van auden tyden onderhauden ande nieubrugghe by den crommen essche.

Cette dénomination est celle que ces *Aerbeyders* portaient au XVe siècle. Au XVIIIe siècle nous trouvons :

Gilde van O. L. Vr. gezeyt den Zilverenberg onderhauden by de Aerbeyders van de kaeien van den beestenmerct, koepoorte ende daerontrent in de kercke van S. Baefs.

Le lieu de réunion de ces *Aerbeyders* était au vieux marché au Bétail, depuis 1889 marché hebdomadaire de pigeons, chiens, lapins, etc. Leur dénomination de *Aerbeyders van den Zilverenberg* fit donner le nom de *Zilverenberg* à une partie de ce marché. Ainsi, par exemple, dans

le registre des *Vry Huys vry Erfve* de 1553-1569 on lit au folio 309 :

Huys up den zelveren Berch jeghens over den aerd vander Nieubrugghe.

Dans un acte de prêt hypothécaire du 14 mai 1605, transcrit au folio 1er du registre des *Acten en Contracten* de 1605-1608, nous lisons :

Bezet up een huys ende stede... ten voorhoofde in de guldestrate anden zelverenberch by der nieubrugghe.

A l'instar de ce qui avait lieu dans un grand nombre de corporations, les fonctions étaient héréditaires chez ces *Aerbeyders*. Le fils pouvait succéder au père dès qu'il avait dix-huit ans

En entrant dans la corporation le nouvel *Aerbeyder* devait verser un *incomgeld* de six livres de gros. La rétribution annuelle était d'une livre de gros :

Jaerlyksche ommestellinghen van een pond voor het onderhoud van gewan, croosen, huyshuer, schaede aen coopwaren, etc.

En 1760 les *Aerbeyders van den Zilverenberg* établirent une rétribution extraordinaire de quatre gros à payer par chaque membre jusqu'à extinction complète des dettes de la Gilde.

Ces dettes consistaient, en grande partie, en emprunts que les *Aerbeyders* avaient dû contracter pour payer des frais de procès. Ces procès étaient si nombreux qu'on en avait fait un classement spécial sous la dénomination de *Inventaris processen*.

Pour donner une idée de ce que devaient coûter ces contestations judiciaires, nous citerons le procès intenté en 1726 à *Agnes Ghysens weduwe van Jacobus Sallet, bierstekkerighe in vreemde bieren.*

Ce procès, que les *Aerbeyders* perdirent, se termina en 1730. Le procureur Liévin de Vadder fournit un compte d'émoluments et de frais dont le détail comprend la bagatelle

de 736 articles. C'est un véritable volume de près de cent pages grand in-folio. Il n'additionne pas les différents articles de chaque page et ne donne pas le total général. Celui-ci figurait peut-être dans un autre document qui n'existe plus. Nous n'avons pas eu la patience de faire nous-mêmes les additions et d'établir ce total qui devait être considérable.

Certains de ces procès présentent parfois la note gaie. Tel est celui intenté en 1769 par la corporation contre un confrère qui, se disant malade et recevant de ce chef l'indemnité fixée par les règlements, se permettait néanmoins de fréquenter les cabarets. Poursuivi en restitution de l'indemnité et en paiement de dommages-intérêts, cet *Aerbeyder* allègue, pour sa défense, qu'il est sorti afin de dégourdir ses membres et de respirer l'air pur; s'il est entré un moment au cabaret, c'était uniquement pour se reposer et pour réparer ses forces :

... maer van tydt tot tydt, tot verseth sijner catijvighe leden uijt sijne woonste saude connen gaen om de locht te scheppen ende by weghe van staetie te rusten in een huijs van teire ende ter versterkinghe sijnder lichaem.

Nous ne connaissons pas l'issue de ce procès. Ce qui est certain, c'est que, pour les deux parties, le montant des frais judiciaires fut de beaucoup supérieur à l'objet du litige.

En 1755, les *Arbeyders van den Zilverenberg* étaient au nombre de vingt-sept, ainsi que nous l'apprend une requête adressée aux échevins de la Keure aux fins de faire draguer le Bas-Escaut. Les *Aerbeyders* exposent qu'aux environs de la porte aux Vaches le Bas-Escaut est tellement ensablé et rempli de décombres que les bateaux ne peuvent plus arriver qu'avec un demi-chargement.

Ils offrent de faire le travail eux-mêmes et affirment que, dans ces conditions, celui-ci coûtera seulement la moitié de ce que la ville devrait payer, si elle le faisait exécuter par son propre personnel. Les échevins de la Keure, instruits

peut-être par l'expérience, acceptèrent la proposition des *Aerbeyders*, qui reçurent de ce chef la somme de cinquante livres de gros.

Nous possédons dans notre « Collection Gantoise » un *Nieuwjaerwensch* de cette corporation datant de 1781. Il représente un quai, probablement celui de la porte aux Vaches, où l'on voit amarrés plusieurs bateaux que des *Aerbeyders* sont occupés à décharger. Il porte l'inscription :

Het Gilden vanden Zilveren-Berg voorwaer,
Wenschen de Cooplieden een salig Nieuw-Jaer.

Ce *Nieuw-Jaer-Wensch*, fort bien gravé, est l'œuvre de l'artiste gantois Pierre Wauters, dont nous avons déjà parlé au chapitre des *Bargielossers*.

Aerbeyders van de Hautleye.

Tous les quais de la ville, pourrions-nous presque affirmer, avaient leurs associations spéciales et privilégiées d'ouvriers débardeurs. Continuons donc la série par les *Aerbeyders* du quai au Bois. On les nommait dans les documents officiels :

Aerbeyders ter kaeye op de hautleye haer bestreckende van aen d'Oordeelbrugghe.

La Lys au Bois, si malencontreusement comblée en 1898-1899, était un ancien fossé, fortifié et protégé par trois portes, de l'enceinte primitive de la ville de Gand. Il s'étendait depuis le pont du Jugement, *Oordeelbrugghe*, en face du rempart des Chaudronniers, jusqu'au pont aux Pommes, dans la rue Breydel, en face du marché couvert de la rue haute du Soleil.

Ainsi que son nom l'indique, c'étaient principalement des bateaux chargés de bois qui venaient amarrer à ce quai. Le bois, qui était surtout du bois à brûler, et les autres mar-

chandises devaient être chargés et déchargés par les *Aerbeyders van de Caeye op de Hautleye* :

Item dat niemant wie hy zy ten voorseyde Caeye uyt ofte op de schepen aldaer ligghende en sal vermoghen eenigh goed te wercken ten sy als vryen aerbeyder van gemelde corpus.

Ainsi s'exprime le règlement du 20 janvier 1763 approuvé par les échevins de la Keure. Comme dans tous les règlements d'*Aerbeyders*, il y est fréquemment question de :

Kyven, vechten ofte injurieren ende molesteren jeghens eenige andere persoonen die langhst de gheseyde caeije sullen commen te passeren.

Cette corporation devait exister depuis longtemps, car l'article du règlement de 1763, stipulant que le nouvel entrant doit payer entre les mains du doyen un droit d'entrée de vingt escalins, ajoute que cela se fait selon l'ancienne coutume, *volghens oude ghewoonte.*

Un autre article de ce règlement emploie également une expression analogue : *dat sulckx is van oudts gheploghen te ghebeuren.*

Le nombre des bateaux, qui venaient amarrer au quai au Bois ou devant les escaliers aboutissant à l'eau et donnant dans la rue du Hareng-Pec d'un côté, et les rues du Bélier, du Luxembourg et de Bruges de l'autre côté, était considérable. Ces bateaux amenaient non seulement du bois, mais aussi des charbons, des grains, du foin, de la paille, des matériaux de construction, etc., etc.; destinés aux fabriques et aux usines des environs.

Voici, d'après nos souvenirs personnels et d'après le *Wegwijzer*, les principaux établissements qui, il y a une cinquantaine d'années, se servaient de la Lys au Bois comme voie de transport :

Fabriques de coton.

P. Baertsoen, rue courte des Violettes.
Bernard van Loo, rue de la Chapelle.
L. Delecroix, quai au Bois.

Teintureries.

vanden Broecke, rue de Bruges.
Migeon, rue de Bruges.

Savonneries.

Amand de Buck, rue de Bruges.
Ad. Waterloos, rue de Bruges et rue du Cumin.

Brasseurs.

P. Claeys-Morel, rue Haute, rue du Bélier et rue des Brasseurs.
vander Haeghen-Colpaert, rue d'Assaut.
P. van Hauwaert, rue du Bélier.
T. Saeyman, rue Haute et rue du Bélier.
vanderstuyft, rue Haute et quai au Bois.

Raffineries de sucre.

Bracq-Grenier, rue de la Caverne.
Eugène Bracq, rue Haute.
Landrieu, rue aux Draps.
van Ooteghem, rue Haute.

Mécaniciens et Fondeurs.

Chauvière, rue des Annonciades.
de Cuyper, frères, rue des Ramoneurs.
Ghyselinck-Drubbel, rue de la Pucelle (aujourd'hui couvent des petites sœurs des pauvres).
J. Metsers, rue de l'Incendie.

Distilleries.

T. Claeys-Waterloos, rue du Cumin et rue des Brasseurs.
vander Cruyssen, rue de la Caverne.

Fabrique d'huile.

Thielman, rue de Bruges.

Pour ne pas prolonger cette liste, nous ne citerons pas les entrepreneurs, les boulangers, les marchands de charbons, de fourrages, de bois à brûler, de matériaux de construction, etc., qui faisaient venir leurs marchandises par la Lys au Bois.

Cette énumération nous permet de constater les profonds changements qu'une ville peut subir au bout d'un demi-siècle. De tous les établissements, en pleine prospérité à cette époque, il n'en existe plus que quatre aujourd'hui : savonnerie Ad. Waterloos (aujourd'hui Waterloos fils); brasseries P. Claeys-Morel et van der Haeghen-Colpaert (aujourd'hui R. Berragan et M. Saverys); distillerie T. Claeys-Waterloos (aujourd'hui Claeys-Fiévé).

Les Gantois de notre génération se rappelleront également qu'au temps de leur jeunesse il y avait continuellement un grand nombre de bateaux amarrés dans la Lys au Bois depuis le pont du Jugement jusqu'au pont aux Pommes.

De toute cette animation, de tout ce mouvement, il ne reste plus rien aujourd'hui. L'antique fossé de la ville, d'un aspect si pittoresque et qui invoquait tant de souvenirs, a été comblé et sur son emplacement se dressent aujourd'hui des murs de couvent d'un sombre aspect et d'une triste monotonie!

Aerbeyders van den Grooten ende Kleynen Huyvettershoeck.

Ces *Aerbeyders* avaient le droit de décharger seuls les marchandises arrivant par bateaux au quai nommé en français *Toquet*. Il fallait faire une exception pour les bateaux de chaux que les *Calcklossers*, comme nous l'avons vu plus haut, avaient seuls le droit de décharger ou de transborder.

La corporation était administrée par quatre *gecommitteerden*. Les règlements stipulaient que les *gecommitteerden* ne pouvaient intenter de procès sans y avoir été autorisés en assemblée générale et après avoir pris l'avis de deux avocats. Cette sage mesure de prévoyance ne les empêchait pas de s'engager, sous le moindre prétexte, dans des contestations judiciaires.

En 1721 ils entamèrent un procès qui traîna pendant neuf années devant le tribunal des échevins de la Keure, devant le Conseil de Flandre et devant le grand Conseil de Malines.

Ils prétendaient que, lorsqu'un bateau avait été amarré au quai de l'*Huyvettershoeck*, ils avaient le droit de le suivre et de le décharger, à l'exclusion de tous autres *Aerbeyders*, partout où il s'arrêterait.

Ce procès, qu'ils perdirent devant les trois juridictions, ne se termina qu'en 1730. Les frais en furent si considérables que, pour les payer, ils durent contracter un emprunt de deux cent cinquante livres de gros.

L'*Aerbeyder*, nouvellement admis dans la corporation, ne devait verser que vingt escalins et donner une gratification de deux escalins au messager ou *Cnaepe*. Il était obligé de régaler ses collègues d'un tonneau de bière :

... boven noch eene tonne bier voor de generaliteyt om die te gaeder te dryncken voor synen willecom ofte verganssynghe.

Pas plus que les portefaix d'autres corporations, les *Aerbeyders van den Huyvettershoeck* ne se distinguaient par la douceur de leurs mœurs et la distinction de leur langage. A la suite de nombreuses plaintes parvenues à l'autorité communale, un règlement de 1736 leur ordonna, sous peine d'amende :

... hun te vermyden van het vehement vloecken ende sweiren, sat drincken, schandael geven, ende elckander verwyten, injurieren ende molesteren.

Il faut avouer que le tableau n'est pas flatteur.

Le compte de 1731-1732 nous fournit une preuve originale de la confraternité existant entre ces *Aerbeyders*. Deux membres de la corporation avaient été condamnés, pour un délit quelconque, à être enfermés dans le château des comtes. Les frais, que comportait cet emprisonnement, furent payés par la caisse de la corporation.

Item betaelt aen Jan Baptiste van Aerde cipier van den graevencasteele over steenkosten van Jan Floriens ende Frans de Zuttere ende met het recht van sluyten ende ontsluyten breeder by quittantie vermeldt ter somme van . . . . 1 pd. 11 sch. 1 gr.

Le tarif des salaires à payer aux *Aerbeyders van den Huyvettershoeck* est un des plus complets de cette époque que nous ayons rencontré. Il se compose de 74 articles tels que :

Voor het lossen ende laeden van :

ieder tonne lynsaet	2 gr.
ieder tonne toeback.	7 gr.
ieder pack kimp	3 den.
ieder schyve cuypbanden	6 den.

Voor het lossen van :

1000 boeresteenen	2 st.
1000 pannen.	10 st.
1000 gebonden bussels hooy	2 gr.

Si cette corporation avait le privilége de charger et de décharger tous les bateaux s'arrêtant à l'*Huyvettershoeck*, les ménagères du quartier jouissaient également d'un privilége : celui de pouvoir blanchir leurs effets et leur linge sur la petite plaine gazonnée qui se trouvait à cet endroit. Ce privilége leur est accordé par une ordonnance des échevins de la Keure de 1557 qui défend en même temps de placer du fumier sur cette plaine et d'y laisser courir des porcs et des oies :

. . . de ghebueren vanden huyvettershoeck ghepreferereert voor andere te moghen bleecken op het pleyntje aldaer.

Aerbeyders van de Lieve.

Dans les documents officiels on les nommait ordinairement :

Aerbeyders van de vrye Caeye op de Lieve.

Caeygheselleu van de Lieve van aen de hooghbrugghe tot aen de bleekerye van de weduwe Dureau.

Le terme *hooghbrugghe* est ici évidemment écrit par erreur pour *hooftbrugghe* ou *onthooftbrugghe*, pont de la

Décollation. La blanchisserie Dureau était située, à n'en pas douter, dans les prairies du quartier *van 't Berouw* où il y avait plusieurs établissements de ce genre.

Ainsi que nous l'avons déjà fait observer au chapitre des *Craenkinders*, la Lieve était autrefois un des principaux quais d'embarquement et de débarquement de la ville de Gand. Cela était surtout vrai avant l'ouverture de la Coupure en 1753. Rien d'étonnant donc à ce que la corporation des *Aerbeyders van de Lieve* comptât près de cent membres. Ce chiffre élevé indique également que ces *Aerbeyders* n'avaient pas d'ouvriers à leurs gages.

Une grande animation, ainsi que nous le montre un tableau du XVIIIe siècle appartenant à Mr Paul Fredericq, régnait continuellement sur le quai de la Lieve, principalement à l'entour du bassin devant lequel se trouvait la grue. Sur une aquarellle du flanqueur Wynants, portant la date de 1823 et représentant le quai de la Lieve, nous trouvons encore le bassin, mais la grue a disparu.

Nous avons dit dans notre introduction que c'était à coups de dés qu'on désignait les *Aerbeyders* qui devaient se rendre à la besogne. Un règlement du 14 août 1755 indique les cinq emplacements, officiels pourrions-nous dire, où l'on jetait les dés. C'étaient :

Recht over de herberg den Hutsepot.
Aen Lieven Wynants over d'hooghecaeie.
Het vierde huys in de molenaerstraete.
Over d'hooghecaeie aen d'hauten brugghe.
Over de selve hauten brugghe onder de lindekens.

Ce règlement fut présenté à l'approbation des échevins de la Keure aux noms de nonante-trois *Aerbeyders*. Les échevins ne négligèrent pas d'y faire inscrire un article consacrant encore une fois le principe que chacun peut faire charger et décharger ses marchandises par ses propres domestiques habitant chez lui :

De proprietaris met syne domiciliaire cnechten mag syn eigen goed bewercken.

Ce réglement prononce une suspension de six semaines, *gheeruyst voor ses weken*, contre l'*Aerbeyder* qui injurie le doyen. Ceux qui se battent entre eux, outre le paiement d'une amende de deux escalins de gros, encourent une suspension de trois semaines.

Un article d'un réglement du XVII[e] siècle, dont nous avons déjà cité le caractère ultra-réaliste dans notre introduction, décrit en ces termes la façon dont les *Caeyghesellen van de Lieve* doivent se conduire quand ils sont réunis dans la salle de délibérations :

Het is expresselick gheinterdiceert dat hem niemant van de voornoemde confreers hun vervordere van op de voornoemde caemere te drincken, te spuwen ofte ongheoorloofde winden te laeten.

Des expressions analogues se rencontrent dans les réglements d'autres associations et corps de métier qui, renchérissant encore, interdisent : *de onbehoorlycke winden van stancke.*

Ces détails, d'un réalisme tout particulier, nous donnent une idée de la physionomie de ces assemblées et du sans-gêne qui y régnait. C'est encore un côté de nos mœurs locales d'autrefois qui mérite d'être signalé.

La corporation était administrée par quatre jurés et deux doyens élus tous les ans au mois de juin. Toutes ces associations d'*Aerbeyders* avaient également le caractère de nos sociétés de secours mutuels modernes. Chez les *Aerbeyders van de Lieve*, le confrère malade, blessé, infirme ou âgé recevait la moitié du salaire d'un *Aerbeyder* valide. En cas de décès la famille du défunt touchait quatre livres de gros.

Il était d'usage qu'à la cessation du travail les plus jeunes *Aerbeyders* devaient rapporter au local le matériel dont on s'était servi pendant la journée. Un réglement du XVII[e] siècle le stipule en termes formels.

Voici en quels termes l'article 35 du réglement de 1791 décrit la façon dont se faisait, à coups de dés, la désignation des ouvriers appelés au travail :

Alswanneer de Caeyghesellen sullen comen te werpen met den dobbelsteen, dat sy sullen moeten roepen drymael ***staet by*** op eene boete van dry stuyvers; ende alle de gone die op het vry syn, dat sy sullen moeten roepen *Ben hier* ook al eer dat sy sullen mogen werpen.

Voici encore, comme points de comparaison entre les salaires de cette époque et ceux d'aujourd'hui, quelques articles d'un tarif des *Aerbeyders van de Lieve* du XVIIIe siècle :

	Schell.		Stuyvers		Grooten
Voor het opgeven van honderd mutsaerden	0	„	1	„	0
„ „ „ „ hennekens	0	„	0	„	1
„ „ „ „ fasseelen	0	„	1	„	0
„ „ „ „ pannen.	0	„	0	„	1
Voor het lossen van een duyzend steen.	1	„	0	„	0
Voor het laeden van een voer kaepelingen	0	„	5	„	0
Voor het opgeven van een honderd gebonden bunningen met strooy	0	„	1	„	0
Voor het laeden van een duyzend steen	0	„	2	„	0
Voor het afzetten van iederen zak aerdappelen . . .	0	„	0	„	1
Voor het laeden van een voer aerduynsteen	0	„	2	„	1
Voor het lossen van ieder sack caf	0	„	0	„	1

L'*Henneke*, comme on dit encore aujourd'hui, est un petit fagot, d'une quinzaine de centimètres de long, composé d'une touffe de copeaux entourés de légers bâtons. Il sert à allumer le feu. Le *Mutsaerd* est un grand fagot ayant environ un mètre de longueur.

L'ouverture de la Coupure en 1753 et surtout la construction à cet endroit d'un vaste entrepôt, achevé en 1780, portèrent un coup mortel au mouvement de bateaux et de chariots du quai de la Lieve. Dès le commencement du XIXe siècle ce quai, jadis encombré de marchandises et où se dressait une grue, se transforma insensiblement en lieu de stationnement pour les voitures de déménagement, *verhuiswagens*, et pour les grands chariots de transport, *vrachtwagens en voermanswagens*.

C'était dans le quartier de la Lieve que demeuraient,

il y a quelques années encore, les principaux voituriers tels que les de Raeve, les Brielman, les van Hoecke, les van Damme, les Gheldolf, etc. Aussi dans les *Wegwijzers* de ce temps se trouve-t-il une rubrique intitulée :

Dienst van openbare rijtuigen gezegd Verhuis- en Voermanswagensdienst. te Gent, op de Lievekaai geplaatst.

Aerbeyders van het Sluyseken.

Cette corporation d'*Aerbeyders* avait le privilège de décharger les bateaux venant du pays de Waes et des environs, ainsi que le porte l'ordonnance du 20 août 1693 encore en vigueur au XVIIIe siècle :

. . . goederen comende met de respectieve schipkens van het landt van Waes ende omligghende prochien binnen deser stede tusschen het Sluyseken ende de Schaepbrugghe.

Tous ces bateaux devaient, d'après la même ordonnance, amarrer entre le pont près du *Sluyseken* et le pont aux Clefs actuel, appelé autrefois *Schaepbrugghe* et situé à la limite des rues longue des Pierres et courte des Pierres.

Alle de schipkens comende van 't land van Waes moeten tusschen die twee brugghen ghelost worden en niet elders.

Le diminutif *Schipkens* indique que les bateaux, arrivant de cette partie de la Flandre, étaient des embarcations d'un tonnage restreint. C'était au déchargement de ces *Schipkens* seuls que s'appliquait le privilège de ces *Aerbeyders*.

Une ordonnance des échevins de la Keure du commencement du XVIIIe siècle porte que les sacs à décharger devront être pesés sur le pied de la contenance d'un sac de Gand, *eenen gendschen sack*. Cette mesure fut prise parce que certains négociants voulaient appliquer un tarif uniforme quel que fût le poids des sacs.

Nos archives communales possèdent fort peu de documents ayant appartenu à cette corporation d'*Aerbeyders*. Parmi ceux-ci nous n'avons trouvé aucun compte. Un seul dossier

de procès s'y rencontre; c'est celui d'une action intentée à des négociants qui refusaient de payer le prix du tarif approuvé par les échevins de la Keure.

Beaucoup de bois à brûler arrivait par ces bateaux. Pour la fixation du salaire à payer aux *Aerbeyders*, ce bois, selon sa forme ou selon ses dimensions, était divisé en cinq catégories :

Een honderd mutsaerden	1 stuyver.
Een honderd blokken	1 stuyver.
Een honderd fasseelen	1 stuyver.
Een honderd hennekens.	2 oortjes.
Een mande kappelingen.	1 oortje.

Ces *Schipkens* du pays de Waes arrivaient principalement à Gand le vendredi, jour de marché. Aussi les *Aerbeyders van het Sluyseken,* à l'instar de leurs confrères des autres associations d'*Aerbeyders*, s'en donnaient-ils à cœur joie ce jour-là pour jurer, pour s'injurier et pour se battre entre eux. C'est ce que nous apprend une réclamation adressée aux échevins de la Keure, dans laquelle nous lisons :

Menighvuldighe aerbeyders syn alle vrydagen vloeckende en sweirende, immers dickwyls vechtende.

Aucun réglement ni aucune délibération de cette corporation ne nous a passé sous les yeux.

Aerbeyders der Venditien.

Cette corporation n'existait pas encore en 1755. Jusqu'à cette époque les directeurs de ventes publiques étaient complètement libres dans le choix de leurs *Aerbeyders* ou *Afzetters* ainsi qu'on les appelle encore aujourd'hui.

En 1755 quatorze de ces *Aerbeyders* adressèrent une requête aux échevins de la Keure afin d'être autorisés à for-

mer une corporation dont les membres auront le privilège d'être seuls employés comme ouvriers dans les ventes publiques d'objets mobiliers Dans leur requête ils s'intitulent déjà anticipativement :

Deken, bailliu ende supposten van de aerbeyders werckende voor de venditien.

Cette requête souleva de vives protestations de la part des directeurs de ventes, *Stokhouders*. Il font valoir que ces ouvriers, une fois réunis en corporation privilégiée, abuseront de leur monopole d'une façon scandaleuse, exploiteront le public et se feront payer des suppléments de salaire et de larges pourboires.

Ces reproches sont ceux qu'on adresse à toutes les corporations d'*Aerbeyders*. Chose curieuse, la plupart de ceux qui protestent contre les agissements de ces corporations sont eux-mêmes, ainsi que nous l'avons déjà constaté, en possession de privilèges auxquels ils n'entendent pas laisser porter la plus légère atteinte.

Les *Stokhouders* concluent à ce que rien ne soit innové et à ce qu'on se borne à faire un règlement fixant le salaire à payer aux ouvriers des ventes publiques.

Voici quelques extraits de la protestation des *Stokhouders* :

Dat de supplianten hun seer rijckelijck ende exorbitantelijck over hunne aerbeydt sullen doen betaelen boven de afpersijnghe van den dranck.

De stokhauders hebben altydt aenghestelt ende gheemployeert de deughsaemste, rechtvaerdigste, civielste ende ghetrauwste persoonen die sy daertoe 't bequaemst hebben bevonden.

Beter alles blijven gelijk actuelijk en een reglement maeken op den loon der venditien sonder de supplianten voor vast aen te stellen.

Nous n'avons pas trouvé le texte de la décision prise par les échevins. Celle-ci, en tous cas, fut favorable à la demande des *Aerbeyders*, car nous les voyons figurer dans le tableau dressé en 1784, par ordre du gouvernement, des Offices, corps de métier, corporations et Gildes reconnus officiellement et existant à cette époque.

Ce tableau les désigne sous la dénomination de :

Aerbeyders aengestelt tot het aenveerden van alle de effecten door den stokhauder ter venditie vercocht, ende het selve te bewegen onbeschaedigt ten huyze van de coopers.

Les quelques pièces isolées, que nous avons rencontrées, nous font connaître qu'il n'y avait pas d'années d'apprentissage. Les postulants étaient admis par l'assemblée générale, *voysinghe by alle de supposten.* Les nouveaux membres payaient un droit d'entrée de douze livres de gros pour le matériel. La rétribution annuelle était de six livres de gros. La corporation était administrée par deux membres, un doyen et un bailli.

Les *Aerbeyders der Venditien* distribuaient, à la nouvelle année, des *Nieuw-Jaer wenschen* en vers. Cet usage existait encore à Gand dans ces derniers temps. Ces élucubrations poétiques, qui comptaient parfois près d'une centaine de vers, étaient intitulées :

Nieuw-Jaer Wensch opgedraeghen door de Vrye-Aerbeyders der Venditie te Gent aen de Heeren Koopers, Notarissen, Stokhauders, Prijzers, Uytgevers, Verkoopers, Verkoopsters en inwoonders der stad Gent.

Nous possédons dans notre collection « gantoise » toute une série de ces *Nieuw-Jaer wenschen.* Chose curieuse, aucun d'eux ne porte l'indication de l'année. Un grand nombre commençait invariablement par la stropbe suivante :

'T is door de goede trouw en door ons goede zeden,
Dat wij nu menig tijd en menig jaer geleden,
Zijn aengesteld om de koopmanschap en goed
Te schikken in den koop, t'ontvangen, en met spoed
Te draegen naer uw huys en neerstig te bewaeren,
Bevryd van hinder, schand' en alle ongevaeren.
Dit is ons waere plicht, en als er iets ontbreekt,
Dan is 't dat men aen ons al met recht daer van spreekt.

En voici un autre commençant par une strophe dans le genre dithyrambique :

Oostervlaenderlyke stad, waerheen zig d'oogen keeren,
Natuer bevalligst praelt waer konsten triumpheren;
Gestrenge waerheyd leyd, bestuer myn dichtpenseel,
Uw kragt, uw licht beschaeft myn woorden-tafereel.

En parlant des ventes publiques de livres, les *Aerbeyders* se vantent plaisamment de leur profonde érudition :

Wy zyn nog bovendien zeer hooggeleerde mannen,
Ons zinnen zyn altyd hoogdraevende gespannen,
Ons schouders zyn altyd gelaeden met verstand,
Want Cicero, Virgil, passeert ons door het hand.
Gallenus, Hippocraet, Voet, Stockmans, Cats en Vondel
Zyn onder ons bestier en maeken eenen bondel.

Des vers, dans le genre leste et égrillard, s'y rencontrent aussi parfois; témoins les suivants :

Kleeren en corsets met sterk ysere baleynen,
Welke de borsten van Mie openwaerts doen verschynen.

Plusieurs de ces *Nieuw-Jaer wenschen* étaient surmontés d'une image gravée sur bois et représentant Saint-Nicolas, ce qui nous fait supposer que ce saint était le patron des *Aerbeyders der Venditien*.

STUKWERKERS.

Le privilège de la corporation d'*Aerbeyders*, nommés *Stukwerkers*, littéralement Travailleurs à la pièce, consistait à décharger toutes espèces de marchandises non liquides apportées à Gand par bateaux ou par chariots :

In het lossen van alle drooghe coopmanschappen indistinctelyck die binnen dese stad ghebracht worden per waege ofte schipe.

Les *Stukwerkers* ne pouvaient travailler sur les quais et les places publiques réservés à d'autres corporations d'*Ar-*



Souhait de nouvel an des Aerbeyders der Venditien.

beyders. Il leur était également interdit de décharger le charbon, les braises, le poisson, le sel, les munitions de guerre, la chaux, etc. Toutes ces marchandises ne pouvaient être déchargées, comme nous venons de le voir, que par des corporations privilégiées.

On comprend facilement combien toutes ces restrictions et toutes ces distinctions, sources d'inévitables procès, devaient causer d'ennuis aux négociants et aux particuliers obligés d'avoir recours aux *Aerbeyders*.

Malgré l'importance de cette corporation, nos archives communales possèdent fort peu de documents lui ayant appartenu. Les principaux renseignements nous ont été fournis par les *Placcaert-Boecken van Vlaenderen*.

La corporation des *Stukwerkers*, qui existait déjà depuis longtemps, mais dont on ne connaît pas l'origine, *wanof het beghinsel niet wordt ontdeckt*, fut complètement remaniée au commencement du XVIIIe siècle.

L'ordonnance du 31 octobre 1728 sur la Chambre de commerce de Gand conféra à celle-ci le droit de nommer les *Stukwerkers*, dont le nombre fut maintenu à vingt-quatre tel qu'il était antérieurement.

A sa nomination chaque *Stukwerker* devait verser vingt-cinq livres de gros dans la caisse de la Chambre de commerce. La corporation était administrée par quatre *gepreposeerden*. On procédait chaque semaine au partage du bénéfice. Un compte général était présenté à la fin de l'année. Il n'y avait pas de rétribution annuelle à payer. Les *Stukwerkers* malades recevaient la moitié du salaire. Les vieillards et les impotents, *onbekwaem*, touchaient une pension. A la mort d'un *Stukwerker*, la famille du défunt recevait une indemnité de quarante-huit florins pour les frais de funérailles.

Les *Stukwerkers*, dont la besogne journalière était fort considérable, avaient un grand nombre d'ouvriers salariés sous leurs ordres.

Le Ve livre des *Placcaerten van Vlaenderen*, tome XII,

page 1075, publie, sous le titre suivant, le tarif des salaires à payer aux *Stukwerkers* :

Reglement generael ende Tarief gedecreteert den 19 January 1782, belangende de devoiren ende den loon van de Stukwerkers der stad Gent.

Ce tarif est précédé de quatre articles préliminaires établissant les droits et fixant les obligations des *Stukwerkers*.

L'article I dit, en termes formels, qu'ils sont sous la dépendauce absolue de la Chambre de commerce qui les nomme, et peut les destituer si elle le juge convenable, *na het oordeel ende bescheydenheyd van de Kamer van Commerce.*

Cet article débute comme suit :

Dat de Stukwerkers, in actuëlen dienst zynde, zullen gehouden zyn poinctuëlyk te achtervolgen de Regels aen hun alreeds voorgeschreven ende noch voor te schryven door de Kamer van Commerce dezer stad op het stuk van hunne werken..

L'article IV donne au *Stukwerker*, nouvellement nommé, le choix de verser en une fois, dans la caisse de la Chambre de commerce, le droit d'entrée de vingt-cinq livres de gros, ou de payer à celle-ci deux livres de gros par an pendant toute la durée de ses fonctions.

Ce Tarif est le plus long et le plus détaillé de tous ceux que nous avons rencontrés. Il ne comprend pas moins de 308 articles. Il énumère, à peu de choses près, croyons-nous, toutes les marchandises capables d'être transportées. A côté des grosses marchandises et de celles d'un emploi constant, nous y trouvons mentionnées, pour ne citer que celles-ci : des semences de cumin et de coriandre, du cuir doré, des cornes de cerf, des scribanes, de l'eau de Spa, de l'encens, du poil de chameau et jusqu'à des défenses d'éléphant !

Toutes les marchandises, dont la manipulation appartenait à une association spéciale d'*Aerbeyders*, telles que le charbon de terre, les charbons de bois, le sel, le vin, la tourbe, la chaux, etc., ne figurent naturellement pas dans ce tarif.

Nous avons un *Nieuw-Jaer Wensch* des *Stukwerkers*,

de la fin du XVIII[e] siècle. C'est une planche, gravée sur cuivre et représentant des ouvriers occupés à charger et à décharger des bateaux devant l'entrepôt de la Coupure, avec l'inscription :

De Stukwerkers in 't generael
Wenschen U een zalig Nieuw-Jaer.

Au bas se trouve l'adresse :

J. Wauters, graveur en plat-drucker aen den Berg in Gendt.

Ce J. Wauters est le fils du graveur gantois P. Wauters, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler

La corporation des *Stukwerkers* est une de celles que l'administration communale rétablit par son décret du 4 floréal an x (24 avril 1802) et qui resta le plus longtemps en fonctions.

TURFMETERS, LOSSERS ENDE DRAEGHERS.

Cette corporation d'*Aerbeyders* était en même temps une confrérie religieuse placée sous la protection de la Vierge aux Neiges. Dans les documents officiels elle est toujours désignée sous la dénomination de :

Het Gulden van Onse Lieve Vrauwe ter Sneewe onderhauden by de turfmeters, lossers ende draeghers.

La consommation de la tourbe, *Turf*, pour le chauffage était autrefois fort importante en Flandre. En 1636, il y avait à Gand septante *Turfdraeghers*. Ce nombre diminua insensiblement. Au commencement du XVIII[e] siècle il n'y en avait plus qu'une trentaine.

Ils devaient prêter serment entre les mains des échevins de la Keure. Voici le texte de ce serment, passablement long, tel qu'il est formulé par la Concession Caroline de 1540 :

Dat zweerdy elcken mensche turven coopende ende vercoopende tzyne te gevene naer uwe beste vroedschap, elcken in zynen rechte te houdene, den moerman ende huerlieden dienaers ende calengierne ende boete te

doen gheldene indien ghy bevindt eenichsins by hemlieden de insetene ghefraudeert zynde in tellene ofte onderladene, in wat maniere het zy, de tellinghe te bezouckene tscepe, ten huuse ofte up strate te zulcker plaetsen als ghy se sult nemen ofte wetene tachterhalene, ende al te doene dat ghy van rechtsweghen sculdich zyt van doene : alzo moet u God helpen ende alle zyne heleghen

Le *Moerman* était un officier public chargé de l'administration des tourbières et des *Moeren*, terrains marécageux.

Les associations d'*Aerbeyders*, dont les membres devaient prêter serment entre les mains du Magistrat, étaient peu nombreuses. Le serment des *Turfdraeghers* est le seul dont nous ayons rencontré le texte. C'est pour ce motif, et pour faire connaître les termes de style employés en pareil cas, que nous avons donné la formule complète de celui-ci.

La Gilde des *Turfdraeghers* était administrée par un doyen et trois jurés, nommés par les échevins de la Keure sur une liste double de candidats présentés en assemblée générale.

Un long et coûteux procès surgit en 1696 entre les *Turfdraeghers* et les Gouverneurs de la Chambre des Pauvres. Ceux-ci soutenaient avoir le droit de faire décharger par des ouvriers à leur choix la tourbe qu'ils emmagasinaient pour être distribuée aux indigents.

Dans ce procès les deux parties s'accablent d'écrits de conclusions d'une longueur démesurée. Un de ceux-ci ne comprend pas moins de trente-quatre articles dans lesquels les procureurs sèment à profusion des expressions telles que *resolutien*, *contersolutien*, *supersolutien* et autres semblables.

Les procureurs, on le sait, ne se faisaient pas faute de recourir à la plaisanterie et aux trivialités. En voici encore un exemple, pris dans un des écrits de conclusions des *Turfdraeghers*, qui se plaignent des moyens dilatoires employés par leurs adversaires pour traîner le procès en longueur :

... van het beghin tot het eijnde anders niet en hebben ghestudeert

nochte betracht als de lanckdurigheijt ende dat sij altijt hebben blijven singhen een ende self liedeken met veranderijnghe somwijlen van eenighe superficiele worden sonder veranderynghe nochtans van substantie.

Dans un autre écrit de conclusions, les *Turfdraeghers* expriment, en termes énergiques, combien la conservation de ces privilèges, contre lesquels le public ne cessait de protester, leur tenait à cœur :

Ende als men op derghelijcke pretexten wilde voortgaen, alle rechten, alle vrijdommen, alle officien ende privilegien sullen worden te niete ghedaen ende illusoir ghemaect,

Nous ne connaissons pas l'issue du procès. Fort peu de renseignements sur cette association privilégiée d'*Aerbeyders* sont parvenus jusqu'à nous.

La Chambre des Pauvres, fondée en 1531 par Charles-Quint, distribuait autrefois aux indigents du bois à brûler et de la tourbe. Elle avait trois magasins où elle déposait ces combustibles ; le premier près de la porte de l'église Saint-Nicolas donnant dans la rue de la Catalogne, le deuxième rue du Pain-Perdu et le troisième rue longue des Pénitentes. Ce ne fut guère que dans les premières années du XIXe siècle qu'on commença à distribuer du charbon de terre, *houille kolen*, aux indigents.

En exécution de la loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796), le Bureau de Bienfaisance remplaça l'ancienne Chambre des Pauvres.

ZWAENDRAEGHERS.

Le règlement du 22 mars 1689, encore en vigueur au XVIIIe siècle, définit ainsi le privilège, dont jouissaient les porteurs de victuailles nommés *Zwaendraeghers* :

Alleene is competerende het draeghen van alle het vleesch, visch ende andere etelycke waeren die elck tsijnder daghelicksche provisie inde vleeschuysen ende op de maercten is coopende ende versoucken thaerlieden huijse ghedraeghen te werden.

Voici certes un des privilèges les plus exorbitants et les plus vexatoires que jamais corporation ait possédé.

Une personne achète de la viande dans une des deux boucheries; du poisson au marché de la place Sainte-Pharaïlde; des légumes, des pommes de terre ou toute autre denrée alimentaire sur l'un des marchés publics. Cette personne, si elle ne veut pas emporter elle-même ses provisions ou les faire emporter par un domestique à ses gages et demeurant chez elle, est obligée de s'adresser à un *Zwaendraegher* et de passer par toutes ses conditions.

Un exemple montrera jusqu'où allaient les prétentions des membres de ces corporations privilégiées.

En 1699 un brasseur du nom de Stalins, demeurant *in de Sleutels op het Sluizeken*, achète du poisson au marché. Ne trouvant aucun *Zwaendraegher* sur place ou dans les environs, il avise un gamin et le charge de porter le poisson. Arrive sur ces entrefaites le doyen des *Zwaendraeghers*, qui veut obliger le brasseur à attendre, pour porter son poisson, l'arrivée d'un *Zwaendraegher*. Le brasseur refuse, se fâche, et, d'après la requête adressée aux échevins de la Keure, répond au doyen :

Dat hy hem deken eene voet in zyn gadt zal gheven als hy nogh eens by hem zoude commen.

Les *Zwaendraeghers* citèrent le brasseur devant le tribunal des échevins de la Keure aux fins de le faire condamner à l'amende de dix escalins de gros, édictée contre ceux qui font transporter chez eux, par d'autres que des membres de la corporation, les victuailles achetées dans les marchés. Les *Zwaendraeghers* furent déboutés de leur demande.

Les échevins admirent le cas de force majeure en faveur du brasseur qui, ne trouvant pas d'*Arbeyder* au marché, avait été obligé de s'adresser à une personne étrangère à la corporation.

Le brasseur, victime des prétentions exorbitantes des *Zwaendraeghers*, sortit, il est vrai, vainqueur du procès que ceux-ci lui intentèrent. Mais cette lutte, qu'il n'avait pas recherchée, lui occasionna des frais considérables de procédure.

La brasserie *in de Sleutels*, dont il est question plus haut, existe encore aujourd'hui.

Les documents, concernant cette corporation d'*Aerbeyders* et conservés aux archives communales, sont en fort petit nombre Parmi eux nous n'avons rencontré ni résolutions, ni tarifs. Le seul règlement connu est celui de 1689 qu'on continua à observer.

Voici quelques renseignements au sujet des deux boucheries et du marché aux Poissons mentionnés dans le règlement de 1689.

La grande boucherie, située au marché aux Légumes, a été construite au commencement du XVe siècle (1408-1419).

Jusqu'en 1493 la petite boucherie était située à l'extrémité de la rue de Brabant près du moulin à eau. On en construisit alors une autre au coin de la rue courte du Jour et du marché aux Oiseaux, C'est de celle-ci qu'il s'agit dans le règlement de 1689. Cette boucherie fut démolie en 1822. La petite boucherie fut installée alors dans l'ancienne chapelle des Tisserands, rue courte du Jour. On la supprima en 1871 à la suite de l'extension de la vente de la viande dans les magasins des bouchers.

Le marché aux Poissons, qui se tenait jusqu'en 1690, dans des échoppes dressées au marché aux Légumes actuel, fut transféré à cette date dans le nouveau local construit sur la place Sainte-Pharaïlde, et où nous le trouvons encore aujourd'hui.

Aerbeyders van den Vrydachmerct.

En 1739 une confrérie religieuse d'*Aerbeydevs*, qui avait sa chapelle dans l'église Saint-Jacques, s'adressa aux échevins de la Keure afin d'être autorisée à s'ériger en corporation privilégiée et ayant le droit exclusif de travailler sur le marché du Vendredi.

Les échevins envoyèrent la requête au Grand-Baillì, qui demanda l'avis du procureur Blomme. Celui-ci conclùt au rejet de la demande des *Aerbeyders* :

. . dat het voorzeyde verzoeck resisterende is aen de naturlycke Liberteyt, vele inconvenienten, moeylykheden ende ondiensten aen het Publicq soude connen veroorzaeken.

L'avis du procureur Blomme, qui était conforme aux vrais principes et répondait au vœu général de la population gantoise, fut partagé par les échevins de la Keure, qui rejetèrent la demande. Les archives de ces *Aerbeyders* se composent de deux pièces : le réglement du 26 janvier 1663 et l'avis de Blomme de 1739.

Les *Aerbeyders* invoquaient l'approbation donnée à leur réglement de 1663 par les échevins de la Keure. Le procureur Blomme, réfuta cet argument dans les termes suivants :

... alleenelyck gheapprobeert de resolutie ende de overeencommynghe daerby vermeldt van te observeren de godelycke diensten ende van alle injurien, sweeren, vloecken ende andere ongheregelheden onder hun te beletten.

L'annexion de notre pays à la France en 1794 rendit applicables à la Belgique les lois de la République française. Parmi celles-ci se trouvait la loi du 17 mars 1791, dont l'article I débute ainsi :

A compter du 1 avril prochain, il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon.

Les vingt-deux corporations privilégiées d'*Aerbeyders* disparurent insensiblement l'une après l'autre. La liberté la plus absolue fut laissée aux négociants et aux particuliers dans le choix des ouvriers pour le chargement et le déchargement des marchandises.

Il va sans dire que l'application de cette loi ne se fit pas sans soulever de vives protestations de la part des *Aerbeyders*. Les mêmes protestations, d'ailleurs, se produisirent dans les corps de métier, qui furent également privés de leurs privilèges et ouverts à tous les citoyens indistinctement.

Cet état de choses toutefois ne dura pas longtemps. A l'occasion de la mise en vigueur d'un nouveau règlement sur la perception des droits d'octroi communaux, la Municipalité gantoise prit un arrêté rétablissant les anciennes corporations à peine supprimées.

L'article I du règlement du 18 floréal an X (8 mai 1802) porte :

De werklieden te vooren exclusivelyk gebruykt in de Laedinge, Lossinge, Transport en alle andere verwerkingen der koopwaeren binnen deze stad, zullen ersteld worden, voor wat raekt d'uytoeffeningen hunner functien, op den voet als zij bestaen hebben ten jaere 1789 en onder de conditien en modificatien voorschreven in de naevolgende artikelen.

Cette mesure, d'après l'exposé des motifs, fut surtout prise afin de faciliter la perception des impôts communaux d'octroi et d'empêcher les fraudes. On ne rétablit en réalité que quatre corporations : les *Stukwerkers*, les *Kraenkinders*, les *Harnassers* et les *Bargielossers*, aux nombres respectifs de quarante, vingt-deux, dix-huit et seize titulaires.

Ils étaient nommés par le maire sous le gouvernement français, et par le collège des bourgmestre et échevins sous

le gouvernement néerlandais C'étaient de véritables employés communaux chargés, outre leur besogne ordinaire, de surveiller si les objets, qu'ils manipulaient, avaient acquitté les droits d'octroi.

Ces corporations étaient loin de ressembler à celles qu'on supprima sous le gouvernement français et dont elles n'avaient ni les droits ni les privilèges. N'ayant pas la personnification civile, elles ne pouvaient posséder d'immeubles, faire des emprunts, contracter des dettes, intenter des procès, etc.

Les corporations d'*Aerbeyders* supprimées s'adressèrent plusieurs fois à l'autorité municipale ou communale afin d'être rétablies. En 1808 nous trouvons les *Aerbeyders van den Huyvettershoek*, qui adressent une requête en ce sens au maire, J. della Faille d'Haene. Ils se plaignent de ce que :

Par la suppression des corporations, corps de métier et jurandes, leur travail, qui jadis leur était propre et exclusif, est devenu libre et propre à tout le monde.

Leur demande fut repoussée. Dix ans plus tard le même accueil est réservé à une requête adressée au collège des bourgmestre et échevins par les *Aerbeyders der Venditien*, qui demandent à être chargés exclusivement du transport des meubles exposés en vente publique. Le collège rejeta la demande par son arrêté du 12 février 1818 ainsi motivé :

Considérant que les corporations ont été supprimées et qu'il n'y a aucun motif pour rétablir la corporation dont il s'agit.

Arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Il faut croire que les *gecommissionneerde Aerbeyders*, appartenant à ces quatre corporations, s'acquittaient de leurs fonctions à la satisfaction générale des négociants et des particuliers. Nous n'avons, en effet, rencontré aucune plainte à leur charge parmi les nombreux documents conservés aux archives communales. Il n'en était pas de même, ainsi que nous l'avons constaté à maintes reprises, pour les *Aerbeyders* du XVIII[e] siècle contre lesquels les réclamations étaient générales.

Les octrois communaux, dont nous venons de parler, étaient les droits qui frappaient les objets de toutes sortes entrant en ville. A chaque porte de la ville, il y avait un poste d'employés chargés de percevoir ces droits.

Tous les chariots, toutes les voitures, les brouettes même, étaient soigneusement visités à leur arrivée à la porte afin de constater qu'ils ne contenaient aucun objet soumis à l'octroi. Pendant la nuit des employés patrouillaient sur les remparts pour surveiller les fraudeurs.

Le tarif de 1802 est fort intéressant à consulter au double point de vue du salaire à payer aux *Aerbeyders*, et du nombre ainsi que de la variété des objets soumis au paiement des taxes communales. En parcourant cette longue liste, qui forme un véritable volume, on en arrive à constater que rien n'échappait au fisc et que *tout* devait payer l'impôt avant de pouvoir être introduit en ville.

Les *Aerbeyders* maintenus en fonctions devaient, avant de transporter un objet quelconque, s'assurer que le propriétaire ou le destinataire en avait payé les droits d'entrée.

C'est au ministre Frère-Orban, c'est à ce grand homme d'Etat que la Belgique doit d'avoir été affranchie des vexations de toutes sortes qu'entraînait la perception de ces droits d'entrée. La loi du 18 juillet 1860 pose le principe dans son article premier :

Les impositions communales indirectes connues sous le nom d'octroi sont abolies.

Nous ne pouvons fixer l'époque précise à laquelle ces quatre corporations d'*Aerbeyders* cessèrent d'exister. Sous le gouvernement néerlandais et peut-être antérieurement les *Bargielossers* n'avaient déjà plus le privilège exclusif de manipuler les marchandises embarquées ou débarquées au canal de Bruges. Il en fut bientôt de même des *Kraenkinders*. Les *Harnassers* et les *Stukwerkers* finirent par se réunir en une seule association, qui conserva le nom de *Stukwerkers* et ne jouissait d'aucun privilège.

Les particuliers et les négociants s'adressaient de préférence à ceux-ci à cause des garanties de solvabilité qu'ils

présentaient en cas de perte, de bris ou d'avarie des objets transportés.

Les *Stukwerkers* furent les derniers survivants de ces *Aerbeyders* qui, pendant plusieurs siècles, exercèrent à Gand un monopole dont nous avons cru devoir rappeler le souvenir.

Un manuscrit de l'imprimeur gantois Robert de Keyser à la bibliothèque de l'Escurial

PAR

J. Van den Gheyn, S. J.

Conservateur des manuscrits à la Bibliothèque royale de Belgique



L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de MM. P. BERGMANS *et* A. ROERSCH.

UN MANUSCRIT DE L'IMPRIMEUR GANTOIS ROBERT DE KEYSER A LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ESCURIAL.

Dans son intéressant travail sur les manuscrits d'Espagne remarquables par leurs peintures [1], Mr le Cte Paul Durrieu signale, à la Bibliothèque du monastère de Saint-Laurent, à l'Escurial, « un recueil de *prières spéciales pour les navigateurs*, manuscrit composé et dédié à Charles-Quint, à qui il a été offert par un certain *Robertus Gandensis.* »

Pour sommaire qu'elle fut, cette indication avait attiré notre attention, et ce manuscrit prit place sur la liste de ceux que nous nous promettions d'examiner, le jour où quelque heureuse circonstance nous amènerait en Espagne.

Cette circonstance s'est présentée naguère, et le 21 avril 1906, il nous était donné de tenir dans nos mains le volume de *Robertus Gandensis*.

I.

Hâtons-nous de dire que le nom de *Robertus Gandensis* n'est pas complet. Celui-ci est, en réalité, *Robertus Caesar Gandensis*, car on lit f. 3 : *Salomonis tria officia ex sacris desumpta, navigationi Caroli V imperatoris accommodata*

1. *Manuscrits d'Espagne remarquables principalement par leurs peintures et par la beauté de leur exécution*, dans BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES, t. LIV, 1893, p. 285.

per Robertum Cesarem Gandensem. De plus, dans l'épître dédicatoire, l'auteur est dénommé aussi *Robertus Cesar Gandensis*.

Il n'est peut-être pas non plus tout à fait exact d'appeler ce volume « prières pour les navigateurs. » Le titre que nous venons de transcrire, précise l'objet spécial du texte. C'est un office à réciter par Charles-Quint, aux jours qu'il aura à passer en mer, et les leçons de cet office sont empruntées au livre de la Sagesse attribué à Salomon.

Un autre titre du traité, qu'on lit f. 3, est encore plus explicite : *Liber trium officiorum ex Solomone collectus et ex aliis locis sacris, matutino, vespere et completorio ex vita Solomonis secundum usum illustrissimi atque excellentissimi Regis Caroli ex Hispania sua redeunti et proficiscentis in Germaniam ad Imperii susceptionem*.

Quelques extraits feront mieux encore connaître la nature du travail de Robertus Caesar. Voici comment l'office débute.

Domine, maria tua mihi [1] *aperias*
Et navis mea [2] *annunciabit laudem tuam.*
Deus in navigationem meam [3] *intende, Domine, ad navigandum me adiuta* [4].

Le cantique du *Magnificat* a subi la transformation suivante : « *Magnificat anima mea Dominum quia liberavit me Carolum servum suum de profundo mari. Et exsultavit spiritus meus in Deo salutari meo, quia respexit humilitatem servi sui Caroli, liberavit enim me ab omni adversitate maris* [5]. »

---

1. Au lieu de la formule ordinaire *labia mea*.
2. Pour *os meum*.
3. Au lieu de *adiutorium meum*.
4. Au lieu de *ad adiuvandum me festina*.
5. Il y a eu fréquemment des adaptations du *Magnificat*. Cf. le récent travail de M[lle] L. C. van de Graft, *Magnificat ghemoralizeert op den tijt van nu*, Leuvensche Bijdragen, 1906, p. 308-314.


AD MATVTINAS.

Domine maria tua mihi aperias. Et
nauis mea annunciabit laudem tuā.
Deus in nauigationem meam intende: Do
mine ad nauigandum me adiuua. Gloria pa
tri et filio. et spiritui sancto. Sicut erat in prin
cipio et nunc et semper et in secula seculorum.
Amen. Alleluya. Inuitatorium Aue maria
Lucida stella maris. Psalmus.

I. — Le navire de Charles-Quint, f. 1.

Il est inutile de prolonger la citation; on voit suffisamment en quel sens l'adaptation a été conçue.

L'hymne à Matines est plus curieuse. Nous la transcrivons en entier.

Belgica Ganda genuit,
Hispania regna tribuit,
Germania colophonium,
Quem vehunt parva carbasa.

Ascendit in naviculam
Iesus Salvator populi,
Maria stella illuminat,
Iacobus vela dirigit.

Nicolaus clavum tenet,
Livinus adest numine
Et sanctus flavit Spiritus,
Nexus Patris et Filii.

Eia age, pervenimus in patriam,
Cum leticia prima iunii
Ad vesperas, postquam
Visissem Angliam.

Ganda recepit magnifice,
Multis accensis funalibus.
Postridie versa est gloria,
Ipse gestans cereum,
Incessi nudo capite
Honorans arcam federis,
Cum imitatus Davida
Exprimens servum humilem.

O salutaris hostia,
O corpus Christi et Deitas,
In te nos transmuta
Infundens lumen gracie,

Et parce tuum populum (sic)
Et trahe tecum ad gloriam.
Serva tuum Carolum,
O salutaris hostia.
Sit in excelsis gloria
Patri, honor et Filio.
Laus sit sancto Spiritui,
Qui custodivit Carolum.

Disons, sans plus tarder, à quel événement cette hymne fait allusion.

Parti d'Espagne, du port de La Corogne, le 1er mai 1520, Charles-Quint débarqua à Douvres, en Angleterre. Les 26, 27 et 28, il se trouvait à Cantorbéry, *postquam visissem Angliam*, et le premier juin, il abordait dans sa patrie, *pervenimus in patriam cum leticia prima iunii;* du 6 au 10 juin, il séjourna à Gand [1]. Sa ville natale lui fit une réception brillante, *Ganda recepit magnifice, multis accensis funalibus.* Le lendemain de son arrivée, le 7 juin, on célébrait la Fête-Dieu; Charles-Quint assista à la procession du Saint-Sacrement, *postridie versa est gloria, ipse gestans cereum, incessi nudo capite, honorans arcam federis.*

Ce fut donc à l'occasion de la visite de Charles-Quint à Gand, en 1520, que Robert César offrit à l'empereur le manuscrit de l'*Officium Salomonis.*

II.

Au surplus, l'épître dédicatoire, que nous publions ici intégralement, renseignera d'une façon très claire sur les intentions de l'auteur du manuscrit.

---

1. Voir GACHARD, *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, t. II, pp. 27, 63, 466.

[Fol. 4]. Illustrissimo excellentissimoque Carolo Belgarum principi, Hispaniarum Regi catholico et Romanorum regi, electo in futurum imperatorem semper augustum, Robertus Cesar Gandensis salutem dicit.

Cum tam multi mortales, illustrissime atque excellentissime Rex et Imperator electe, florentissime Carole, tam diu desiderato felicique et iocondo gratulantur adventui tuo, tum precipue Gandenses tui exultant, gestiunt, exhilarantur. Qui quasi nulla alia re id facere commodius potuissent, tot funalium milibus accensis [1], exuberantem illum ardorem affectumque gliscentem in dies quo te tam diu desiderarunt absentem exprimere atque indicare voluerunt, quique tibi semper timuerunt absenti, veluti nunc revivíscunt tua presentia. Ita omnium facies mutantur, arrident parietes ipsi et tibi feliciter reduci applaudunt omnia. Nec immerito, cum nullus unquam dies illuxerit Flandrie tue neque candidior neque augustior. Tot preterea figure fuerunt exhibite, tot res acte atque declarate, ut nulli nedum mihi quippiam ad exhibendum videretur relictum. Tamen pro ingenii mei parvitate, tot alioqui negociis abstractus, collegi quiddam, quod offerrem maiestati tue, ne solus essem in civitate tua qui nihil agerem, quodque ita putabam convenire maiestati tue, ut nihil quod a me inveniendum foret, magis posset convenire, et cum preceptum sit veteribus " Non apparebis in conspectu Dei tui vacuus [2]".

Unde et mos ille manavit, et laudatissime semper servatus fuit, ut dum regiam adeant maiestatem homines, alii aurum, alii gemmas, equos alii et alia id genus alii offerant. Quibus cum ego non abundem, et ne in tanta omnium leticia et in tuo serenissimo [fol. 4v] conspectu starem otiosus et vacuus, chartaceum munus offerre decrevi, sed quidem parvum, dum te considero, qui es in Europa maximus, sed quoniam neque Deus optimus maximus, neque Reges ipsi, quorum corda in manu Domini sunt, ad magnitudinem munerum respiciunt, sed affectum animumque inspiciunt, quod in muliere paupercula liquet, qui duo minuta era in gazophylacium immisit, laudata a Domino Iesu et magnorum donariis praelata [3], itaque in humanitate tua confisus detego ex sacris scriptoribus, quae vera est et prima christianorum doctrina, ideoque magis veri principis, qui velut fons est, ex quo omnes bibunt, et scopus aliquis seu spectaculum in populi christiani theatro, quod omnes aspiciunt cupiuntque imitari, sed pro brevitate temporis partem duntaxat, vice Solomonis, sapientie tamen instituende maxime congruentem. Quam in tria officia pro vriili parte,

1. Cf. dans l'hymne précédente, le vers *multis acsensis funalibus*.
2. *Exod.*, XXIII, 15.
3. *Luc*, XXI, 1-4.

sed tumultuarie digessi et stilo fere vulgari, additis quibusdam ex aliis locis sacris, sed ut congruere videbatur, paucis mutatis et orationibus utcumque a nobis compositis, qua nostra in maiestatem tuam sedulitas est, ad finem officiorum additis, in matutinum scilicet, in quibus petit

* *cod.* sapientium Solomon sapientiam * ad mature indicandum, quarum primum psalmum veri simile est maiestatem tuam, dum navem ascenderet, decantasse ad principes tuos, atque adeo in ipsa navigatione sepius repetiisse, quarumque lectiones multa precepta et multorum officia continent, cum gratiarum actione super felici adnavigatione in civitatem tuam; in vesperas, in quibus imploratur humilitas in magnificentia et maiestate ad feliciter proficiscendum [f. 5] in Germaniam tuam [1], et in completorium in quo paratur amicus ad edificandum domum Dei. Que tria singularia fecit Solomon, atque in tribus officiis declarantur et necessaria sunt volenti bene imperare.

Et quia triplex tibi debetur corona, Carole ter maxime, aurea propriam virtutem indicans, argentea sapientiam ad mature iudicandum et ferrea ad edificandam et instaurandam domum tuam et ecclesiam Dei, in his igitur tribus officiis tamquam in speculo videbis clementissimi patris sapientissimum filium Solomonem, quos ita gnaviter conaris exprimere, et dum alterum agendo superares, ita alter certatim occurrit, ne a te desertus videretur et superatus alter, ut ambos exprimas, atque ita fit ut nesciamus an Solomonem Davide, an Davida Solomone magis diligas, aut utrum utri praeferas magis. Ita connexus est in anima tua ardor sapientie Solomonis cum clementia Davidis et humilitas Davidis cum iustitia Solomonis, ut ex utriusque anima, anima vero tua veluti ex columba et serpente composita esse videatur. Itaque hos duos a pueritia, immo a cunabulis tam avide semper ab optimis preceptoribus tuis et viris doctissimis acceptos, et ita, ut cum venia tua dicam, ingenue inbibisti, ut dum hec leges tamquam a te lecta milies repetere videberis. Unde auguror futurum excellentem maiestatem tuam facile huic officiorum libello nostro arrisuram et hilari fronte suscepturam, quod ea continent qua agnoscis,

* *cod.* pro que tibi, ut cum venia tua semper dicam, prae * oculis sepe fuere, ut inbiberes, ut affectu diligeres, ut exprimeres vita. Faciet, obsecro, clementia tua, serenissime ter Rex et imperator, ut augurium meum non fuerit frustra susceptum aut vanum, sed ut sic placeat libellus, quoniam placent hi quorum mentionem facit [fol. 5v] ut operam meam et primitias ingenii mei equi bonique facias et ad alia huiusmodi scribenda alacriorem

1. Charles-Quint avait quitté l'Espagne le 1 mai 1520, pour aller se faire couronner empereur en Allemagne. Ce couronnement eut lieu à Aix-la-Chapelle, le 23 octobre 1520.

me reddas, illustrissime, excellentissime ter Rex et Imperator Auguste, vel propterea maxime, quod avus tuus pie memorie, Maximilianus semper augustus ex Moselle Traiecto [1], ultimum ante mortem suam discedens [2], reliquerit diligenter in tempus oportunum custodiendum excellenti maiestati sue, et tamquam proprio authori, ut ipse dixit. Et nunc veluti ex testamento legatum libellum nostrum *de nuptiis Leopoldi* inscriptum [3],

---

1. *Mosellae Traiectum* est Maestricht.

2. Le 1er juin 1517, Maximilien quitta Maestricht pour aller loger à Gulpen. Voir VICTOR VON KRAUS, *Itinerarium Maximiliani I, 1508-1518*, dans ARCHIV FÜR ÖSTERREICHISCHE GESCHICHTE, 1899, t. LXXXVII, p. 315.

3. Le titre de cet ouvrage *De nuptiis Leopoldi* soulève bien des énigmes. Disons d'abord que jusqu'à présent nous n'en avons retrouvé nulle trace. Et puis quel est ce Léopold que Robert de Keyser nous présente comme un fils de Maximilien? Ce ne peut être que celui des enfants naturels de l'empereur, qui devint évêque de Cordoue de 1541 à 1557. Cf. E. LE GLAY, *Maximilien I, empereur d'Allemagne et Marguerite d'Autriche*, p. 31. Dans une lettre d'Antoine Clava à Érasme, il est aussi question de ce Léopold, *cum Leopoldo Caesaris filio*, voir *D. Erasmi opera*, Lugduni Batavorum, 1703, t. III, col. 1789, et dans une lettre du Mis de Salinas à l'archiduc Fernand, il est fait allusion à une épître de celui-ci au roi au sujet de Don Léopold. Voir A. RODRIGUEZ VILLA, *El Imperador Carlos V y su corte*, Madrid, 1903-5, p. 465.

Malheureusement, nous n'avons trouvé aucun renseignement sur le mariage de Léopold d'Autriche, que paraît signaler l'ouvrage de Robert de Keyser, *De nuptiis Leopoldi.* S'agirait-il peut-être d'un de ces projets de mariage d'enfants fréquents à cette époque et qui souvent ne se réalisaient point? En tous cas, Léopold, qui ne devint évêque de Cordoue qu'à l'âge de trente-sept ans, a eu tout le temps d'être marié avant d'entrer dans les ordres. On nous permettra de consigner ici quelques souvenirs sur Léopold d'Autriche recueillis à notre passage à Cordoue. La célèbre cathédrale de cette ville est pleine du souvenir de cet évêque. Ses armoiries s'y étalent de divers côtés. Sur l'escalier de la *Capilla mayor,* on lit l'inscription : *Anno a Christo nato MDXXIII septimo idus septembris, cum ecclesiae Cordubensi praeesset Alfonsus Manrique, intra veteris templi septa, utriusque chori structura erigi coepit. — Leopoldus ab Austria episcopus, Caroli V imperatoris, Hispaniarum Regis patruus Mathiae Pinello huius operis praefecto, ut posteritas scribi faceret mandavit anno salutis MDXXXXV.* Au milieu de la galerie qui conduit du chœur à l'église paroissiale, s'élève le tombeau de Léopold d'Autriche, avec l'épitaphe *Leopoldus ab Austria Episcopus Cordubensis, Maximiliani*

çum persolutionis promissione, et que sua innata liberalitas erat maximorum duorum munerum, partim fortasse quod Leopoldum suum ita docuerimus quod eumdem octo annos natum pueriliter orantem patienter audierit, et ad genua sue clementie procumbentem benignissime susceperit in Moselle Traiecto, pridie kalendas iunias anno XVII [1], dum postridie erat ultimum hinc abiturus [2]. Cuius puerilem orationem in fine huius officiorum libelli ascripsimus, ne pagina esset vacua [3]. Reliquit inquam, libellum nostrum nuptialem de nova sapientia seu universitate gallo-graeco-latina [4] instituenda et fundanda in Aquiligero Tornaco

---

imperatoris filius et Philippi Hispaniarum Regis huius nominis primi, frater vixit annos 53, obiit 27 mensis septembris 1557. A la partie extérieure du mur du chœur, du côté de l'épître, sur un mausolée en marbre, il y a l'inscription : *Aqui yacen cinco perlados de esta santa Iglesia, cuyos nombres y armas aqui parecan. El illmo y Rmo Sr Don Leopoldo de Austria Obispo de esta Iglesia de Córdoba, mandó renovar estas sepulturas en el ano de 1554.* C'est Léopold d'Autriche qui, en 1554, fit construire la chapelle du baptistère à l'église Saint-Nicolas de Cordoue et qui bâtit le nouveau palais épiscopal.

1. Il faut séparer les deux faits que Robert de Keyser rappelle ici, celui de la prière de Léopold d'Autriche et celui de l'entrevue de Léopold avec son père. Si le second de ces événements se passa, comme le dit l'auteur, le 31 mai 1517 à Maestricht, le premier ne peut avoir eu lieu alors. En effet, la prière de l'enfant de huit ans doit dater de l'année 1512, puisque d'après son épitaphe, citée plus haut, il naquit en 1504.

2. Voir la note 2 de la page précédente, cf. E. Le Glay, *Correspondance de l'empereur Maximilien I et de Marguerite d'Autriche*, t. II, p. 350.

3. Cette pièce est, en effet, insérée dans le manuscrit à la suite de l'*Officium Solomonis.*

4. Lecouvet rapporte, *Messager des sciences historiques*, 1857, p. 71, que « l'an 1520 ou environ une sorte d'université fut établie à Tournai. » L'allusion de Robert de Keyser montre que le projet n'était pas encore réalisé en juin 1520. De plus, ce qu'il dit du nom de l'université ne se vérifia pas complètement, car en 1521, l'établissement en question est désigné tantôt sous le nom de *Collegium linguarum* ou de *Graeco-latinum Collegium Tornacense.* Voir *Messager des sciences historiques*, 1857, p. 72. L'Université de Tournai n'eut qu'une existence très éphémère. Dès 1525, l'Université de Louvain protesta contre l'érection du collège de Tournai. Charles-Quint, qui semble avoir tenu peu compte des désirs de Robert de Keyser, donna satisfaction à Louvain par arrêt du grand conseil de Malines du 8 octobre 1530 et l'Université de Tournai fut fermée. Voir



Lectio Prima.

Tunc venerunt due mulieres ad regē
steteruntq; coram eo: quarum una ait.
Obsecro mi domine: ego et mulier hec
habitabamus in domo una: et peperi apud eā
in cubiculo: Tercia autē die postq̄ ego peperi.
peperit et hec: Et eramus simul nullusq; alius
nobiscum in domo exceptis nobis duabus: Mor
tuus est autem filius mulieris huius nocte: dor
miens quippe oppressit eū: Et cōsurgens intem

II. — Le jugement de Salomon, f. 11.

tunc suo [1], cuius nunc tam sepe mentionem in hoc libello facimus, ut verear, ne id nimis sepe faciamus, ut eam in Atrebato nunc instituas aut in Duaco [2], donec Deus optimus maximus aliter de aquiligero Tornaco tuo disposuerit [3], florentissime Cesar semper auguste, quem Deus optimus maximus nobis semper servet incolumem et quam maxime longevum. Bene vale, florentissime Imperator, Augusto felicior et Traiano melior atque ipsum iam Solomonem cum Deo loquentem clementer audi in matutinis tuis.

III.

Le volume offert à l'empereur par Robertus Caesar comprend trente-sept feuillets de vélin très fin. C'est un petit chef d'œuvre de calligraphie. Il est de plus orné de très belles miniatures en grisailles, rehaussées d'or. Voici les sujets de ces miniatures. F. 1, on voit voguer un navire conduit par le Christ, conformément à la deuxième strophe de l'hymne à Matines que nous avons citée tout à l'heure. S. Jacques déploie les voiles, S. Nicolas est au gouvernail et S. Liévin se trouve parmi les passagers. Le jugement de Salomon est représenté f. 11 ; très belle scène, de grande allure, de même que, f. 14, celle qui reproduit Moïse recevant la loi sur le Sinaï. F. 18, quatre personnages debout, ce sont Moïse, Judith, Anne et David chantant les fameux cantiques bibliques. L'apothéose de Charles-Quint est figurée f. 22 et f. 23 par des détails allégoriques, les deux colonnes symboliques et la devise *Plus ultra.* F. 29, réapparait le navire

---

J. Lameere, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas*, 2e série, t. III, p. 57-60. Cf. F. Nève, *La Renaissance des Lettres en Belgique*, p. 201; Coupé, *Soirées littéraires*, t. XIX, p. 236-40.

1. Tournai est dit en 1520 appartenir à Maximilien et porter les aigles de l'Empire, *Aquiligerum*, parce qu'en 1513, Henri VIII, roi d'Angleterre et Maximilien s'en emparèrent.

2. L'Université de Douai ne fut fondée qu'en 1562.

3. En décembre 1521, Charles-Quint s'empara de Tournai, qui en 1518 avait été rendue à la France.

qui figure en tête du volume. Cette fois, il rentre glorieusement au port.

Depuis la présentation de notre travail à la réunion d'octobre 1906 de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand, Mr Victor van der Haeghen, archiviste de la ville de Gand, à l'assemblée du mois de décembre, a rappelé que Robertus Caesar avait une sœur, Clara de Keyser, qui pratiquait l'art de la miniature [1].

N'est-il pas naturel de penser que, pour l'illustration du volume à offrir à Charles-Quint, Robertus Caesar a eu recours à l'habile pinceau de sa sœur?

Si cette conjecture pouvait être vérifiée, nous aurions, dans les miniatures du manuscrit de l'Escurial, les seules œuvres connues de Clara de Keyser.

Malheureusement, on ne possède, à cet égard, aucune indication positive, et l'on sait combien, à défaut de celles-ci, sont délicates les attributions de miniatures. Il est même souvent malaisé de discerner la main d'une femme des traits du pinceau de l'homme, et c'est le cas des miniatures qui nous intéressent.

Quoiqu'il en soit, nous reproduisons ici trois des miniatures de l'*Officium Salomonis*, savoir celle du f. 1, le navire de Charles-Quint, du f. 11, le jugement de Salomon, et du f. 18, Moïse, Judith, Anne et David.

Les photographies de ces miniatures ont été procurées, grâce à la bienveillante intervention du R. P. Guillaume Antolin, bibliothécaire de l'Escurial. Pour ce précieux service et le charmant accueil qu'il a bien voulu nous réserver, nous sommes heureux de saisir cette occasion de lui offrir l'expression de notre profonde reconnaissance.

L'*Officium Salomonis* est recouvert d'une élégante reliure en veau estampé; les fers reproduisent la double aigle impériale. Depuis l'arrivée du volume à l'Escurial, on a

---

1. Le travail de Mr van der Haeghen est publié dans le même tome des *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, où est imprimé le nôtre.



Canticum Moysi Judith Anne et David.



Antemus domino:
gloriose enim magni
ficatus est: equum et
ascensorem deiecit in
mare: Fortitudo mea
et laus mea dominus:
et factus est mihi in
salutem: Iste est deus
meus et glorificabo eum deus patris mei
et exaltabo eum. Dominus quasi vir pug
nator omnipotens nomen eius. Judith.

III. — MOÏSE, JUDITH, ANNE ET DAVID CHANTANT f. 18.

ajouté le gril, marque caractéristique de la bibliothèque royale de Saint-Laurent.

On retrouve dans les comptes de Charles-Quint certaines indications relatives au volume que nous venons de décrire.

Aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, parmi les *Papiers d'État et de l'audience*, il y a un registre coté n° 873 et contenant le détail des revenus et des dépenses de Charles-Quint, 1520-1530, 1e partie. On y lit, f. IIc LXXIIIv : « A Robert, empereur [1], par lettres du XXIIe de juillet XXI [2] en récompense d'un livre par luy fait intitulé Officia Salomonis. . . . . LX l [3]. »

Il y a des renseignements plus explicites encore aux Archives du Nord, à Lille, dans les papiers de la Chambre des comptes, art. B, 2, 301, compte de la recette générale des finances de l'année 1521, f. 380. En effet, on y lit:

1521. — « Compte XVe de Jehan Micault, conseiller et receveur général „ des finances de l'Empereur, pour ung an entier commenchant le premier „ jour de janvier XVc vint et fini le derrenier jour de décembre „ XVc vint ung..... etc.

. . . .

. . . .

„ Autres dons par mandemens particuliers. . . . .

. . . .

„ A Robert Empereur, la somme de soixante livres dudit pris (de XL „ gros la livre) que l'Empereur, par ses lettres patentes en date du XXIIe „ de Juillet XVc vint ung, lui a ordonnée, octroyée et accordée prendre „ et avoir de lui pour une foiz, en considéracion des peines et labeurs par „ lui prins à ordonner et composer à son honneur, louenge et exaltacion „ certain livre intitulé : officia Solomonis et lequel, par advis du grant „ chancellier qui a loué les articles y contenuz, il avoit fait mectre par „ escript en bon ordre et y fait faire pluiseures figures dorrées et autres „ painctures à ses fraiz et despens. Pour ce icy par sa quictance avec

---

1. Traduction française du nom de *Robertus Caesar*.

2. C'est-à-dire 1521.

3. A. Henne a signalé cet extrait dans son *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. V, p. 45, note.

„ lesdites lettres patentes de mesdits seigneurs des finances, cy rendue
„ la dicte somme de. . . . . LX livres. [1] „

L'identification n'est pas douteuse, et c'est bien le volume de Robertus Caesar ou Robert Empereur, signalé dans les comptes, qui se trouve aujourd'hui à l'Escurial.

IV.

Il reste une dernière question à résoudre, au sujet du manuscrit de l'Escurial. Quel est son auteur qui se qualifie de *Robertus Caesar Gandensis,* nom que les comptes de Charles-Quint traduisent en français, *Robert Empereur?*

Allons jusqu'à la version flamande, elle nous donnera la vraie forme du nom : *Robert de Keyser*.

Peut-on identifier ce Robert de Keyser qui habitait Gand en 1520?

Les annales de l'histoire de l'imprimerie connaissent un Robert de Keyser [2]. En effet, en janvier 1512, est imprimée à Paris, pour Ascensius et Jean Petit, *in prelo Cesareo*, une édition des *Argonautiques* de Valerius Flaccus. Dans l'épître en tête de ce volume, Gervais Amoenus Drucensis félicite le typographe Robert de Keyser, *qui ad graecarum litterarum famam tamquam ad aureum vellus advolans utriusque litteraturae prelum magnis tuis expensis excitasti* [3].

En 1513, Éloi Houckaert, dans son *Tractatus de peniten-*

---

1 Nous devons ce renseignement à l'obligeance de Mr J. Finot, archiviste du département du Nord. Qu'il veuille bien trouver ici l'expression de notre vive reconnaissance.

2. Dans le travail que nous avons déjà cité, Mr Victor van der Haeghen précise et complète plusieurs des données consignées ici et qui sont suffisantes pour le but particulier que nous avons en vue.

3. PAUL BERGMANS, *Les Imprimeurs belges à l'étranger*, dans MESSAGER DES SCIENCES HISTORIQUES, 1896, p. 209; CLAUDIN, *Histoire de l'imprimerie en France*, t. I, p. 145.

tia, dédie à *Roberto Caesari Gandavo praeceptori colendissimo*, une pièce de vers ainsi conçue.

Quod tua Gandavos illustrent praela penates
Afficis hoc gentem, Caesar, honore tuam.
Ipse etenim piliis cum sis dignissimus annis,
Das aliis nulla secla abitura die.
Unde accepta fero nostrae rudimenta iuventae
Atque Robertinis nomina clara notis.

Le recueil où figure cette pièce, est imprimé à Gand, à l'enseigne du Lynx, sans nom de typographe, mais avec des caractères identiques à ceux de l'édition de Valerius Flaccus [2].

Dans la correspondance d'Érasme, il est, à diverses reprises, question de *Robertus Caesar*, et il s'y trouve des détails assez curieux pour que nous les mettions en relief.

Voici d'abord une lettre d'Érasme, qui est imprimée en tête de l'édition la plus ancienne de la *Concio de puero Iesu* [1], exécutée à Gand, sans indication ni de lieu, ni de date, mais portant toutefois la marque de l'imprimeur de Keyser [2].

D. Erasmus Roberto Caesari S. D. P.

Perge, mi Roberte, in instituto omnium (meo quidem iudicio) pulcherrimo superisque gratissimo, ut iuuentutem Gandavorum puro latinae linguae sermone pares ad optimas disciplinas percipiendas, liuidorum blateramenta non magis animum tuum permoveant quam culex elephantum; imo magis magisque accendant oblatrationibus suis. Bellum est esse, quos tua virtute male uras. Illud et miror, et doleo, quod ita repente nos reliqueris. Doluit maiorem in modum et hospes meus, vnicus admirator tui similium. Ostendi nostris tuorum alumnorum scripturas, at vix vlli persuadeo, eas a pueris esse perfectas. Scripturus eram Antonio [3]; sed noctes diesque paro quaedam in principis aduentum, mittam ad te breui quaedam quibus ipse fateberis tuum munus abunde fuisse compensatum.

---

1. Voir P. Bergmans, *loc. cit.*, p. 209.
2. Cette lettre a été naguère réimprimée par F. Morgan Nichols, *The Epistles of Erasmus*, t. I, p. 470, et traduite *ibid.*, p. 360-61.
3. Antoine Clava.

Bene vale, mi Roberte iucundissime, et tuum Erasmum sic ama vt ab eo diligeris, diligeris autem plurimum. Ex Lovanio [1].

Cette lettre du célèbre humaniste confirme ce que nous apprend Éloi Houckaert de l'enseignement de Robert de Keyser. La phrase *Doleo quod ita repente nos reliqueris* peut servir à dater la lettre, qui ne porte pas de millésime En effet, nous verrons dans une autre lettre du 29 avril 1518 à Antoine Clava, qu'Érasme fait allusion au brusque départ de Robert de Keyser dans un banquet, *qui nuper nos tam superbe destituerit in caena*. Dès lors, il est vraisemblable que la lettre d'Érasme à de Keyser date également de 1518.

Citons maintenant une lettre de Robert de Keyser à Érasme.

Robertus Caesar domino Erasmo S.

Salve, mi mellitissime Erasme. An nugas meas receperis cupio scire. Refricas animum meum in litteris ad Clavam, cum inquis *Par est illum agere quippiam Caesare dignum*. Quorsum alludis, nescio. Quod Clava rescripsit me ius meum amplecti strenue [2] non magis mirum est, quam frigidos esse Gandavenses omnes.

Nunquam magis me cognominis mei et amplae domus meae, quam hodie puduit. Cum abhinc triennium alterum contubernalem consequi non potuerim, ita fortuna communi, ut dicitur, alterum nunc frigus pungit premitque, ut totus in vacuo meo Lynce me contineam, et me mea paupertate consolans, quasique limax in sua testa; cui nunc salem addis, quod cancellario meo nos non commendas, aut non poteris per occasionem : reviviscam tamen cum *Caesar* ad te scribet, nunc *Robertus* ad te scribit. Vale, litterarum praesidium. Gandavo, ex Lynce anno 1516 [3].

---

1. Mr F. Morgan Nichols, *The Epistles of Erasmus*, t. I, p. 360, dit que pour expliquer *in principis aduentum* une note manuscrite contemporaine de l'exemplaire du British Museum du *Concio de puero Iesu* porte *Philippi ex Hispania*. Par conséquent, la lettre aurait été écrite en 1503. Mais cette donnée ne concorde pas avec les autres que fournit la lettre qui a été probablement écrite en 1518. Plus loin d'ailleurs, p. 470, Mr F. Morgan Nichols se rallie également à cette manière de voir.

2. P. Bergmans, *loc. cit.*, p. 209.

3. D. Erasmi *Opera omnia*, Lugduni Batavorum, 1703, t. III, col. 1586-87.

Cette lettre fait évidemment allusion à une autre d'Antoine Clava à Erasme [1], et dans laquelle on lit ce qui suit :

De Roberto Caesare quod petis quid rerum agat, accipe : Ius Caesareum iam strenue aggreditur, utpote ab ipso impigerrime constantissimeque defendendum. Num haec tibi magna Caesareque digna videntur Scripsit quoque, ut mihi retulit, iampridem ad Erasmum suum imo nostrum, a quo responsum, mirum est, quantopere desiderat.

Il semble qu'Érasme signale la missive de Robert de Keyser dont parle la lettre précédente, dans le passage suivant d'une épître non datée à Antoine Clava. « Roberti nostri πολυτεχνίαν probo, opinor omnibus tentatis aliquid successurum denique. Is ad me misit non epistolam, sed, ut ipse vocat, Tragoediam ac prorsus Ἰλιάδα κακῶν, verum hanc ipse comicis salibus mire condierat [2]. »

Voici un autre extrait d'une lettre d'Érasme à Antoine Clava en décembre 1517, qui contient un détail fort intéressant et qui a été peu remarqué [3]. Érasme soupçonne que Robert de Keyser brigue une chaire de grec au fameux Collège des Trois-Langues que la munificence de Busleiden va bientôt ériger à Louvain, et qui le fut quelques mois plus tard, le 1er septembre 1518 [4].

Cesari gratulor tantum *graecitatis*. Video quid agat, ambit *graecanicam* professionem in hoc novo collegio quod ex legato Buslidii, Lovanii, instituetur, nisi theologorum genius aliquis malus obstiterit [5].

---

1. Cette lettre est datée du 6 février, sans indication d'année. Les éditeurs des œuvres d'Érasme, *op. cit.*, t. III, col. 1788, n'ont pu retrouver le millésime. La lettre précédente montre que la lettre de Clava fut écrite en 1516.

2. D. Erasmi *Opera omnia*, t. III, col. 1788.

3. Ce détail n'a pourtant pas échappé à F. Nève, *Mémoire sur le Collège des Trois-Langues à Louvain*, p. 202.

4 En fait, Rutgerus Rescius fut le premier titulaire de la chaire de grec au Collège des Trois-Langues. Cf. au sujet de Rescius, l'intéressante étude d'A. Roersch, *Un bon ouvrier de la Renaissance, Rescius*, Revue générale, septembre 1906.

5. D. Erasmi *Opera omnia*, t. III, col. 1651.

Faut-il rapprocher ce fait de l'insistance que Robert de Keyser, débouté de ses instances pour Louvain en 1517, met en 1520, dans l'épître dédicatoire de l'*Officium Salomonis*, pour obtenir de Charles-Quint la fondation à Tournai d'un collège *gallo-graeco-latinum*, où il espérait sans doute obtenir une chaire?

Une lettre de Clava à Érasme, datée de Gand, le 4 juin 1517, annonce que Robert de Keyser a quitté Gand en compagnie de Don Léopold, fils naturel de Maximilien : *Caesar noster, nudius est duodecimus, quo ad Caesarem a nobis abiit, una cum Leopoldo Caesaris filio : exspectamus eum, speramusque propediem ad nos rediturum* [1].

Détail intéressant, et qui nous fait comprendre comment Robert de Keyser, dans l'épître dédicatoire du manuscrit offert à Charles-Quint, parle avec tant de familiarité de Léopold d'Autriche.

Les autres mentions de Robert de Keyser dans la correspondance d'Érasme sont plus banales Elles consistent en simples compliments. Nous les citons cependant, parce qu'elles témoignent de la place très large que Robert de Keyser occupait dans les relations d'Érasme.

Le 29 avril 1517, celui-ci écrit à Clava « Robertum Caesarem vix possum salutare, qui nuper nos tam superbe destituerit in coena [2]. » Mais le nuage s'est bientôt dissipé, et quelques mois plus tard, le 7 septembre 1517, c'est, sans restriction aucune : « Saluta Robertum Caesarem [3] ». De même quelques jours après, le 16 septembre : « Cesarem saluta meis verbis diligenter [4]», et le 21 novembre de la même année : « Saluta amicos, imprimis Caesarem » [5].

On le voit, Robert de Keyser n'est pas le premier venu; il compte au nombre des humanistes de notre pays, au

1. *Ibid.*, t. III, col. 1789. Cf. F. Morgan Nichols, *The Epistels of Erasmus*, t. II, 1904, p. 562.

2. D. Erasmi *Opera omnia*, t. III, col. 238.

3. *Ibid.*, col. 1629.

4. *Ibid.*, col. 1631.

5. *Ibid.*, col. 1646.

commencement du XVIe siècle, et il est, sans doute, un peu plus que « le bel esprit » dont a parlé Félix Nève [1].

V.

Ce que nous venons d'établir concernant la personnalité de Robert de Keyser, donne peut-être un regain d'actualité à une note que Le Glay communiquait à la Commission royale d'histoire, il y a plus de cinquante ans [2].

Dans une lettre, adressée en 1507 à Jean Marnier, secrétaire de Marguerite d'Autriche, Adrien Wiele, précepteur des archiducs Charles et Ferdinand d'Autriche, se plaint qu'un certain Robert de Gand cherche à l'évincer de son emploi. Il craint d'autant plus cette compétition que Robert de Gand est appuyé par le sire de Fiennes.

Déjà, Mr Bergmans a posé, sans oser la résoudre, la question de savoir si le *Robertus Gandensis* de la lettre d'Adrien Wiele ne serait point Robert de Keyser [3].

Il semble que nous soyons aujourd'hui mieux à même de prononcer l'identité de Robert de Keyser et de *Robertus Gandensis* de la lettre d'Adrien Wiele.

En effet, ce que nous savons maintenant de Robert de Keyser, professeur d'Éloi Houckaert et candidat à une chaire du Collège des Trois-Langues et à l'Université de Tournai, autorise à penser qu'il pourrait bien être le même qui chercha à devenir précepteur des jeunes archiducs d'Autriche.

Sans doute, cette opinion ne dépasse pas les limites de la conjecture, — et il faudrait pour la rendre certaine une indication positive —, mais en tout cas, la conjecture nous semble avoir pour elle des probabilités sérieuses et mériter d'être prise en réelle considération [4].

---

1. *Mémoire sur le collègue des Trois-Langues*, p. 202.
2. T. IV, 1841, p. 110-11.
3. *Loc. cit.*, p. 208.
4. Dans sa note sur Robert de Keyser et sa sœur Clara, Mr Victor van der Haeghen montre les relations qui ont pu exister entre Robert de Keyser et le sire de Fiennes.

Il y a une objection que nous voulons rencontrer avant de finir.

Quelle preuve avons-nous que le Robert de Keyser, auteur de l'*Officium Salomonis*, est le même que l'imprimeur gantois et le correspondant d'Érasme?

Il est tout à fait certain que le *Robertus Caesar* des lettres d'Érasme et l'imprimeur sont un seul et même personnage, puisque les extraits cités parlent de l'imprimerie à l'enseigne du Lynx.

En outre, les détails de la personnalité de *Robertus Caesar*, qui ressortent des lettres d'Érasme, conviennent si parfaitement à l'auteur de l'*Officium Salomonis*, qu'on peut conclure, sans hésitation aucune, à l'identité des deux personnages.

Il n'y a donc pas de doute sérieux à avoir sur la personne de l'auteur du manuscrit que nous avons signalé. Celui-ci est bien Robert de Keyser, l'imprimeur gantois du commencement du XVI[e] siècle.

* * *

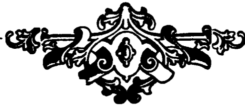
Notre étude est terminée. Elle signale l'œuvre inédite et jusqu'ici presque entièrement inconnue d'un de nos concitoyens du XVI[e] siècle. De plus, le manuscrit de Robert de Keyser, jalousement gardé dans la somptueuse bibliothèque du sombre palais de l'Escurial, nous a fourni quelques détails intéressants sur son auteur. Ce fut plus qu'un vulgaire imprimeur, — au reste en ce temps cette profession était souvent celle de véritables érudits —, Robert de Keyser se révèle à nous comme un littérateur, ayant certes tous les défauts de goût communs à son époque, mais toutefois assez sûr de sa propre valeur pour avoir osé briguer les plus hautes situations intellectuelles.

Cartulaire de l'abbaye d'Elsegem,

publié

PAR

E. Coppieters Stochove.



8

L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de MM. V. FRIS *et* R. SCHOORMAN.

INTRODUCTION.

Dans l'inventaire des archives de l'église Saint-Nicolas[1], nous avons mentionné sous le n° 184 un cartulaire de l'abbaye d'Elsegem. C'est un manuscrit de 232 feuillets ou 464 pages, commençant par une table[2], et qui se compose de plusieurs cahiers de papier cousus ensemble, munis d'une couverture en parchemin, doublée de toile grossière.

L'écriture du XVe siècle y domine : on la rencontre des pages 1 à 257; plus loin on trouve des écritures variées du XVIe et du XVIIe siècle.

Le manuscrit est assez complet : il ne manque qu'un feuillet dans la table, après la page IV et deux dans le texte, après la page 256. La première lacune peut être comblée, puisque la table n'est qu'une reproduction des analyses sommaires, qui se trouvent en tête de chaque acte; mais la seconde est plus regrettable, car on sait à peine ce que les actes manquants ont contenu, par quelques indications très-sommaires de la table.

Déterminer l'ordre qui a présidé à l'inscription des actes serait bien difficile : on peut dire qu'ils ont été repris, sans tenir note de la date ou de leur nature. Bien qu'il y ait des

1. Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie, de Gand, t. V, pp. 215 et suiv.

2. Le registre porte en tête de la table : " *Registrum litterarum, bonorum, privilegiorum, reddituum, etc. monasterii canonicorum regularium in Elzeghem juxta Aldenardam in Flandria, tornacensis dyocesis in archa clausorum seu contentorum et primo de loco fundi et fundatione.* "

des sections suivant les lettres A, B, C, rien n'indique une différence bien marquée entre les actes repris sous chacune d'elles. Tout au plus y trouve-t-on quelques groupements par rapport à une même source de revenu, de propriété ou de rente, et encore cette façon de classer n'est-elle pas bien régulière. On peut constater que parmi les chartes et chirographes classés dans le carton L (voir inventaire de l'église et fragment de formulaire inventorié sous le n° 185), on en trouve, et des plus importants, qui n'ont pas été transcrits au cartulaire. On serait tenté de croire qu'on n'y reprenait que les pièces, qui, à cause de circonstances spéciales, étaient censées plus importantes que d'autres, ou bien encore, que la transcription ne se faisait que sur l'avis des prieurs, qui n'avaient pas toujours les mêmes idées quant à la nécessité de cette formalité.

L'ordre des inscriptions nous paraissant fantaisiste, nous avons cru ne pas devoir le suivre; nous avons préféré adopter un ordre chronologique.

Notre travail n'est à proprement parler pas nouveau, c'est plutôt le complément d'un travail, très bien fait, présenté le 2 avril 1901, par Mr Arnold A. Fayen, docteur en philosophie et lettres, actuellement assistant à l'institut historique belge à Rome[1].

Comme le dit Mr Fayen, dont les assertions sont confirmées par nos documents, le prieuré fut fondé par Bernard Van den Bossche, seigneur de Brakele, alias Bernard de Brakele, fils de Gilles, et bâti sur un fief appelé « 't goet te Baerse »[2] ou Wippelgem. La fondation primitive embrassait 15 bonniers de terre, une dîme chargée sur 11 bonniers et demi, et une rente annuelle de 60 œufs et 15 sols parisis. En 1416, Jean, duc de Bourgogne, confirma les amortissements consentis par les seigneurs du lieu, Jean Van Rokeghem et Jean de Ghistelles, et dans le but de hâter l'achèvement de l'entreprise, il permit à l'abbaye d'acquérir tous les ans

1. Annales de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Gand, tome IV, pp. 327 et suiv. " Le Prieuré Augustin d'Elsegem et son obituaire ".

2. Parce qu'il avait appartenu, en 1376, à Jean Van der Baerse.

en rentes, fiefs, héritages, jusqu'à concurrence d'un revenu annuel de 200 couronnes d'or. C'est grâce à cette faveur exceptionnelle qu'on avança rapidement et que déjà en 1419 on put mettre la dernière main à la construction d'une église. Le 23 avril de cette année, Jean de Thoisy, évêque de Tournai, vint la bénir et donna à l'endroit où elle était édifiée, le nom de « *de mota sive valle B. M. Virginis* ». Il installa le même jour le premier prieur, Arnold de Buederic, prêtre du monastère de Rougeval et procéda à la vêture des deux premiers frères Henri de Juliers et Nicolas de Pullem.

Nous voyons depuis ce moment le prieuré d'Elsegem recevoir des dons nombreux en rentes, terres, pâtures et bois, grâce surtout à Bernard Van den Bossche, cité plus haut, lequel, après la mort de sa femme, y entra lui-même comme religieux.

Le 9 juillet 1423, on fit l'acquisition d'une maison à Audenarde « *pour y retraire en temps de guerre et de eminent péril* ». Cette maison rendit plusieurs fois des services.

Le personnel d'abord peu nombreux, s'était promptement augmenté : en 1426, après 10 années d'existence, il se trouvait déjà à l'étroit dans son enceinte primitive. L'évêque de Tournai, cédant à des demandes pressantes, l'autorisa à construire une église nouvelle hors des limites des fossés existants. Elle ne fut achevée qu'en 1438 et cette même année, Nicolas, évêque de Sarepta[1] fut délégué pour la bénir.

Tout le XVe siècle fut pour les frères-chanoines une période de calme, qui ne fut troublée qu'à l'époque où le duc de Bourgogne et son fils, le comte de Charolais, soutinrent la lutte contre la commune révoltée de Gand et plus tard contre les Liégeois. Une lettre du prieur Jean Eggaert, datant de 1465, écrite au chambellan du duc de Bourgogne, Jean Van Halewijn, nous fait connaître que l'abbaye n'était pas à même de satisfaire aux réquisitions. Grâce à de puissantes interventions, elle y échappa et obtint des lettres de sauve-

1. Voyez sur lui Dom. U. Berlière, *Les Evêques suffragants de Tournai*, dans *Revue Bénédictine*, t. XXI (1904).

garde de plusieurs personnes influentes à la cour de Bourgogne, Isabelle de Portugal, le comte de Charolais, le comte d'Etampes, et Josse Van Halewijn. Ce dernier donna ordre « *aux capitaines, nobles et aultres gens de guerre allant au service du duc, en ce présent voyage de Dynant* » de ne pas loger à Elsegem et de « *passer oultre* ». D'autres lettres émanèrent de Jacqueline, comtesse de Nevers et de Rethel, d'Antoine de Clèves et d'Antoine, bâtard de Bourgogne. Nous les avons trouvées transcrites au formulaire, mentionné sous le n° 185.

Par la mort de Bernard Van den Bossche, survenue le 7 avril 1437, les chanoines perdirent leur grand bienfaiteur. Ils eurent la chance d'en trouver un second en la personne de Jean Eggaert, dont la famille était alliée à celle des de Brakele. Ce nouveau bienfaiteur, que l'on pourrait presque appeler le second fondateur du couvent, était originaire du comté de Hollande, qu'il avait abandonné à la suite d'événements politiques pour venir s'établir à Gand. Il favorisa également l'abbaye par tous les moyens en son pouvoir. Les religieux, par reconnaissance et par suite de l'amitié sincère qu'ils lui avaient vouée « *van rechten vrientschappen* » lui accordèrent la faveur exceptionnelle de pouvoir bâtir contre les fossés, une maison avec entrée particulière, par où il pouvait pénétrer dans l'enceinte, quand il le voulait et assister aux cérémonies qui avaient lieu à l'église. Deux de ses fils, Jean, déjà mentionné, et Guillaume y devinrent moines et arrivèrent l'un et l'autre à la dignité de prieurs. Ce fut sous l'administration du premier d'entre eux, en 1465, que le couvent devint propriétaire de la maison avec terrain « *huis ende stede* » dans la « *dweerstraete* », à Gand, paroisse St-Nicolas. Nous avons trouvé aussi que le couvent en possédait encore une autre appelée « *t' hof t' Elseghem* », qu'il vendit le 1r juillet 1595.

C'est ici le moment de dire un mot de la fortune mobilière et immobilière des frères-chanoines. Celle-ci dès le XVe siècle était très-importante. On s'en fera une idée par la déclaration que l'abbaye fut obligée de faire le 22 décembre 1474, en vue des droits d'amortissement à payer pour les acquisi-

tions faites depuis 60 ans : la quittance de ce chef fut de 657 lib. 6 sols par. Sous le règne de Charles Quint, on dut payer une seconde fois pour les acquisitions faites depuis 40 ans. La somme monta alors à 333 lib. 2 sols par.

A la fin de XVe siècle, le pape Alexandre VI par bulle du 14 juillet 1498 avait accordé aux chanoines l'église de Lauwe et les chapellenies vacantes de Reckem[1].

La première moitié du XVIe siècle se passa bien tranquillement; mais, il n'en fut pas de même de la seconde moitié. Comme partout ailleurs l'abbaye fut attaquée par les Rebelles et les Iconoclastes. Les chanoines furent obligés de fuir et d'abandonner leur église, qui fut en partie ruinée. Ils se retirèrent dans leur maison de refuge d'Audenarde et ne revinrent à Elsegem que lorsque la paix religieuse fut rétablie. Pour les aider, le prince de Parme délivra le 24 novembre 1587, des lettres où il promit de protéger « *le couvent et monastère d'Elseghem, ensamble les religieulx, domestiques, serviteurs, grains, bestiaulx, fourrages, meubles et aultres biens quelconques* ». Sept ans plustard, le 29 avril 1595, le sire de Blancherval, gouverneur d'Audenarde, étendit aussi sa protection sur le couvent et lui fit une promesse analogue[2]. Il fallut, néanmoins, encore plusieurs années avant de pouvoir réparer tous les dégats : ce ne fut qu'en 1609 que l'église fut rendue à sa destination primitive. Il y eut à cette occasion, le 16 octobre, une cérémonie imposante, présidée par Mgr. Triest, évêque de Gand, pendant la quelle, il consacra trois nouveaux autels, l'un à la sainte Vierge, l'autre à saint Augustin, et le troisième à sainte Monique.

Bien que restauré, le monastère n'acquit plus son importance d'autrefois. Déjà, pendant le XVIIe siècle, on y remarqua des signes de décadence; le nombre des religieux diminua sensiblement, et en 1732, lorsqu'il s'agissait de signer l'acte d'échange d'un terrain avec Adrien Xavier de Ghellinck, les religieux signataires n'étaient plus qu'au

1. Arch. ég. St-Nicolas, Carton L., n° 30.
2. — — — n° 40.

nombre de 11. Ajoutez à cela que l'austérité de la discipline s'était relachée et qu'un meurtre, perpétré en 1736, on ne sait dans quelles circonstances, par l'un des chanoines Adrien Van Wybracke sur le prieur Philippe De Vos, ne contribua pas peu à le discréditer aux yeux du public. Enfin le 22 janvier 1782, intervint son arrêt de mort. Joseph II, le supprima complètement et attribua ses biens au chapitre de Sainte-Pharaïlde à Gand, dont il désirait le relèvement[1].

Un mot en terminant au sujet de la règle et de la vie monastique des frères chanoines. Ceux-ci suivaient la règle de Saint-Augustin, et se soumettaient à la bulle du pape Martin V, datant du 18 mars 1420[2], et aux décisions du chapitre de Windesheim approuvés le 4 septembre 1425 par l'évêque de Tournai, et le 11 novembre 1431 par la bulle du pape Eugène Mais dès les premiers moments, ils avaient désiré à Elsegem une austérité un peu plus grande. Ils l'obtinrent par permission spéciale du prieur de Windesheim et des définiteurs du chapitre général. Elle consistait dans la promesse que les religieux, entrant au couvent, devaient faire, sous serment, de s'enfermer leur vie durant, « *inclusio perpetua* » dans certaines limites, marquées d'un côté par l'Escaut, de l'autre par les églises d'Elsegem, Petegem et Ghiselbrechtegem. L'infraction à cette promesse était sévèrement punie, le cas échéant de la prison. « *Si quis..... fratrum alias quam prescriptum est predictos terminos temerarie exire presumpserit, pena carceris, secundum exigentiam culpe, puniatur.* » Cependant cette sévérité ne put se maintenir, car le 17 mai 1635, Jean Smisman, prieur général de Saint-Augustin et en même temps prieur de Roodendaele, dut l'abolir pour motifs graves et pressants « *ob graves et urgentes rationes* ».

Les occupations des religieux, en dehors du temps consacré aux offices divins, étaient la culture des champs et en

1. Cf. J. Laenen, *Etude sur la suppression des couvents par l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens*, dans les Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, 1905, t. LVII.

2. Arch. ég. St-Nicolas, Carton L., n° 7.

général tout ce qui s'y rapporte. Ils y attachaient une telle importance, que, si des circonstances l'exigeaient, la sévère « *inclusio* » admettait des adoucissements. Au temps de la fenaison, par exemple, il était permis de passer l'Escaut, infranchissable en temps ordinaire. Il y avait aussi dans l'enceinte du couvent un moulin, où les religieux pouvaient moudre le grain et battre le colza. Ils le faisaient non seulement pour l'usage de leur communauté, mais aussi pour les étrangers, qui payaient de ce chef une légère redevance.

Nos recherches ont encore permis de modifier quelque peu et de compléter la liste des prieurs publiée par Sanderus et par Mr Fayen. Cette liste se présente donc ainsi :

1. Arnold de Buederic, 1419.
2. Gérard Moerze.
3. Etienne Pieters ou Pieters zone, 1432, 1437, 1439, 1440, 1441.
4. Jean Eggaert, 1465, 1466, 1468.
5. Pierre Van Middelborch, 1474, 1480.
6. Henri Van Gock ou Goch, 1501.
7. Guillaume Eggaert, 1504.
8. Jacques Van Oudewater.
9. Corneille Zeghers.
10. Henri Bruens.
11. Guillaume Belius.
12. Jean De Windt, 1508, 1512, procureur 1510.
13. Jean Compeyn, 1515, 1524, 1534, 1536, procureur 1550, 1551.
14. Jacques Van Troys, 1522.
15. Henri François ou Fransoys, 1548, 1550.
16. Pierre Turf.
17. Henri Cauterman.
18. Antoine Triest, 1522, 1523, 1524, 1529.
19. Jean Mondekins, 1555.
20. Jean Delannoy ou Delaunoy.
21. Jean Van de Walle, 1595.
22. Jacques De Deckere.

23. Adrien Van der Reest, 1626, 1628, 1635.
24 Gilles De Bye.
25. Olivier De Wandele.
26. Pierre Franck.
27. François de Kerpen.
28. Jean Baptiste de Bleeckere.
29. Philippe De Vos, 1715.
30 Jacques Bosmans.
31. Jacques Bertrand.
32. P. Schuermans, 1782.

mai 1242.

— — — *coram domino Ramoldo de Prato, domino Daniele de le Fere, militibus, Godefrido dicto Rabau, Woitino dicto Galiot, Danckino de Sieldeghem et Arnoldo dicto Castelein de Gondelghem.*

— — — *Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo, mense mayo.*

Daniel de Machelen, Seigneur d'Ayshove, déclare que Léon dit Slote, bourgeois de Gand a acheté à Henri dit Calewart de Mouden et Elide sa femme, un fief de 25 lib. de Flandre, tenu de son tonlieu de Gand.

Cartul. : p. 234 — vidimus des échevins d'Audenarde, p. 245.

10 mars 1376 (n. s. 1377).

— — — *ghedaen den tiensten dach van der maent van Maerte int jaer van gratien als men screef duusentich drie hondert zeventich ende zesse.*

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie et Cour féodale ten Doorne déclarent qu'Arnold Hoen a acheté à Jean Van den Baerse son fief à Wippelgem, situé dans la paroisse d'Elsegem, que ce dernier tenait d'Arnold van Rokeghem et de Catherine Van den Doirne, sa femme.

Cartul. : p. 7.

28 février 1387 (n. s. 1388).

Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren als men screef dusentich drie hondert viere waerf twintich ende zevene op den acht en twintichsten dach in sporkele.

Jean, Seigneur de Grembergen et de Gruuthuse et Isabelle,

dame d'Agymont, Grembergen, Gruuthuse, Ayshove et Herymes, déclarent que Jacques Van den Houte, bourgeois de Gand a acheté à Jeanne Van der Asselt 25 lib. par. de rente annuelle, tenus de leur fief d'Ayshove.

Cartul. : p. 235.

20 mai 1388.

Dit was ghedaen den xx^{sten} *dach in meye int jaer Ons Heeren als men screef MCCCIIII*^{xx} *ende achte.*

Les maire et hommes de loi d'Hoorebeke Ste- Marie déclarent que les frères Jean et Liévin Cracht ont acheté à Walburge van Scoerresse, veuve de Simon Van Eversbeke 26 esc. par. rente hériditaire par an, monnaie de Flandre, grevée sur 6 bonniers 2 quarterons 75 verges, situés au « *velt ten hove* » sous la juridiction d'Hoorebeke Ste-Marie.

Cartul. : p. 170.

20 novembre 1396.

Dit was ghedaen — — — int jaer Ons Heeren XIII^{c} *IIII*^{xx} *ende tiene, den* xx^{sten} *dach in novembre.*

Les échevins de Petighem déclarent que Ghuy Bloc a vendu à Gilles Crupenninc son héritage, situé à Petigem d'une étendue d'environ 11 à 12 bonniers.

Cartul. : p. 92.

22 février 1411. (n. s. 1412).

— — — ghemaect ende ghegheven int jaer Ons Heeren als men screef MCCCC ende ellevene den xxii^{sten} *dach van sporkele.*

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie et cour féodale ten Dorne à Elsegem font connaître que Daniel Van den Bossche et Marie Van den Heede sa femme ont vendu à Jean Van den Bossche fils de Gilles, un fief de 13 bonniers et demi environ à Elsegem, appelé « *'t goet ten Baerse* ou *Wippelghem* ».

Acte sur parchemin, 6 sceaux, carton L n° 1. — Cartul. : p. 4.

1412.

Les bailli et échevins de la Seigneurie de Nokere déclarent que Dierlay Crupenninghe a loué à Pierre Noerdeel tout le « bouchaut (hêtraie?) ende laetgoet (bien censier) » dans la paroisse de Nokere pour la somme annuelle de 4 lib. 4 esc. par.

Cartul. : p. 131.

13 juillet 1413.

Dit was ghedaen op den dertiensten dach van hoymaendt int jaer MCCCC ende XIII.

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie et Cour féodale ten Doorne déclarent que Jean Van den Bossche, fils de Gilles a fait la déclaration du fief qu'il tient de la Seigneurie susdite et a obtenu des lettres patentes.

Cartul. : p. 6.

1 août 1415

— — — *den eersten dach van ougste int jaer dusentich vier hondert ende vijftiene.*

Jean, abbé d'Eenham et le couvent de St-Benoit, déclarent avoir échangé avec Bernard Van den Bossche, un marais appelé « *Allisen 's langhen brouc* », d'une étendue de 6 journaux ainsi qu'un journal 50 verges de terre à Edelaere et Luepegem, contre des terres situées à Materne[1] d'une étendue d'un bonnier 20 verges, situés au « *haudert coutre* ».

Cartul. : p. 141.

1 juin 1416.

Dit was ghedaen den eersten dach in brakemaendt int jaer Ons Heeren XIIII^c ende zestiene.

Jean Van Rokeghem, Seigneur de Kerchem consent à l'amortissement du fief, que Bernard Van den Bossche a

1. Maeter, (arrond^t d'Audenaerde).

acquis de son frère Jean, dans le but d'y construire un couvent.

Cartul. : p. 21. — Archiv. : commun. de Gand; généal. famille de Bracle p. 189. — Ann. Soc H. et A. Tome V, p. 379.

12 juin 1416.

Dit was ghedaen op den XII^n dach in Wedemaent int iaer Ons Heeren M CCCC ende zestien.

Jean, Seigneur de Ghistelles et d'Ingelmunster, en sa qualité de suzerain, approuve l'amortissement du fief fait par Jean Van Rokegem à Bernard Van den Bossche.

Cartul. : p. 22. — Arch. commun. Gand : généal. fam. de Bracle, p. 190. — Miraeus et Foppens, op. dipl., t. II, p. 1337. — Ann. S. H. et A. Tome V. p. 379.

août 1416.

Donné en notre ville de Lille ou mois d'aoust l'an de grace mil quatre cens et seze.

Jean, duc de Bourgogne, approuve la fondation de Bernard du Bois, bourgeois d'Audenarde d' « *ung clooster de certains chanoines réguliers de l'ordre de Monseigneur Saint Augustin en la paroisse d'Elseghem* » et confirme l'amortissement du fonds de 15 bonniers, d'une dîme chargée sur 11 bonniers et demi de terre, d'une rente de 60 œufs, 15 sous par. par an, tenus en fief de Jean de Rokeghem et en arrière-fief, du sire de Ghistelles et d'Ingelmunster.

Original parchemin avec sceau pendant à des lacs de soie rouge et verte. Carton L. n° 2a. — Vidimus des échevins d'Audenarde en date du 4 juin 1423 avec le sceau " ad causas „ (même carton) n° 2b. — Cartul. : p. 1. — Arch. comm. Gand. : généal. fam. de Bracle, p. 188 — Miraeus et Foppens, op. dipl. T. II, p. 1338 (fragment). — Ann. S. H. et A. Tome V. p. 379.

août 1416.

Donné en notre ville de Lille ou moys d'aoust, l'an de grace mil quatre cens et seize.

Jean, duc de Bourgogne, désirant l'achèvement de la fon-

dation et cloître d'Elsegem lui accorde le droit d'acquérir annuellement en rentes, fiefs, héritages et autres biens jusqu'à concurrence d'une somme de 200 couronnes d'or, de revenu annuel. Il amortit d'avance ces biens, moyennant l'obligation pour les religieux de « faire mémoire, prières et oroisons pour le salut et remède des ames de [*ses*][1] prédecesseurs, comtes de Flandres, de [*lui*], de [*sa*] très chiere et très famée compaigne, la duchesse, de [*ses*] enfants, [*ses*] successeurs et [*les leurs*] ».

Cartul. : p. 23.

2 janvier 1416 (n. s. 1417).

Datum Tornaci sub sigillo camere nostre mensis januarii anno Domini millesimo quadringentesimo sexto decimo.

Jean, évêque de Tournai, saisi par Bernard de Busco, clerc, d'une demande de fonder un monastère à Elsegem, ordonne au doyen de la chrétienté à Audenarde, de faire une enquête sur place.

Original sur parchemin sceau enlevé Carton L nº 3. — Cartul. : p. 29.

27 janvier 1416 (n. s. 1417).

Ghedaen int jaer ons Heeren M CCCC ende zestiene den XXVII[sten] *dach van Laumaende.*

Les bailli et échevins de la Seigneurie de Melden et Nukerke déclarent que Elisabeth Van den Heede, veuve d'Enguerrand Van den Boengaerde a acheté à Pierre Maech et Agnes Van den Kerchove, sa femme, 2 halster de froment par an, chargée sur la récolte d'un bonnier de terre à Melden.

Chirographe sur parchemin, sans sceaux, carton L nº 4.—Cartul.: p. 288.

10 février 1416 (n. s. 1417).

Acta fuerunt hec in capella Beati Georgii, sita juxta cimeterium ecclesie aldenardensis, tornacensis diocesis,

---

1. Dans le diplôme les pronoms sont à la première personne.

anno Domini millesimo quadringentesimo sexto decimo indictione decima, mensis februarii die vero decima — —

Jean Meynaert, curé de l'église paroissiale d'Elsegem, consent à l'érection dans sa paroisse d'un couvent de moines Augustins et fixe les lois auxquelles ils seront soumis envers lui, en matière de services religieux.

Cartul. : p. 27.

24 novembre 1417.

Datum et actum in capitulo nostro anno Domini millesimo quadringentesimo decimo septimo mensis novembris die vicesima quarta.

Guillaume doyen et le chapitre de l'église de Tournai approuvent les dons faits au monastère d'Elsegem par Bernard de Bosco, et abandonnent au dit monastère, à imputer sur la dîme animale qui leur revient chaque année, deux agneaux et deux porcelets, à condition que les bénéficiaires célèbrent une messe pour le repos de l'âme des donateurs et de leurs successeurs.

Original sur parchemin, sceau enlevé, carton L nº 5. — Cartulaire, p. 25.

14 janvier 1417 (n. s. 1418).

Dit was ghedaen als men screef Incarnation Ons Heeren duusentich vier hondert ende zeventiene, den xiiij^sten^ dach in Laumaendt.

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie ten Doorne déclarent que Jacques Van Geniets, prêtre, a acheté au profit du couvent d'Elsegem, le fief que Bernard Van den Bossche avait acheté à Jean son frère et Agnès Martens sa femme, lequel fief est destiné à une maison-Dieu et un couvent de chanoines réguliers de l'ordre St Augustin.

Cartul. : p. 9.

23 avril 1419.

Datum et actum in dicto loco Beate Marie de Mota seu de Vallo, anno ab incarnatione Domini millesimo qua-

dringentesimo decimo nono indictione duodecima, mensis vero aprilis, die xxiii[a] *pontificatus sanctissimi in Cristo Patris et Domini nostri Martini, divina providentia pape quinti, anno secundo.*

Jean, évêque de Tournai, reconnait avoir procédé à l'inauguration de l'église conventuelle, des autels et du cimetière d'Elsegem et avoir donné à l'endroit où ils se trouvent, le nom de « *de Mota sive valle Beate Marie Virginis.* » Pendant la messe solennelle, il a procédé à l'installation du premier prieur Arnold de Buederic, prêtre du monastère de Rougeval dans le diocèse de Cambrai, et à la vêture de deux fréres Henri de Juliaco (Juliers) et Nicolas de Pullem.

Original sur parchemin, sceau en cire rouge, attaché au moyen d'une corde de soie verte. Carton L, n° 6. — Cartul. : p. 26.

29 août 1419.

Dit was ghedaen den xxix[sten] *dach van ougste int jaer duusentich vier hondert ende neghentiene.*

Bernard Van den Bossche cède à perpétuité, pour l'entretien du couvent d'Elsegem, tous les catheux, meubles, ou immeubles, qui lui reviennent dans cette paroisse.

Cartul. : p. 17.

29 septembre 1420.

Dit was ghedaen den neghenen twintichsten dach van Septembre int jaer Ons Heeren als men screef dusentich vier hondert ende twintich.

Les bailli et hommes de fief du « *Steenen man* »[1] déclarent qu'Arnold Roulf et Catherine Weitins, sa femme, ont fait donation au couvent d'une pièce de terre de 2 bonniers dite « *den Gruwendriesch.* »

Cartul. : p. 63.

---

1. A Audenarde, relevant du duc de Bourgogne.

16 décembre 1420.

Dit was ghedaen den zestiensten dach van decembre int jaer dusentich vier hondert ende twintich.

Les bailli et hommes de fief de l'abbé de l'église et Seigneurie d'Eename, déclarent que Bernard Van den Bossche a cédé au couvent un marais appelé « *allisen slanghen brouc* » d'une étendue de 6 journaux; en outre un journal 19 verges relevant du couvent d'Eename; et que Marie Vlamincx a donné au même couvent 1 bonnier 25 verges.

Cartul. : p. 142.

25 janvier 1420 (n. s 1421).

Dit was ghedaen den xxv^{sten} dach van Laumaend int jaer dusentich vier hondert ende twintich.

Richard van Marcke et Petronille, sa femme, achètent au couvent l'usufruit de l' « *allisen slanghen brouc* », et de divers autres biens.

Cartul. : p. 143.

19 mars 1420 (n. s. 1421).

Donné en nostre ville de Gand le xixe jour de mars l'an de grace mil quatre cens et vint.

Philippe, duc de Bourgogne, donne ordre d'enregistrer les lettres patentes données par feu son père au mois d'août 1416, relatives aux amortissements et acquisitions à faire par le couvent.

Cartul. : p. 33.

1422.

Dit was ghedaen — — — — int jaer XIIII^c ende twee ende twintich.

Extrait du « *bouc van den deele onder de voochden van de weesen van Audenaerde* » mentionnant que Jean Van den Bossche a échangé avec Guillaume Van de Walle une rente

de 12 lib. par. par an, contre 6 quarterons de terre à Elsegem, plus la moitié de 3 bonniers et autres terres à Volkaersbeke.

Cartul. : p. 15.

20 mai 1422.

Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren als men screef duusentich vier hondert twee ende twintich den twintichsten dach van meye.

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie du « Steenen man » déclarent que Bernard Van den Bossche a acheté au profit du couvent à Louis Van Halewijn, Seigneur de Borre et de Stapele et Adrienne Cabelliau, sa femme, 5 bonniers de terre, de pâture et de marais, appelée « *Eyghen goet* » tenus de la Seigneurie susdite.

Cartul. : p. 18.

28 janvier 1422 (n. s. 1423).

Acta fuerunt hec in villa aldenardensi in domo habitationis — — — — dominicelle Clare Van den Bossche — — — M CCCC xxii° indictione prima mensis januarii die 28ᵃ — — — —.

Instrument du notaire Nicolas de Gothem, dit Borvelt, faisant connaître l'existence du testament d'Elisabeth de Pomerio (Van den Boemgaerde), par lequel elle lègue au couvent deux halster de seigle de rente annuelle.

Cartul. : p. 154.

9 juillet 1423.

Donné en nostre ville de Bruges le IXᵉ jour de juillet lan de grace mil quatre cens vint et trois soubz nostre scel de secret en absence du grant.

Philippe, duc de Bourgogne, donne congé et licence aux religieux[1] de la Mote N. D. d'acquérir cent lib. par. de

1. En ce moment au nombre de 18, serviteurs compris.

rente annuelle monnaie de Flandre, et une maison à Audenarde « *pour eulx et leurs biens y retraire en temps de guerre et de eminent péril* » à condition de « *dire et célébrer pour le salut et remède de l'âme de* [*son*] *feu Seigneur et pere le lendemain de chacunes octaves de Saint-Pierre et Saint-Pol ung anniversaire et le lendemain messe solemnelz jusques à dix ans prochains venant* ».

Cartul. : p. 34.

8 octobre 1424.

Dit was gedaen den VIII^{sten} dach van october int jaer M IIII^{c} ende xxiiij.

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie de Rokegem, déclarent que Mathieu Volpin, bourgeois de Gand, y demeurant, a acheté à Jean De Bye et Elisabeth, sa femme, pour compte du couvent de Val N. D , 6 quarterons de terre et pré situés à Elsegem.

Cartul. : p. 37.

17 novembre 1424.

Dit was ghedaen den XVII^{sten} dach in novembri int jaer Ons Heeren XIIII^{c} ende xxiiii.

Les échevins de la Keure de Gand, déclarent que l'achat des 6 quarterons de terre et pâture, faite par Mathieu Volpin à Jean De Bye et Elisabeth, sa femme, a été fait pour compte du couvent.

Cartul. : p. 38.

4 septembre 1425.

Datum et actum Insulis — — — anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo quinto mensis septembris die quarta.

Jean, évêque de Tournai, permet aux religieux du couvent de N. D, de Vallo, de suivre la règle du chapitre général de Windesem, dans le diocèse d'Utrecht.

Cartul. : p. 30.

22 novembre 1425.

Dit was ghedaen den XXIIsten dach in novembre int jaer XIIIIc ende vive ende twintich.

Arnold Roulf et Catherine, sa femme, déclarent renoncer à tous les bénéfices, qu'ils s'étaient réservés dans les deux bonniers qu'ils ont cédés au couvent.

Cartul. : p. 65.

26 novembre 1425.

Dit was ghedaen den XXVIte dach in novembre int jaer XIIIIc ende xxv — — —.

Les échevins de la Keure, de Gand, déclarent que Jean Van Dronghene a vendu à Jacques Van Bassevelde une rente annuelle de 19 esc. 4 mailles points par. hypothéquée sur la maison appelée « *'t huis te voorde* » située rue aux Draps.

Cartul. : p. 74.

22 janvier 1426 (n. s. 1427).

Dit was ghedaen op den xxiiten dach van Laumaent dusentich vier hondert ende ses en twintich.

Les bailli et hommes de loi et de fief du duc de Bourgogne à Audenarde, déclarent que Simon Van der Borch, juré de Pamele et Jean Van den Heede son pupille ont vendu à Bernard Van den Bossche, fils de Gilles, religieux au couvent d'Elsegem, qui les a achetés au profit de son couvent, 9 quarterons de terres à Ghiselbrechtegem, relevant de la cour féodale du « *Steenen man* ».

Cartul. : p. 84.

15 mars 1426 (n. s. 1427).

Datum Curtraci — — — sub sigillo camere nostre anno Domini M° CCCL° xxvi mensis martii die decima quinta.

Jean, évêque de Tournai, considérant que les religieux du monastère N. D. de Vallo sont à l'étroit dans leur enclos

actuel, leur permet de s'étendre et de construire une nouvelle église en dehors des limites de leurs fossés actuels.

Original parchemin, sceaux enlevés, Carton L, nº 9. — Cartul. : p. 31.

11 mars 1429 (n. s. 1430)

Dit was ghedaen den xi^ten dach van maerte int jaer Ons Heeren dusentich vier honderd neghene ende twintich.

Les bailli et hommes de fief du « *Steenen man* » déclarent que Jean Van den Bossche a cédé au couvent une rente de 45 halster d'avoine, 4 chapons, 5 esc., 9 den.par. par an, sur des terres à Ghiselbrechtegem, tenues de la Seigneurie susdite.

Cartul. : p. 85.

23 janvier 1430.

— — *int jaer Ons Heeren dusent vier hondert ende dertich na de maniere te scrivene des hoofs van Utrecht op ten drie ende twintichsten dach van januario.*

Les prieur et religieux du couvent de N. D. du Val, s'engagent à dire tous les mois un vigile de 9 leçons, et à chanter un anniversaire pour l'âme des parents de Jean Eggaert, et de ses descendants.

Copie sur papier Carton L, nº 10, suivi de deux avis donnée en 1694. — Cartul. : p. 254, — vidimus de 1694. Biblioth. Univ., Gand, ms. 321, pp. 281-282. — Ann. Soc. H et A. Tome V, p 254.

12 février 1430 (n. s 1431).

— — — *ghedaen den XII^sten dach van sporkle int jaer XIIII^c ende xxx.*

Les échevins d'Audenarde déclarent que Bernard Van den Bossche a acheté au nom de couvent à Jacques Ravericke, prêtre, 11 cents[1] et 7 verges de terre « *op den Coutre* », à Ghiselbrechtegem.

Cartul : p. 86.

---

1. Flam. : *11 honderd lands.* Mesure agraire en usage dans la chatellenie de Courtrai, valant 100 petites verges ou 25 grandes.

11 avril 1431.

Acta fuerunt hec in capella S^{ti} Georgii sita juxta forum Aldenardense — — — anno domini millesimo quadringentesimo triusimo primo indictione nona, mensis aprilis die undecima — — —.

Instrument du notaire Robert Hoen faisant connaître l'existence d'un acte par lequel Jacques Flamingi (Vlaminck) a vendu à ses sœurs Marie, Marguerite et Walburge son fief situé dans la paroisse de Welden.

Cartul. : p. 215.

11 avril 1431.

Dit was ghedaen ende al te wette vulcommen den ellefsten dach van aprulle int jaer Ons Heeren, als men screef dusentich vier hondert ende een en dertich.

Les bailli et tuteurs de la Seigneurie de Matere, et hommes de fief de la Seigneurie de Scoeresse déclarent que Jean Vlaminc, prêtre, a vendu à ses sœurs Marie, Marguerite et Walburge, son fief à Welden d'une étendue de 4 bonniers, 1 journal.

Cartul. : p. 213.

11 novembre 1431.

Datum Rome apud Sanctum Petrum anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo tricesimo primo tertio idus Novembris, pontificatus nostri anno primo.

Le pape Eugène IV fait connaître aux abbé de St Jacques, à Liége et doyen de St Sauveur à Utrecht les privilèges qu'il accorde aux religieux de St Augustin.

Instrument du notaire de Wollenbo, en date du 1^{r} mai 1441. Carton L, n° 11a. — Vidimus d'Herman de Lockhorst, doyen de l'église St-Sauveur à Utrecht, même carton, n° 11b. — Cart. : p. 260.

17 avril 1431 (n. s. 1432).

Dit was ghedaen den XVIIsten dach van april int jaer viertien hondert een ende dertich voor Paesschen.

Les échevins de la Keure de Gand décident que les religieux d'Elsegem, ne doivent pas payer de tailles et d'impositions pour leurs terres à Elsegem.

Cartul. : p. 189.

25 septembre 1432.

Données en nostre ville de Bruges le xxve jour de septembre lan de grace mil quattre cens trente et deux soubz nostre scel de secret, en labsence du grant.

Philippe, duc de Bourgogne amortit le fief donné par Marie Vlaminc situé dans la paroisse de Welden.

Cart. : p. 221.

15 octobre 1432.

— — — — *ghegheven onder minen zeghele den xvten dach van octobre int jaer XIIIIc ende xxxii.*

Marie Van Aumont, épouse Arnold van Gavere, seigneur d'Escornaix, amortit le fief des filles De Vlaminc à Weldene, qu'elles ont donné au couvent de Val N. D. à Elsegem.

Cartul. : p. 222.

4 novembre 1432.

Dit was ghedaen den vierden dach van novembre als men screef int jaer Ons Heeren dusentich vier hondert ende tweeenderlich.

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie de Scoeresse déclarent que Marie Vlaminc a donné au couvent de N. D. du Val son fief de Weldene d'une étendue de 17 journaux.

Cartul. : p. 217.

12 février 1432 (n. s. 1433).

Dit was ghedaen den xii^{sten} dach van sporcle int jaer XIIII^{t} twee ende dertich — —.

Les échevins de la Keure, de Gand, déclarent que Jacques Van Bassevelde a donné en aumône au couvent de N. D. ten Walle une rente de 19 esc. 4 mailles points par. sur la maison « te Doorne » située rue aux draps, moyennant obligation de célébrer certains services divins à perpétuité.

Cartul. : p 75.

13 février 1432 (n. s. 1433).

Dit was ghedaen den dertiensten dach in sporkele int jaer XIIII^{c} twee ende dertich — — —.

Les échevins de la Keure, de Gand, déclarent que Jean Eggaert a déchargé les religieux de N. D. ten Walle de toute restitution que ses héritiers ou ayant droit pourraient exiger pour avances de fonds, et autres frais de travaux, restaurations et réparations.

Cart. : p. 249.

1433.

Ghedaen int jaer Ons Heeren M IIII^{c} ende drie en dertich.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie de Melden et Nukerke[1] déclarent que Marguerite Van der Craeye, veuve de Jean Van de Vivere et Jean Van de Vivere, son fils, ont cédé à Gérard Van der Meulen, leur bien à Melden d'une étendue de 9 journaux, moyennant 45 écus par an de rente viagère.

Cartul. : p. 147.

29 août 1434.

Dit was ghedaen den xxix^{ten} dach van ougste int jaer M CCCC ende xxxiiij.

Marie, Marguerite et Walburge Vlaminc règlent la com-

munauté de biens qui devra exister entre elles jusqu'à la mort de la dernière survivante.

Cartul. : p. 216.

15 janvier 1434 (n. s. 1435).

Ghedaen den xv^{sten} in Laumaent int jaer XIIII^{c} ende xxxiiij.

Bernard Van den Bossche déclare devant témoins qu'il abandonne au couvent à titre gracieux tout le bois qu'il a cherché dans son bien à Brakele, de même que toutes les rentes, héritages qu'il a acquis, ou fait acquérir intentionnellement pour le couvent.

Cartul. : p. 101.

15 juillet 1435.

Dit was ghedaen den vijftiensten dach van hoeymaent int jaer Ons Heeren als men screef duust vier hondert vive ende dertich.

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie d'Hoorebeke Ste Marie, déclarent que les enfants d'Arnold Van Scooresse, assistés de leur tuteur, ont vendu à Nicolas Van der Mare, une rente de 5 lib. de gros par an hypothéquée sur un fief à Hoorebeke Ste Marie appelé « *'t hof ten broucke* », qui a une étendue de 15 bonniers 32 verges.

Cartul. : p. 173.

1436.

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo trisesimo sexto.

Guillaume, prieur du monastère de N. D. à Windesem, et les définiteurs du chapitre général, déterminent la règle

---

1. Cette Seigneurie relevait du Joncheere Van Paemele, beer de Flandre, dit sire d'Audenarde.

monastique spéciale des religieux du couvent de N. D. en Flandre, près d'Audenarde.

Cartul. : p. 35.

6 février 1437 (n. s. 1438).

Dit was ghedaen op ten zesten dach van sporkele dusentich vier hondert ende zeven en dertich.

Les hommes de loi d'Audenarde, déclarent que Paul et Jean Reynaert ont vendu au prieur, pour compte du couvent, 3 cents de terre situés Ghiselbrechtegem.

Cartul. : p. 87.

15 février 1437 (n. s. 1438).

— — — *den xv^{sten} dach van sporkele int jaer Ons Heeren als men screef duust vier hondert ende zeven ende dertich.*

Les sous bailli et échevins de Petegem, déclarent qu'Adrien Van der Mote et Elisabeth Ghellincx, sa femme, ont vendu à Jean Van Scoorisse, qui les a achetés au nom de Rasse Van den Bossche, 12 bonniers de terre, situés à Petegem.

Cartul. : p. 93.

28 février 1437 (n s 1438)

Dit was ghedaen den xxviij^{sten} dach van sporkle int jaer Ons Heeren duust vier hondert zevene ende dertich.

Les bailli et hommes de fief du « Steenen man » font connaître que Jean Kocman a vendu au profit du couvent 6 cents de prairie.

Cartul. : p. 19.

15 mars 1437 (n. s. 1438).

Dit was ghedaen ende al vulcommen int jaer Ons Heeren als men screef int Carnatioen den xv^{ten} dach in maerte int jaer XIIII^{c} ende xxxvii.

Les bailli et hommes de fief dits « Alowiers » du « *Vry Eyghen* », de Dentergem, déclarent que Jean de Clessenaere et Jeanne Cabilliau, sa femme ont vendu au frère Etienne, au profit du couvent, une dîme à Thielt.

Cartul. : p. 124.

27 mai 1438.

Dit was ghedaen den xxvii^ten dach van meye int jaer XIIII^c ende xxxviii — — —.

Les échevins de la Keure de Gand certifient qu'Hughe Mil a vendu à Simon Lachengioen un terrain avec bâtiment (*behuusde stede*) situé à Gand dans la « dweersstraete » près de l'église St Nicolas pour la somme de deux cents lib. de gros.

Cartul. : p. 249.

29 mai 1438.

— — — *den xxix^ten dach van meye int jaer veertien hondert ende achte ende dertich.*

Adrien Van der Mote donne quittance à Jean Van Schoorisse des sommes payées pour la vente de ses biens à Petegem.

Cartul. : p. 101.

28 août 1438.

Datum Bruxelle cameracensis dyocesis, sub sigillo camere nostre anno Domini millesimo CCCC^o tricesimo octavo mensis augusti die xxviii^a.

Jean, évêque de Tournai, délègue Nicolas, évèque de Sarepta, afin de procéder en son nom à la bénédiction de la nouvelle église du couvent de N. D. de Vallo, et lui donne des instructions à ce sujet.

Cartul. : p. 32.

2 octobre 1438

Dit was ghedaen den anderen dach van octobre int jaer Ons Heeren duust vier hondert achte ende dertich.

Jean Eggaert déclare avoir vendu au frère Etienne, prieur, qui les a achetés au nom du couvent, 3 bonniers, 2 journaux, 57 verges de terre, à Hoorebeke Ste Marie et Hoorebeke St Corneille.

Cartul. : p. 159.

22 octobre 1438

Ghedaen den xxtiten dach in octobre int jaer XIIIIc achte ende dertich

Les échevins d'Audenarde déclarent que Rasse Van den Bossche est venu leur déclarer que les 12 bonniers à Petigem achetés par Jean Van Schoorisse à Adrien Van der Mote, ont été achetés au profit du couvent.

Cartul. : p. 95.

8 janvier 1438 (n. s. 1439.

Ghedaen int jaer Ons Heeren MCCCC ende xxxviii den viiisten dach in Laumaent — — —.

Les bailli et échevins de la Seigneurie « *ten buelcke* » déclarent que Gérard Van den Heede a acheté un demi bonnier de bois, appelé « *den Varent driesch* » et s'est acquitté vis à vis du vendeur Gauthier Meerre, au moyen d'une rente perpétuelle de 3 chapons par an.

Cartul. : p. 104.

30 janvier 1438 (n. s. 1439).

Ghedaen den xxxsten dach van Laumant int jaer XIIIIc achte ende dertich.

Gauthier Van der Meeren donne quittance à Gérard Van den Heede de l'achat qu'il a fait de lui.

Cartul. : p. 106.

10 mars 1438 (n. s. 1439).

Dit was ghedaen den vors. tiensten dach van maerte int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende achte ende dertich.

Les bailli et hommes de fief de Petegem font connaître la délimitation convenue entre le fief acheté par Rasse Van den Bossche et celui qui appartient à Jacques Luycx.

Cartul. : p. 97.

8 mai 1439.

— — — den VIII^sten dach van meye int jaer XIIII^c XXXIX.

Jean Eggaert déclare avoir vendu à Jean Van Scoorisse et Catherine Van Steelant, sa femme, une pâture située à Escornaix d'une étendue de 7 journaux 27 verges.

Cartul : p. 162.

8 mai 1439.

Dit was ghedaen den viii^sten dach van meye int jaer Ons Heeren duust vier hondert neghene ende dertich.

Jean Van Scoerresse et Catherine, sa femme, déclarent avoir vendu les 7 journaux, 27 verges de pâture précités au couvent, afin d'y avoir leur sépulture et un anniversaire

Cartul. : p. 164.

29 mai 1439.

Dit was ghedaen den xxix^sten dach van meye int jaer Ons Heeren als men screef duust vier hondert neghene ende dertich.

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie d'Eename, déclarent que l'abbé d'Eename a vendu à Rasse Van den Bossche, qui les a acquises au nom du couvent, une dîme à Hoorebeke Ste Marie et une rente de 28 halster, 3 muyds d'avoine, 9 chapons, 26 poulets, 48 esc. 9 deniers tenues en fief de l'église et couvent d'Eename.

Cartul. : p. 157.

25 juillet 1439.

Dit was ghedaen den xxv^en dach van juillet int jaer Ons Heeren MIIII^c ende xxxix.

Jean de Ruddere donne quittance à Jacques Crupennincs, religieux profès, d'une somme de 20 livres de gros en acquit de 9 quarterons de terre achetés au profit du couvent.

Cartul. : p. 296.

31 juillet 1439.

Dit was ghedaen den laesten dach van hoyemaent int jaer MCCCC ende neghen ende dertich.

Les maire et échevins d'Hoorebeke St Corneille déclarent qu'André Van der Meere et Jacqueline De Kemel, sa femme, ont vendu à Pierre De Vooght, qui l'a acheté au nom du couvent, le quart de tous les biens « *ten hove* ».

Chirographe sur parchemin, carton L, n° 15. — Cartul. : p. 166.

31 juillet 1439.

Dit was ghedaen den laesten dach van hoymaent int iaer dusentich vier hondert ende neghen en dertich.

Même déclaration des maire et échevins d'Escornaix.

Chirographe sur parchemin, carton L, n° 16. — Cartul. : p. 167.

11 août 1439.

— — — *den xi^sten dach van ougste int jaer XIIII^c ende neghene ende dertich.*

André Van der Meere donne quittance à Pierre De Vooght, qui représente le couvent, de l'achat du quart des biens situés « *ten hove* » à Escornaix.

Original sur parchemin, carton L, n° 17. — Cartul. : p. 168.

16 août 1439.

. — — — *den xvi*^{sten} *dach van ougste int jaer XIIII*^{c} *ende neghene ende dertich.*

Les échevins et conseillers d'Audenarde déclarent que le marais appelé « *Allisen 's langhen brouc* » a été loué pour 50 ans à Dierlay Huedevick et Jeanne, sa femme, au prix de 14 lib. 2 esc. par. annuellement.

Cartul. : p. 144.

16 août 1439.

Ghemaect ende ghegheven int jaer Ons Heeren als men screef XIIII^{c} *ende xxxix den xvi*^{n} *dach in ouste.*

Les bailli et hommes de fief de Nokere[1] déclarent qu'Olivier de Hont a vendu au frère Thomas, procureur du couvent, un terrain à Nokere avec les maisons et catheux qui s'y trouvent.

Cartul. : p. 127.

20 août 1439.

Dit was ghedaen den xx^{sten} *dach van ouste int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende neghene ende dertich.*

Les bailli et échevins de la seigneurie de Petegem déclarent qu'Adrien Van der Mote a vendu à Pierre De Vooght une rente de 4 livres, 16 esc. par. par an, monnaie de Flandre, hypothéquée sur le bien que Rasse Van den Bossche lui a acheté à Petegem.

Cartul.: p. 100.

---

1. Cette seigneurie relevait de Gérard Van Schoorisse, seigneur de Mourcourt, Berghe, Ayshove, Nokere et de Marguerite Van Steenhuyse, sa femme.

5 février 1439 (n. s. 1440).

— — — *den* v^{sten} *dach in sporkele anno XIIII*^{t} *xxxix.*

Marie Van Haumont, dame d'Escornaix et de Dieudonné, consent à ce que le couvent soit adhérité des biens qu'il a achetés à Jean Van Scoerresse et Pierre De Cleerc.

Cartul. : p. 161.

5 février 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den v^{sten} *dach van sporckele int jaer Ons Heeren duust vier honderd neghen ende dertich.*

Les maire et échevins d'Hoorebeke-St-Corneille déclarent que Jean Van Scoerresse et Catherine Van Steenlant, sa femme, ont vendu au frère Etienne, prieur, au profit du couvent, une prairie de 7 journaux 36 verges, située à Escornaix.

Cartul. : p. 161.

5 février 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den v^{sten} *dach van sporkele int jaer Ons Heeren duust vier hondert neghen ende dertich.*

Les maire et échevins d'Hoorebeke-St-Corneille, déclarent que Pierre Piloen, dit De Clerc, a vendu au frère Etienne, prieur, au profit du couvent, un demi bonnier 35 verges de pâture à Escornaix.

Cartul. : p. 162.

8 mars 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den VIII^{sten} *dach van maerte int jaer ons Heeren als men screef duust vier hondert neghene ende dertich.*

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie *ter Schelden*, déclarent que Gilles Cobbouts et sa femme Catherine ont

vendu à Jean den Hont, fils de Gilles, un fief de 4 bonniers et demi, 44 verges, tenu de la seigneurie susdite.

Original sur parchemin, cinq sceaux dont 3 perdus. Carton L, nº 14. — Cartul. : p. 138.

16 mars 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den xvistn dach van maerte int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende neghen ende dertich.

Jean Van Scoerresse et Catherine Van Steelant, sa femme, déclarent avoir vendu au frère Etienne, prieur, 7 journaux 36 verges de prairie à Escornaix.

Cartul. : p. 163.

23 avril 1440.

Anno Domini MCCCCº xlº, xxiiiª die aprillis.

Note rappelant que le « *ham* » que la seigneur d'Eyne a vendu à Jean Van Scoerresse a été arpenté par Josse Van Beversluys et comprend 9 quarterons 19 verges.

Cartul. : p. 138.

31 mai 1440.

Dit was ghedaen den laetsten dach van meye int jaer XIIIIc ende xl.

Déclaration d'où il résulte que Jean Walraet a vendu à Jean Van Schoerresse, qui a acheté au profit du couvent, un journal de terre à Hoorebeke-Ste-Marie, et que ce dernier a reçu à ce sujet pleine et entière satisfaction.

Cart. : p. 172.

8 juin 1440.

Dit was ende es al wel ende wettelic ghedaen ende overleden — — — den VIIIsten dach van braecmaent int jaer duust vier hondert ende veertich.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Eyne,

déclarent que Jean Van Schoerresse a acheté au nom du couvent, à Jean Van Bouccourt, seigneur d'Eyne, la pâture dite « *Hameken* » et à Jean Roegiers 25 verges, dans la même pâture.

Cartul. : p. 139.

8 juin 1440.

Dit was ghedaen den viii^ten^ dach van braecmaend int jaer duust vier honderd ende veertich.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Eyne, déclarent que Jean Van Bouckhourt, seigneur d'Eyne, a vendu à Jean Van Schoeresse, qui l'a achetée au nom du couvent, une pâture dite « *hameken* » sise au dit Eyne d'une étendue de 9 quarterons, 19 verges.

Cartul. : p. 138.

14 juin 1440.

Dit was ghedaen den xiiii^ten^ dach van wedemaent int jaer XIIII^C^ ende xl.

Les échevins de la Keure de Gand déclarent que Chrétien Maes a transporté à Jacques Frutier, 45 lib. que Pierre De Baermaeker lui devait du chef de l'achat d'une maison au profit de la corporation des « *Caescoopers* ».

Cartul. : p. 250.

12 août 1440.

— — — *den xii^sten^ dach van ougste int jaer XIIII^c^ ende veertich.*

Jean Van Bouccourt, chevalier, seigneur d'Eyne donne quittance à Jean Van Schoeresse de la somme qu'il a touchée pour les 9 quarterons, 19 verges appelés « *hammekin* ».

Cartul. : p. 140.

16 août 1440.

— — — — *faites et escriptes le dessus dit sezime jour du mois daoust,lan mil quattre cens et quarante.*

Les bailli et hommes de fief de Warneton, agissant au nom de Louis de Luxembourg, comte de St-Pol et Jeanne de Bar, dame héritière de Warneton, déclarent que Pierre de Vooght a acheté au nom du couvent, les fief et dîme de Waermaerde, relevant de la cour féodale qu'ils représentent.

Cartul. : p. 115.

19 décembre 1441.

Ghedaen — — — den neghentiensten dach van decembre int jaer ons Heeren duust vier hondert een ende veertich.

Les échevins de Gand, arbitres des difficultés entre le prieur Stevin Pieterszone et le couvent, d'une part, et les habitants d'Elsegem, d'autre part, au sujet des tailles, impôts et contributions font connaître l'accord intervenu entre les intéressés : Les biens du couvent seront libres de toute charge moyennant cession d'une rente rapportant annuellement 4 lib. par., et 2 esc. par. par an pour chaque bonnier nouveau et chaque rente perpétuelle de 8 lib. par.

Cartul. : p. 190. — Ann. S. H. et A. Tome IV, p. 383.

19 décembre 1441.

Ghegheven te Ghend . . . . . .den xixten dach van decembre int jaer Ons Heeren duust CCCC een ende veertich.

Le Conseil de Flandre confirme la sentence des échevins de Gand au sujet de l'accord entre le couvent et les habitants d'Elsegem.

Cartul. : p. 193.

4 août 1442.

Dit was ghedaen den vierden dach van ougste int jaer XIIIIc twee ende veertich.....

Les échevins de la Keure font connaître leur sentence dans l'affaire du procès engagé entre Jacques Van den

Damme et Jean Everdyn d'une part et Jean Eggaert de l'autre, au sujet d'une gouttière située dans la maison de ce dernier.

Cartul. : p. 250.

18 juin 1443.

Dit was ghedaen den xviii^sten^ dach van braecmaend int jaer XIIII^c^ ende drie ende veertich.

Les échevins d'Audenarde certifient que Jean Van de Vivere a vendu à Jean Van Scoerresse et Pierre De Vooght, qui ont acheté au nom du couvent, 4 lib. et demi de gros, rente viagère hypothéquée sur la pâture de Melden.

Cartul. : p. 148.

14 novembre 1443.

— — — *den xiiii^sten^ dach van novembre int jaer XIIII^c^ drie ende veertich.*

Oudard Blondeel, seigneur de Pamele, beer de Flandre, consent à ce que le prieur d'Elsegem soit adhérité de 4 bonniers et demi 10 verges de prairie, à Melden.

Cartul. : p. 149.

20 mars 1443 (n. s. 1444).

Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren dusentich vier hondert ende XLIII den xx^ten^ dach van maerte.

Les maire et tuteurs de la seigneurie de Weldene constatent que Pierre De Vooght a acheté à Marie, Marguerite et Walburge Vleemyncx 42 verges appelées « *den drie buuc* » et à Jeanne Martins 72 verges y attenantes.

Cart : p. 223.

4 novembre 1444

Dit was ghedaen ende al te wette vulcommen den

vierden dach in novembre int jaer Ons Heeren, als men screef dusentich vier honderd ende viere ende veertich.

Les bailli et échevins de la seigneurie d'Ayshove déclarent que Jean Van Symay et Béatrice Cnudts, sa femme, ont vendu au frère Adrien de Moye, procureur, une sourente de 40 esc. par. par an, grevée sur une terre à Cruyshautem, relevant de la seigneurie d'Ayshove.

Cartul. : p. 231.

9 avril 1445.

Dit was ghedaen den neghensten dach in aprille int jaer Ons Heeren duust vier hondert vijf en veertich.

Les bailli et hommes du fief de la seigneurie d'Ayshove déclarent que Jacques Maerteloet a vendu à Jean Eggaert la sourente de 25 lib. par. par an, appelée « *de Veebrugghe* » tenue du tonlieu d'Ayshove.

Cartul. : p. 236.

16 novembre 1445.

Datum sub sigillo nostro ad causas presentibus appenso, sub anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo quinto mensis novembris die decima sexta.

Roger, abbé de St-Jacques à Liége, de l'ordre de St-Benoit, juge et conservateur des privilèges et biens des religieux soumis au chapitre de Windesem, ordonne aux receveurs des impôts de Melden, d'avoir à cesser les vexations qu'ils font subir aux religieux à propos de la pâture de Melden.

Cartul. : p. 150.

3 décembre 1445.

Anno presenti millesimo quadringentesimo quadragesimo quinto, die tertia mensis decembris hora quasi prima post prandium meridianum — — —.

Henri Carpentier, curé de Melden, fait savoir à Roger,

abbé de St-Jacques, qu'il a communiqué aux receveurs, ses paroissiens, le contenu de sa lettre et lui fait connaître la réponse qu'il a reçue d'eux.

Cartul. : p. 153.

18 février 1445 (n. s. 1446).

Dit was ghedaen op den xviij^ten^ dach in sporkle int jaer Ons Heeren als men screef dusentich vier hondert vive ende veertich.

Les hommes de loi et de fief du « Steenen man » certifient que Pierre Gadermyn et Gabrielle Van Haesvelt, sa femme, ont vendu à Gilles De Proost 4 cents 33 verges de terre situés à Ghiselbrechtegem.

Cartul. : p. 88.

27 février 1448 (n. s 1449).

Dit was ghedaen den xxvii^sten^ dach van sporcle int iaer XIIII^t^ acht ende veertich.....

Les échevins de la Keure déclarent que Jean Eggaert a vendu à Adrien Van Brakele son neveu, un terrain avec bâtiment situé « dweersstraete » et une autre maison aboutissant à la Lys.

Cartul. : p. 251.

26 novembre 1449.

. . . . den xxvi^sten^ dach van novembre int jaer XIIII^c^ neghen ende veertich.

Marguerite Van Lummene, épouse d'Arnold Van der Varent donne au couvent de N. D. de Galilée, à Elsegem, un bois d'une étendue d'un bonnier situé à Ansdegem pour avoir sa sépulture au couvent et un anniversaire après sa mort.

Cartul : p. 106.

12 janvier 1450 (n. s. 1451).

Dit was ghedaen den xii^ten dach van laumaend int jaer XIIII^c ende vijftich.

Les échevins d'Audenarde font connaître que Pierre de Vooght a acheté au profit du couvent à Jean Van der Herrent et consorts 3 cents de terre à Ghiselbrechtegem « *op den Muelenberch* ».

Copie sur papier, carton L, nº 19. — Cartul. : p. 89.

1450 (vers) [1].

Les prieur et couvent autorisent Jean Eggaert à bâtir à ses frais une maison, pour lui et sa famille, contre le fossé du couvent, avec entrée particulière, afin de suivre les offices qui se font à l'église.

Cartul. : p. 255.

1450 (vers) [1].

Lettre d'où résulte qu'aucune personne, civile ou ecclésiastique, ne peut habiter la maison de Jean Eggaert, mais qu'elle doit être considérée comme une infirmerie.

Cart. Tab. : p. XI.

1450 (vers) [1].

Autre correspondance avec les supérieurs . . . . . . au sujet de la même matière.

Cart. Tab. : p. XI.

12 juin 1451.

Ghedaen — — — — den xii^ten dach van braecmaend int jaer XIIII^c een ende vijftich.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Eyne,

---

1. La date de ces trois actes n'a pu être déterminée qu'approximativement à cause d'une lacune dans le cartulaire.

déclarent que Pierre De Vooght a acheté au profit du couvent à Philippe Declerc une parcelle de pâture tenant au « *hammekin* ».

Cartul. : p. 140.

4 novembre 1454.

— — — *desen vierden dach van novembre int jaer XIIII^c ende liiii.*

Les maire et échevins du prélat de Corbie, seigneur de Castre, consentent à ce que Gilles Van der Moten soit déshérité d'une rente annuelle de 3 lib. 12 esc. par. par an.

Cartul. : p. 266.

7 novembre 1454.

Ghedaen int jaer duust vier hondert ende viere ende vichtich den zevensten dach in novembre.

Les maire de Castre et les échevins de l'abbé de Corbie, déclarent que Gilles Van der Moten, comme tuteur des enfants de son frère Guillaume, a vendu au couvent une rente perpétuelle de 3 écus par an.

Cartul. : p. 111.

7 novembre 1454.

Dit was ghedaen op ten zevensten dach van novembre int jaer Ons Heeren als men screef dusentich vier hondert viere ende vijftich.

Les hommes de fief du « Steenen man », déclarent que Gilles Van den Broucke a vendu à Jean De Tavernier, dit « den Lombaert », lequel les a achetés au profit du couvent de N. D., dit Galilée, la moitié de 5 cents de pâture au marais d'Elsegem.

Cartul. : p. 62.

18 mai 1455.

Ghedaen int jaer XIIII^c ende vive ende vijftich, den xviii^sten dach in meye.

Daniel Van Schoerresse, fils d'Arnold, approuve la donation faite au couvent par son oncle Jean et sa femme, d'un bonnier de terre appelé « *boddine lant* » ainsi que d'une pâture.

Cartul. : p. 165.

8 avril 1456 (n. s. 1457).

Dit was ghedaen den VIII^sten dach van aprille int jaer XIIII^c sesse ende vijftich.

Les échevins d'Audenarde constatent que Jean Van Coudenberghe a vendu au procureur du couvent 94 verges de terre, situées sous la juridiction d'Hoorebeke-Ste-Marie « *op 's dekins velt* ».

Cartul. : p. 259.

11 juillet 1456.

Dit was ghedaen den xi^ten dach in hoymaent int jaer XIIII^c ende lvi.

Les échevins de la Keure de Gand, déclarent qu'Adrien Van Brakele a permis à Pierre Timmerman de faire usage de l'issue, dépendant de sa maison et aboutissant à la Lys, vis-à-vis des Jacobines.

Cartul. : p. 252.

16 février 1456 (n. s. 1457).

Ghegheven te Ghend onder mynen zeghel den zestiensten dach van sporckele int jaer dusent vier hondert ende zessen vijftich.

Jean Uten Hove, « *watergrave ende moermeester* » de Flandre, autorise le couvent, moyennant 6 esc. par. annuelle-

ment, à établir uu moulin à vent à l'intérieur de son enceinte, pour battre toutes espèces de grain et faire toutes sortes d'huiles tant pour son usage que pour celui de personnes étrangères.

Cartul. : p. 91.

12 avril 1457 ?[1].

Ende was ghedaen int jaer XIIII^c ende zevene en vijftich den xii^sten dach van aprulle voor Paesschen.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Hoorenbeke-Ste-Marie certifient que Gilles De Clerc, prêtre, a vendu au frère Waleran, procureur, une rente seigneuriale de 5 lib. de gros par an, hypothéquée sur l' « *hof ten broucke* ».

Cartul. : p. 176.

20 mai 1457.

Ghedaen int jaer Ons Heeren duust vier hondert zeven ende vichtich den twintichsten dach in meye.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Oudt Morighem, à Wortegem[2], déclarent que Martin van Semay et Jeanne Hosts, sa femme, ont vendu à Jean De Mol, qui a acheté au profit du couvent, 12 lib. par. de rente par an hypothéquée sur des biens à Wortegem.

Cartul. : p. 102.

1 juin 1457.

Ghedaen — — — den eersten dach in junio int jaer Ons Heeren als men screef dusent vier hondert zeven ende vijftich.

Martin Van Semay et Jeanne Hosts sa femme donnent quittance à Jean De Mol d'une somme de 17 lib. de gros,

---

1. Peut-être y a-t-il erreur dans cette date, car si on veut la réduire en nouveau style, la solution n'est pas possible.

2. Cette seigneurie était un fief de la dame de Laval.

représentant le capital d'une rente de 12 lib. par. par an, au profit du couvent.

Original sur parchemin avec sceau, carton L, nº 20. — Cart. : p. 104.

11 novembre 1457.

Dit was ghedaen up den ellefsten dach van novembre int jaer Ons Heeren als men screef dusentich vier hondert zeven ende vijftich.

Les hommes de fief du « Steenen man » et autres hommes de loi à Audenarde déclarent qu'Arnold Roulf a vendu à Jean De Mol, qui a acheté au profit du couvent, deux bonniers de terre situés près de la butte du moulin du couvent « *int gruwelvelt* ».

Cartul. : p. 65.

12 novembre 1457.

Ghedaen — — — int jaer XIIII^{c} zeven ende vijftich den xii^{ten} dach in novembre — — —.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Rasse de Coerde, a acheté à Walburge Vlaminc au profit du couvent la maison occupée par elle « *in de broetstraete* ».

Cartul. : p. 224.

15 décembre 1457.

— — — den xv^{sten} van decembre int jaer Ons Heeren duust vier honderd zeven ende vichtich.

Guillaume Van Zyl déclare que le couvent est libéré de toute charge, quant aux biens ou dons que son frère Jean lui a cédés.

Cartul. : p. 264.

7 avril 1458.

Ghedaen int jaer duust vier hondert ende achte ende vijftig den vii^{ten} dach in den aprille.

Les paroissiens d'Elsegem libèrent le couvent de tous droits dûs pour les achats de biens qu'il a faits jusqu'à ce jour.

Cartul. : p. 197.

18 avril 1458

Ghedaen int jaer duust vier hondert achte ende vijftich den xviii^sten^ dach in aprulle.

Guillaume Van Speelct alias Van der Vichte, donne quittance à Rasse Van Coerde du prix payé pour la ferme « *au sclercxgat* » située à Syngem, d'une étendue d'un bonnier et deux cents de terre.

Acte sur parchemin avec sceau, carton L, n° 21; — Cartul. : p. 135.

4 juin 1458.

— — — *ghedaen int jaer Ons Heeren duust vier hondert achte ende vijftich, den vierden in junio.*

Arnold van Gavere, seigneur d'Escornaix consent à l'amortissement de la rente de 5 lib. de gros par an, achetée par les religieux à Gilles Declerc, prêtre.

Cartul. : p. 180.

10 décembre 1458.

Ghedaen den x^en^ dach in decembre int jaer XIIII^c^ achte ende vichtich.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Claire Van der Moten, veuve de Guillaume de Lummene, a vendu au frère Waleran, procureur, au profit du couvent, la part qu'elle avait dans le bien « *ten hove* » à Scoresse, et qu'elle a touché le prix de cette vente.

Cartul. : p. 263.

8 mars 1458 (n. s. 1459).

Ghedaen int jaer duust vier hondert achte ende vijftich den achsten dach in maerte.

Olivier van Speelt, seigneur de la Vichte, maréchal de Flandre et Isabelle Van Scoresse, sa femme, font donation au couvent d'un fief situé dans la paroisse de Lede et l'amortissent en même temps.

Cartul. : p. 133.

3 juillet 1459.

Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren, als men screef duust vier hondert ende neghene ende vichtich, den derden dach in Julio.

Les maire et échevins de la « *Vierschaere* » de Kemseke, déclarent que Jean de Pottelis et Marguerite Van Saemslacht sa femme, ont loué, à raison d'une livre de gros par an, un héritage à Stekene, d'une étendue d'environ un bonnier.

Cartul. : p. 274.

14 décembre 1459.

Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende neghen ende vijftich den xxiiij^stm^ dach van decembre...

Les bailli et hommes de fief de Nokere, déclarent que le couvent a loué, pour la durée de leur vie, à Maugaruyt Van Steenhuyse, bâtard et Jeanne Scorysse, sa femme, une ferme avec bâtiments et terres située à Nokere.

Cartul. : p. 128.

9 août 1459.

Int jaer Ons Heeren dusent vier hondert neghen ende vichtich den neghensten dach van oustmaent.

Mathieu De Witte et Elisabeth Ysenbaerts, sa femme, donnent quittance au frère Waleran, procureur, d'une somme de 47 lib. 2 esc. 6 den. par. pour achat de 417 verges de terre et bois à Ansdegem et de 619 verges de pâture et bois dérodé appelés « *den kolenbrouck* ».

Cartul. : p. 108.

17 janvier 1459 (n. s. 1460).

Ghegheren — — — den xvii^{ten} dach van Laumaent, int jaer XIIII^{c} neghene ende vijftich

Les échevins et conseillers de Gand déclarent que Jean Van Zeverne a vendu au frère Pierre Boudins, procureur, au profit du couvent, 13 gros par an, rente héréditaire et perpétuelle, hypothéquée sur des terres à Hoorebeke-Ste-Marie au « *velt ten hove* ».

Cartul.: p. 170.

5 mars 1459 (n. s. 1460).

Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren als men screef dusentich vier hondert ende neghen ende vichtich den vijfsten dach van maerte.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie ten Buelcke à Ansdegem, déclarent que Bertrand Van Malderen a acheté au profit du couvent, à Mathieu de Witte, 617 verges bois et pâture, et à la femme de Jean Liebaert, 206 verges de terre à Ansdegem.

Cartul.: p. 107.

27 mai 1460.

— — — den xxvii^{ten} dach van meye int jaer XIIII^{c} ende tsestich.

Gilles Cracht donne quittance au prieur d'Elsegem des 13 gros par an hypothéqués sur le bien « *ten hove* », situé à Scorisse.

Cartul.: p. 172.

31 mai 1460.

— — — den laetsten dach van meye int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende tsestich.

Georges Van der Meere amortit un bonnier 12 verges de terre à Elsegem, situé près du « *borluutslant* ».

Cartul.: p. 58

8 septembre 1460

Int jaer duust vier hondert ende tsestich den achsten dach van septembre.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie de Nokere déclarent que le frère Gérard de Grutere a acquis, pour compte du couvent, une rente de 4 lib. 4 esc. par an, hypothéquée sur la ferme de Jean Balcaens, et 10 cents de pâture à Nokere.

Cartul. : p. 132.

3 novembre 1460.

Dit was aldus ghedaen op den derden dach van der maent van November int jaer Ons Heeren als men screef int carnatioen duust vier hondert ende tsestich.

Les sous-bailli et hommes de fief du « Steenen man », déclarent que Daniel Vander Mote, sa sœur Jeanne, veuve de Mathieu Van Stemborch, et Daniel Illoers ont vendu au procureur du couvent, Pierre Baudins, 2 bonniers 3 quarterons 40 verges de terre et pâture à Elsegem « *in den ham* ».

Cartul. : p. 56.

24 mars 1460 (n. s. 1461).

Dit was ghedaen den XXIIII^ten dach van maerte int jaer XIIII^c ende tsestich — — —.

Les échevins de la Keure, déclarent qu'Adrien Van Brakele a vendu à Thierri van Bochaute, prêtre, pour la somme de 28 lib. de gros, un terrain avec bâtiment (*huus ende stede*) faisant face à la Lys.

Cartul. : p. 252.

30 juin 1461.

Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren dusentich vier hondert ende een ende tsestich den laesten dach van braecmaent.

Arnold de Gavre, chevalier, seigneur d'Escornaix, Dieudonné, Sayeil, ayant en vue le salut de son âme, celles de sa femme Sibille de Ligne et de sa fille Jacqueline, approuve l'acquisition faite par le couvent des biens, situés sur le territoire dont il est le suzerain

Cartul. : p. 169.

28 juillet 1461.

— — — *den xxviii^ten dach van julio int jaer Ons Heeren MCCCC een ende tsestich.*

Les échevins et conseillers de Gand, déclarent que Jean Van Zeverne et Livine Van Papeghem, sa femme, ont vendu et cédé à Pierre Bondins, procureur, au profit du couvent, 13 gr. de rente, hypothéquée sur une terre au « *velt ten hove* » à Hoorebeke-Ste-Marie.

Cartul. : p. 171.

4 mars 1462.

Ghegheven tYpre den vierden dach van maerte int jaer duust CCCC twee ende tsestich.

Le conseil de Flandre, condamne les couvent et habitants d'Elsegem à observer fidèlement le contrat intervenu entre eux, en matière de charges et contributions, à savoir que le couvent payerait aux habitants, 6 lib. par. de rente annuelle pour les biens qu'il possède déjà et 2 esc. par. par an pour chaque bonnier ou chaque 8 lib. par. de rente qu'il acquerrait dans la suite.

Cartul. : p. 197.

14 mai 1463.

— — — *den xiiii^en dach van meye int jaer XIIII^c drie ende tsestich, voorschreven.*

Jean de Potteles, seigneur de Heecke, reconnaît avoir vendu à Lievin de Groote, 20 esc. rente annuelle, que sa

femme Marguerite Van Saemslacht, possédait sur une terre à Stekene.

Cartul. : p. 272.

22 août 1463.

Ghedaen den xxii[sten] *dach in ougste int jaer XIIII*[c] *drie ende tsestich.*

Les échevins d'Audenarde, déclarent que Jean Terlinc et son fils Pierre ont vendu au couvent une issue conduisant du marais de Helsbrouck à Castre vers des terre et bois appartenant au couvent.

Cartul. : p. 114.

20 janvier 1463 (n s. 1464).

Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren als men screef dusentich vier hondert drie ende tzestich den twintichsten dach van Laumandt.

Georges Van der Meere, reconnaît que le couvent a remboursé la rente de 2 chapons, hypothéquée sur le « *hoolenbroucke* », à Ansegem, et lui en donne quittance.

Cartul. : p. 109.

3 août 1464.

— — — *den derden dach van ouste int jaar duust vier hondert viere ende tsestich.*

Louis Van Rokegem, seigneur de Donct, amortit trois pièces de terre à Elsegem, dont deux tenues de son fief « *ter Schelden* » et l'autre de son fief « *ten Doorne* ».

Cartul p. 61.

19 août 1464.

— — — *den neghen en tiensten dach van ougste int jaer Ons Heeren als men screef duust viere hondert viere ende tsestich.*

Jean Van Scorisse, seigneur d'Ayshove et de Maechlene, amortit la rente de 25 lib. flamandes relevant de sa seigneurie d'Ayshove, que Jean Eggaert, sur le point de devenir profès, désirait céder au couvent.

Cartul. : p. 238. — Vidimus des échevins d'Audenarde en date du 8 avril 1483, p. 239.

31 mars 1464 (n. s. 1465).

Ghegheven int jaer Ons Heeren XIIII^c viere ende tzestich den laetsten dach van maerte voor Paesschen.

Jean Van Verdenbrouck, reconnaît avoir amorti 2 bonniers et demi de terre achetés à Gérard Van den Heede; 517 verges achetées à Mathieu De Witte et 1 bonnier donné par Marguerite de Lummene, épouse d'Arnold Van der Varent, situés l'un à côté de l'autre dans la paroisse d'Ansdighem et appartenant au couvent.

Cartul. : p. 109.

21 avril 1465.

Ghescreven int clooster telzeghem den xxi^sten dach van aprille anno LXV naer Paesschen.

Le frère J. Eggaert, sommé de prêter au comte de Charolais, un cheval hongre ou une jument pour l'aider dans son voyage, s'excuse auprès de Josse Van Alaing, de ne pouvoir le faire, disant que les deux chevaux du couvent ont été requisitionnés par le châtelain de Petegem

Formul. : p. 13.

26 avril 1465

Escript à Brouxelles, le xxvime jour davril anno LXV.

Jehan de Rosimboz informe la duchesse de Bourgogne et de Brabant qu'il a parlé à son fils, et que celui-ci lui a conseillé de s'adresser à elle pour qu'elle veuille bien don-

ner des ordres au receveur de Petenghem, qu'il garde et préserve les religieux d'Elsegem de « *tous dommaiges et interestz* » de la part des gens de l'armée.

Formul. : p. 7.

28 avril 1465.

Escript à Gand le xxviiime jour d'avril lan LXV.

La duchesse de Bourgogne, ayant écrit à son fils le comte de Charolais et ayant reçu une réponse favorable de sa part, écrit à son tour à Corneille de le Linde, châtelain de Petegem, de préserver les religieux d'Elsegem de tout « *dommaige et molestacion* ». Lettre signée : Isabel.

Formul. : p. 8.

9 mai 1465.

Escript à Gand le ixme jour de may lan LXV.

Le comte de Charolais, seigneur de Chateaubelin et de Bethuut écrit au châtelain de Petegem de préserver les religieux « *de dommaige au mieulx que possible* ».

Formul. : p. 8. Signé : Charles.

Vendredi 7 février 1465 (n. s 1466).

Datum et actum in nostro capitulo anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo quinto, die Veneris mensis Februarii septima.

Les doyen et chapitre de l'église St Pierre à Cassel, donnent quittance aux prieur et religieux d'Elsegem et à la demoiselle Adèle Cabilliau, d'une somme de 27 lib. 2 sols monnaie de Flandre pour cinq années d'arrérages d'une dîme dans la paroisse de Thielt.

Cartul. : p. 125.

11 février 1465 (n. s. 1466).

Dit was ghedaen den XI^{ten} dach van Sporcle int jaer XIIII^{c} lxv — — —.

Les échevins de la Keure, déclarent que la maison dans la « *dweerstraete* », achetée jadis par Adrien Van Brakele à son oncle Jean Eggaert, l'a été pour compte du couvent, et qu'elle a été léguée au frère Eggaert, prieur, à condition qu'après sa mort il ne la vende pas.

Cartul. : p. 253.

12 juillet 1466.[1]

Donné à Gand, soubz le scel de noz armes cy placquié le xiime jour de juillet lan de grace mil CCCC lvi.

Le comte d'Estampes, seigneur de Dourdan, lieutenant et capitaine général es marchis de Picardie, requiert les nobles, chevaliers, écuyers, capitaines, routes et compagnies de gens d'armes et de trait, de ne loger aucun de leurs gens dans la ville d'Elsegem et de n'y causer aucun trouble.

Formul. : p. 10.

29 juillet 1466.

Escript soubz nostre signe manuel le xxixme jour de juillet lan de grace mil CCCC soixante et six.

Josse de Halewyn, chevalier, seigneur de Peenez, Bugghenhout etc., conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, ordonne aux capitaines, nobles et autres gens de guerre allant au service du duc, « *en ce présent voyage de Dynant* » de ne pas loger à Elsegem, mais de « *passer oultre* ».

Formul. : p. 9.

2 août 1466.

Jean Eggaert, prieur, délivre à Guillaume, abbé d'Eename, quittance de la somme de 5 lib. de gros, monnaie de Flandre, qu'il a reçue de lui au profit de Guillaume Eggaert.

Formul. : p. 19.

---

1. Le formulaire porte 1456, ce qui est probablement une erreur de copiste.

20 décembre 1466.

— — — den twintichsten dach van december int jaer CCCC zesse ende tzestich.

Simon Willecomme, curé de Ghiselbrechtegem, amortit un bonnier de terre situé dans cette paroisse, acheté à Josse Van den Bossche et Jossine, sa femme.

Cartul. : p. 90.

22 septembre 1467.

Donné en Englemoustier soubz noz signe manuel et signet en placquaert le xxiime jour de septembre lan mil CCCC soixante sept.

Jacqueline, comtesse de Nevers et de Rethel, dame d'Ingelmunster, de Vive et des appartenances, prie les capitaines, maréchaux, prévôts, et autres gens de trait et de guerre du duc de Bourgogne, de ne pas loger dans ses terres[1], mais de « *passer paisiblement sans molester exactionner ne adommaigier les frères d'Elseghem et leur clostre* ».

Formulaire : p. 9.

20 octobre 1467.

Le xxme jour d'octobre lan mil CCCC soixante sept.

Le procureur des chanoines réguliers de l'ordre de St Augustin d'Elsegem reconnaît avoir reçu de la ville de Tournai et du receveur de celle-ci, la somme de 6 lib. tournois, moitié d'une rente viagère due annuellement au frère Conrard de St-Elir, religieux au couvent.

Formulaire : p. 11.

10 mai 1468.

Ghegheven int jaer Ons Heeren duust vier hondert achte ende tzestich den tiensten dach van meye.

---

1. La seigneurie d'Elsegem relevait de la comtesse de Nevers de son château d'Ingelmunster.

Josse Caboeters, amortit un demi bonnier de terre planté d'essences forestières, appelé le « *quaeden driesch* », situé à Ansdighem, acheté à Gérard van den Heede.

Acte sur parchemin 5 sceaux dont 4 enlevés· Carton L, n° 23. [1] — Cartul. : p. 110.

8 juin 1468.

Datum sub sigillo prioratus nostri anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo octavo mensis junii die octava.

Le prieur Jean, demande à Guillaume, évêque de Tournai, de vouloir consacrer comme diacre Corneille Middelburch et comme sous diacre Guillaume Eggaert.

Formul. : p. 4.

13 juillet 1468.

Le xiiime jour de juillet lan mil CCCC soixante huit.

Adolphe de Cleves et de la Marcke, seigneur de Ravestein, Wynendaele etc ,ordonne aux « *nobles chevaliers, escuyers, capitaines, routes de compagnies de gens d'armes* » de ne pas loger leurs hommes et chevaux au village d'Elsegem ou au monastére.

Formul. : p. 11.

14 juillet 1468.

Donné à Bruges le xiiiime jour de juillet lan mil CCCC lxviii.

Antoine, bâtard de Bourgogne, comte de Laroche, etc., premier chambellan du duc, déclare prendre sous son protection la ville d'Elsegem et le monastère, et autorise « *les manans, censsiers et demourans en la dite ville et aussy du dit monnastère qu'ilz puissent mettre et ata-*

1. En mauvais état.

chier au devant de leurs portes et maisons ses armes et escuchons. »

Formul. : p. 12.

20 juin 1469.

— — — *den twintichste dach in hoymaend int jaer duust vier hondert neghene ende tzestich.*

Clément Willecomme, curé de Ghiselbrechtegem amortit, 3 quarterons de terre tenus de son l'église, que le couvent de N. D. ten Walle dit Galilée a achetés.

Cartul. : p. 91.

2 mars 1470 (n. s. 1471).

Ghedaen den anderen dach in maerte lxx.

Walburge Vlaminc, reconnaît devant les échevins d'Audenarde, qu'elle renonce à tous les profits et émoluments qu'elle a dans la maison vendue à Rasse Van Coorde, procureur, et dans le fief à Weldene, acquis l'un et l'autre par le couvent.

Cartul. : p. 265.

2 avril 1470 (n. s. 1471).

Ghedaen int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende tzeventich den tweesten dach van april voor Paesschen.

Mathieu Van den Driessche amortit 8 cents de terre, situés à Elsegem, tenus de son « *Chyens eyghin* » et un quarteron de pâture tenu de son fief « *ten Auden Muelenbroucke* ».

Cartul. : p. 60.

20 avril 1471.

— — — *den xx*[sten] *dach van april int jaer XIIII*[c] *ende een ende tseventich.*

Jean Meermans, reconnaît avoir reçu de Jean Van

Quickelberghe et Jacques Mondekin, 5 lib. de gros monnaie de Flandre, pour services rendus aux enfants Vlamincx.

Cartul. : p. 265.

27 avril 1471.

Ghemaect ende ghegheven int jaer Ons Heeren duust vier hondert een ende tseventich den xxvii^en dach van aprille.

Les échevins des deux bancs de la ville de Gand, et les deux doyens constituent à charge de la ville et au profit d'Isabelle Ghiselin, veuve de Jean Hugains à Bruges, une rente annuelle de deux lib. de gros.

Cartul. : p. 67.

3 décembre 1471.

Ghegheven — — — den derden dach van decembre int jaer XIIII^c een ende tzeventich.

Les échevins et conseillers de la ville de Gand, déclarent que la rente de deux lib. de gros a été remboursée au moyen des derniers d'Adrien Van Brakele, bourgeois de Gand, et qu'elle court à son profit à partir de ce moment.

Cart. : p. 69.

15 juin 1472.

Ghemaect ende ghegheven int jaer Ons Heeren duust vier hondert twee ende tseventich den xv^ten dach van hoymaent.

Les échevins des deux bancs de la ville de Gand et les deux doyens constituent au profit de Jean Eggaert, qui l'acquiert au nom du couvent de N. D. ten Walle, une rente perpétuelle de 4 lib. de gros par an.

Cartul. : p. 71.

17 juillet 1472.

Ghegheven — — — den xvii^te dach van julio int jaer duust vier hondert twee ende tseventich.

Les échevins et conseillers de la ville de Gand, déclarent qu'Adrien Van Brakele a transporté la rente de deux lib. de gros par an, au couvent de N. D. ten Walle, dit Galilée à Elsegem.

Cartul. : p. 71.

22 décembre 1474.

Aujourdhuy XXIIe jour de décembre lan LXXIIII.

Representatio omnium bonorum nostrorum facta dominis thesaurariis illustrissimi Domini ducis Burgundie, etc. Domini Karoli cum quitantia pro amortizatione eorumdem bonorum.

2 pièces en papier l'une en flamand paraissant avoir servi de brouillon, l'autre en français. Carton L, n° 24. — Cartul. : p. 75. — Arch. comm de Gand. Généal. de Bracle, pp. 198-209. — Ann. S H et A. Tom V, p. 384.

10 janvier 1474 (n. s. 1475).

Ghedaen int jaer Ons Heeren XIIII^c vier ende tseventich den x^ten dach in Laumaent...

Les bailli et échevins de Nokere, déclarent que le frére Pierre Van Middelborch, prieur, a loué pour 60 ans, la ferme de Nokere à Jean Van Sevecote et Marguerite Van de Woestine, sa femme.

Cartul. : p. 130.

31 janvier 1474 (n. s. 1475).

— — — le dernier jour de janvier lan mil CCCC soixante quatorze.

Antoine Spillart, secrétaire du duc de Bourgogne et commis à la « *la recepte des deniers venant des nouveaulx*

acquestz non admortiz faiz depuis soixante ans », reconnaît avoir reçu du prieur d'Elsegem, la somme de 657 lib. 6 solz par.

Cartul. : p. 80.

4 juillet 1475.

Dit was ghedaen den vierden dach van hoeymaent int jaer Ons Heeren als men screef dusentich vier hondert ende vive ende tseventich.

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie de Welden, déclarent que les filles de Jacques Vlaminc, étant mortes, le couvent est devenu acquéreur du fief de Welden, d'une étendue de 17 journaux.

Cartul. : p. 224.

17 août 1475.

Ende was ghedaen int jaer Ons Heeren als men screef duust IIII^c ende lxxv den xvii^ten dach van ougste.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Hoorenbeke-Ste-Marie, déclarent qu'Arnold de Langhe, par suite du non payement de la rente de 5 lib. de gros, a fait valoir ses droits et est devenu acquéreur des deux tiers du bien « *ten broucke* ».

Cartul. : p. 180.

10 janvier 1475 (n. s. 1476).

— — — den x^en in laumaent anno LXXV.

Toussain Van der Zorghen, prêtre, reconnaît avoir reçu du prieur 7 lib. de gros pour lui avoir vendu une terre à Elsegem.

Cartul. : p. 297.

4 octobre 1476.

Actum den vierden in octobre an^o XIIII^t zesse en lxx.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Louis Van der Mote, s'est appointé avec le couvent au sujet de la rente de 3 lib. 3 esc. par an grevée sur le « *brouch* », à Caestre.

Cartul. : p. 265.

9 juin 1477.

Ghegheven te Gend onder den zeghete van de voors. camere den ixen dach van wedemaent in jaer duust vier hondert zeven ende tseventich.

Le conseil de Flandre, somme les « *pointers et setters* », de la paroisse de Waermaerde, qui ont taxé indûment les fermiers de la dîme que le couvent possède dans cette paroisse, de cesser le trouble ou de comparaître devant la chambre du conseil.

Cartul. : p. 121.

10 juin 1477.

——— *den xsten dach van wedemaent int jaer M CCCC lxxvii.*

Marc Rycwaert, huissier de la Chambre, signifie aux « *pointers, setters et ontfanghere* », de la paroisse l'ordonnance précitée et les assigne à comparaître devant la chambre du conseil.

Cartul. : p. 123.

11 décembre 1478.

Ghegheven te Ghend den ellevensten dach van decembre int jaer duust vier hondert acht ende tseventich.

Le conseil de Flandre repousse les prétentions de Guillaume van Brakele relatives à la sourente d'Ayshove et le condamne aux frais de l'instance et à une amende de 3 lib. par. monnaie de Flandre.

Cartul. : p. 241.

10 juillet 1481.

Anno Domini millesimo quadringentesimo octoagesimo primo, decima julii.

Pierre De Grote, prêtre, reconnaît avoir reçu du prieur 16 lib. de gros monnaie de Flandre, au sujet de la rédemption d'une rente perpétuelle d'une livre de gros par an sur la ville de Gand.

Cartul : p. 297.

15 octobre 1481.

Al wel ende deuchdelic ghedaen ter goeder trauwen den vichtiensten dach van octobre int jaer Ons Heeren duust vier hondert een ende tachtentich.

Gilles de Hont, amortit au profit du couvent, deux pièces de terre, l'une d'un demi bonnier, l'autre de 6 cents de terre, moyennant obligation de la part du bénéficiaire de célébrer tous les ans une messe pour le donateur, ses parents et amis.

Cartul. : p. 43.

23 novembre 1481.

Ghedaen den XXIIIen dach van novembre a° LXXXI.

Les échevins d'Audenarde font connaître que Josse De Scheppere a loué à Corneille Van der Clinghen, procureur, du couvent, pour un terme de 50 ans, les terres et prairies formant l' « *alyssen slanghen brouc* », à Edelaere.

Cartul. : p. 257.

7 mars 1482 (n. s. 1483).

Ghedaen den viiten dach van maerte anno twee ende tachtentich.

Marie Van der Bruggen donne quittance à Michel Van den Driessche de la somme de 47 lib. de gros, reçue pour la vente du bien à Scaerperberghe.

Cartul. : p. 244.

12 mars 1482. (n s. 1483).

Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren als men screef duust vier hondert twee ende tachtentich den twalefsten dach van maerte.

Les maire et échevins de Renaix, déclarent que Marie Van der Brugghen, veuve de Jean Van Willebeke, a vendu à Michel Van den Driessche, ses biens situés en diverses parcelles, à Scaerpenberghe.

Cartul. : p. 243.

28 mai 1483.

Ghegheven in kennessen der waerheden — — — den acht en twintichsten dach van meye int jaer XIIII^{c} drie ende tachtentich.

Les échevins des Parchons, conseillers et tuteurs de la ville de Gand autorisent Catherine Van Meshoys, veuve de Dierlay Blanstrain, à vendre, pour couvrir les dettes de la mortuaire, un journal, 25 verges de pâture à Elsegem.

Cartul. : p. 59.

12 août 1483

Ghedaen in de camere van den Raede — — — den twalefsten dach van ougst int jaer duust vier hondert drie ende tachtentich — — —

La chambre du Conseil renvoie devant la cour le procès entre les religieux d'Elsegem et les bailli et hommes de fief de Vichte.

Cartul. : p. 134.

28 août 1483.

Ghedaen ter kennessen van scepenen van Audenaerde — — — up den xxviii^{sten} dach van ougste int jaer duust vier houdert drie en tachtentich.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Michel Van den

Driessche et Marguerite Fierins, sa femme, ont acheté à Marie Van der Brugghen les biens qu'elle possédait à Scaerpenberghe ; à Catherine Meyhoeis 5 cents de prairie à Elsegem et à François Perchevale à Ghiselbrechtegem un quarteron de terre, le tout pour une somme de 80 lib. de gros, qui appartient au couvent.

Parchemin sans sceaux. Carton L, n° 25. — Cartul. : p 245.

30 mai 1485

Ghedaen — — — op den dertichsten dach van meye int jaer duust vier hondert viventachtentich.

Les échevins d'Audenarde déclarent qu'Agnes Van der Varent veuve d'Antoine Van der Meere, a acheté à Michel Van den Driessche, au moyen de fonds appartenant au couvent, les biens situés au « *Scaerpenberghe* », à Renaix.

Cart. : p. 246.

30 mai 1485.

Ghedaen — — — op den dertichsten dach van meye int jaer duust vier hondert viventachtentich.

Les échevins d'Audenarde déclarent qu'Agnes Van der Varent, veuve d'Antoine Van der Meere, a acheté à Gilles de Hont, et Herminie Van der Brugghe, sa femme, leur fief d'une étendue de 11 journaux 75 verges à Elsegem et qu'elle a payé au moyen des fonds du couvent.

Cartul. : p. 41.

9 novembre 1485.

— — — den ix^{sten} dach van novembre — — —

Les bailli et francs-hôtes de la seigneurie d'Olsene[1] font connaître que Josse Van den Broucke a donné en location à Jacques Baynsart et Jeanne Van der Hecke, sa femme,

1. Cette seigneurie relevait de " *mevrauw ende ghemeene couvente* ", de l'hôpital de Courtrai.

9 quarterons de terre à Olsene, appelés de « *Sluse* », pour une somme annuelle de 6 lib. monnaie flamande ayant cours légal[1].

Acte sur parchemin 6 sceaux dont 3 perdus. Carton L, n° 26. — Cart. : p. 280.

20 décembre 1486.

Ghegheven te Ghend — — — den xx^sten dach van decembre int jaer duust vier hondert zesse ende tachtentich.

Le conseil de Flandre, à la requête du couvent, fait défense aux « *pointers, setters et ontfanghere* » de la paroisse d'Elsegem, qui ont enfreint la convention du 4 mars 1462, d'avoir à cesser immédiatement le trouble, ou de comparaître devant la chambre du Conseil.

Original avec sceau. Carton L, n° 27. — Cart. : p. 203.

décembre 1486.

Donne en nostre ville de Brucelles ou mois de décembre lan de grace mille CCCC quatre vings et six et du regne de nous Maximilian le premier.

Maximilien, roi des Romains et Philippe, archiducs d'Autriche, renouvellent aux prieur et couvent d'Elsegem, les lettres d'amortissement accordées par le duc Charles.

Cartul. : p. 81.

14 mai 1487.

Ghedaen den xiiii^sten dach van meye int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende zeven ende tachtentich.

Adrien Van Rokegem, seigneur de Donct, Doorne et ter Schelden, amortit le fief de 11 quarterons 75 verges que Gilles Van der Meeren tenait de lui, et qu'il désirait donner au couvent, à l'occasion de son entrée.

Cartul. : p. 44.

---

1. « *Scampeloeser munten.* ».

1 mars 1488 (n. s. 1489).

Donne en nostre dict hostel lez Bailluel le premir jour du mois de mars lan mil quattre cens quattre vings et huyt.

Les frères religieux et malades de « *l'eglise, maison et hospitaulx de Monseigneur Saint Anthoine leez Baillieul en Flanders* » mettent les prieur et religieux du couvent de N. D. en Galilée à Elsegem, et les biens du dit couvent, sous la protection de leurs saints patrons.

Cartul. : p. 36.

4 avril 1488 (n. s. 1489).

Ghedaen den vierden dach van aprulle int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende achte ende tachtentich voor Paesschen.

Josse Van den Driessche amortit 5 cents de pâture à Elsegem, tenus de son fief « *ten Auden Meulenbroucke* ».

Cartul. : p. 60.

6 avril 1489 (n. s. 1490).

Ghedaen den vi^ten^ dach van aprulle int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende lxxxix voor Paesschen.

Les sous-bailli et hommes de fief de la seigneurie ter Schelden déclarent que Josse Van den Driessche a vendu à Gilles Van der Varent, qui l'a acquis au nom du couvent, un fief de 5 quarterons de terre à Elsegem.

Cartul. : p. 46.

18 mai 1490.

Ghedaen den achtiensten dach van meye int jaer Ons Heeren duust vier hondert IIII^xx^ ende thiene.

Adrien Van Rokegem, seigneur de Donct, Doorne et ter Schelden, amortit le fief de 5 quarterons précité et le rat-

tache à la souche dont il fut séparé, de façon à former un seul fief d'une étendue de 4 bonniers 75 verges.

Cartul. : p. 48.

17 novembre 1491.

Ghescreven int jaer MCCCC xci den xvii^en dach van novembre.

Josse Van den Heede, prêtre, reconnaît avoir reçu du couvent la somme de 10 lib. de gros, pour vente d'un quarteron et demi de prairie appelée « *den bloc* » à Elsegem.

Cartul. : p. 298.

8 octobre 1492.

— — — desen viii^sten daghe van octobre duust IIII^c IIII^xx ende twaleve.

Charles Vasquez, chevalier, châtelain, souverain bailli et Georges Van Crombruchghe, receveur général de la seigneurie d'Ingelmunster, Vive et dépendances, au nom du duc de Clèves, approuvent les amortissements qu'Adrien Van Rokegem a faits au profit du couvent.

Cartul. : p. 50.

8 juillet 1494.

Dit was aldus ghedaen — — — int jaer Ons Heeren duust vier hondert viere ende neghentich den viii^en in julio.

Elisabeth Van den Meulenbrouck, veuve de Jean Van den Driessche, lègue 4 lib. de gros et 1 bonnier 16 verges de terre au couvent, à condition d'y avoir sa sépulture devant l'autel St Augustin et un anniversaire pour elle, son mari, ses père et mère. Elle stipule aussi que le couvent devra lui fournir tous les ans 3 tonnes de bière.

Cartul. : p. 309.

13 octobre 1494.

Ghegheven tYpre — — — den xiii^ten dach van octobre int jaer duust IIII^c viere ende neghentich.

Le couvent ayant formulé des plaintes au sujet du bris d'une clôture, le conseil de Flandre ordonne à Mathieu de Rycke et consorts de se présenter à l'endroit où la clôture a été brisée, d'y payer 12 lib. par. de dommages intérêts, ou de comparaître en justice.

Acte sur parchemin, carton L, n° 29. — Cart. : p. 204.

20 décembre 1494.

Dit was ghedaen den xx^ten dach van decembre int jaer duust vier hondert viere ende neghentich.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie du « *Steenen man* » déclarent que pour se rattraper des arrérages non payés d'une rente, l'église Ste Walburge d'Audenarde, a été mise en possession d'un demi-bonnier 25 verges de terre à Elsegem.

Copie sur papier, carton L, n° 13. — Cartul. : 51. — Vidimus des échevins et conseillers d'Audenarde. — Cartul. : p. 352.

31 janvier 1494 (n. s. 1495).

Ende was ghedaen den lesten dach van laumaende int jaer XIIII hondert ende xciiii.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Hoorenbeke déclarent que le couvent, à la suite de rentes non payées, est devenu possesseur de la dernière partie de l'« *hof ten broucke* ».

Cartul. : p. 183.

24 juin 1495.

— — — *den xxiiii^ten dach van wedemaend int jaer XIIII^c vive ende tneghentich.*

L'huissier Nicaise Tsammele fait connaître l'accord inter-

venu dans l'affaire du couvent et de Mathieu De Rycke au sujet du bris de la clôture.

Cartul. : p. 206.

6 novembre 1495.

Ghedaen den zesten dach van novembre int jaer duust vier hondert vive ende tneghentich.

Les hommes de fief du « *Steenen man* » déclarent que l'église S[te] Walburge a transporté à Henri van Goch, procureur, représentant le couvent, un demi bonnier de terre 25 verges à Elsegem, acquis le 20 décembre 1494.

Copie sur papier, carton L, n° 13. — Cartul. : p. 54.

27 avril 1496.

Ghegheven t Ypre — — — den xxvii[sten] dach van april int jaer XIIII[c] zes ende neghentich.

Le conseil de Flandre, à la requête des religieux d'Elsegem, possesseurs d'une dîme à Thielt et à Dentergem, signifie par voie d'huissier, à Henri de Vraert, qu'il devra cesser le trouble et payer à titre de dommages-intérêts une somme provisionnelle de 3 lib. par., sinon comparaître devant la cour.

Cartul. : p. 208.

10 mai 1496.

Op den x[ten] dach van — — — meye anno xcvi in de herberghe van de mane te S[te] Loys Vive.

L'huissier Charles Van Beyaert atteste qu'Henri Devraert a reconnu les droits du couvent à la dîme et a promis la restitution des droits fraudés.

Cartul. : p. 209.

10 septembre 1496.

— — — *den x^{ten} dach van septembre int jaer XIIII^{c} xcvi.*

Les échevins d'Audenarde déclarent que Jacques van Quickelberghe a hypothéqué la rente de 27 lib. par. par an sur une maison à Audenarde.

Cartul. : p. 207.

28 octobre 1499.

— — — *den xxviii^{ten} dach van octobre int jaer duust IIII^{c} neghen ende neghentich.*

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie de Zynghem déclarent que Guillaume Van de Walle a reconnu devoir annuellement au couvent 27 esc. par. sourente héréditaire, grevée sur sa ferme de Zynghem.

Cartul. : p. 136.

16 décembre 1499.

Ghedaen int jaer Ons Heeren duust vier hondert neghen ende neghentich den xvi dach in decembre.

Guillaume Van Speelct, alias Van der Vichte, déclare que Rasse Van Coerde lui a acheté, au nom du couvent, une ferme à Zinghem dite la ferme « *au sclerxgat* » et lui donne quittance.

Cartul. : p. 135.

16 décembre 1499.

Ghedaen int jaer Ons Heeren duust vier hondert neghen ende neghentich den xvi^{ten} dach in decembre.

Guillaume Van Speelct alias Van der Vichte déclare que le couvent d'Elsegem a loué la ferme susdite moyennant un bail perpétuel ou rente de 8 écus par an à Laurent Zeeu et Claire Svroyelicken, sa femme.

Cart. : p. 135.

30 janvier 1499 (n. s. 1500).

Ghedaen den xxx^ten dach van Lauwe int jaer duust IIII^c neghen ende neghentich.

Les hommes de fief de la seigneurie du « *Steenen man* », constatent que le couvent a acheté et payé à Arnold Bulteel, 5 quarterons de pâture, situés dans le marais d'Helsighem dit le Weerest, tenus de la seigneurie susdite.

Cartul. : p. 210.

20 février 1501 (n. s. 1502).

— — — *den xx^ten dach in sporkel int jaer duust vijf hondert ende een.*

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie « *ten Doorne* » déclarent que Pierre et Jean Desmet ont vendu au frère Henri Van Goch, prieur, au profit du couvent, un demi bonnier de pâture à Elsegem, près de l'Escaut au Weerest et reconnaît avoir touché de ce chef la somme de 14 lib. de gros monnaie de Flandre; et qu'Adrien Van Rokeghem a fait l'amortissement de ce bien.

Cartul. : p. 211.

2 janvier 1503 (n. s. 1504).

— — — *int jaer van XV^t ende drie den tweesten in Laumaendt* — — —

Pierre Van (der) Brugghen, au nom de sa femme Marie Van Haute, donne quittance au prieur Henri Van Gorch du remboursement de la rente de 3 lib. par. par an grevée sur le bois d'Ansdeghem.

Cartul. : p. 266.

23 février 1503 (n. s. 1504).

— — — *op den XXIII^en dach in sporkele int jaer XV^c en drie* — — —

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Hooren-

beke-Ste-Marie font connaître qu'il n'existe pas de sentier sur la terre appelée « *'s dekens velt* » occupée par Jean de Sceppere.

Cartul. : p. 260.

3 octobre 1504.

Dit was ghedaen den derden dach in octobre XVc viere.

Les échevins de la Keure déclarent qu'Ange Van den Broucke a transporté à son frère mineur Jean, la part d'héritage, qui lui revient du chef de ses parents et du chef de son frère Antoine, absent, à condition que les tuteurs de Jean lui paient une rente de 20 esc. de gros, grevée pour moitié sur une terre à Olsene, pour l'autre moitié sur une maison à Gand, et en outre une rente viagère de 30 esc. de gros lorsqu'il aura fait sa profession religieuse.

Cartul. p. : 286.

10 février 1504 (n. s. 1505).

Int jaer XVc ende viere den xten in sporkle.

Jean Van den Daele déclare avoir vendu à Guillaume Eggaert, prieur, 1 bonnier 16 verges de bois à Ansdeghem et avoir reçu le prix de cette vente.

Cartul. : p. 299.

17 juillet 1505.

Actum den xviisten in hoymaendt XVc vive — — —

Les bailli et échevins de Melden et Nukerke décident que par suite d'intérêts non payés d'une rente de 2 halster de froment, le couvent a été mis en possession du gage sur lequel elle était grevée.

Cartul. : p. 289.

. . .1506.

Zoo hebbic dese kennesse ghedaen — - — int jaer XVc ende zesse.

Jean Maes, déclare devant les échevins d'Audenarde, qu'il a vendu à Michel Van den Driessche, qui les a achetés au nom du couvent, la moitié de 3 quarterons de prairie, dits « *den bloc* » à Elsegem, et qu'il a été dûment payé à ce sujet.

Cartul. : p. 293.

13 août 1506.

Ghedaen al wel ende wettelic den XIII^en^ dach van ougste int jaer duust V^t^ ende zesse.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Martin Semay, a reconnu devant eux, que les 10 cents de terre achetés à Marguerite Van Cuenenbrouc, situés à « *Oud Moerighem* » sont grevés, outre des rentes seigneuriales, d'une rente annuelle de 2 halster de seigle mesure d'Audenarde au profit du couvent.

Cartul. : p. 295.

2 septembre 1506.

Actum den anderen in septembre XV^c^ zesse.

Les échevins d'Audenarde, jugeant en matière de procés intenté par le couvent à Georges Van den Bossche, au sujet d'une gouttière en plomb, admettent le défendeur à fournir ses preuves et le condamnent aux frais de l'instance.

Cartul. : p. 307.

11 février 1506 (n. s. 1507).

Ghedaen int jaer Ons Heeren duust vyf hondert ende zesse den xi^sten^ dach van sporcle.

Jean Van Verdebrouc confirme l'amortissement des diverses parcelles de terre amorties par son père, situées à Ansdeghem ; et en amortit encore d'autres acquises plus tard.

Cartul. : p. 267.

8 mai 1507.

— — — *int jaer Ons Heeren duust vijf ondert ende sevene den viii^ten^ dach in meye.*.

Les bailli et échevins de la seigneurie de Ruddershove déclarent que Jaspar Van der Hoyen, Marguerite Van Zaffele sa femme et Adrien, leur fils, religieux au couvent ont donné au dit couvent une rente de 12 lib. par., hypothéquée sur des terres à Velseke, seigneurie de Ruddershoven.

Cartul. : p. 271.

8 juin 1507.

Dit was ghedaen den achsten dach van wedemaend int jaer XV^t^ zevene — — —

Les échevins de la Keure déclarent que Guillaume de Clerc a cédé au couvent d'Elsegem, où son fils a pris l'habit religieux, une rente de 20 esc. de gros par an, provenant de Jean de Potteles, hypothéquée sur un bonnier de terre à Stekene.

Cart. : p. 275.

9 juin 1507.

Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren vijftien hondert zevene den neghensten dach van wedemaent.

Les maire et échevins de la vierschaere de Kemseke déclarent que Guillaume De Cleerc, bourgeois de Gand, en son nom personnel et au nom des enfants mineurs de sa première femme, a cédé au couvent, où son fils Gilles est actuellement religieux, une rente de 20 esc. de gros par an.

Cartul. : p. 277.

15 janvier 1507 (n. s. 1508)

Aldus ghelast den xv^n^ dach van der maend van lauwe djaer duust V^c^ ende zevene.

Les échevins de la ville libre de Lessines consultés dans

le procès entre Arnold De Man et le couvent d'Elsegem, au sujet de la rente de 2 halster de froment, déclarent que le premier n'est pas recevable dans ses conclusions et que le couvent doit être mis en possession du gage jusqu'à ce que Arnould ait payé tous les arriérés et le condamnent aux frais du procès

Cartul. : p. 291.

10 février 1507 (n. s. 1508).

Ghedaen wel ende wettelick den thiensten dach van sporckele int jaer XV[t] ende zevene.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Gilles Van Brakele dit Van den Bossche a acquis au profit du couvent les 5 quarterons de prairie, situés à Elsegem, qu'Arnold Bultheel lui avait dans le temps vendus, et que les héritiers du dit Gilles n'auront jamais rien à réclamer de ce chef.

Cartul. : p. 270.

6 mars 1507 (n. s. 1508).

Int jaer Ons Heeren duust vijf hondert ende zevene den vi[en] dach van maerte.

Josse De Cabotere, amortit 2 bonniers 2 cents de terre à Ansdeghem, achetés par les religieux et tenus de sa seigneurie « *ten buelke* ».

Cartul. : p. 269.

30 mars 1507 (n. s. 1508).

— — — *den xxx[en] in maerte anno XV[c] zevene.*

Les échevins d'Audenarde déclarent que le procès entre Arnold De Man et le couvent, au sujet de la rente de froment, s'est arrangé et qu'un accord est intervenu à la suite duquel Arnold payera à la Noël prochaine 42 lib. par. monnaie de Flandre pour intérêts arriérés, et reconnaîtra la rente de

2 halster de froment, telle qu'elle était déterminée par chirographe du 22 janvier 1416.

Cartul. : p. 292.

20 mai 1508.

Ghedaen den xx^en dach van meye int jaer Ons Heeren XV^t ende achte.

Les bailli et échevins d'Adrien de Rokeghem, pour sa seigneurie « *ter Schelden* », déclarent que le prieur Jean De Windt a acheté diverses parcelles à Elsegem, au lieu dit *Canttoppere* et que les différents vendeurs ont touché le prix de leur vente.

Cartul. : p. 300.

11 mars 1508 (n. s. 1509).

Dit was ghedaen den xii^en dach van maerte int jaer XV^c ende achte — — —

Les échevins de la Keure de Gand déclarent que Laurent Van der Langheraert a repris à sa charge une rente de 10 esc. de gros par an, monnaie de Flandre, hypothéquée sur une maison de la rue Ste Catherine, rente que le couvent avait acquise du chef du frère Ange Van den Broucke.

Cartul. : p. 284.

24 mai 1509.

Actum den xxiiii^ten van meye anno XV^c ende neghene.

Les échevins d'Audenarde déclarent que par suite d'un accord, Arnold De Man, Josse de Scheppere et sa femme se sont engagés solidairement à payer la rente de 2 halster de froment, et ont hypothéqué des terres leur appartenant.

Cartul. : p. 293.

9 juin 1510.

Dit zij ghescreven ende ghedaen den ix^en dach van braec maendt anno x.

Jean Maes reconnaît avoir été bien et dûment payé par le couvent au sujet d'une prairie qu'il lui a vendue.

Cartul. : p. 298.

12 décembre 1510.

Ghedaen int jaer Ons Heeren duust vijf hondert ende thienen den xii^en dach van decembre.

Les bailli et francs-hôtes jurés de la seigneurie et « *tseyns eyghin* » à Elsegem, déclarent qu'à la demande de Toussaint Van Wybracke, le prieur Jean De Windt a été adhérité d'un quarteron de prairie à Elsegem et que le vendeur a donné quittance à ce sujet.

Cartul. : p. 301.

25 mai 1511.

— — — *den xxv^en dach van meye int jaer Ons Heeren duust vijf honderd ende elve.*

Les sous bailli et hommes de fief du « *Steenen man* » déclarent que Gérard de la Rivière et Jeanne Van den Heede, sa femme, ont vendu à Josse Bauwyns 6 quarterons de prairie à Elsegem, et ont reçu le prix de cette vente.

Original sur parchemin, sceaux enlevés ou brisés. Carton L, n° 31. — Cartul. : p. 303.

21 juin 1512.

— — — *den xxi^en dach van wedemaendt int jaer XV^c twaeleven.*

Les échevins d'Audenarde déclarent que Josse Baudins et Marguerite Frutiers, sa femme, ont acheté au profit du couvent, les 6 quarterons de prairie susmentionnés à Elsegem.

Acte sur parchemin, sceaux enlevés Cart. L, n° 32. — Cartul. : p. 304.

22 juin 1512.

Dit was ghedaen den XXII^ten^ dach van wedemaendt XV^c^ ende twaleve.

Les échevins de la Keure déclarent que Jean De Windt, prieur, a autorisé Jean Sneys, afin de lui permettre de construire une annexe à sa maison aboutissant à la Lys, de fixer dans le mur de la maison du couvent une poutre et une traverse.

Cartul. : p. 295.

25 août 1515.

Actum den XXV^n^ in ougst XV^c^ xv.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Pierre Caes a loué pour le terme de 60 ans 6 cents de terre à Ghiselbrechtegem à Jean Compeyn, et Arnold De Visschere, procureur du couvent, lesquels, comme prix de location, lui ont cédé une autre pièce de terre leur appartenant située à Ghiselbrechtegem, d'une étendue de 5 cents.

Cartul. : p. 325.

... mars 1515 (n. s. 1516).

Ghegheven in onse stede van Bruussele in de maent van martio int jaer Ons Heeren duust vijf hondert ende vijfthiene ende van onzen Rycken deerste.

Charles Quint amortit tous les biens, terres, fiefs et autres acquis par le couvent depuis 40 ans, contre payement d'une somme de 333 lib. 2 esc. par. et un chapon à livrer annuellement chez un receveur qu'il désignera.

Cartul. : p. 361.

20 juin 1516.

Datum Brugis anno Domini millesimo quingentesimo decimo sexto, feria sexta ante festum nativitatis sancti Johannis Baptistae, mensis vero junii die vicesima.

L'official de l'évêché de Tournai approuve la convention faite entre Elisabeth Van den Muelenbroeck, veuve de Jean Van den Driessche et le couvent d'Elsegem, au sujet des 4 lib. et de la sépulture qu'elle désire avoir au couvent. Il condamne les partis à la stricte observation de leurs engagements.

Acte sur parchemin, sceau enlevé, carton L, n° 42. — Cartul. : p. 316.

4 mai 1517.

Le IIIIe jour de may lan mil V^c dix sept.

Nicaise Hanneron, commis « *à la recepte des deniers venans et procedans des appointemens et finances* », donne quittance de la somme de 333 livres, 2 sous par. pour l'amortissement des biens, terres et fiefs acquis depuis 40 ans.

Acte sur parchemin, sceau brisé, carton L, n° 33. — Cartul. : p. 367.

Vendredi 22 novembre 1517.

S vriendaeghs xxii^{en} dach van novembre int jaer duust vijf hondert ende seventiene.

Les bailli et hommes de fief du « *Steenen man* » déclarent que Marguerite Van den Bossche, autorisée par son mari Rasse Bette, s'est déshéritée d'une prairie de 2 cents et demi à Elsegem et que Georges Van der Meere, en a été adhérité, moyennant le prix de 7 lib. de gros que les premiers reconnaissent avoir touché.

Cartul. : p. 392.

13 mai 1519.

Actum den xiii^{en} in meye int jaer XV^t ende neghentiene.

Georges Van der Meere reconnaît avoir acheté pour compte du couvent les 2 cents $^1/_2$ de prairie à Elsegem pour la somme de 124 lib. par., frais compris.

Cartul. : p. 391.

24 mars 1521 (n. s. 1522).

— — — *ghemaect ende ghegheven int jaer Ons Heeren duust vijf hondert een ende twintich voor Paesschen op den xxiiii^en dach van maerte.*

Les bourgmestre, échevins et trésorier de Nieuport vendent à Georges Van den Steenstraeten, religieux à Elsegem, une rente de 3 lib. de gros par an, rente viagère.

Cartul. : p. 413.

23 juin 1522.

— — — *den xxiii^en in junio XV^t twee ende twintich.*

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie du « *Steenen man* » déclarent que Robert Anrys a vendu à Jacques Van Troys, prieur et Ange Van den Broucke, procureur, une rente annuelle de 12 lib. par. hypothéquée sur des biens à Elsegem.

Cartul. : p. 359.

26 juin 1522.

Int jaer Ons Heeren duust vijf hondert twee ende twintich den xxvi^en dach in wedemaent.

Robert Anrys reconnaît avoir reçu du prieur la somme de 20 lib. de gros monnaie de Flandre, capital de la rente de 12 lib. par. par an vendue au couvent et hypothéquée sur des terres tenues de la seigneurie du « *Steenen man* », à Elsegem.

Cartul. : p. 358.

23 janvier 1522 (n. s. 1523).

— — — *den xxiii in Lauwe anno XV^c twee ende twintich.*

Les bailli et hommes de fief du « *Steenen man* » déclarent que Gilles Liebaert a vendu au frère Antoine Triest, prieur

et Ange Van den Broucke, procureur, 17 lib. 8 esc par. de rente annuelle, grevée sur 8 cents 1/2 de prairie dans le « *brouc* » à Elsegem.

Cart. : p. 393.

16 juillet 1523.

Dit was ghedaen den xvi *ⁿ* *july XV^c xxiii* — — —

Les échevins de la Keure de Gand déclarent que Jean Pingioen a vendu au frère Euguerrand Van den Broucke, procureur, une rente de 2 lib. de gros par an, hypothéquée sur une maison « *in de lange Meire* » à Gand.

Cartul. : p. 404.

24 juin 1524.

Actum den vier ende twintichsten in wedemaent anno XV^c vier en twintich.

Les bailli et échevins de la vierschaere et seigneurie de Diesvelt à Oeteghem déclarent qu'Antoine Triest, prieur, a acheté à Guillaume Van Craeynest une rente annuelle de 6 lib. par., hypothéquée sur 12 cents de terre tenus de la seigneurie de Diesvelt.

Cartul. : p. 386.

24 juin 1524.

Actum den vier en twintichsten in wedemaent XV^c vier ende twintich.

Les bailli et échevins de la vierschaere et seigneurie de Salyns déclarent que Guillaume Van Craeynest a reconnu avoir vendu à Antoine Triest, prieur, une sourente annuelle de 12 lib. par. hypothéquée sur des biens situés dans la seigneurie précitée à Ingoyghem, et qu'il a été payé de ce chef.

Cartul. : p. 388.

17 juillet 1524.

— — — *den xvii^{en} dach van hoymaent int jaer XV^{c} vier ende twintich.*

Les bailli et échevins de la seigneurie de Vichte certifient que le frère Antoine Triest a acheté et payé à André Van Toorant une rente de 12 lib. par. par an, hypothéquée sur une ferme et des terres à Ansegem, tenues de la cour féodale de Jean Van Verdebrouc.

Cartul. : p. 343.

26 septembre 1524.

— — — *den xxvi^{en} dach septembris int jaer XV^{t} vier ende twintich.*

Les bailli et échevins des seigneuries d'Imstroede et Ter Scaghen déclarent que le frère Antoine Triest, prieur, a acheté et payé à Michel De Gheselle une rente annuelle de 12 lib. par., hypothéquée sur diverses parcelles tenues des seigneuries d'Imstroede et Ter Scaghen.

Cartul. : p. 346.

28 octobre 1524.

— — — *den xxviij^{en} in octobre int jaer XV^{c} xxiiij.*

Les échevins d'Audenarde déclarent qu'Antoine Triest a acheté et payé à Siger et Louis Vander Steenbrugghen et à Jean Busins à Avelgem une rente de 6 lib. par. par an, et que ceux-ci ont engagé à cet effet leur personne et leurs biens.

Cartul. : p. 357.

18 janvier 1524 (n. s. 1525).

Dit was ghedaen den xviij^{en} dach in Lauwe XV^{c} vier en twintich.

Les bailli et échevins de la seigneurie de Vichte déclarent que le frère Antoine Triest, prieur a acheté et payé à Georges

Van den Bruele, la somme de 6 lib. par. de rente annuelle, grevée sur des biens situés dans différentes paroisses.

Acte sur parchemin avec 7 sceaux dont 3 enlevés. Carton L, n° 35. — Cartul. : p. 349.

20 mars 1524 (n. s. 1525.

Ghedaen den xx^{en} dach van maerte XV^{c} xiiii.

Les bailli et échevins de la vierschaere et seigneurie d'Ansdighem, relevant du prélat et prévôt de St Pierre à Gand, déclarent que Jean Devenijn a vendu à Antoine Triest, au profit du couvent une rente annuelle de 12 lib. par., hypothéquée sur différents biens qu'ils énumèrent.

Cartul. : p. 403.

24 juin 1524.

— — — op den tsint Jans messe jaer XV^{c} vier ende twintich.

Les bailli et échevins de la seigneurie de Vichte déclarent qu'Antoine Triest, prieur, a acheté à Jean Van den Bruele une rente de 12 lib. par. par an, monnaie de Flandre, hypothéquée sur différents biens qu'ils énumèrent.

Cartul. : p. 339.

..... **1524** (?).

Actum als boven[1].

Les bailli et échevins de la seigneurie de Vichte déclarent que Jacques Conent, en garantie de la rente d'1 lib. de gros par an, a donné au couvent d'Elsegem une terre de 10 cents située à Inghoygem.

Cartul. : p. 342.

---

1. La date a été omise dans l'acte.

20 octobre 1525.

Ghegheven te Ghendt den xx^en dach van octobre XV^c ende vive en twyntich.

Le conseil de Flandre, prononçant dans l'affaire du procès entre les religieux d'une part et les « *pointers* » de la paroisse et receveur d'autre part, déclarent que les religieux devront payer « *pointinghe ende settinghe* » pour les biens dont ils font négoce et ne sont exempts que pour ceux qu'ils exploitent à leur usage personnel.

Cartul. : p. 406.

18 avril 1528.

Dit was aldus ghedaen op den xviii^en dach van de voornoemde maent van aprille int jaer Ons Heeren als men screef MV^t xxviii naer Paesschen.

Les bailli et échevins de la seigneurie de Gruuthuuse à à Thielt font connaître le jugement rendu par les francs échevins de la haute vierschaere et châtellenie de Courtrai, dans le procès intenté par le couvent à Victor De Fine, qui n'a pas voulu payer sa part de la dîme, déclarant l'action du demandeur recevable et condamnant le défendeur aux dépens.

Cartul. : p. 399.

20 novembre 1528.

Ghedaen den xx^en van novembre int jaer Ons Heeren duust vijf honderd ende acht en twintich.

Les bailli d'Adrien d'Anvaing et échevins d'Adrien Van Rokegem, pour leurs seigneuries à Elsegem, déclarent que Daniel de Coeman a consenti au renouvellement des titres de la sourente de 4 lib. par. qui courait au profit du couvent.

Cartul. : p. 397.

2 janvier 1528 (n. s. 1529).

— — — *den ii^en van Lauwe anno XV^t ende acht en twintich.*

Les échevins d'Audenarde déclarent que Josse Van den Bossche a transporté au couvent toutes les parts de rente viagère, qu'il a acquises de différentes personnes.

Cartul. : p. 431.

24 avril 1529.

— — — *den xxiiii dach van april XV^t xxix.*

Les échevins d'Audenarde déclarent que Louis Bauwens a donné en gage à Antoine Triest, au profit du couvent, 816 verges de prairie situées à Elsegem, dans la prairie dite « *den bloc* », pour garantir 80 lib. de gros monnaie de Flandre, qu'il a empruntés au prieur.

Cartul. : p. 395.

6 mai 1529.

— — — *den vi^en dach van meye anno XV^c xxix.*

Les échevins d'Audenarde déclarent que François Fierens a transporté au couvent les 12 verges de terre qu'il a achetées à la veuve Jean De Rycke, avec les deniers appartenant au couvent.

Cartul. : p. 401.

13 novembre 1530.

Ghedaen int jaer Ons Heeren duust vijf hondert ende dertich den xiii^en dach van novembre.

Les bailli et francs-hôtes jurés de la seigneurie du « *Cheyns Eyghen* » déclarent que Georges Algoet a consenti à renouveler les titres de la sourente de 48 esc. par., dont il est redevable envers le couvent.

Cartul. : p. 383.

30 novembre 1530.

— — — *den xxx^en dach van novembre anno XV^c xxx* — — —

Les bailli et francs-hôtes de la même seigneurie déclarent que Georges Algoet a reconnu être redevable envers le couvent de 48 esc. par., sourente sur sa terre à Elsegem, d'une étendue de 5 cents.

Cartul. : p. 385.

21 octobre 1534.

— — — *Sinte Urselen dach anno XV^c xxxiiii.*

Hubert Van den Steenstraten, bailli de la seigneurie située à la paroisse St Georges, au Furnes-Ambacht[1]; Jean Van den Clythove, au nom de l'hospice de Nieuport; Barthelemi Van den Steenstrate, en nom personnel, et Jacques Rabat, au nom de la table du St Esprit de Nieuport, déclarent qu'Hubert Van den Steenstraeten et Marie Vos, sa femme, ont cédé à Ange Van den Broucke, procureur, au profit du frère Georges Van den Steenkiste, religieux, une rente viagère de 24 lib. par., hypothéquée sur 8 mesures de terre.

Cartul. : p. 417.

22 mars 1534 (n. s. 1535).

— — — *den xxii^en in maert anno XV^t xxxiiii voor Paesschen.*

Les échevins d'Audenarde déclarent que Jean Compeyn, prieur, a acheté à Robert Anrijs, Jean et Josse Anrijs, ses enfants, une rente annuelle de 12 lib. par. monnaie de Flandre et que ceux-ci se sont engagés solidairement pour le payement.

Cartul. : p. 424.

---

1. Relevant d'Antoinette de Noelles, abbesse de N. D. à Bourbourg.

7 juin 1535.

Dit was ghedaen den vii^{en} in wedemaent XV^{t} vive en dertich — — —

Les échevins de la Keure de Gand déclarent que Josse Vollaert, boucher, a vendu au frère Jean Compeyn, prieur, une rente de 2 lib. de gros par an, hypothéquée sur 6 bonniers de terre à Caprycke.

Cartul. : p. 423.

2 mai 1536.

— — — den tweesten van meye anno XV^{t} zesse ende dertich.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Jean Compeyn, prieur, a acheté au profit du couvent à Jean Van den Bossche, et François son père, une rente annuelle de 4 lib. 16 esc. par., et que ceux-ci seront engagés solidairement pour le payement.

Cartul. : p. 425.

6 mai 1536.

— — — den vi^{en} dach in meye XV^{t} sesse en dertich.

Les bailli et échevins de la seigneurie et vierschaere de Nokere[1], déclarent que Martin Mahieu et Caroline Van Gremaelmoents, sa femme, ont vendu à Jean Compeyn, prieur, une rente annuelle de 4 lib. 13 esc. 4 den. par., et ont fourni des cautions pour en garantir le payement.

Cartul. : p. 426.

4 juin 1536.

— — — den iiii^{en} in Wedemaent XV^{c} xxxvi.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Jeanne Smeyers,

1. Relevant de Jacques Van Gaveren, dit Van Scoresse, seigneur de Nokere et Bevere.

v^e de Pierre Mondekin, a donné au couvent pour l'entretien de son fils Jean, religieux, une rente viagère de 2 lib. de gros par an, et a engagé à ce sujet sa personne et ses biens.

Cartul. : p. 416.

16 août 1536.

Ghedaen ter trauwe sonder ergh op den dach van ougst xvi ende jaer als boven.

Les bailli et échevins de Nokere déclarent que Josse De Rycke a vendu au couvent, pour la somme de 2 lib. 16 esc. par., une verge de prairie située au « *ceyns vierendeel* ».

Cartul : p. 427.

30 juin 1540.

Actum den laetste in junio XV^c xl.

Les échevins d'Audenarde déclarent que le frère Jean Compeyn et Arnold de Visschere, procureur, ont acheté et dûment payé à Pierre Caes une rente de 5 esc. de gros, grevée sur un bois à Elsegem, et ont pris en location 208 verges situées à côté du bois du couvent.

Cartul. : p. 419.

11 avril 1540.

Dit was ghedaen al wel ende wettelic — — — den xi^en van april XV^t veertich voor Paesschen.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Guillaume Van den Hove, désireux d'habiter sa vie entière au couvent, lui a donné 14 lib. 8 esc. par. de rente annuelle pour deux pitances par an, et l'usufruit de tous ses biens.

Cartul. : p. 432.

.....1541.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Jean Compeyn, religieux, et Arnold De Visschere, procureur, ont acheté et

dûment payé à Pierre Caes, Philippe et Olivier Van der Meersch, une rente annuelle de 12 lib. par.

Cartul. : p. 421.

1 septembre 1541.

— — — *den eersten in septembre X V^c xli.*

Les échevins d'Audenarde déclarent que Pierre Caes a pris à sa charge exclusive la rente de 12 lib. par. par an, achetée par les frères Jean Compeyn et Arnold de Visschere, et qu'il désintéressera ses associés Philippe et Olivier Van der Meersch, quand ils le désirent.

Cartul. : p. 327.

3 septembre 1542.

Dit was aldus ghepasseert, en belooft bij partien te onderhoudene — — — den derden in septembre X V^t twee en veertich.

Les échevins de la Keure de Gand déclarent que Jean Busbier et le procureur Arnold De Visschere se sont accordés au sujet de certaines emprises consenties dans le mur de la maison du couvent et au sujet d'une rente due de ce chef par le premier contractant.

Cartul. : p. 410.

28 juin 1548.

Actum den xxviii^en junii xlviii.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Pierre Walraet a reçu des prieur et couvent la somme de 4 lib. de gros au lieu des 48 lib. par. annuellement au denier XX qu'il a promis et promet encore au couvent.

Cartul. : p. 329.

2 février 1550 (n. s. 1551).

Ditte was ghedaen sonder bedroch ofte malicie jaer Ons Heeren X V^t ende vijftich in ons couvent den tweesten dach van sporcle.

Jean Hose reconnaît avoir emprunté, du prieur Henri Fransoys et du procureur Jean Compeyn, la somme de 16 lib. de gros monnaie de Flandre et avoir donné en gage 1 journal 12 verges, que le couvent pourrait occuper jusqu'au remboursement des fonds empruntés.

Cartul. : p. 328.

23 décembre 1559.

Ghegheven te Ghendt, den drie en twintechsten in decembre XV^t neghen en vijftich.

Le conseil de Flandre, jugeant en matière du procès entre les religieux et les « *pointers et setters* », condamne ces derniers à renoncer à leurs prétentions et à restituer les sommes indûment perçues pendant le litige.

Cartul. : p. 435.

22 avril 1564.

Actum den xxii^en in april XV^c vier en tsestich naer Paesschen.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Gilles Valcke a donné en location au couvent, pour le terme de 27 ans, 3 cents et demi de prairie situés à Elsegem.

Cartul. : p. 318.

1^r juillet 1595.

Dit was ghedaen den eersten july XV^c vijf en tneghentich.

Les échevins de la Keure de Gand déclarent que le prieur Jean Van de Walle, au nom des sous-prieur, de Jacques De Deckere et Antoine Windele, religieux, a vendu à Baudouin Braet, la maison située à Gand, appelée « *thof van Elseghem* », moyennant la somme de 25 lib. de gros.

Cartul. : p. 330.

11 octobre 1609.

Datum Gandavi in palatio nostro episcopali, die et mense quibus supra.

Antoine Triest, évêque de Gand, fait connaître qu'il a rendu à sa destination primitive (reconciliavit) l'église N. D. d'Elsegem, et consacré trois autels: à la Sainte Vierge, à saint Augustin et à sainte Monique[1]. En même temps il accorde aux fidèles les indulgences qu'on a coutume d'accorder dans les occasions semblables.

Original sur parchemin avec sceau, carton L, n° 41. — Cartul. p. 458.

26 février 1622.

Actum — - — den 26ⁿ february anno 1622.

Les bailli et francs hôtes jurés de la seigneurie du couvent déclarent que Jacques Teerlynck s'est déshérité d'un cent 3 verges de terre à Ghiselbrechtegem, qu'il possédait indivis avec le couvent, et que Pierre Ardenoos en a été adhérité pour la somme de 2 lib. 10 esc. de gros, monnaie de Flandre.

Cartul. : p. 448.

26 février 1622.

Actum — — — den 26 febrii 1622.

Les mêmes hommes de loi déclarent que Pierre Caes, muni de la procuration de Louis, et Jean De Boel s'est déshérité de 1 cent 3 verges de terre à Ghiselbrechtegem, et que Pierre Ardenoos en a été adhérité au profit du couvent.

Cartul. : p. 448.

---

1. L'église avait beaucoup souffert des troubles de la fin du XVIe siècle; ce ne fut qu'en 1609 qu'elle fut rendue à sa destination primitive.

26 février 1622.

Actum — — — den 26 febrii 1622.

Les mêmes hommes de loi déclarent que Jean Van Glabeke s'est déshérité de 2 cents 6 verges de terre à Ghiselbrechtegem, et que Pierre Ardenoos en a été adhérité, au profit du couvent, pour la somme de 6 lib. 10 esc. de gros monnaie de Flandre.

Cartul. : p. 449.

11 juin 1622.

Actum — — — den xiᵗⁿ juny 1622.

Les bailli et francs hôtes jurés de la seigneurie de l'église de Ghiselbrechtegem déclarent que Philippine de Tremmerie, veuve de Gilles Caes, Pierre Caes et Josse De Blaecke, se sont déshérités d'un quarteron de bois à Ghiselbrechtegem, appelé « *'t verloren vierendeel* », et que David Bauwens en a été adhérité au profit du couvent.

Cartul. : p. 451.

20 novembre 1623.

Aldus ghedaen — — — den xx novembris 1623.

Les bailli et francs hôtes jurés de l'église de Ghiselbrechtegem déclarent que Guillaume De Vos s'est déshérité de 2 cents de bois tenus de la seigneurie de l'église et que Pierre Caes en a été adhérité au profit du couvent.

Cartul. : p. 452.

4 mars 1626.

Actum — — — den iiiien martii 1626.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Pierre Van Budsele s'est déshérité de sa maison située marché au fil, et que Jean De Bie en a été adhérité pour la somme de 3,800 florins.

Cartul. : p. 447.

6 août 1626.

— — — *den sesten ougst XVI^c zessen twintich.*

Antoine Van der Varent et Anne Delval, sa femme, reconnaissent avoir vendu au prieur deux pièces de terre près de la « *pontstraete* », d'une étendue de 18 cents, en acquit d'une rente de 4 lib de gros, qui revenait au couvent

Cartul. : p. 446.

24 février 1628.

Les bailli et hommes de fief du « *Steenen man* » déclarent qu' Arnold Van den Driessche et Marie Caes, sa femme, ont vendu à Jean De Bie un demi bonnier de bois situé à Elsegem, appelé le « *Cooreman* », pour la somme de 48 lib. de gros monnaie de Flandre.

Cartul. : p. 450.

25 mai 1628.

Antoine Van Meulebroeck reconnaît avoir vendu à Adrien Van Reest, prieur, une parcelle de bois à Elsegem, d'une étendue de 18 verges, pour la somme de 18 florins.

Cartul. : p. 451.

3 juillet 1628.

— — — *Ghegheven in de stadt van Brusselle desen derden julii int jaer duysent zes hondert ende acht en twintich.*

Le Roi autorise les religieux à consacrer une partie de la somme des 6000 florins, provenant de la vente forcée qu'ils ont été obligés de faire, à l'achat d'une maison à Audenarde.

Cart. : p. 454.

13 mars 1631.

Actum — — — desen xiij martii XVI^c een en dertich.

Les « *praetere* » et échevins de Maercke déclarent que

Anne de Braekele, douairière de ten Bossche, Duffele, etc., donne au couvent un demi bonnier de pâture à Autryve à la condition, qu'après sa mort, on célèbre un anniversaire pour son âme, celle de ses ancêtres et de son mari, Anselme Opitius Adourni (Adornes), seigneur de Nieuvliet, Nieuwenhove, etc., décédé à Bruges le 14 novembre 1610.

Cart. : p. 455.

17 mai 1635.

Damus Antwerpie in canonica nostra facuntina 17 may a° 1635.

Jean Smisman, prieur général de la congrégation de Saint-Augustin et prieur de l'abbaye de Rougeval, abolit « *l'inclusio* » à laquelle les chanoines étaient astreints en vertu du décret du supérieur général datant du 16 mai 1436.

Cart. : p. 464.

XVIIe siècle.

Listes des terres, appartenant au couvent, situées dans la paroisse d'Elsegem.

Extraict uyt sekeren auden bouck ghescreven in pampier beghinnende « dit es tlandt dat den clooster tonser Lieve Vrauwe ter Walle binnen Elseghem toebehoort ».

Copie sur papier, carton L, n° 50. — Cartul. : p. 368.

14 janvier 1713.

— — — *desen xiiij^en^ jan^rii^ 1713.*

Les bailli et échevins de la paroisse et seigneurie de Gyselbrechtegem déclarent que Charles d'Ortega, fils de Don Predo, a vendu à Philippe De Vos, prieur, et Augustin Jean Vliege, sous-prieur, seigneurs de la paroisse et seigneurie de Ghiselbrechtegem, la seigneurie « *'s graven Eychem* », consistant en une rente de froment, avoine, chapons, poules, etc. à Ghyselbrechtegem, pour la somme de 1200 florins,

monnaie de change et l'engagement de la part de l'acheteur de faire plus tard un service solennel pour le vendeur et des messes pour lui et ses amis.

Cart. : p. 369.

13 novembre 1732.

— — — *desen xiij^en 9bre 1732.*

André De Lefevere, géomètre arpenteur juré, à Caestre, déclare avoir mesuré la prairie du couvent et celle d'Adrien de Ghellinck, destinée à faire l'objet d'un échange, et avoir constaté que celle du couvent valait 105 par., monnaie courante, plus que l'autre.

Cartul. : p. 378.

28 novembre 1732.

Philippe De Vos, prieur, écrit aux religieux, qu'il a proposé, à Adrien-Xavier de Ghellynck, l'échange d'une parcelle de prairie de 2 quarterons 75 verges, appelée « *den ommeloop* », contre une autre parcelle de prairie de pareille contenance, appartenant au couvent, et qu' Adrien de Ghellynck a consenti à cet échange. Il demande l'approbation des chanoines sous ses ordres.

Approuvent et signent : Johannes Doudelet, can reg. ; Franciscus Nolf, can. reg.; Andreas Van Weybraecke, can. reg.; Andreas Josephus Berson, can. reg.; Martinus Speliers, can. reg.; Jacobus Dadevelt, can. reg.; Jacobus Quartier, Pieter Verlonge, Joannes Tremmerie, Augustinus Vlieghe, supprior.

Cartul. : p. 375.

APPENDICE.

---

11 avril 1437.

Gheghevent onder minen zeghele hieran huuthanghende den ellefsten dach van april anno MCCCC°ende xxxvii°.

Odard Blondeel, beer de Flandre, seigneur de Longuilies, dit sire d'Audenarde et tuteur de Caestre, consent à ce que le couvent acquière et possède à perpétuité, dans la « *vooch die* » de Caestre, les biens dont il fait l'énumération.

Cartul. : p. 114.

TABLE.

C

G

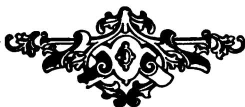
H

I

De kerk van Ninove en haar mobilier,

DOOR

E. Soens.



Het drukken dezer verhandeling is beslist geworden op verslag van de HH. L. VAN BIESBROECK *en kanunnik* G. VANDEN GHEYN.



Phot. Beeckman.

Kerk van Ninove. Buitenzicht.

DE KERK VAN NINOVE EN HAAR MOBILIER.

In mijne opzoekingen over de abdij van Ninove in het Rijksarchief te Gent, had ik het genoegen een groot getal aanteekeningen te vinden betrekkelijk de vroeger abbatiale, nu parochiale kerk van Ninove.

Daar deze inlichtingen aan betrouwbare bron geput zijn, — meest alle uit het Dagboek der abten Nevius, De Moor en voornamelijk Van der Haeghen, die de werken bestelden en betaalden, — daar zij overigens zoo nauwkeurig en volledig zijn dat zij ons meestal de namen der kunstenaars en de prijzen der kunstwerken hebben bewaard, heb ik goed gevonden die tot een geheel te voegen en te schikken, en op die wijze eene soort historische beschrijving te leveren van die alleszins zoo merkwaardige Renaissancekerk der XVII-XVIII eeuw.[1]

I. Bouw der Kerk.

De Norbertijner abdij van Ninove, gesticht in 1137, bediende van overouds twee kerken, de abbatiale, voor den koordienst der kanunniken, en de parochiale voor het volk. Daar de abbatiale bouwvallig geworden was, bracht de abt *Jan David*[2] het plan der nieuwe stichting mede van zijn reis naar Rome, waar hij als Syndicus der orde van Premonstreit heengetrokken was in 1626 (terug 1628). Dit plan was in het klein nagevolgd op de Sint-Pieterskerk van Rome. In het jaar 1635 legde David den eersten steen, doch hij

1. De uittreksels uit de dagboeken zijn, tot bevestiging, hierachter aan deze studie toegevoegd, naar orde van datum.

2. Geboren te Bergen, uit Geeraardsbergsche ouders. Hij bestuurde de abdij van 1613 tot 1636.

stierf het jaar nadien. Hij deed de schoone, zilveren monstrans vervaardigen, die met zijn wapen prijkt en als een echt pronkjuweel geldt.

Zijn opvolger *Christiaen Roelofs*[1] hernam het werk op Sint-Norbertusdag 1640 en bracht de muren tot 20 voet hoogte in 1654. Onder Roelofs werd de zilveren Reliquieënkas van de HH. Cornelius en Cyprianus gemaakt en met zijn wapen versierd.

De volgende abt Jan De Neef, of *Nevius*[2], sluit in 1660 eene overeenkomst met Egidius Van Waesberghe, bouwmeester, voor het voortzetten der werken, en hij betaalde hem wellicht ieder jaar voor de gedane onkosten, want in het eerste jaar waarover zijn Dagboek loopt — een vorig Dagboek is waarschijnlijk verloren — lezen wij dat hij aan Van Waesberghe 600 gulden betaalde, den 10 Sept. 1666, en in October van hetzelfde jaar nogmaals 200 gulden.

De kerkbouw zal toen weder onderbroken geweest zijn, want in het Dagboek komen geene betalingen meer voor aan den bouwmeester-ondernemer Van Waesberghe, van einde 1666 tot aan den dood van Nevius in 1685. Het waren toen droevige tijden. De oorlog tusschen Frankrijk en Spanje dwong den abt driemaal naar Gent te vluchten met het zilverwerk in de *Toevlucht* die de abdij aldaar bezat, in de Nederscheldestraat. De Fransche soldaten plunderden de pachthoven der abdij, en bij hunnen aftocht dwongen zij daarbij nog den abt 6000 gulden oorlogschatting te betalen met bedreiging van, bij niet spoedige betaling, het neerhof der abdij en de 3 andere naburige pachthoven geheel te zullen verwoesten. Daardoor was het Kapittel verplicht, den 10 Februari 1668, te Brussel aan 5 °/₀ 4000 gulden te ontleenen, en nogmaals 3000 flor. den 22 Februari, ver van de

---

1. Christiaen Roelofs, van Geeraardsbergen, was abt van 1637 tot 1657
2. Nevius was geboortig van Oultre en regeerde van 1657 tot 1685.



Phot. H. Lippens.

Monstrans der Kerk van Ninove.

overblijvende middelen aan het huis des Heeren te kunnen besteden[1]. Ja, den 20 October 1678 was het klooster gedwongen het zilverwerk op den Berg van bermhertigheid te stellen en daarop 3060 gulden te lichten, om de achterstellen van de Spaansche belastingen te kunnen betalen, waarin hun aandeel tot 2940 gulden beliep. Nadat de vrede te Brussel uitgeroepen was, den 30 December 1678, werd de abdij wederom door de Franschen beschadigd voor eene waarde van 20,000 gulden, zoodat de abt genoodzaakt was nogmaals 8000 flor. te ontleenen te Brussel, en in April daarna, met toestemming van den abt van Park, andermaal 15000 gulden, waarvan 3000 aan Mevrouw van Herzele, en 12000 aan Mevrouw Svorza-Spinoza, alles aan den penning 20 (5 °/₀).

Ferdinand de Moor[2] had in de eerste jaren van zijn bestuur met dezelfde moeilijkheden en nog ergeren geldnood te kampen. Doch in Mei 1697 waren de schulden gedempt en nauwelijks was de vrede van Rijswijck geteekend, den 20-24 September 1697, en nog lagen de legers van Villeroy te St-Antelinckx en te Woubrechteghem, of de Moor was er op bedacht om de zoolang onderbroken werken te vervorderen.

Den 2 October was de zaak besloten. Zijn opzet is, bij gebrek aan klinkende munt, het inkomgeld der nieuwe heeren daaraan te besteden, alsook zijn eigen bespaard wijngeld, of drinkgeld dat persoonlijk voor den abt, bij verpachtingen of verkoopingen, geschonken werd. Hij zou voor het oogenblik het koor alleen voltrekken er voorloopig dienst in doen, en het kruis en schip der kerk voorbehouden voor betere tijden.

Ja zelfs zou het voltrokken koor voorloopig door een

1. Het is dus niet noodig, om de onderbreking der werken uit te leggen, den abt Nevius van onkunde in het bestuur der middelen te beschuldigen, zooals de heer Van Limburg-Stirum doet in zijn artikel, verschenen in den " Messager des Sciences Historiques „ 1874, bl. 76.

2. Geboortig van Brussel, bekleedde de abbatiale waardigheid van 1685 tot 1698.

muur gesloten zijn en een kleine kerk op zichzelf uitmaken voor de dagelijksche missen ten gebruike van het volk; de hoogmis alleen zou gezongen worden in het koor der abdijkerk, welke anders voor het publiek niet toegankelijk zou zijn. Zoo schikte de abt zijn kloosterlingen zoo veel mogelijk vrij te houden van inmenging van wereldlijken in hunnen handel en wandel. — Verder was het inzicht van de Moor van uit de oude sacristij naar het nieuwe koor eenen overdekten gang te maken, in het koor een marmeren altaar op te richten ter eere van de HH. Cornelius en Cyprianus met 9 kolommen versierd, gelijk het altaar van Sint-Jacobs te Antwerpen; achter het altaar zou een torentje opgericht worden om overdag het H. Sacrament te bewaren ten behoeve van het volk, vier biechtstoelen zou men plaatsen, twee en twee aan de zijmuren, en eene nieuwe marmeren Communiebank, maar de koorzitsels, het orgel en het rijke marmerwerk zouden vooralsnu nog in het oude koor blijven.

Reeds den 29 October 1697 legt Willem de Craen, beeldhouwer van Brussel en vader van een novice, den toekomenden pastoor van Ninove, de hand aan het marmerwerk voor het nieuwe koor. De andere werken bleven onbegonnen, want de vrome abt stierf enkele maanden nadien, den 28 Februari 1698.

Zijn opvolger *Carolus Charité* van Ninove, had den tijd niet om zulke grootsche werken te ondernemen. Hij overleed den 24 December 1701.

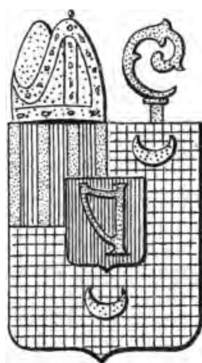
Onder het bestuur van *Dionysius Freysers*[1] was de geldelijke toestand der abdij evenmin lachend.

De Keizerlijke legers van Oostenrijk hadden in 1710 veel schade veroorzaakt aan de goederen der abdij en zelfs de graanzolders van het neerhof in assche gelegd.

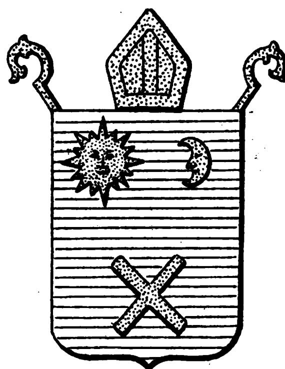
Toch wilde de prelaat het werk zijner voorgangers voortzetten. Hij riep het Kapittel bijeen en stelde vóór het toe-

1. Geboortig van Hasselt, was abt van 1702 tot 1712.

WAPENS DER LAATSTE ABTEN VAN NINOVE.



Fortiter et suaviter.
Joannes David (1613-1636).



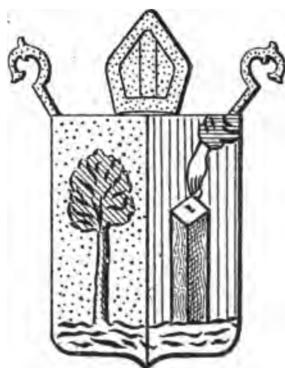
A cruce gloria.
Christ. Roelofs (1637-1657).



Perimendo perennat.
Joan. de Neve (1657-1685



Lavabis me.
Ferd. De Moor (1685-1698).



In pietate et charitate.
Car. Charité (1698-1701).



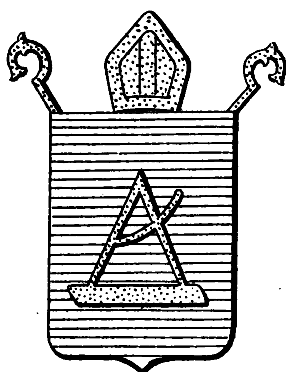
Comprehendite.
Dion. Freysers (1702-171



Amore.
Ferd. vander Haeghen (1712-1754).



Fortia tendunt ad astra.
Ferd. van der Eecken (1754-1783).



Secundum mensuram regu
Joan. Pameleire (1783 † 18

vluchtshuis der abdij te Aalst, den *Gaepaert* genaamd, alsook een hoekje van hun huis te Gent te verkoopen en met de 4000 florijnen die deze verkoopingen vermoedelijk moesten opbrengen, den tempelbouw te vervorderen, of ten minste het koor te voltrekken.

Doch het voorstel had weinig bijval bij de kanunniken. Deze hadden liever dat geld besteed aan het uitdooven der schulden en voor het volbouwen des tempels vreedzamer tijden afgewacht.

Hiertoe zag de bejaarde man geen kans meer! Met droefheid in de ziel moest hij zijn vroom opzet laten varen en hij beloofde de beschikbare penningen te gebruiken voor het verbeteren van het kerkgewaad en van de tafel, alsook om aalmoezen uit te deelen.

De volgende prelaat, *Ferdinand Van der Haeghen*[1] was kloeker gebouwd om die zware taak op zijn schouders te nemen. Hij heeft de eer en het geluk genoten de kerk van Ninove te voltrekken en met rijke meubels te versieren. Reeds op den eersten verjaardag zijner verkiezing als abt, roept hij met blijde klokgelui het Kapittel bijeen, zoowel de heeren van buiten als van binnen het klooster, en deelt zijn inzicht mee het koor der nieuwe Kerk, sedert meer dan 70 jaar begonnen, te voltooien. Nu dat daar voor hen stond een man in den bloei der jaren, met kloeken wil en moed bezield, nu vooral dat de lachende vredezon van achter de oorlogswolken zoo vriendelijk uitkeek, konden de kanunniken hunne toestemming niet weigeren. De zaak wierd eenparig besloten en het noodige kapitaal zou door leeningen aangeschaft worden.

Den 7 December van hetzelfde jaar 1713, kocht de abt van den heer Terbeeck van Aalst, voor vijftig pistolen, ongeveer 5 dagwand bosch te Santbergen om er witten steen uit te halen voor de kerk[2]. Vroeger kwam de hardsteen uit

1. Geboortig van Geeraardsbergen, was abt van 1762 tot 1754.

2. Uit de groeven van den zoogenaamden Geitenbosch. Eene pistool heeft eene waarde van omtrent 20 fr.

de groeven der abdij en voornamelijk uit de gronden van den Gapenberg te Pamel; maar nu hadden de boeren aldaar, wellicht uit eerbied voor den bebouwbaren grond, de steenkappers uitgekocht om te zeggen dat er geen steen meer te vinden was.

In het jaar 1715 worden groote hoeveelheden witte steen uitgekapt te Santbergen en naar Ninove overgevoerd, te Ninove, rond de abdij worden met honderd-duizenden kareelsteenen gevormd en in ovens gezet, 50 groote denneboomen worden uit het park van den prins de Ligne te Belœil langs den Dender overgebracht voor de stelling, aan den prijs van 100 patacons[1], en een groot getal balken gekapt uit de bosschen van St-Antelinckx, Herbeke[2] en Liedekerke. Er heerscht dit jaar eene groote bedrijvigheid, om in het jaar 16 de werken voor goed aan te vatten.

Reeds den 21 Januari van dit jaar 1716 sluit de abt eene overeenkomst met de smeden Judocus en Christiaan Weeck, waarschijnlijk van Ninove, voor het ijzerwerk dat aan den bouw moest verbruikt worden : ijzeren latten, enz., tot de vensterroeden toe inbegrepen. De prijs wierd vastgesteld op 2 florijnen 5 stuivers per honderd pond, met uitzondering nochtans van de ankersleutels en ankers, die wellicht meer bewerkt en duurder betaald werden. Den 10 Maart nadien werd een plechtige mis gezongen voor het beginnen der bouwwerken.

Intusschen was abt Van der Haeghen natuurlijk bezorgd met het inzamelen van gelden voor zulke gewichtige onderneming. Hij getuigt in zijn Dagboek dat hij, op 7[n] April 1717, uit zijn wijngeld en uit de regelmatige inkomsten van de bezittingen der abdij te Herbeke, Bouchaute (Velsike) en Reinirsart (bij Nijvel), 25000 florijnen bijeengebracht had.

1. Een patacon had omtrent 2 1/2 gulden of 5 fr. waarde.
2. Hartbeke of Herbeke, onder Sint-Renilde bij Hal.

Om in de verdere onkosten te voorzien, roept hij den 13 October 1718 het Kapittel bijeen en stelt vóor het geld, dat naderhand noodig mocht blijken tot het voltrekken der kerk bij middel van lijfrenten aan te schaffen, zoodat het kapitaal, op grooteren interest ontleend, zichzelf zou dooden en nooit moeten teruggegeven worden.

Dit voorstel wordt geestdriftig onthaald, en reeds den 6 December van hetzelfde jaar wordt de eerste leening op lijfrent aangegaan : Anna-Maria de Colnet, weduwe Petrus Van Mol te Antwerpen stort 1000 flor. *wisselgeld*[1], mits eene jaarlijksche rent van 70 florijnen *courant* (7 °/₀) ten voordeele van haren zoon P. Emmanuel Van Mol

De tweede lijfrent ten voordeele der kerk toegestaan, den 10 December van het zelfde jaar 1718, was die van de weduwe Wil. Ferd. Van Uffels te Mechelen, bestaande in een jaarlijksche rent van 212 flor. 10 stuivers courant, voor een gestort kapitaal van 2500 flor. wisselgeld. De intrest bedroeg 8 1/2 °/₀, de weduwe was 50 jaar oud.

Den 20 Februari 1719 werd de derde leening aangegaan voor het bouwen der kerk; de zestigjarige Carolina Van Blitterswijck, weduwe van den heer van Condé (Brussel) stortte 3000 florijnen wisselgeld, mits haar leven lang eene rent van 250 florijnen courant (8 °/₀).

Den 9 November nadien ontving de abdij, van wege de juffrouwen Maria, Anna-Catharina en Agnes Van Hemeldonck (42, 47 en 43 jaar oud), eene som van 4000 flor. wisselgeld, te dooden door een jaarlijksch pensioen van 264 flor. zoolang eene der drie zusters leefde (6 1/2 °/₀).

Den 23 Februari 1723 ging de abt een laatste leening aan met de weduwe van P. Van Mol, Anna-Maria de Colnet : hij ontving namelijk 1200 flor. wisselgeld voor een jaarlijk-

---

1. *Wisselgeld* is een naam die gebruikt wordt voor groote geldverhandelingen, maar als munt bestaat het eigenlijk niet, of niet meer.

Courant geld is integendeel de bestaande, gangbare munt.

sche rent van 78 flor. courant gedurende haar leven en dit van haren zoon Pieter-Emmanuel (5 1/2 %).

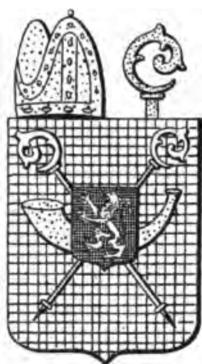
Daarna slaakt de abt een vreugdekreet dat het overige, Goddank, gemakkelijk van elders zal komen, dit wil zeggen uit de gewone inkomsten der abdij.

Ferdinand Van der Haeghen was dus het einde van zijn grootsche streven nabij. De tempelbouw, waaraan sedert honderd jaar alle op elkander volgende geslachten het hunne hadden bijgebracht, was dit jaar 1723 voltrokken. Reeds in November te voren waren de witte marmeren vloersteenen voor het koor besteld, waarvan ieder 15 1/2 duim vierkant moest hebben en 27 stuivers hollandsch geld zou kosten. Zij komen ongetwijfeld van Rotterdam, gelijk de andere witte voor den kerkvloer. In Januari 1723 kocht de wijze provisor Damianus Sterck, die den abt zoo ieverig ter zijde stond, de zwarte, marmeren gepolijste vloersteenen van 15 1/2 duim vierkant, ook voor het koor, aan den prijs van 10 stuivers stuk. De zwarte tichels komen van Namen en zijn waarschijnlijk bewerkt bij Frans de Bouge, zooals wij uitdrukkelijk vermeld zien voor ander marmerwerk

De marmeren tichels voor de eigenlijke kerk zijn enkel in 1725 geplaatst : 1575 witte zijn gekocht te Rotterdam, aan 18 stuivers stuk, Hollandsch geld, zonder de vervoerkosten, de zwarte te Namen, van dezelfde maat als de vorige, aan 9 1/2 stuivers ieder, ook zonder vervoer en andere onkosten.

Het schip der kerk was nog niet bevloerd toen reeds, op 25 Juli 1723, de wakkere abt het geluk had het nieuwe gebouw plechtig te mogen zegenen en er de eerste mis op te dragen, in tegenwoordigheid van de hoogeerwaarde prelaten Antonius Musaert, abt van Sint-Pieters te Gent, Laurentius Ryngodt, abt van Eename, Adriaen Roelants, abt van Sint-Adriaan te Geeraardsbergen, Balduinus de Witte, abt van den Eeckhout te Brugge en van de hoogedele heeren Phil. Willem Ignatius, baron van Boulare, Jaak-Maximiliaan Van der Meeren, heer van Voorde en Frans Clemens van Cauteren, heer van Wedergraet.

Bij deze feestelijke omstandigheid werd, na het Evangelie



Felix Concordia.

Wapen der abdij van Sint Cornelius en Sint Cyprianus, te Ninove.



Reliquieënkas van de H.H. Cornelius en Cyprianus.

der mis, het woord gevoerd door Odo de Craecker, den proost van Affligbem, die om zijne welsprekendheid overal bekend stond. Na den dienst had een ommegang plaats met fakkeltocht, waaraan de voornoemde prelaten deel namen. Den tweeden dag der plechtigheid werd de feestrede voor het volk uitgesproken door Olivier Vastersavents, pastoor van Ninove.

Doch ongeveer 2 jaar nadien, den 27 April 1727, was de nieuwe tempel getuige van een nog heerlijker schouwspel. De aartsbisschop van Mechelen zelf, Philip d'Alsace de Boussu, kwam met groot gevolg de plechtige wijding verrichten en stelde de kerk onder de bijzondere bescherming van O. L. Vrouw en van de HH. Cornelius en Cyprianus. De zijaltaren werden toegewijd, deze van den Evangeliekant aan de H. Drievuldigheid, en de andere, links, aan de Heiligen Norbertus en Augustinus. Met die omstandigheid werd ook het reliquieënschrijn door den aartsbisschop geopend en gekeurd, en bekwam Ferdinand van der Haeghen, tot belooning voor zijn edele pogingen, de toelating om door het geheele bisdom Mechelen pontificalen dienst te mogen doen.

Zoo was dan de abbatiale kerk eindelijk voltrokken, ten minste uiterlijk, maar er bleef nog alles te doen voor hare inwendige versiering[1].

---

1. De toren van de kerk bleef lang onbegonnen. De aanbesteding der werken had plaats den 14 augusti 1826; ze moesten uitgevoerd worden volgens een ontwerp van bekostiging opgemaakt door J. B. Du Bois, bouwmeester te Dendermonde, en waren door hem beraamd op 14747 gulden 75 cent (26 juin 1823). Doch het timmerhout, de witte hardsteen en het ijzerwerk, voortkomende van de gewezen parochiale kerk, zouden voor den toren mogen gebruikt worden. Na het aansteken en uitblazen van zestien kaarsjes werd de onderneming toegewezen aan Francis Noetens, schaliedekker te Brussel, in de Trapstraat en Lambert Delmotte, metser te Brussel, in de nieuwe Begijnestraat, voor de som van 9725 guldens, Nederlandsch geld. Het proces-verbaal dezer aanbesteding is geteekend Cools, burgemeester, 14 aug. 1826. Het plan werd gemaakt door Louis Roelandt, bouwmeester te Gent. Het metselwerk was voltrokken in 1844, nadat het door burgemeester P. C. Van Ypersele ijverig voortgedreven was geweest.
(Dossier in de Stadsbibliotheek te Gent.)

II. Mobilier der Kerk.

Ferdinand Van der Haeghen scheen, gelijk koning David, gezworen te hebben geen slaap te gunnen aan zijn oogen, en geen rust aan zijn hoofd, zoolang hij den Heer der Heeren geen Hem waardig huis geheel opgesmukt zou hebben.

Het eerste kerkmeubel dat hij bestelde was het orgel. In *1728* sloot hij eene overeenkomst met *J.-B. de Forceville*, vermaarden orgelmaker van Brussel, om een orgel te maken voor de som van 4000 florijnen; doch kort nadien werd die som met 500 florijnen verhoogd, mits bijvoeging van twee spelen : *Bombarda* en *Vox humana*. In het jaar 1752 werd bij dit orgel nog een nieuw register gevoegd, de zoogezegde *Echo*, door Egidius de Blas voor de som van 270 florijnen.

De orgelkas is « rijkelijk versierd met figuren en ander loofwerk staende op een schoon portael, alles van de ordonnantie van den heer Van der Haeghen van Brussel [1] ».

Daarna dacht de abt aan het voltrekken van den hoogen outaar, waarvan reeds ten tijde van de Moor, den 29 October 1697, de marmeren tafel en het benedenwerk geplaatst waren door meester Joannes De Craen, beeldhouwer te Brussel, die er met twee steenkappers omtrent 2 volle jaren aan gearbeid had. Die marmeren tafel welke zeer kostelijk en kunstig bewerkt was is spoorloos verdwenen [2].

Ferdinand Van der Haeghen bestelde in 1728, bij Jan-Baptist Van der Haeghen [3], beeldhouwer te Brussel, den houten hoogverheven hemel en geheel het kunstig gesneden beeldhouwwerk, dat statig boven het outaarblad oprijst, voor de som van 1750 florijnen courant geld.

---

1. Handschrift : Beschrijvinge der abbatiale kercke van de HH. Cornelius en Cyprianus nevens Ninove. Rijksarchief te Gent. Archief Ninove. Liasse 92.

2. Nu is geheel het outaarwerk in hout.

3. J. B. Van der Haeghen werd meester aanvaard in de gilde der *Vier Gekroonden*, waartoe de beeldhouwers behoorden, in het jaar 1715.



Phot. Beeckman.

Kerk van Ninove. Hoogaltaar.

Dit beeldhouwwerk werd in 1731 op last van den abt, den 25 Februari van dit jaar gegeven, in marmer getrokken en verguld door Joannes Tourner[1], marmerschilder van Mechelen, voor de som van 700 florijnen, op voorwaarde dat de abdij het goud zou leveren voor de te vergulden deelen.

De outaartrappen waren vijf jaar vroeger gelegd met den vloer, besteld door provisor Damianus Sterck te Namen, den 23 Januari 1723, ongetwijfeld bij Frans de Bouge, zooals het overige zwart marmerwerk. Ze waren gepolijst, vijf duimen hoog en 16 breed en kostten 44 stuivers per voet lengte.

« In den outaar », zegt het Handschrift nr 92 van het Archief der abdij van Ninove in het Rijksarchief te Gent, « heeft Van der Haeghen gemaeckt twee basrelieven (half verheven beeldwerk), d'een verbeldende het vrauken van Samarien, en het ander verbeelt Elias, die gespeyst wort van de raeve. »

Den 5 Juni 1731 kwam de abt overeen met Franciscus *de Bouge*, vermaarden bouwmeester en steenkapper te Namen[2], voor het oprichten van de twee marmeren graftomben, links en rechts in het koor, langs den kant van het Evangelie ter gedachtenis van de afgestorvene abten, langs de epistelzijde ter herinnering aan de overledene kanunniken. De overeenkomst werd gesloten voor den prijs van 2250 florijnen, niet inbegrepen de twee marmeren platen, waar de namen der abten en der paters zouden opgeschreven worden. Het marmer daartoe noodig is geleverd door Gerardus Van Mol, koopman te Rotterdam, wellicht denzelfden die ook de witte tichels aangeschaft heeft, en kostte met eenig ander gerief 411 florijnen en 5 stuivers, en met de vervoerkosten omtrent 550 florijnen. De platen waren 128 duim lang, 69 breed, 9 dik en wogen 7630 pond.

In het accoord met De Bouge was ook niet begrepen het

---

1. Jan Turner, of Tourner, gestorven te Mechelen, in 1753.

2. François de Bouche, of De Bouge, beeldhouwer te Namen, is door andere werken in het St-Jacobshospitaal en in de kerken zijner geboorte stad bekend.

opmetsen van de gedenkteekens, noch het houten beeldhouwwerk dat ertoe behoort, namelijk de twee houten vrouwenbeelden die den rouw schijnen te dragen over de dierbare dooden, benevens de Saturnus met vleugels en het geraamte, welke van weerskanten de wapens der abdij en van den abt omgeven. Die houten vrouwenbeelden zijn vervaardigd door Jan Baptist Van der Haeghen voor den prijs van 400 florijnen. Hunne kunstwaarde is van minder gehalte. De twee Saturnussen en de geraamten zouden, volgens de « Beschrijvinge », van de hand van Bergé zijn. Zij werden met het omgevende schrijnwerk in marmer getrokken door Jan Turner, samen met de twee zijaltaren nevens het koor en eenig ander kunstwerk in de kapel van den abt, voor de som van 700 florijnen. Zoodat de graftomben van wederzijde van den hoogen outaar met het daartoe behoorende beeldhouwwerk, gezamentlijk boven de zes duizend florijnen gekost hebben.

« Nevens den hoogen outaer », zegt ons Handschrift n° 92, « syn twee Barlieven, het een verbeldende het avontmael van de nieuwe wet, ende het ander het eten van het Paeschlam in de oude wet, gemaeckt en gesneden door den vermaerden belthouwer Berghé Brusselaer. »

Een der schoonste kunstwerken van de prachtige kerk van Ninove is de witmarmeren lessenaar te midden van het koor, met de twee liefelijke engelen- of kinderfiguren die overal zoo hoog geroemd zijn.

Die lessenaar was vervaardigd in October 1735 Ferdinand Vander Haeghen die hem, met alle toebehoorten en de engelen inbegrepen, vijfhonderd florijnen betaalde, geeft ongelukkiglijk den naam van den kunstenaar niet op. Het bovengenoemd handschrift, van het einde der XVIII[e] eeuw (Rijksarchief Gent, Archief abdij Ninove, Liasse 92), schrijft dit kunstwerk toe aan Bergé : « Beneden het Sanctuarium, voor de trappen, is een pulpitum collectarum van marber verciert met twee schoone marbere kindekens verbeldende de drij goddelijcke deugden (Geloof, Hoop, Liefde : Kruis, Anker, Hart), uitgewerckt in de uytterste perfectie van den voornoemden heere Berghé. »

De schoone eiken koorzitsels in de kerk van Ninove schijnen in den tijd van abt David († 1636) gemaakt en uit de oude kerk naar de nieuwe overgebracht te zijn (Beschrijvinge der abbatiale Kercke, enz., cfr. Handschrift nr 92).

De standbeelden van Adriaan Peckan en Jacobus Lacop, de twee martelaren van Gorcum, die in 1572 te *Briel* stierven voor het geloof, zijn volgens de « Beschrijvinge » vervaardigd geweest door « den konstigen belthouwer ende architect, Mijnheer Bouchet van Antwerpen[1] ».

Een schoon gesneden eiken zanglessenaar, die lange jaren op de zolderingen onder een dikke stoflaag bewaard geweest is, prijkt nu weder op zijn welverdiende plaats in het koor der kerk. Het is een zwaar, doch beweegbaar snijwerk verbeeldende eenen engel met aan zijn voeten de vier Evangelisten, onder de gedaante van de vier symbolische dieren. De lessenaar is besteld geweest door Ferdinand de Moor, bij eenen Antwerpschen beeldhouwer dien hij niet noemt, en was geplaatst den 25 December 1695[2].

De twee zijkapellen links en rechts van het koor waren vroeger toegewijd aan de H. Drievuldigheid (Evangeliekant) en aan de HH. Augustinus en Norbertus, nu aan O. L. Vrouw en aan den H. Georgius.

De altaren zijn opgericht in 1730 naar teekening van J.B. Vander Haeghen van Brussel. Er waren twee schilderijen, een voor iederen outaar, vervaardigd door Jan Van Orley[3] kostende samen 650 florijnen. De eene verbeeldde de verlossing der christene slaven[4], de andere den H. Norbertus ontvangende den regel van den H. Augustinus. Die schilde-

---

1. Over het kunstig gesmeed ijzeren hekken dat vroeger het koor der abdijkerk van het schip afsloot, en dat nu te Brussel in de Sint-Nicolaaskerk verblijft, heb ik geene enkele oorkonde kunnen opsporen. Het heeft wellicht alleen in de oude abdijkerk gestaan.

2. Mr van Limburg Stirum dacht dat hij van de XVIIIe eeuw was, cfr. " Messager des Sciences historiques „, 1874, bl. 80.

3. Jan Van Orley, geboren te Brussel 1665, gestorven in 1735, leerling van zijn vader Pieter en van zijn oom den Recollet.

4. Er bestond eene kloosterorde der H. Drievuldigheid voor het vrijkoopen der Christene slaven.

rijen versierden nog de altaren der zijkapellen tijdens het opstellen van de «Beschrijvinge der abbatiale kercke» (Handschrift 92, bovenvermeld), doch vóor 1777 schiinen zij verplaatst geweest te zijn naar de abdij, blijkens het volgende uittreksel uit den inventaris van schilderijen in Vlaanderen bestaande, dit jaar op bevel van Maria-Theresia gemaakt.

« Item in de *gemelde abdije* worden bevonden twee *meubelsteuken*, geschildert door J. Van Orley. Het eene representeert de verlossinge der slaeven en het ander den H. Norbertus ontvangende den regel van den H. Augustinus»[1].

Nu staat boven het hoogaltaar in de zijkapel rechts van het koor de martelie van den H. Georgius, algemeen aan Jaspar De Crayer toegeschreven. Deze schilderij stond vroeger in de oude parochiekerk, na de Fransche omwenteling afgebroken. De inventaris van Maria-Theresia (1777) getuigt: « In de parochiale kercke van Onse Lieve Vrouwe tot Ninove, in den outaer toegewijdt aen den H. Georgius, staende in den Seybeuck ter rechter handt wort bevonden eene schilderije representerende de marterie van den selven heyligen geschildert door Jaspar de Crayer ».

De kapel en de schilderij van den H. Georgius zullen uit de oude parochiekerk naar de nieuwe overgebracht geweest zijn, wanneer deze parochiekerk geworden is (1810-13). De H. Georgius had in vorige eeuwen eene afzonderlijke kapel in de stad gekend onder den naam *Careloot*, toebehoorende aan de Schuttersgilde.

In dezelfde zijkapel der kerk prijken nu nog links de Opdracht van O. L. Vrouw en rechts het Bezoek van Maria aan Elisabeth, waar Maria het Magnificat uitspreekt. — De eerste, namelijk de opdracht van O. L. Vrouw zal wellicht van Jaak Van Helmont zijn[2], want ik vermoed dat het

1. Rijksarchief, Gent, staten van Vlaanderen, n° 1570.

Die kunstinventaris wordt dit jaar door mij uitgegeven in " Dietsche Warande en Belfort ". De opgave der schilderijen van Ninove is geteekend Ghiselin en onderscheidt duidelijk de oude parochiekerk, de abbatiale kerk en de abdij.

2. Jaak Van Helmont, geboren te Antwerpen 1683, overleden te Brussel 1726.

dezelfde schilderij is die vroeger in de parochiekerk stond, en waarvan Ghiselin getuigt :

« Item in de selve kercke (parochiale in 1777), in den outaer toegewijdt aen de H. Gods grootmoeder Anna, in den sijbeuck staet een stuck geschildert door Jaak van Helmont, verbeldende O. L. Vrouw Presentatie. »

In de zijkapel, aan den Evangeliekant, nevens het koor hangt nu de Geboorte van Christus aan het altaar. Deze schilderij is in de plaats gekomen van de Verlossing der Christene slaven, welke vroeger dit altaar versierde en van Van Orley was. Ik weet niet op welken historischen grond de tegenwoordige schilderij aan Van Orley wordt toegeschreven.

Nevens het altaar hangen nog in die kapel links het Huwelijk van O. L. Vrouw en de Opdracht van Christus in den tempel, van onbekende schilders.

De beide zijkapellen met de outaars zijn gelijk het hoogaltaar in marmer getrokken door Jan Turner van Mechelen. Dit werk was voltrokken den 7 Juni 1732. Turner ontving voor dit werk, met bijbegrip van het schilderen der huiskapel van den abt, de som van 700 florijnen, met dien verstande dat de abt het goud moest leveren voor de verguldsels.

De outaars aan de twee uiteinden van den kruisbeuk zijn, volgens ons Dagboek, geteekend en gebeeldhouwd door Theodoor Verhaghen van Mechelen[1]. De eene verbeeldt den triomf der H. Maagd, de andere de zegepraal van den Heiligen Norbertus op den ketter Tanchelinus te Antwerpen. Deze twee triomfbogen werden door Verhaghen ondernomen den 16 Mei 1749, samen met het houten bekleedsel aan de muren van den kruisbeuk, of de vier gebeeldhouwde lijsten, die ook eens met schilderingen moesten prijken. De beeldhouwer zou een voorloopig plan indienen, alles op eigen kosten bewerken, aanvoeren en plaatsen, voor de som van 8000 florijnen.

Deze outaars werden in marmer getrokken door Alexan-

1. Theod. Verhaghen, geboren te Mechelen 1701, overleden 1751.

der Turner[1] voor 775 florijnen. De gezamenlijke werken waren voltrokken en betaald in Juni 1753.

Onze « Beschrijvinge »[2] zegt : « In het opperste van deze twee portaelen sijn twee schoone oude schilderijen, representerende Christus biddende in het hofken van Oliveten, en de andere den gekruisten Saligmaker, met Maria, Joannes, Magdalena en Longinus openende door eene lance de zeijde van Christus. Van wederzeijde de portaelen, sijn noch twee schoone schilderijen, a cornu evangelii verbeldende de eene de kruisdraginge Christi (Veronica) en de andere de Cruycinge, et a cornu epistolæ noch twee schoone andere : d'eerste verbeldende de Crooninge Christi in den Kercker en de 2de, de bespottinge Christi, te weten den Ecce Homo, alle ses geschildert volgens traditie door Antonio Van den Heuvel[3].

Met zekerheid kunnen wij op het woord van den abt F. Van der Haeghen bevestigen dat het heerlijkste sieraad der kerk van Ninove, namelijk het prachtig gesneden eikenhouten beschot dat rond geheel het schip loopt, geteekend is en gebeeldhouwd door Theodoor Verhaghen van Mechelen[4]. De kunstenaar verbond zich den 9 April 1736 om een plan te leveren van de uit te voeren werken ; hij zou al het beeldhouwwerk van zijn eigen hout uitvoeren voor den prijs van 3600 florijnen. Het schrijnwerk dat de gesneden figuren tot ondergrond en steun moest dienen, werd ondernomen door de timmermans Norbertus André en Joseph Roosens, waarschijnlijk beiden van Ninove, voor de som van 1420 florijnen,

1. Alexander Turner, zoon van Jan-Baptist.

2. Hs. 92. Rijksarchief Gent, abdij Ninove.

3. Antonio Van den Heuvel, geboren te Gent in 1600, gestorven in 1677, leerling van Gaspar De Crayer.

4. In het werk van L. Plas : *Bladen uit de Geschiedenis van Ninove*, bl. 89, wordt dit meesterstuk (verwardelijk met den biechtstoel) toegeschreven aan Scheppers. Van dien Scheppers hebben wij in de oorkonden geene enkele melding gevonden.



Phot. Beeckman.

Snijwerk in de Kerk van Ninove.
Cyprianus naar de martelplaats geleid.

maar op voorwaarde dat het hout zou gekapt worden uit de bosschen der abdij.

Dit houten beschot bestaat uit twee elkander afwisselende deelen : halfverheven beeldwerk in gesneden hout en schilderijen in het hout ingelijst. Langs iederen kant van het schip der kerk zijn er vier groote schilderijen, drie volle en twee halve snijwerken.

De kant van het Evangelie, die de kant was van de abdij, verbeeldt de bijzonderste voorvallen uit het leven van den H. Cyprianus, bisschop en martelaar; de andere zijde stelt ons de voornaamste feiten voor uit de geschiedenis van den H. Cornelius, paus, dus de beschrijving van de twee patronen der abdij.

Zoo biedt ons de Evangeliekant beurtelings aan, te beginnen van onder :

1) Een snijwerk : Cyprianus die zijn goed aan den arme geeft;

2) Eene schilderij : Kiezing en wijding van Cyprianus tot Bisschop van Carthage;

3) Snijwerk : *a)* Cyprianus in ballingschap gezonden naar Thracië; *b)* Cyprianus in zijn ballingschap gespijsd;

4) Schilderij : Cyprianus in zijnen hof door twee officiers aangehouden;

5) Snijwerk : Hij wordt door vele Christenen bezocht;

6) Schilderij : Hij wordt ter dood veroordeeld;

7) Snijwerk : Hij gaat met de geloovigen naar de martelplaats (zie de lichtprent);

8) Schilderij : Onthoofding;

9) Snijwerk : Begrafenis.

In de reeks langs den Epistelkant zijn opvolgentlijk verbeeld, te beginnen langs onder :

1) Snijwerk : De verkiezing van den H. Cornelius tot bisschop tegen zijnen dank;

2) Schilderij : Zijne wijding door zestien bisschoppen;

3) *a)* De samenkomst van Cornelius met priesters en bisschoppen om de afzwering van afvalligen te ontvangen (ketterij van Novatius); *b)* Hoe hij zich verzoent met den bisschop Trophinus, die aan de afgoden geofferd had;

4) Hoe St-Cornelius de lichamen van SS. Pieter en Paulus doet ontvoeren uit de Catacomben;

5) Hoe Cornelius tot het ballingschap veroordeeld is;

6) Zijne verbanning en gevangenschap;

7) Hoe hij teruggeroepen wordt en gegeeseld;

8) Zijne onthoofding;

9) Laatste snijwerk : Zijne begrafenis door de priesters en door Lucina.

Nu weten wij met zekerheid dat in 1739 de twee eerste schilderijen gemaakt zijn door Phil. D'Hont, vermaarden schilder te Brussel[1]. De eene verbeeldt de verbanning van Sint-Cornelius (nr 6 van den Epistelkant), de andere de marteldood van den heilige (nr 8). De abt F. Van der Haeghen heeft voor iedere schilderij betaald 100 stukken van 3 Fransche kronen, maakt voor ieder stuk 965 florijnen.

In 1740 ontving de abt de derde schilderij voor het houten beschot in het schip der kerk. Zij was gemaakt door J.-B. Millé van Brussel[2] en verbeeldt de gevangenschap van Sint-Cypriaan (nr 4 van den Evangeliekant). Zij kostte gelijk die van D'Hondt 300 Fransche kronen of 965 gulden.

In Juli 1742 wierd de vierde schilderij gezonden door Jan B. Millé van Brussel. Zij verbeeldt de inhuldiging van St-Cornelius Paus (nr 2 van den Epistelkant) en kostte eveneens 300 kronen.

Van Gillis Joseph Smeyers[3], schilder te Mechelen, kwam de eerste zijner twee schilderijen in Juni 1742. Zij verbeeldt het vervoeren der lijken van St-Pieter en St-Paulus uit de Catacomben op bevel van Paus Cornelius (nr 4 van den Epistelkant). De tweede schilderij door Gillis Joseph Smeyers van Mechelen voor het schip der kerk van Ninove

1. Phil. D'Hondt of De Hont, als meester in de gilde der Brusselsche schilders aanvaard in 1708.

2. J. B. Mille of Millet, leerling van Phil. De Hont, te Brussel.

3. G. J. Smeyers, 1694-1771 (Siret).



Phot. H. Lippens.

Biechtstoel in de Kerk van Ninove.

aanvaard, vinden wij in het Dagboek van den abt niet vermeld, zoo min als de schilderijen die langs de wanden van den kruisbeuk in het houten beschot ingelijst zijn. Deze laatste werden, volgens de « Beschrijvinge », door A. Van den Heuvel geschilderd. In den kruisbeuk hangen nog de portretten van de HH Cornelius en Cyprianus, naar men zegt, van de hand van G. De Crayer.

Beneden in de kerk, van weerskanten van het orgel staan twee rijk gebeeldhouwde biechtstoelen. Deze rechts van het orgel, dicht bij den zijdelingschen ingang, wordt algemeen als een kunstwerk geroemd. Hij werd door den abt F. Van der Haegben besteld bij Theodoor Verhaghen te Mechelen, den 9 April 1736, op een voorop in te dienen plan, voor den prijs van 1500 florijnen[1].

Geheel het stuk is grootsch van opvatting en verbeeldt het Geloof. Op de twee vooruitspringende zijkanten van den zitstoel staat, links van den toeschouwer, een vrouwenbeeld met de schaal der Gerechtigheid, en rechts een ander met den kelk en het H. Sakrament. Boven in het houten bekleedsel, achter den biechtstoel, staat links Sint-Pieter tot boetvaardigheid opgewekt door den kraaienden haan, langs den anderen kant, de rouwende Magdalena, en hooger op in het midden, Onze Heer die beider boete aanvaardt. Langs binnen, op den rug van den zitstoel, prijken de wapens van den abt Van der Haeghen in het hout gesneden, een groot rond omlijst veld met afwisselende hermelijnen en leeuwen, doch zonder kenspreuk. Dezelfde wapens komen ook voor op het hoogaltaar, op de graftomben, op het altaar links van den kruisbeuk, op den voorgevel en op het orgel. Zijn kenspreuk *Amore* heb ik enkel aangetroffen op het altaar links van den kruisbeuk en in een renteboek der abdij, n[r] 118 van het archief.

---

1. Verhaghen deed er een opschrift in beitelen: Venite ad me qui onerati estis et ego reficiam vos. Den dag na de plaatsing van den biechtstoel, terwijl de kunstenaar nog te Ninove verbleef, werd er een kleine vondeling in neergelegd. Verhaghen deed den abt opmerken dat zijn opschrift bewaarheid was.

Neefs: Sculpteurs Malinois, M. des Sciences Hist. 1875, bl. 381.

Den 25 September 1738 aanvaardde Jan Turner, van Mechelen, enkele deelen van dezen eersten biechtstoel te vergulden, en het houtwerk achter en boven den biechtstoel in marmer te trekken. Daarenboven moest hij ook al de lijsten van het houten beschot in de kerk en nog eenige andere voorwerpen vergulden, dit alles voor de som van 210 florijnen.

De tweede biechtstoel werd door denzelfden abt besteld bij Jaak De Koninck[1], beeldhouwer te Brussel, den 15 September 1739. Hij zou als tegenhanger dienen van den eersten en staat in den anderen hoek links van het orgel. De prijs bedroeg nogmaals 1500 florijnen en het timmerwerk zou afzonderlijk gemaakt worden door Joseph Roosens van Ninove. Dit stuk, waarvan de kunstwaarde niet zoo hoog geschat wordt als die van den tegenhanger, maar dat toch merkwaardig is, verbeeldt de *Hoop*, uitgedrukt in de gedaante van een vrouwenfiguur met een anker, en de *Liefde*, voorgesteld door een vrouw die een hart in haar hand draagt.

Het vermaardste wellicht van al de kunstwerken der kerk van Ninove was de predikstoel. Hij is haar ongelukkiglijk ontvreemd geworden en prijkt nu in de St-Pieterskerk van Leuven. Hij wierd besteld den 30 Augusti 1739, door Ferdinand Van der Haeghen bij Jacob Bergé[2], kunstbeeldhouwer te Brussel. Het plan moest door den kunstenaar op voorhand ingediend worden en de kosten zouden beloopen met de toebehoorten tot 6500 florijnen[3].

Hij verbeeldt langs de voorzijde van onder, de bekeering van den H. Norbertus, stichter der orde, gelijk St-Paulus op den weg van Damascus neergebliksemd en tot inkeer komend, en langs de achterzijde de bekeering van den Heiligen Petrus[4]. Het eigenlijk gestoelte is een groote rots

---

1. Jaak De Koninck was een leerling van J. Bergé.

2. Jacob Bergé, leerling van den vermaarden Nic. Coustou.

3. E. Van Even, Louvain Monumental, bl. 357, zegt verkeerd 25000 fl.

4. De abt verklaart dat het de bekeering was van den H. Augustinus die moest verbeeld worden, in plaats van Sint Pieter. Misschien is hij van dlan veranderd.



3

Phot. Bertels.

Predikstoel, afkomstig van Ninove, nu in de St-Pieterskerk, te Leuven.

boek stom, doch wij lezen in de « Beschrijvinge »[1] dat zij gesneden geweest is door den beeldhouwer Van der Haeghen. De communiebank in haar geheel bestond uit acht groote paneelen in half verheven beeldwerk, voorstellende :

De offerande van Melchisedech;
Abraham die zijnen zoon Isaac slachtoffert;
Het Lam Gods (Paaschlam);
Het Manna in de Woestijn;
De koperen slang;
Elias door een engel gevoed;
De toonbrooden en het Tabernakel van Mozes;
De ark des Verbonds in Israël teruggebracht.

Er blijven te Ninove nog enkel 4 paneelen over, de twee eerste en de twee laatste. Elias is nu in de kerk van Sint-Quintens-Lennick.

De prelaat Van der Haeghen was ook bezorgd om het gevaar van brand af te weren van den heerlijken tempel, waaraan hij geheel zijn leven zooveel zorgen besteed had. In 1739 deed hij vier groote regenbakken maken, met lood bekleed, die hij deed plaatsen op het gewelf van de kerk, en waar hij het water van het dak met goten heenleidde. Zij werden geplaatst het jaar nadien.

Op den grooten voorgevel der kerk deed de verdienstelijke man zijn wapen kappen in den steen, benevens dit der abdij, en in het jaar 1744 deed hij bij de weduwe van den beeldhouwer Van der Haeghen te Brussel (waarschijnlijk Jan-Baptist, die ook het beeldhouwwerk van den hoogen outaar ondernomen had) drie beelden houwen uit Bentumsteen[2] voor de nissen van den voorgevel. Het zijn de beelden der drie schutspatronen der kerk, die de wacht moesten houden over het gebouw dat den abt zoo nauw aan het hart lag, namelijk van O. L. Vrouw met het kind Jesus, van den H. Cornelius en van Sint-Cypriaan. Ze kostten samen 750 florijnen.

---

1. Handschrift 92.

2. Bentum is een dorp op de grens tusschen Holland en Duitschland. Daar wierd harde, grijze bouwsteen getrokken.

Nu blijft ons nog enkel een woord te reppen over het zilverwerk en de misgewaden door den prelaat aangekocht voor het versieren der altaren of de verheerlijking van den goddelijken dienst.

Groote sommen heeft Ferdinand Van derHaeghen besteed voor het aankoopen van zilveren kandelaars. Den 11 October 1731 bestelde hij bij Hendrik en Hubertus Willick, bekende zilversmeden te Aalst, zes zilveren kandelaars voor den hoogen outaar der nieuwe kerk. Ze moesten uitgewerkt worden volgens een gegeven plan en volgens de overeenkomst beliep de prijs tot 9 stuivers voor iedere once zilver en 2 stuivers voor de bewerking, zoodat de zes kandelaars samen kostten 7542 florijnen en 5 stuivers.

In 1733 deed hij voor denzelfden outaar nog zes bronzen kandelaars vervaardigen bij Jan Pilsen te Gent, een meester in het vak. Ze waren hetzelfde jaar afgemaakt en geleverd voor 325 florijnen 10 stuivers.

Bij Hendrik Franciscus Willick te Aalst, liet de abt nog vervaardigen, den 27 Augusti 1737, twee zilveren kandelaars voor de kaarsdragers die in plechtige diensten de priesters vergezellen naar het altaar. De kandelaars wogen 523 oncen en 5 drachmas[1] en kostten 55 stuivers wisselgeld per once voor het zilver en 18 stuivers courant voor het werk; maakt te zamen voor twee kandelaars de deftige som van 2149 florijnen in courant geld.

Aan denzelfden Willick betaalde de prelaat, den 6 November 1737, 486 florijnen voor de drij zilveren miscanons die den grooten outaar moesten versieren. Deze lijsten wogen 111 oncen. Het zilver was berekend gelijk voor de kandelaars (55 stuivers per once) en het werk aan 23 stuivers de once.

De zijaltaren vereischten natuurlijk even veel smuk als het hoogaltaar. Op 9 October 1739 leverde Henricus Franciscus Willick nog vier zilveren kandelaars voor ieder dezer outaars Dit maakte samen zestien, wegende (de mis-

1. Drachma is het achtste eener once.

canons inbegrepen) boven de 4203 oncen en beloopende tot de waarde van 16976 florijnen en 19 1/4 stuivers. Het is lichtelijk te begrijpen dat de abt zulke aanzienlijke sommen slechts per partes kon betalen gelijk hij het in zijne nota op dezen datum getuigt.

Ook aan de misgewaden zou de abt zijn zorgen besteden en de kunst haren tol doen betalen. Reeds den 27 October 1731 voorzag hij in het gebrek aan witte feestgewaden voor de groote plechtigheden. Hij bestelde (te Antwerpen misschien, of te Brussel bij Lernous) een kazuifel, twee dalmatieken en 3 koorkappen uit zijden damast rijkelijk met bloemen doorweven en aan de boorden en elders overvloedig met goud bestikt. — Die zijde kostte 14 florijnen de el, en het bestikken beliep te zamen tot 95 p. (pistool ± 10 flor.) zoodat de gezamenlijke prijs dezer 6 stukken, met de franjen en belegsels inbegrepen, tot omtrent 1300 florijnen opklom. Met dezelfde gelegenheid werd ook een wit antependium gevraagd voor den hoogen outaar. Het stuk zijde was te midden met een kruis en aan de twee uiteinden met gouden borduursels gesmukt. Het kostte 166 florijnen en 15 stuivers courant geld.

In 1732 koopt de abdij te Antwerpen (het huis is niet aangeduid), rood fluweel en witten damast voor het maken van twee koorkappen van elk dier kleuren en een antependium voor de zijaltaren, te gebruiken op de feestdagen. De gezamenlijke kost beliep tot 207 florijnen. Meteen was ook te Antwerpen besteld een geheel gewaad in purper voor den abbatialen dienst op de plechtige dagen. Het gewaad begrijpt een antependium voor den hoogen outaar, eenen kazuifel, twee dalmatieken en een koorkap; daarenboven eenen kazuifel en eenen antependium voor iederen outaar. Het bedrag beliep tot omtrent 200 florijnen.

In April 1736 deed de prelaat twee roode koorkappen borduren bij Judocus Lernous te Brussel en betaalde ervoor 273 florijnen. Dezelfde Lernous borduurde tevens twee witte koorkappen en voor de bijzondere kapel van den abt twee kelkdeksels, een rood en een groen, voor de som van

336 florijnen. Deze vier koorkappen met de twee kelkdeksels kostten te zamen met fluweel-zijden damast, franjen en andere toebehoorten, ongeveer 1200 florijnen.

Daarbij liet de abt nog vervaardigen een rooden en een witten schootdoek voor den abbatialen dienst.

Het jaar nadien, 1737, liet hij nog maken voor den priordienst, een rooden kazuifel, twee dalmatieken, twee koorkappen en een antependium, daarenboven kazuifels voor den weekdienst, 3 roode, 3 witte en 3 zwarte. Al deze voorwerpen kostten samen 1061 florijnen.

In 1739 bestelde de prelaat voor de officianten en de zangers van den onderpriordienst, witte en roode kazuifels en dalmatieken in zijden damast, van ieder kleur vier koorkappen en 1 antependium voor den hoogen outaar. De kost bedroeg 308 guldens wisselgeld.

Daarin waren niet begrepen twee zwarte koorkappen voor de zangers.

Eindelijk in 1740 kocht de abt nog twee koorkappen van ieder kleur (rood en wit), om in de verscheidene omstandigheden, volledigen abbatialen dienst te kunnen verrichten met zeven heeren zonder de officianten. Deze vier kostten evenveel als de andere vier van het jaar 1736, namelijk ongeveer 1200 guldens.

De gezamenlijke uitgaven voor het mobilier der kerk bedroegen dus ongeveer 70,000 guldens of 140,000 frank, wat voorzeker eene zeer aanzienlijke som mag heeten.

Ik eindig deze korte beschrijving der kerk van Ninove met eene warme hulde te brengen, aan den onvermoeibaren iever en den edelen kunstzin van den abt Ferdinand Van der Haeghen, die zoo edelmoedig alle kunsten verplichtte hunne schatten te bieden aan het Huis des Heeren, en ook met een dankbare herinnering aan den provisor-schatbewaarder, Damianus Sterck, evenals de abt geboortig van Geeraardsbergen, welke veertig jaar lang met al zijn zinnen en zorgen den prelaat ter zijde stond om de geldmiddelen aan te schaffen voor dit verheven kunstwerk.

BEWIJSPLAATSEN.

Dagboek Nevius-De Moor-Freysers, Staatsarchief Gent. Abdij Ninove, n° 6.

10 Sept. 1666. Numeravi domino provisori ad solvendum magistro Waesberghe pro ædificatione ecclesiæ nostræ 600 gl. Desumpsi ex ærario nostro. (Fol. 14 verso.)

October 1666. Gegeven een assignatie van 200 guldens, op onsen boomcoopman van Gent aen Mons[r] Waesberg op rekening van tmaken van onse kercke. (Fol. 17, v°.)

22 Jan. 1668 (oorlogcontributie). Agere cœpi de solvendis contributionibus a Gallis nobis communiter cum civitate impositis quas d. principes (sic) de Lissebonne addixerat nobis esse a rege remissas vel sua intermissione remittendas, sed ea spe frustrati, modo absque mora cogimur exsolvere, et cum nostri villici plerique non sint solvendo, eo quod omnia grana et alia hic circumquaque vel ablata a Francis vel caro (pretio) redempta ab eisdem, hinc magistratus ordinavit quod nos deberemus dictas contributiones solvere pro villicis nostris, saltem pro iis qui non sunt solvendo; idque nobis magnas causavit angustias, maxime quod minarentur nobis quod si nos in defectu solutionis essemus, nostram quotam terrarum seu agrorum traderent Gallis, iique nos ad solutionem premerent, ratione cujus collegi ex charta seu mappa geographica quantitatem terrarum nostrarum sitarum in dominio Ninivensi et inveni quod

cum decimis ad 12 bonarium taxatis ascendant facile ad 500 bonaria, unde solvenda esset summa 6000 flor. videlicet 12 flor. ad singula bonaria. (Fol. 34 recto.)

10 Februari 1668. Convenit ecclesia nostra per sonitum campanæ vocata ad capitulum, in quo præsedit dictus dominus pater abbas (Parchensis) et adfuerent plerique omnes tum intranei, tum extranei. Exposuit prædictus abbas causas conventionis, videlicet levationis pecuniæ, visitationis et decisionis controversiæ. Resolutum est, ipso dirigente, ab omnibus levandas esse pecunias, ad summam 4000 flor. ad exsolutionem exactæ contributionis ad præservandum monasterium et villas et villicos nostros in districtu Ninivensi.
(Fol. 35, recto.)

22 Feb. 1668. Misi dominum provisorem et circatorem Bruxellam ut inquirerent an ibidem possent haberi pecuniæ ad interesse moderatum juxta resolutionem capitularem ad solvendas contributiones, ibidemque hæserunt aliquot diebus et tandem ænopola noster N addixit nobis summam 3000 flor. ad interesse nummi vigesimi (5 °/₀) si annuo persolvatur canon intra sex septimanas ab anno elapso, alias solvendus nummus decimus sextus (omtrent 6 °/₀).
(Fol. 37, recto.)

20 Oct. 1678. Gepresseert tot betaelinghe van de subsidie die die van Ninove ten achter waeren aen den Coninck van Spaenien, waerin onse quote bedraeght 2940 gulden, salvo justo, en niet hebbende connen becomen eenich gelt op wissel ofte andersins, sijn genootsaeckt geweest ons silverwerck te stellen in den Bergh van Bermherticheyt, waerop wij gelicht hebben de somme van 3060 gulden, waervan ten contoire getelt sijn 3000 gl. dus voor stat ontrent 60 gl.
(Fol. 57, r°.)

30 Dec. 1678. De peijs is te Brussel gepubliceert den 30 Dec. 1678.

Jan.-Feb. 1679. De Franschen hebben op de Casselrijen ende platlandt van Aelst, Waes, Corterijck, Audenaerde en Ath haere ruijterije geleijdt, alsoock in de steden van Aelst, Geersberghe en Ninive, alwaer hebben gelegen vier maenden ende de selve plaetsen gebracht tot een uuterste aermoede, door de exactien die onverdraeghelijckx groot sijn geweest en hebben onse abdij becosticht wel 20,000 gl.

Wij hebben te Brussel opgelicht 8000 gulden, ten intrest den penninck XX (5 %). (Fol. 57, v°)

2 Maart 1679. Die van tconvent hebben mij overgesonden een acte om te onderteeckenen om gelt op te lichten tot Brussel, dewelcke hebbe onderteeckent ende hebben gesonden tot Parck om raedt ende consent van den heer vader abt generael tot het selve, waervan verwachte resolutie.

April 1679. Het consent is gegeven tot lichtinghe van vijfthien duijsent gulden.

Den April sijn gelicht de voorseyde vijfthien duijsent guldens : drij duijsent van joufvrouw Van Hezele ten penninck XX; Item twaelf duijsent gul. van Mevrouw Sworsa Spinosa, oock den penninck XX. (Nevius, fol. 58, r°.)

20-24 Sept. 1697. Media nocte, post. 39 conferentias in castro de Rijswijck, ditionis Hollandiæ, habitas, inter legatos plenipotentiarios regum Hispaniarum, Galliarum Angliæ Statuumque Hollandiæ, pax desideratissima fuit signata. (De Moor, fol. 182.)

30 Sept. Dux Ville-Regiæ cum exercitu regis Galliæ levavit castra ex pagis St-Maria-Audenhove, Houthem-St-Livini, St-Antelini, Woubrechteghem vicinisque locis, in quibus per quinque septimanas commorati fuerant et omnia depabulati, etiam magnam partem nostræ sylvæ in St-Antelini et Woubrechteghem devastati, ruina fuit patriæ universalis; etiam hic exercitus ad 260 saccos granorum a nobis exegit, plures autem a vicinis urbibus et parochiis.

(De Moor, f° 182.)

2 Oct. 1697. In festo Sancti Angeli custodis, anniversario professionis meæ de anno 1661, resolvi firmiter et decrevi præhabita multa deliberatione, obtenta tandem pace, prosequi et perficere constructionem chori novæ ecclesiæ nostræ, a tribus antecessoribus meis inchoatæ; cui operi facilitando cogitavi impendere dotes novitiorum admittendorum fructusque industriæ meæ, ex solitis vinalibus proventuros, quibus conatibus stimulos addam successoribus meis ut futuris temporibus ædifitium ecclesiæ residuum consumment; per præsentem Sacristiam in muro aperietur introitus ad chorum, in quo erigam altare marmoreum in honorem Sanctorum Cornelii et Cypriani novem columnis decorandum in modum quo Antverpiæ altare Sancti Jacobi; retro altare erit ædicula pro inferendo venerabili ex altero choro nostro moderno ad ministerium populi, eruntque itidem quatuor confessionalia, utraque ad latera in commodum usum distincta, mensa quoque nova communionis marmorea; sed sedilia nostra choralia cum organo et insignissimo novo ornamento marmoreo nunc ad muros altaris inserendo manebunt in præsenti quo utimur choro, quousque in nova ecclesia post novum ibidem chorum propylœum cum tota sua loci majoris amplitudine quam vocant crucem ecclesiæ constructum fuerit; nam nos poterimus impræsentiarum construere solummodo chorum et claudere muro postea auferendo, in quo choro legentur, pro commoditate populi, omnes minores missæ, summa missa in solito choro, qui pro ea hora dumtaxat aperietur, et ita nobis contra concursus sæcularium in conventu quies dabitur, quæ quotidie turbatur.

(De Moor, fol. 183.)

29 Oct. 1697. Magister Johannes De Craen, statuarius Bruxellensis cujus filium ad professionem recepi 29 Junii ultimo elapsi, post opus fere biennale cum duobus lapicidis peractum, incepit in nostro choro in ordinem redigere et collocare structuram marmoream insignem valde et pretiosam. (De Moor, fol. 184.)

Dec. 1710. Notandum quod hoc anno proposuerim

conventui medium quo posset ædificari chorus novæ ecclesiæ, nempe si venderetur domus Alostana, et etiam quidam locus sive angulus in horto refugii Gandensis et pretium illarum rerum, quod bene ascenderet ad 4 millia florenorum, impenderetur cum 6 millibus de fructibus industriæ pro ædificatione novi chori. Sed responsum est pecuniam inde provenientem debere impendi pro extinguendis canonibus et pro ædificatione chori posse tempore pacis assumi aliquot millia. Ad quod respondi me istas difficultates non velle ingredi, unde chorus ibi manebit et ecclesia infecta, et quantum ad me, illud parum angere etiam respondi, qui propter provectam ætatem ista ædificia non potero videre in statu et spero videre domum non manu factam in cœlis. Quare resolvi, prout publice dixi in capitulo, quod pecuniam ex parcimonia nostra et ex fructibus industriæ provenientem impenderem in ornamenta ecclesiæ, bonum tractamentum religiosorum et ædificia domus, quantum media permitterent, et in eleemosynas largiores quam hactenus feci.

(Freysers, fol. 233.)

Dagboek Van der Haeghen-Van der Eecken, n° 7.

25-30 Mei 1713. Item, cum cessarent jam in patria nostra bellorum discordiæ et fructus pacis quam dedit nobis Dominus, dulciter delibare inciperemus, in mentem venit conari exequi quod dudum in votis habuimus : dico perficere (quantum adjuvante divino Numine possibile erit) templum hoc nostrum quod a septuaginta et amplius annis inchoatum abbatiæ constitit multis florenorem millibus et nulli servivit hactenus nisi luctui, mœrori et obloquio, cumque didicissem confratres etiam nihil amplius desiderare quam ut manum tam laudabili operi apponeremus, hoc diutius differre non volui; quare 30ª Maii, festo patroni mei Sti Ferdinandi, confratribus meis internis et forensibus prout in forma per sonitum campanæ capitulariter congregatis, præfatam de perficiendo templo voluntatem meam

manifestavi : Qua ab ipsis generose et ex animo acceptata, de mediis necessariis ad tantæ molis opus simul consuluimus et attentis quod reditus nostri ordinarii et fructus industriæ in finem hunc non sufficerent, in levandis ad interesse pecuniis necessariis unanimiter consensimus.

(Fol. 17.)

7 Dec. 1713. A Domino Terbeeck, Alosti, quinquaginta pistollis emimus quinque circiter dietaria sylvæ in Santbergen, e cujus fundo eruti sunt lapides ad ædificationem ecclesiæ nostræ; qui hoc anno in fundis nostris Ninoviensibus quœsiti, inventi non sunt et in Pamellensibus (maxime in Gapenbergh), per villicos nostros corruptis fossoribus taciti sunt. (Dagb. V. d. Haeghen, fol. 19.)

1715. Hoc anno ad opus ecclesiæ nostræ ædificandæ non exiguam lapidum quantitatem (quos et a mense Septembris 1713 in parochia de Santbergen ex sylvula nostra empta a Domino Terbeeck, eruere et conscindere fecimus), paravimus et una coctorum laterum diversa centena millia.

Item pro construendis cœmentariorum et cœterorum operariorum necessaris tabulatis, pretio centum pataconum nobis comparavimus quinquaginta longiores pinos sitas in territorio castri de Belœil principis de Lignes circa civitatem Athensem, quibus ibidem excisis, per Teneram ad nos advectæ sunt.

Item in sylvis nostris de Liedekerka, St-Antelini et Hertbeca plurimæ cæsæ arbores pro trabibus tecto etc. ecclesiæ nostrœ et, favente Deo optimo maximo, anno proximo opus illud immensum inchoare resolvimus. (Fol. 25.)

21 Jan. 1716. Inivi contractum cum Judoco et Christiano Weeck fabris ferrariis de cudendo omni ferro ad ædificationem ecclesiæ nostræ necessario, etiam usque ipsas virgulas fenestrarum, pro quo in singulas centum libras solverentur ipsis duo floreni et asses quinque; exceptæ tamen fuere claves anchorarum et anchoræ et alia quæ videri dantur in contractu desuper conscripto. (Fol. 26.)

10 Maart 1716. Celebravi solemniter missam de sanctis patronis nostris Cornelio et Cypriano, ut eorum intercessione, in ecclesiæ nostræ ædificatione (quam, paratis jam variis materialibus, inchoamus) a Deo Patre nostro omnipotente, ab omni infortunio liberaremur, et favorem obtinere non demereremur ad majorem sui nominis gloriam et patronorum nostrorum non incipere tantum sed et perficere. Amen. (Ibid.)

7 April 1717. In computu suo de 7 Aprilis 1717 dominus provisor Damianus Sterck respondit de viginti quinque millibus quatuordecim florenis, assibus septemdecim et tribus quadrantibus, quam summam ipsi tradideram ex congregatis vinariis, ex receptura aliqua bonorum de Reinerisarto et proventibus sylvarum de Bouchaut et Herbeca. (Fol. 32.)

13 Oct. 1718. Convocavi pastores et omnes confratres forenses[1] et in capitulo proposui : quandoquidem ad consummandum ædificium ecclesiæ nostræ levare deberemus pecunias aliquas, quas hactenus (laus Deo) nondum levaveramus, an non expediret eas levare ad census vitalitios, quod illi seipsos tandem extinguerent etc.; et unanimiter resolutum est expedire. (Fol. 36.)

6 Dec. 1718. Cessantibus mediis ad pergendum in ædificio templi nostri vi præmemorati consensus capitularis, inceptæ fuerunt in illum finem pecuniæ levari ad censum vitalitium : ac inprimis 6[a] dicti mensis accepimus ab Anna Maria de Colnet, vidua Petri van Mol Antverpiæ, mille florenos monetæ cambialis, pro quibus obligamus nos annue solvere, durante vita Petri Emmanuelis, filii Petri van Mol et sui, a rata 7 florenorum monetæ currentis per centum, septuaginta florenos. (Fol. 37.)

10 Dec. 1718. Item assumpsimus 10[a] ejusdem a domina

---

1. *Forenses* zijn de heeren in dienst buiten de abdij. De andere heeten *conventuales*.

Maria Theresia Van Sanden, ætatis suæ 50 circiter, viduæ prænobilis domini Guilielmi Ferdinandi Van Uffels Mechliniæ bis mille quingentos florenos monetæ cambialis, pro quibus vita ejus durante annue debemus, ad taxam nummi octavi cum dimidio per centum, summam 212 florenos, 10 stuferos monetæ currentis. (Fol. 37.)

20 Febr. 1719. 20ª ejusdem mensis iterum levavimus, causa ut ante, a domina Carolina de Blitterswyck, anno ætatis suæ 60º aut circiter et vidua prænobilis domini de Condé summam trium millium florenorum monetæ cambialis, pro quibus ei, vita durante, solvimus ducentos quinquaginta florenos monetæ currentis. (Fol. 49.)

9 Nov. 1719. Eodem die numerarunt nobis Maria Van Hemeldonck, ætatis 52º, Anna-Catharina Van Hemeldonck, ætatis 47º, et Agnes Van Hemeldonck ætatis 43º, quatuor millia florenorum monetæ cambialis, CAUSA ITERUM ÆDIFICII TEMPLI NOSTRI, pro quibus nummis ad censum vitalitium ducentorum sexaginta quatuor florenorum monetæ currentis super tres vitas ipsarum annue solvendorum nos obstrinximus. (Fol. 50.)

23 Febr. 1723. Iterum causa prædicti nostri ædificii ecclesiæ, ad censum vitalitum accepimus ab Anna Maria de Colnet, vidua Petri Van Mol, mille ducentos florenos monetæ cambialis, pro quibus, vitis ipsius et ejus filii Petri-Emmanuelis durantibus, annuatim solvere acceptavimus septuaginta octo florenos monetæ currentis, et hic ultimi nummi quos pro ædificanda ecclesia nostra ad interesse sumpsimus! Laus sit Deo, qui nobis aliunde sumptus mirabiliter administrare dignatus est. (Fol. 56.)

Nov. 1722. Hoc mense sternendo pavimento chori ecclesiæ nostræ novæ, empti sunt 27 assibus monetæ Hollandicæ candidi marmoris lapides, 15 et semis pollucum per quadrum unusquisque. (Fol. 55.)

Jan. 1723. Dominus provisor Sterck Namurci emit ad decem asses nigri marmoris lapides jam politos et 15 cum semisse pollucibus in quadrum latos præcedentibus albis jungendos, pro choro ecclesiæ nostræ sternendo.

Item ibidem convenit quoad ejusdem marmoris gradus altarium et chori, ut quisque pes in longum veniret 44 assibus, essent tamen gradus omnino politi, quinque polluces alti, lati sedecim. (Fol. 56.)

1725. Hoc anno Rotrodamo advecti mille quingenti et septuaginta quinque candidi marmoris lapides pavimentales pro ecclesia nostra, singuli empti 18 assibus monetæ Hollandicæ, sine vectura et aliis oneribus et expensis.

Item et eodem anno adhuc empti Namurci nigri lapides marmorei pro eadem ecclesia aliis candidis jungendi, sine vectura et aliis oneribus, singuli pretio novem stuferorum et medii, ejusdem latitudinis sicut præcedentes.

(Fol. 63.)

25 Juli 1723. Benedictus Deus ! qui eo provexit opus ecclesiæ nostræ novæ ut illam divino officio jam satis aptam, hac 25ª Julii benedicere potuerim, et in eadem primam missam solemniter celebrare, præsentibus reverendissimis ac amplissimis dominis Antonio Musaert, abbate divi Petri in Blandinio Gandavi, Laurentio Ryngodt, abbate Eenamensi, Adriano Roelants, abbate Sti-Adriani Gerardimontibus et abbate Quercetano Balduino de Witte, Brugis. Odo de Craecker, præpositus Affligemensis intra missarum solemnia concionem habuit. Toti officio et supplicationi dicti abbates interfuere cum thœdis, aderant etiam Baro de Boullaere, toparcha Voordensis et toparcha districtus de Wedergrate et alii viri honorati. Postero die concionem habuit Oliverius Vastersavents, pastor Ninoviensis.

(Fol. 59.)

27 April 1727. Eminentissimus dominus Cardinalis, archiepiscopus præfatus, solemniter consecravit ecclesiam nostram novam, assistente mecum Augustino Van den Eeck-

houte abbate Grimbergensi et præsentibus quamplurimis ecclesiasticis et nobilibus et honorabilibus viris, uti præposito Affligemensi, toparchis de Voorde, de Wedergrate et aliis; consecravit autem (sicut et summum altare ejusdem) ad honorem omnipotentis Dei Beatissimæ Virginis Mariæ et Sanctorum Cornelii et Cypriani martyrum et Pontificum, dictoque summo altari impositæ reliquæ BB. Martyrum Gorcomiensium et SS. Benedicti et Benigni martyrum aliorumque Sanctorum. (Fol. 67)

28 April. Die vero sequenti consecravit duo altaria lateralia, videlicet altare quod est a dextris, seu ad cornu evangelii in sacello laterali ad honorem SS^{æ} Trinitatis et St^{i} Joseph, et aliud altare a sinistris, seu ad cornu epistolæ in sacello laterali, ad honorem SS. Augustini et Norberti, quibus duobus altaribus reliquiæ supradictorum Christi martyrum pariter impositæ et conclusæ sunt, et indulgentiæ concessæ hoc die unius anni, et in anniversario dedicationis centum dierum. (Fol. 67.)

28 April. Die consecrationis minorum altarium, inter alia colloquia, petii oretenus ab Eminentissimo domino archiepiscopo facultatem per totam diœcesim celebrandi pontificaliter, quam et concessit. (Fol. 68.)

Dec. 1728. Hoc anno, conveneram cum domino de Forceville famoso organario de perficiendo organo ecclesiæ nostræ novæ, pro quatuor millibus florenorum; sed postea cum eodem stipulatum de quatuor millibus quingentis florenis ipsi dandis, ea conditione ut addat duo registra, alteram Bombardam vocant, alteram Vocem Humanam.

(Van der Haeghen, fol. 76.)

1752. Hoc anno per Egidium de Blas organarium adauximus organum nostrum novo lusu, vulgo Echo, pro quo solvimus 270 florenos. (Fol. 149).

1728. Item hoc anno, Joannes Baptista Van der Haeghen, statuarius Bruxellensis suscepit in se omne opus sculptile majori nostro altari necessarium nobis effingendi pro summa mille septingentorum et quinquaginta florenorum monetæ currentis. (Fol. 76.)

25 Febr. 1731. Vigesima quinta Februarii conveni cum Joanne Tourner, Mechliniæ habitante, marmorum pictore (fictore potius) ut pro summa septingentorum florenorum monetæ currentis marmorisaret deauraretque ecclesiæ nostræ altare majus ; sic tamen ut ipsi teneamur procurare omne aurum deaurationi necessarium. (Fol. 88.)

5 Junii 1731. Quinta Junii convenimus cum Francisco de Bouge, famoso latomo et architecto Namurci ad conficiendas ex marmore duas tumbas, sive mortuorum monumenta, per illum struenda ab utraque parte summi altaris in choro, a dextris in dominorum abbatum, et a sinistris in nostrorum religiosorum memoriam, idque pro summa bis mille ducentorum quinquaginta florenorum; in illo autem contractu, non comprehendimus binas (ad superscribenda defunctorum nomina) albi marmoris tabulas : pro quibus et aliis utensilibus exsecandis lapidem nobis procuravit Gerardus Van Mol, mercator Roterodami, longitudinis centum viginti et octo pollucum, latitudinis sexaginta novem, novem densitatis et septem millium sexcentorum triginta librarum ponderis : Quem emit in Hollandia 411 florenis cum 5 stuferis et usque ad nos transvectus, computatis computandis, constitit florenis quingentis quinquaginta aut circiter. (Fol. 89.)

Structuram et opus sculptile ligneum dictorum monumentorum a præfato etiam contractu exclusum executus est Joannes-Baptista Van der Haeghen, pro pretio quadringentorum florenorum.

Opus vero scriniarium ibidem marmoravit Joannes Turner sicut duo minora lateralium sacellorum extra chorum altaria ac alia quædam in mea capella, cubiculis etc. pro quibus solvimus septingentos florenos. (Fol. 90.)

Oct. 1735. In choro ecclesiæ nostræ tumba marmorea ab utraque parte chori cum sculptura constiterunt in toto ultra sex millia florenorum. (Fol. 107.)

Oct. 1735. Item pro pulpito marmoreo cum appendentibus et dependentibus, inclusis duabus figuris, solvimus quingentos florenos. (Fol. 107.)

25 Dec. 1695. Angelum subtus in pede repræsentantem quatuor animalia symbolica, sive Evangelistas, Antverpiæ insigniter sculptum ad majorem Dei gloriam usumque cantorum poni curavi in medio chori.
(Dagboek Nevius-De Moor, fol. 146.)

Dec. 1730. Item hoc anno in duobus sacellis ecclesiæ nostræ lateralibus erecta sunt altaria ornata ambo tabula famosi hoc tempore pictoris N. Van Orley. Constant 560 fl monetæ cambialls. (V. d. Haeghen, fol. 87.)

7 Juni 1732. Circa idem tempus Joannes de Turner marmore variegavit duo abbatialis ecclesiæ nostræ altaria et sacella collateralia, item parvum altare cum sacello in nostro hospitio, idque pro summa septingentorum florenorum. Aureum bracteatum in hunc finem applicandum ad opus nostrum assumpsimus et magistro Joanni procuravimus. (Fol. 97.)

16 Mei 1749. Theodorus Verhaghen, sculptor Mechliniensis, construere et perficere suscepit duo altaria, instar arcarum triumphalium, collocanda in medio, sive cruce nostræ ecclesiæ et quatuor ornamenta (pro inserendis picturis, prout in navi ecclesiæ) a dextris et sinistris dictorum altarium, secundum prototypum nobis exhibitum et ab utraque parte signatum, quæ omnia suis sumptibus tenetur perficere, huc advehere et in ecclesia constituere; pro quibus omnibus ipsi solvere debemus octo millia florenorum.

Quæ mormorata sunt seu incrustata per Alexandrum Turner pro 775 florenis.

Hac omnia perfecta fuere et solutio facta in Junio 1753.
(Fol. 147.)

9 April 1736. Idem Verhaghen nobis designavit operis scrinarii sculptura decori prototypum, applicandi parietibus sive muris ab utraque parte navis ecclesiæ. Sculpturam ipse Verhaghen ex lignis a se emendis pro tribus millibus sexcentis florenis, scriniaria vero magistri Norbertus André et Josephus Roosens ex lignis a nobis procurandis pro mille quadringentis viginti florenis elaborare acceptarunt.
(Fol. 109.)

1739. Binas Bruxellis picturas per N. D'Hont, in arte Apellea celebrem, depingere fecimus; una captivitatem, altera martyrium St[i] Cornelii Papæ, patroni nostri repræsentat, quæ operi navis abbatialis ecclesiæ nostræ scrinario suis respective locis affixa sunt. Pro singula solvimus centum nummos trium coronarum Francicarum, quarum unaquæque penes nos cursum facit trium florenorum quinque assium cum quadrante. (Fol. 127.)

1740. Bruxellis picturam accepimus tertiam, prætacto operi ecclesiæ nostræ scrinario applicandam, captivitatem sancti Cypriani repræsentans (sic) et pinxit N.[1] Millet, pro qua eidem solvimus sicut domino D'Hont (Fol. 127).
(Fol. 132.)

Juni 1742. Hisce diebus ad nos transmisit Joannes Millet, secundam suam pro ecclesia nostra picturam, quæ Sancti Cornelii papæ inaugurationem præfigurat Solvimus pro ea et simul pro illius prima (fol. 132) ducentas partes trium coronarum Francicarum; nostræ monetæ est summa sexcentorum quinquaginta duorum florenorum et decem sestertiorum. (Fol. 136.)

A .. Smeyers, pictore Mechliniensi primam accepimus ex

---

1. Joannes Millet.

binis quas pro nobis pingere acceptavit, translationem repræsentat corporum sanctorum Petri et Pauli de catacumbis de mandato St[i] Cornelii Romæ factam. (Ibid.)

9 April 1736. Conveni cum Theodoro Verhaghen, sculptore Mechliniæ pro sede confessionali struenda in ecclesia nostra, ab organi parte dextra, quam conficere et perficere acceptavit cum omnibus et singulis figuris, ornamentis, appendentibus et dependentibus conformiter delineationi suæ nobis exhibitæ, pro summa mille quingentorum florenorum.

25 Sept. 1738. 25[a] ejusdem acceptavit Joannes Turner, pretio ducentorum decem florenorum in ecclesia nostra colorare, vulgo marmorare opera scrinaria retro sedem confessionalem noviter constructam, ejusdem sedis particulas aliquas deaurare, sicuti et omnes limbas (dico) de lysten etc. eorumdem operum in navi ecclesiæ, ac vasa quædam et alia nonnulla in contractu expressa, quibus perfectis satisfecimus. (Fol. 124.)

15 Sept. 1739. Contraximus cum Jacobo De Koninck, altero sculptore Bruxellensi et Josepho Roosens, scrinario Ninhoviensi pro secunda sede confessionali a parte odei sinistra in templo collocanda, quam elaborare ad similitudinem alterius, mutatis mutandis, summa mille quingentorum florenorum simul acceptarunt. (Fol. 126.)

30 Aug. 1739. 30[a] Augusti convenimus cum Jacobo Bergé sculptore expertissimo Bruxellensi, ad conficiendam pro templo nostro cathedram concionatoriam cum appendentibus et dependentibus, secundum prototypum a se formatum, sanctorum Patrum nostrorum Norberti ab anteriori parte et Augustini a posteriori conversiones etc., representans (sic), idque summa sex millium et quingentorum florenorum. (Fol. 126.)

26 Nov. 1738. Item 26[a] præfati mensis convenimus

cum Josepho Roosens, summa 450 flor. ad opere scrinario circumducendum locum ecclesiæ contiguum oblatis in honorem sanctorum Cornelii et Cypriani patronorum nostrorum recipiendis etc. destinatum, eumdemque aliquibus picturis miracula et beneficia laudatorum sanctorum repræsentantia (sic) ordinavimus condecorare. (Fol. 124.)

1739. Cum tonitrua et fulgura celsa templorum ædificia quandoque feriant et incendant, ac aliunde etiam inflammentur, et per non aquas ad manus non semel absumpta et collapsa sint; his providere volentes et cupientes, hoc itidem anno quatuor aquilegia plumbo intra circumclusa conficere fecimus, et super templi nostri fornices collocare et de aliis necessariis ad illa providimus : adeo ut per adaptatos tubos aquam de tectis pluvialem excipiant, detineant et (ad) omnem incendii eventum (quem Deus conservet) paratam nobis usque suppeditent (Dagboek V. d. Haeghen, fol. 127.)

1744. Hoc anno sculpere jussimus Bruxellis apud viduam N. Van der Haegen pro frontispicio nostræ ecclesiæ tres statuas coloris albi marmoris (vulgo Bentumsteen) repræsententantes Beatissimam Virginem Mariam cum puero Jesu et sanctissimos patronos nostros Cornelium et Cyprianum, pro quibus solvimus septuagintos quinquaginta florenos. (Fol. 141)

11 Oct. 1731. Undecima Octobris per Henricum et Hubertum Willick (fabrii (sic) argentarii insignes) pro Ecclesia nostra majori altari sex candelabra argentea fabricare fecimus, idque secundum prototypum ipsis ad manus datum ex conventione pro qualibet uncia libræ argenteæ illis debemus in moneta cambiali solidos novem et duos pro illorum opera et hæc candelabra in toto constiterunt septem millia quingenti quadraginta duo florenos, quinque stuferos. (Fol. 94.)

1734. Hoc anno pro altari ecclesiæ nostræ primario cudere jussimus Gandavi cadelabra œnea sex uniformia sex

nostris argenteis per Joannem Pilsen in arte magistrum, quæ confecta nobis tradidit et in satisfactionem ei solvimus trecentos viginti quinque florenos et decem stuferos.
(Fol. 104.)

27 Aug. 1737. Item ad majorem decorem divini servitii fieri jussi ex argento pro ceroferariis bina candelabra per adhuc ante nominatum Henricum Franciscum Willick, quæ fabricata ad manus nostros tradidit ponderis 523 unciarum cum quinque dragmis et secundum conventionem factam ad ratam 55 assium monetæ cambialis per unciam pro argento ac 18 stuferorum monetæ currentis pro opere in plenam satisfactionem ipsi solvi in moneta currenti summam duorum millium centum quadraginta novem florenorum cum dimidio. (Fol. 118-19)

6 Nov. 1737. Eidem numeravi quadringentos octoginta sex florenos ipsi debitos pro cusis primarii altaris ecclesiæ nostræ tribus argenteis canonibus, pendentibus uncias centum et undecim, ad ratam pro argento ut ante et pro labore viginti trium assium cum quadrante per unciam.
(Fol. 119.)

9 Oct. 1739. Henricus Franciscus Willick faber argentarius Alosti quatuor argentea quæ sola pro collateralibus in templa altaribus candelabra deerant, ad nos tradidit et ita cum præcedentibus antea annotatis numero sexdecim quæ habent simul pondus (inclusis argenteis canonibus) unciarum 4203 et ultra et ad valorem sexdecim millium nongentorum septuaginta sex florenorum cum 19 assibus et uno quadrante cum illorum fabrica ascenderunt, quam totalem summam per partes præfato Willick persolvimus uti et alteram trecentorum sexaginta florenorum et novemdecim assium pro aliis diversis quæ pro abbatia nostra in prœdictum diem cuserat et confecerat. (Fol. 126-127.)

27 Oct. 1731. Deficientibus ecclesiæ nostræ pro sacris altarium ministris convenientibus majoribus festis albi præ-

cipue coloris vestimentis, hoc anno fieri feci unam casulam, duas dalmaticas et tres cappas chorales, sive pluvialia quarum materia est ex serico Damasceno aureis floribus copiose pertexta et earum extremitates et aliæ partes requisitæ auro sunt opipare acupictæ, ulnam singulam prædictæ materiæ emimus 14 florenis; pro opere phrygio sive acupicto solvimus 95 pistollas et simul dicta casula, dalmaticæ pluvialia etc. nobis constiterunt, comprehensis aureis laciniis, fasciolis, manuum operibus et aliis quibuslibet, summam mille trecentorum florenorum, salvo justo. (Fol. 94.)

Item. Gremium album pretiosum antependii majoris altaris cum cruce in medio et duabus extremitatibus auro prætextum constat centum sexaginta sex florenos et stuferos 15 ½ monetæ currentis. (Fol. 94.)

1732. Item hoc anno Antverpiæ emi heteromallum rubrum et Damascenum album etc. pro conficiendis binis utriusque coloris cappis choralibus, unaque pro antependiis duorum altarum collateralium in fesits communibus et celebrioribus Solvi pro omnibus ducentos et septem florenos.

Item fieri prœcepi ornamentum integrum violacei coloris pro festis solemnioribus abbate solemnisante, dico antependium pro majori altari, casulam, duas dalmaticas et cappam choralem communem, item casulam unam et antependia ejusdem coloris pro quocunque altari unum. Solvi, salvo justo, trecentos florenos. (Fol 100.)

April 1736. Item confici jussi opere phrygio duas cappas chorales rubras per Judocum Lernous Bruxellensem, pro quibus solvi 273 florenos. Item idem acupinxit alias duas albi coloris et pro capella prælati duo calicis opertoria, rubrum et viride, pro 336 florenis. Hæ quatuor cappæ chorales etc. cum heteromallo rubro, holoserico damasceno, laciniis et cæteris necessariis ascendunt salvo justo ad summam mille ducentorum florenorum.

Item pro officio abbatis adhuc fieri feci gremialia duo, unum rubicundi, alterum coloris candidi. (Fol. 109.)

1737 Hoc anno pro officio prioris conficere jussimus rubri coloris casulam, duas dalmaticas, duas cappas chorales cum antependio altaris.

Item casulas feriales, tres rubras, tres albas et tres nigras; simul constitere mille sexaginta et uno florenis.

(Fol. 119.)

1739. Hoc itidem anno, etiam fieri jussimus ex Damasceno serico pro officiantibus et cantoribus in officiis subprioris albas et rubras casulas et dalmaticas, quatuor cappas chorales albas et quatuor rubras ac eorumdem colorum antipendia pro summo altari, simul constiterunt trecentos octo florenos monetæ cambialis.

Etiam fecimus nigri coloris chappas binas pro cantoribus. (Fol. 127.)

1740. Hoc anno fieri adhuc jussimus sacras trabeas, sive cappas unius et alterius coloris. Habemus septem pro completo abbatiali officio. Dictæ quatuor cappæ constant eodem pretio cum appendentibus et dependentibus ut aliæ quatuor similes de quibus hic ante (fol. 109).

(Dagboek Van der Haeghen, Rijksarchief Gent Abdij Ninove, nr 7, fol. 132.)

1 April 1754. Commemoratio plurimum colendi nobis in Christo patris ac reverendissimi domini Ferdinandi Van der Haeghen, Gerardimontensis, hujus ecclesiæ canonici, sacerdotis, ac abbatis 46[i] qui non tantum domui nostræ plurimum profuit, sed et singulariter zelatus honorem Dei splendidissimum (prout hodiedum conspicitur) Altissimo exstruxit et ornavit abbatiale templum, virtutum habitu conspicuus ipse, religiosæ vitæ suo extitit forma gregi annos ultra 42, Flandriæ ordinum ex parte cleri primarius deputatus, quem in eo munere verum *Patriæ Patrem* Flandria deprædicavit, perennemque deputatum desiderasset nisi ipse, tranquillitatis et solitudinis amantissimus, ultro cessisset.

(Uit het derde Obituarium van Ninove).

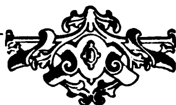
2 September 1755. In Domino pie et placide obiit R. Dominus Damianus Sterck, per quadraginta annos provisor hujus domus prudentissimus et fidelissimus, qui ingenti labore et sagacissima industria mire adjuvit amplissimum prædecessorum meum in constructione novæ nostræ ecclesiæ. (Dagboek Van der Eecken, n° 7, fol. 160.)

Bladwijzer voor de besproken kunstenaars.

Robert d'Aire,
chancelier de Flandre,

PAR

WILLEM BLOMMAERT.



L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de
MM. H. PIRENNE et V. FRIS.

La présente étude a un double but : retracer la vie d'un personnage de notre histoire, qui, fort intéressant déjà par lui-même, l'est bien plus encore par le fait qu'il constitue un véritable type, réalisant toute une conception de la vie qui se perpétue jusqu'à nos jours ; apporter une contribution minime à l'étude, si négligée encore, de la politique du fameux Philippe d'Alsace, comte de Flandre, dont Robert d'Aire fut le conseiller intime et influent.

C'est à Mr le professeur H. Pirenne qu'appartient le mérite d'avoir attiré l'attention sur ce personnage ; il lui consacre dans la Biographie nationale[1] une courte notice qui nous fait vivement saisir son importance et son véritable caractère, du moins dans ses traits essentiels[2].

---

1. t. XIX, 408-411.

2. Le seul auteur cité par U. CHEVALIER dans la nouvelle édition de sa *Bio-bibliographie*, est DOM JEAN LIRON : *Bibliothèque générale des auteurs de France. Livre premier contenant la Bibliothèque Chartraine*, p. 66 (Paris, 1719; in-4°). Cette notice, sans importance, est empruntée à la *Gallia christiana*, qui a également servi de source à LE GLAY, *Cameracum christianum*.

VIE DE ROBERT D'AIRE.

La jeunesse de l'homme qui va nous occuper, est presque entièrement inconnue.

Il naquit à Chartres[1], à une date qu'il est probablement impossible de fixer, aucun chroniqueur contemporain ou postérieur ne donnant le moindre renseignement à ce sujet. Tout ce que l'on peut affirmer avec certitude, c'est qu'il sortait des classes inférieures de la société. Son père fut, d'après Albéric de Troisfontaines[2], un pauvre forgeron. Presque toutes les sources qui s'occupent de Robert d'Aire, font allusion à son origine humble et obscure[3]. Si l'on peut en croire Gislebert de Mons, il se destina dès son enfance à l'Eglise et fut un pauvre petit clerc[3] avant d'être le personnage important qu'il devint plus tard.

Deux chroniques nous donnent quelques indications, malheureusement fort incertaines, sur la famille de Robert. A première vue, elles semblent indiquer qu'il fut marié. La

1. *Gislebert de Mons*, (éd. L. Vanderkindere), p. 115; — *Chron. anon. de Laon* M. G. SS., XXVI, p. 448.

2. *Ex chronica Alberici*, BOUQUET, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, XIII, p. 712.

3. *Gislebert de Mons*, p. 115 : " de paupere clerico.. „; — *Chron. anon. de Laon*, M. G. SS., XXVI, p. 448 : " de humile gente natus „; — *Ex Balderici chron. contin.*, Recueil BOUQUET, XIII, p. 540 : " de modico et humile in.... „

première, bien qu'elle soit presque contemporaine des faits racontés, reste dans le vague; elle nous apprend qu'il donna en mariage au chevalier Nicolas, fils de David, abbé de Clairmarais, soit sa nièce, soit sa fille. (« ...*cui neptem suam vel, ut allii dicebant, filiam tradiderat in uxorem* ... »)[1]

La seconde, plus affirmative, quoique bien postérieure, désigne la femme de Nicolas comme étant bien la fille de Robert d'Aire (...*cui filiam suam dederat uxorem*[2]). Ces deux sources ne nous permettent pas de conclusion certaine. Pour le reste, aucun détail ne nous est donné sur la famille du clerc de Chartres.

Celui-ci commença donc une carrière sans éclat, dans des conditions de fortune peu favorables. Néanmoins, à force d'intrigues et de violences, grâce aussi à des qualités politiques indéniables, il sut bientôt se créer une position éminente dans l'entourage des comtes de Flandre.

C'est vers 1160 qu'il passa en Flandre, au service du comte Thierry d'Alsace et de son fils Philippe, qui participait au gouvernement depuis 1157. A cette date (1160), on trouve pour la première fois sa souscription au bas d'une charte comtale, où il est signalé comme prévôt d'Aire.[3]

C'est précisément là le titre qu'on lui donne d'ordinaire dans les actes et les chroniques : « prévôt d'Aire » ou encore « d'Aire » tout court.

---

1. *Gesta abbat. Si Bertini contin.*, M. G. SS., XIII, p. 668 Cette continuation fut écrite vers la fin du XIIe siècle; l'auteur est donc assez près des événements racontés; pour le passage en question, il se base sur des ouï-dire : " ut alii dicebant ".

2. *Joh. Longi, Chron. Si Bertini*, M G. SS., XXV, p. 809. La chronique de Jean d'Ypres (1243-1383) est une compilation qui doit être maniée avec beaucoup de circonspection. Pour le passage en question, on ne sait trop de quelle source il peut s'être servi, à moins que ce ne soit précisément de la continuation des *Gesta abbat. Si Bertini*, dont il aurait supprimé la formule dubitative en opinant arbitrairement dans un sens plutôt que dans un autre.

3. Hub. Coppieters-Stochove, *Régestes de Philippe d'Alsace*, p. 4 (*Annales de la Societé d'histoire et d'archéologie de Gand*, 1906, t. VII.)

Pierre de Blois qui, en 1173, lui écrit une lettre, où il s'excuse entre autres de s'adresser à lui en faisant précéder le titre d'élu de Cambrai par celui de prévôt d'Aire, dit que chez les grands et surtout dans la bouche du peuple, cette dernière dénomination est beaucoup plus fréquente que la première.[1] Dans d'autres textes, quand on introduit le personnage, on a soin d'ajouter : « qui dicebatur prepositus Ariae », même là où il est cité comme chancelier ou élu[2].

Cette épithète, presque toujours accolée au nom de Robert, nous apparaît comme un véritable nom de famille.

Très rapidement, le prévôt d'Aire commença à jouir d'une influence assez considérable à la cour comtale. Il souscrit de nombreuses chartes émanant du comte et, dans l'une d'elles, donnée par Thierry en 1161, il est signalé comme témoin directement aprés Philippe d'Alsace[3]. C'est surtout vis-à-vis de ce dernier qu'il sut prendre un ascendant très marqué. Il mit à profit la confiance et l'amitié que Philippe lui témoignait, pour accaparer sans scrupules fonctions et dignités, et fournir une carrière dont la rapidité et l'éclat frappèrent de stupeur ses contemporains.

C'est ainsi que nous le voyons revêtu successivement de plusieurs prévôtés, tant en Flandre que dans le Vermandois. Déjà prévôt d'Aire, il est signalé également comme prévôt de Saint-Omer vers 1160 (d'après la datation de Mr Coppieters[4]), de Cassel dès 1166[5], de Saint-Donatien de Bruges dès 1169[6] et de Saint-Pierre de Lille depuis 1169[7], enfin de Saint-Amé de Douai[8] depuis une date inconnue. Toutes ces

1. Migne, *Patrologia latina*, CCVII, col. 122.

2. *Gesta episcop. camer. contin.*, M. G. SS., VII, p. 529; *Brevis anon. appendix ad Balderici chron.*, Recueil Bouquet, XIII, p. 533.

3. H. Coppieters, *Régestes de Thierri d'Alsace, p.* 71. *(Extrait des Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, 1901, t. IV.)

4. H. Coppieters, *Régestes de Philippe d'Alsace*, p. 5.

5. *Ibid.*, p. 16.

6. *Ibid.*, p. 28.

7. D'Hoop, *Cartulaire du prieuré de St-Bertin à Poperinghe*, N° 20.

8. *Balderici chron. contin. anon*, Recueil Bouquet, XIII, p. 540; *Gesta episcop. camer. contin.*, M. G. SS., VII, p 509.

prébendes devaient lui procurer des revenus considérables; mais, loin de s'en contenter, il se fit attribuer en outre la trésorerie de Tours vers 1168[1].

C'est ici que nous pouvons constater pour la première fois, d'une façon manifeste, l'action du comte Philippe et d'autres grands personnages en sa faveur. Dans une lettre adressée au pape Alexandre III[2], Thomas, archevêque de Cantorbéry, exalte à l'excès les qualités qui distinguaient le comte de Flandre et surtout son chancelier Robert; il rappelle les services rendus par ceux-ci à l'Eglise et à lui-même en particulier et demande, en guise de conclusion, une prébende du chapitre de Saint-Martin de Tours pour le dévoué prévôt d'Aire. Dans cette lettre, on voit clairement que le comte Philippe a intercédé antérieurement en faveur de Robert auprès de l'archevêque, pour que celui-ci, à son tour, usât de son influence auprès du pape. Appuyée par des personnages de cette importance, la demande du prévôt d'Aire ne pouvait manquer d'être favorablement accueillie.

Nous avons déjà vu que Robert d'Aire avait éte nommé prévôt de l'église comtale de Saint-Donatien à Bruges, dignité qui était unie depuis 1089 à celle de chancelier de Flandre[3]. Cependant le comte était absolument libre dans son choix et ne se gênait pas pour prendre comme chancelier des personnes autres que le prévôt de Saint-Donatien[4]. Il paraît qu'à l'égard de Robert, Philippe d'Alsace usa de cette liberté et qu'il le mit à la tête de sa chancellerie, avant de le faire élire comme chef des chanoines de Saint-Donatien. En effet, nous constatons que le prévôt d'Aire est cité dans des

---

1. H. Coppieters, *Régestes de Philippe d'Alsace*, p. 27.

2. *St-Thomae Cantuar. archiep. epistolae* dans Robertson, *Materials to the history of Thomas Becket; Rolls series*, t. VII, pp. 68-70. Cette lettre n'est pas datée; elle est en tout cas antérieure à 1168, date à laquelle Robert apparaît pour la première fois comme trésorier de Tours. (H. Coppieters, *ibid.*, p. 27).

3. H. Pirenne, *La chancellerie et les notaires des comtes de Flandre avant le XIII[e] siècle*, dans *Mélanges Jul. Havet*, p. 736.

4. v. H. Pirenne, *op. cit.*, p. 737.

chartes comme *summus notarius* en 1163[1] (chancelier?) et expressément comme « cancellarius » en 1167[2] alors qu'il est appelé pour la première fois prévôt de Bruges en 1169 seulement.[3]

Voilà Robert devenu à la fois le principal dignitaire ecclésiastique du comté et le chef de l'administration des domaines et de la chancellerie de Flandre Son ambition cependant était loin d'être satisfaite; il aspirait au couronnement de toute carrière ecclésiastique, la dignité épiscopale. Le siège d'Arras venait de devenir vacant par la mort de l'évêque André de Paris, qui survint probablement en 1171[4].

Robert soutenu sans aucun doute par le comte Philippe, se proposa au chapitre des chanoines et fut élu à l'unanimité, au commencement de l'année 1172[5].

---

1. H. COPPIETERS, *op. cit.*, p. 8.

2. *ibid.*, p. 22.

3. *ibid.*, p. 28.

4. Plusieurs chroniques mentionnent la date 1173 (*Andreae Marchian. historia reg. Franc*, M. G. SS., p. 210; *Continuatio Aquic.*, M. G. SS., VI, p. 414; *Willelmi chron. Andrensis*, M. G. SS., XXIV, p. 74). Une autre fait mourir André en 1172 (*Albéric de Troisfontaines*, M. G. SS., XXIII, p. 854). Enfin Galbert (dans la *Fundatio monast. Arroasiensis*, M G. SS., XV, p. 11) donne 1171, en indiquant la date plus précise du 7 août. Dans les chroniques il y a donc désaccord complet. Une lettre du pape Alexandre à Henri, archevêque de Reims, parle de l'élection de Robert au siège d'Arras et est datée pas les éditeurs au moyen du lieu de résidence (Tusculum): 4 mars 1171 ou 1172 (Recueil BOUQUET, XV, p 903; même datation dans PH. JAFFÉ, *Regesta pontificum romanorum*; 2me éd., t. II, N° 11998). Une lettre datée de la même facon: 25 mars 1171 ou 1172 est adressée par le pape à André de Paris (Recueil BOUQUET, XV, p. 94; *id.* dans PH. JAFFÉ, *op. cit.*, t. II, N° 12027). Celle-ci nécessairement doit être antérieure à la première et, à cause de la date du 25 mars, les deux lettres ne peuvent avoir été écrites la même année, ce qui nous donne comme dates respectives de chacune: 1171, 25 mars et 1172, 4 mars. C'est entre ces deux dates que doit être placée la mort d'André de Paris. Si l'on tient compte des indications de la *Fundatio monast. Arroas.* (M. G. SS., XV, p. 11) on arrivera à la date précise de 1171, 7 août.

5. D'après la note précédente, l'élection de Robert devrait se placer entre 1171, 7 août et 1172, 4 mars. D'autre part, on a cette annotation d'un

Il semble cependant que cette élection ait suscité des mécontentements. L'archevêque de Reims entre autres doit avoir écrit une lettre de protestation au pape, car ce dernier, dans une missive adressée à l'archevêque, croit devoir le rassurer au sujet du nouvel élu : « Vous pouvez, dit-il, vous appuyant sur mon autorité, confirmer l'élection en cause, sans aucune crainte de nuire à vos sentiments de dignité et de justice, ni à ceux de l'église qui vous a été confiée. »[1] Il est clair que ces craintes et d'autres analogues avaient été exposées au pape dans une lettre antérieure, émanant de l'archevêque Henri; malheureusement, aucune trace ne nous en est restée.

Les réclamations d'Henri de Reims se comprennent fort bien; le nouvel élu d'Arras n'avait aucune des qualités qui devraient orner un dignitaire ecclésiastique, sans compter qu'il était « infra ordines »[2]. Mais le pape n'osa pas contrarier les volontés du comte Philippe et d'autres personnages éminents qui certainement appuyèrent la candidature de Robert. Il conseilla donc à l'archevêque de Reims de confirmer l'élection du prévôt d'Aire, en faisant valoir les instances et les pressantes prières des chanoines et du doyen d'Arras. Il l'engagea de plus à reculer son ordination (Robert n'avait reçu jusqu'ici que les ordres mineurs) jusqu'à la fin de l'année courante, alléguant que pour le moment le nouvel élu avait trop d'affaires à expédier pour le comte Philippe en sa qualité de chancelier et de conseiller intime; c'est à la suite de démarches personnelles de la part du comte, qu'il

annaliste: "Ecclesiam duobus fere annis absque pontificalium exhibitione dignoscitur..." (*Ex Balder. chron contin. anon.*, Recueil Bouquet, XIII, p. 534); comme il fut élu évêque de Cambrai en 1174, vers le mois de mai, il est clair qu'il faut opiner pour le commencement de l'année 1172.

1. *Epistolae Alex. III papae*, Recueil Bouquet, XV, p. 903-4 (Ph. Jaffé, *op. cit.*, t. II, N° 11998.). "Nos itaque.... duximus, et electionem ipsam, salva dignitate et justicia tua et ecclesiae tibi commissae, auctoritate apostolica confirmandam ".

2. V. Lettre d'Alexandre III à l'archevêque de Reims; Rec. Bouquet, XV, p. 903; " quia tamen idem praepositus infra ordines est ".

demanda pour Robert cette faveur (... *ad instantiam precum ipsius Comitis et duximus indulgendum...*).

Mais l'ordination et la consécration de l'élu d'Arras furent reculées bien au delà du terme indiqué dans la lettre papale. On nous rapporte en effet que la consécration n'eut jamais lieu[1]. Ce qui corrobore cette assertion, c'est une charte comtale de 1173, où se trouve la souscription de Robert qui y est signalé comme élu, et non comme évêque d'Arras[2]. De même, le délai devant s'écouler avant son ordination se prolongea à l'infini; Robert n'abandonna nullement les affaires laïques; il continua à remplir la fonction de chancelier[3] et à soutenir activement la politique du comte de Flandre.

D'après la *Chronica S^ti Martini Lemovicensis*[4], Robert aurait administré, en même temps que l'évêché d'Arras, celui de Tournai; mais l'auteur confond visiblement ce diocèse avec celui de Cambrai qui échut au prévôt d'Aire, deux années plus tard[5].

En 1174 l'évêché de Cambrai devint vacant à son tour. Le frère du comte de Flandre, Pierre, qui administrait ce diocèse depuis 1167 comme « electus », abandonna l'épiscopat, quitta les ordres et se fit armer chevalier, le 18 mai 1174[6]. Le comte Mathieu de Boulogne, second frère de Philippe, venait de mourir, dix mois auparavant (25 juillet 1173)[7], et Pierre de Flandre était devenu de la sorte le plus proche héritier du

---

1. *Fundat. monast. Arroas.*, M. G. SS., XV, p. 11, *Andreae March. Hist. reg. Franc.*, M. G. SS., XXVI, p. 210.

2. H. Coppieters, *op cit.*, p. 42.

3. H. Coppieters, *op. cit.*, p. 40, 41, 42 (1172); *ibid.*, p. 43 (1173); *ibid.* p. 44 (1174).

4. Recueil Bouquet, XII, p. 455.

5. La *chronica Lemovicensis* copiée probablement en cet endroit d'*Albéric* (M.G. SS., XXIII, p. 854) qui relate le fait dans les mêmes termes, mot pour mot, mais porte "*cameracensem*" au lieu de "*tornacensem*", ce qui fait croire à une simple faute de copie.

6. *Cont. Aquic.*, M. G. SS., VI, p. 414; *Gislebert de Mons* (éd. Vander kindere), p. 115.

7. L. Vanderkindere, *Formation territoriale*, I, p. 310. 2me éd.

comte Philippe qui n'avait pas d'enfants. C'est sur les instancse de ce dernier[1], qu'il quitta l'église et épousa la comtesse de Nevers, dans l'espoir de perpétuer la dynastie flamande.

Robert, qui voyait un évêché plus étendu et plus riche ouvert à sa convoitise, n'eut rien de plus pressé que de se proposer comme candidat au siége vacant de Cambrai.

Il était vivement soutenu dans ses prétentions par le comte[2] et même, semble-t-il, par l'empereur Frédéric I[3]. Aussi fut-il élu sans difficulté, vers la fin du mois de mai 1174[4]. Il ne négligea ni moyens frauduleux, ni simonie pour arriver à ses fins; des protestations nombreuses s'élevèrent parmi le clergé cambraisien[5]. Le même Henri de Reims qui, déjà auparavant, avait élevé la voix contre Robert, lors de son élection au siége d'Arras, s'opposa de nouveau à la décision des chanoines. Il adressa une lettre d'amers reproches au pape Alexandre, où il fait un appel pressant aux lois de l'Eglise et au sentiment de justice qui doit animer le chef de la chrétienté. Il accuse le nouvel élu de violences, d'ambition, de fraude, de simonie; il affirme que Robert a dépensé des sommes trés considérables pour acheter les suffrages des chanoines, et a fait exercer sur eux une pression éhontée de la part de certains grands personnages qui l'appuyaient[6].

Cela n'empêche que plusieurs de ceux qui se prononcèrent en faveur du prévôt d'Aire, agirent peut-être de bonne foi; ils crurent que la bonne fortune qui l'avait toujours accompagné ne l'abandonnerait pas et lui permettrait de rendre un nouvel

---

1. *Ex gestis Henrici II et Ricardi I*, M. G. SS., XXVI, p. 88. Voir aussi: *Gislebert de Mons* (éd. Vanderkindere), p. 115.

2. *Cont Aquic.*, M.G.SS., VI, p. 414; "industria Philippi comitis ac potestate„

3. *Ad Alex. III epistolae*, Rec. Bouquet, XV, p. 948. "Designatus est imperatoriae demandationis apicibus„.

4. La mort de Robert se place au commencement du mois d'Octobre. Or, on nous rapporte (*Brevis an. appendix ad Ba'der. chron.*, Rec. Bouquet, XIII, p. 533) qu'il administra pendant 5 mois le diocèse de Cambrai. Donc son élection eut lieu en mai et cela après le *18* (désistement de Pierre de Flandre)

5. *Gesta episc. camer. contin.*, M. G. SS., VII, p. 509.

6. Recueil Bouquet, XV, p. 948.

éclat à son église. D'ailleurs lui-même les encourageait dans cet espoir et leur promettait monts et merveilles, disant entre autres qu'il transformerait son église en une église d'or : *auream se redditurum ecclesiam suam*[1].

Néammoins, les réclamations de l'archevêque Henri étaient bien fondées; mais le pape, comme la première fois, crut pouvoir passer outre; trop de personnalités politiques importantes (Philippe, comte de Flandre, Barberousse et d'autres) étaient en jeu pour qu'il crût devoir annuler l'élection des chanoines de Cambrai. Loin de se rendre aux justes observations de l'archevêque, il engagea celui-ci à confirmer le choix du chapitre.

Quant à Robert, il n'eut rien de plus pressé que de venir se mettre en possession de son nouveau diocèse, après s'être désisté de l'évêché d'Arras en faveur de l'archidiacre Frumold[2].

Cette élection nous apparaît comme un acte essentiellement politique. Le comte Philippe voulait introduire son influence, même dans cette partie du diocèse de Cambrai, qui ne relevait pas de son comté; il ne pouvait choisir un meilleur intermédiaire que son fidèle serviteur et conseiller. Celui-ci s'empressa de seconder les vues de son maître, qui s'accordaient si heureusement avec son ambition et sa cupidité personnelles.

Le comte usa aussi de son influence auprès de l'empereur Frédéric I, qui non seulement joua un rôle dans l'élection de Robert, mais se hâta de lui donner l'investiture. Le nouvel élu, qui fut envoyé par Philippe à la cour impériale pour recevoir les régales, y fut accueilli avec beaucoup d'égards et de prévenances[3]. Si l'empereur se montra si condescendant, ce ne fut pas sans doute par excès de politesse; il voulait apparemment amener Robert à favoriser ses vues politiques dans

---

1. *Gesta episc. camer. contin.*, M. G. SS , VII, p. 509.

2. *Contin. Aquic.*, M. G. SS., VI, p. 414.

3. *Gislebert de Mons*, (éd. Vanderkindere), p. 115; — *Chron anon. de Laon*, M. G. SS., XXVI, p. 448.

nos pays et se donner à lui-même un regain de prestige vis-à-vis du pape. Robert d'Aire ne fut pas consacré[1], ce qui n'empêche que, dans une charte accordée aux habitants de Bruxelles, il s'intitule : *Dei gratia Cameracensis episcopus*[2]; cela ne doit pas nous étonner outre mesure; son arrogance excessive explique suffisamment cette usurpation de titre.

Il administra son nouveau diocèse comme il avait administré le premier. Ne s'inquiétant nullement des choses spirituelles, il se contentait de s'enrichir aux dépens de l'église et de faire rentrer activement les revenus des propriétés épiscopales[3].

Comme il ne ménageait pas même les nobles et le haut clergé, il se créa parmi eux de nombreux et redoutables ennemis[4]. Un de ceux-ci, le vindicatif Jacques d'Avesnes, lui en voulait à mort, probablement à la suite d'une querelle privée. Au siège de Rouen, en 1174, il avait été accablé d'outrages par l'élu de Cambrai, on ne sait trop pour quel motif[5]. Robert ayant réclamé peu après des biens appartenant à son église, Jacques d'Avesnes saisit cette occasion pour se venger. Il contesta les droits que l'élu prétendait avoir sur ses domaines; la querelle entre les deux hommes ne fit naturellement que s'envenimer[6].

Comme Robert devait se rendre à Meslin[7], afin d'y prélever certains revenus de son diocèse, on lui rapporta des menaces de mort que proférait à son égard Jacques d'Avesnes. Aussi, pour ne pas s'exposer à des surprises possibles, demanda-t-il au comte de Hainaut Baudouin V une « conduite », qui lui fut accordée en la personne de Louis de Frasnes[8].

---

1. *Ex Rogeri de Hoveden Chron.*, M. G. SS., XXVII, p. 143; *Joh. Longi Chron. S^i^ Bertini*, M. G SS., XXIV, p. 809; — *Ex Balder. Chron. contin.*, Recueil Bouquet, XIII, p. 534.

2. A. Wauters, *Libertés communales* (Bruxelles 1869), *Pr.*, p. 29.

3. *Gislebert de Mons*, (Ed. Vanderkindere), p 115.

4. *Gesta episcop. camer. contin.*, M. G. SS., VII, p. 509.

5. *Contin Aquic*, M. G. SS., VI, p 414-15.

6. *Gislebert de Mons*, (éd Vanderkindere), p. 115.

7. Meslin-l'Evêque, Hainaut, Ath.

8. *Gislebert de Mons*, p. 116.

Comme il passait par Condé[1], un des *castra* de Jacques d'Avesnes, avec une suite assez nombreuse[2], sans la moindre crainte, il tomba dans une embuscade dressée par son ennemi et honteusement abandonné par les siens[3], fut assassiné (vendredi, 4 octobre 1174[4]). Enlevé par cette mort imprévue, Robert ne fut élu de Cambrai que pendant l'espace de cinq mois[5].

Le meurtre ne resta pas impuni. Philippe d'Alsace, furieux de l'assassinat de son cher serviteur et ami, marcha avec quelques hommes contre Jacques d'Avesnes. Il se fit rendre Guise[6] et Leschières[7], deux châteaux-forts que possédait ce dernier dans le Vermandois[8] ; il s'annexa en outre le territoire de Gravelines[9] et déshérita son vassal[10]. Ce ne fut que par l'intervention de l'archevêque de Reims que les deux adversaires se résignèrent enfin à simuler mutuellement la paix. Jacques d'Avesnes suivit le comte à sa cour et déclara par serment qu'il était innocent du meurtre de son chancelier.

---

1. Les chroniqueurs ne sont pas d'accord sur le lieu exact de l'assassinat. La plupart donne CONDATUM (*Contin. Aquic.* M. G. SS., p. 414; *Balduini Ninovensis chron.*, M. G. SS., XXV, p. 535; — *Gesta episcop. camer. contin.*, M. G. SS., VII, p. 529; — *Gislebert* (éd. Vanderkindere), p. 116; — *Ex Balderici chron. contin* , Recueil BOUQUET, XIII, p. 534); — *Raoul de Diceto* donne " APUD EDENEN, PROPE VALENTINIANAS " (Edenen, sans doute, n'est qu'une mauvaise lecture pour Condatum.) M. G. SS., XXVII, p. 267. Enfin la *Chron. anon. de Laon* veut que le fait se soit passé entre les 2 villes : " JUXTA VALENCENAS APUD CONDEI ". M. G. SS., XXVI, p. 448.

2. *Gesta episcop. camer. contin.* M. G. SS., VII, p. 509.

3. *Gislebert de Mons* (éd. Vanderkindere). p. 116; *Gesta episcop. camer. contin.* loc. cit.

4. *Annales St-Dionysii Remenses*, M. G. SS , XIII, p. 84. Le *Willelmi chron. Andrensis* (M. G. SS , XXIV, p. 74) donne le 5 Octobre.

5. *Brevis append. ad Balder. chron.*, Rec. BOUQUET, XIII, p. 533.

6. Guise, Aisne.

7. Lesquielles-Saint Germain, Aisne.

8. *Cont. Aquic.*, M. G. SS., VI, p. 415; — *Gislebert de Mons*, p. 116

9. Gravelines, Nord.

10. *Ex Gaufredi de Bruil chron.*, M. G. SS., XXVI, p. 203.

D'autre part le comte de Hainaut, qui considérait le meurtre de l'élu de Cambrai comme un déshonneur pour lui, puisqu'il avait été perpétré malgré la conduite qu'il avait donnée et malgré la « justice » de son comté, brûla la ville de Condé et s'empara du *castrum*[1].

Le pape aussi ne manqua pas de punir les assassins. Par une lettre du 11 mars 1175, il ordonna à Pierre, cardinal et légat du Saint-Siège, de faire prononcer par l'archevêque de Reims une sentence d'excommunication contre ceux qui avaient trempé dans le meurtre de Robert[2].

1. *Gislebert de Mons*, p. 116.
2. Recueil Bouquet, XV, p. 949-50. (Ph. Jaffé, *op cit.*, t. II, N° 12443).

ROLE POLITIQUE DE ROBERT D'AIRE.

On se demande, en suivant la rapide carrière de Robert d'Aire, quelles ont bien pu être les qualités qui, en une quinzaine d'années, le hissèrent au faîte des honneurs et de la puissance. Il faut supposer, pour comprendre l'ascendant qu'il exerça sur des hommes tels que Philippe d'Alsace et Thomas Becket, qu'il se distinguait par de rares qualités politiques et administratives.

On se représente avec peine qu'un homme dont la culture intellectuelle était médiocre[1], pût remplir les fonctions de chef de la chancellerie comtale. Mais nous savons que généralement le chancelier intervenait peu ou pas du tout dans la confection des chartes et se contentait d'y mettre le sceau[2]. Au XIIme siècle, la plupart des chartes étaient encore rédigées par les destinataires, d'autres émanaient directement des notaires, chapelains ou simples clercs, attachés à la cour du comte

Néanmoins, on trouve une charte de Philippe d'Alsace (1169) contenant cette formule : *actum per manus Roberti,*

1. *Chron. an. de Laon.* M.G. SS., XXVI, p. 448 (cum esset litteratura tenui).

2. H. PIRENNE, *La chancellerie et les notaires des comtes de Flandre avant le XIII s.*; *Mélanges J. Havet*, p. 741.

cancellarii Flandriae et Ariensis praepositi[1]. Il semblerait donc que quelquefois le chancelier lui-même s'occupait de la confection des chartes comtales. Mais, comme le fait remarquer Mr H. Pirenne dans l'article cité, cet acte est octroyé à l'abbaye d'Aire, et l'on comprend dès lors qu'il ait été rédigé par le chancelier Robert qui, comme prévôt d'Aire, était destinataire de la charte.

Il semble que le chancelier ne prenait pas même toujours soin de lire scrupuleusement les chartes auxquelles il apposait le sceau et que ce travail aussi était confié à des subordonnés. Quand par hasard il relit lui-même l'acte, il le signale expressément, comme s'il s'agissait là d'une chose extraordinaire. C'est ce qui ressort clairement d'une charte octroyée par Philippe en 1167[2], où on lit à la fin de l'acte : « moi prévôt d'Aire j'ai souscrit et relu ».

Il va de soi cependant, que pour certains actes, le chancelier ne restait pas complètement étranger à la confection même; ainsi, on peut trouver cette formule à la fin d'une charte comtale de 1167[3] : *Ego Robertus prepositus de Aria interfui et sigillari feci*. Mais c'est là une exception. Outre le scellage, Robert se contentait, dans la grande majorité des cas, d'intervenir en qualité de simple témoin, ce qui ne rentrait nullement d'ailleurs dans ses attributions de chancelier; déjà comme prévôt et comme trésorier, il signait des chartes fort nombreuses[4].

Nous avons déjà vu que la fonction de chancelier était presque toujours unie à celle de prévôt de Saint-Donatien. Cette coutume, qui avait été instituée sous Robert le Frison (1089), fut renouvelée le 4 juillet 1173, par une bulle adressée au prévôt Robert et à ses religieux par le pape Alexandre III[5].

---

1. Miraeus, *Op. dipl.* I, pp. 186-7.

2. H. Coppieters. *Op. cit.*, p. 22. C'est la seule parmi les chartes que signe Robert, qui porte cette indication.

3. Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St Pierre*, I, p. 176.

4. Voir H. Coppieters. *Op cit.*, pp. 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16 etc.

5. Gilliodts van Severen, *Coutume de la prévôté de Bruges*, *II*, p. 24. Ph. Jaffé, *op cit.*, t. II, N° 12.229).

On y lit que, sur les vives instances du comte Philippe d'Alsace, le pape a décrété que dorénavant, comme cela fut déjà arrêté dans le passé, tous ceux qui auront été régulièrement élus prévôts de Saint-Donatien de Bruges, seront chargés aussi de diriger la chancellerie comtale.

Comme on peut s'en apercevoir par l'histoire de Robert d'Aire, le chancelier était un personnage fort important et vivait dans l'entourage immédiat du comte. Nous le voyons intervenir plusieurs fois comme conseiller politique de son maître. C'est lui qui fut l'instigateur de Philippe, quand celui-ci s'adjoignit au roi de France Louis VII pour soutenir les fils de Henri II Plantagenet contre leur père. Il lui fit adopter une attitude favorable à la France et l'écarta de l'Angleterre en l'excitant contre le roi Henri II. De plus, il fut en cette occasion un des principaux fauteurs de la révolte d'Henri et de Richard contre leur père, le roi d'Angleterre[1].

Ayant décidé Philippe à s'allier à Louis, roi de France, le défenseur des fils révoltés, il l'accompagna en Normandie, où l'on entreprit le siége de la ville de Rouen (1174). Il parvint même à faire adopter par son maître une entreprise très hardie; une partie de l'armée flamande fut envoyée au delà de la mer pour attaquer Henri II dans son propre royaume. La petite flottille, semble-t-il, mit à la voile; mais, dispersée par la tempête et attaquée par les Anglais, elle dut regagner misérablement la côte.

Cependant le roi d'Angleterre envahit la Normandie et entra de nuit dans la ville. Les assiégeants battirent en retraite. Le comte de Flandre néanmoins resta quelque temps encore autour de la ville[2] sur le conseil de son *prefectus*, Robert d'Aire, qui l'engagea à ne pas abandonner le siége avant de s'être assuré la faveur du peuple en répandant l'or à foison[3].

---

1. *Rad. de Diceto*, M. G. SS., XXVII, p. 267. Robertus adversus regem Anglorum Philippum comitem ad perniciem multam Flandrensium, instigavit, filios regis Anglorum animavit in patrem.

2. *Contin. Aquic.*, M. G. SS., VI, p. 414.

3. *Gaufredi de Bruil chron.*, M. G. SS., XXVI, p. 202.

Malgré l'échec de cette entreprise, les projets du chancelier ne manquaient pas d'habileté; comme chef militaire, d'autre part, il fit preuve d'un esprit original et novateur en allant attaquer Henri II sur ses propres terres. Il nous apparaît en cette occasion comme le ressort secret qui faisait agir le comte de Flandre; peut-être pouvons nous lui attribuer en partie l'orientation politique nouvelle que suivit dorénavant Philippe d'Alsace, orientation qui permit à ce dernier d'être un jour le véritable maître de la France.

Même là où l'intervention de Robert n'est pas signalée, il eut une influence très directe sur la ligne de conduite du comte. Comme nous le dit Thomas Becket[1], c'est par sa volonté qu'étaient gouvernés non seulement la cour, mais le comté tout entier. La direction de l'administration lui était entièrement soumise et dépendait presque exclusivement de ses volontés[2]. Quand il devient élu d'Arras, il se voit obligé de demander un délai pour terminer les affaires entreprises pour le compte de Philippe, et il faut bien croire que celui-ci attribuait un grand prix à la collaboration de son chancelier, puisqu'il s'adressa lui-même au pape pour obtenir une faveur, qui en somme s'adressait à lui aussi bien qu'à Robert[3].

De certaines lettres officielles[4] il appert que le comte de Flandre essaya à plusieurs reprises d'amener une réconciliation entre le roi d'Angleterre Henri II et l'archevêque Thomas, qui, exilé par celui-ci, avait trouvé un asile à Soïssons, chez le roi de France Louis VII, puis chez les bénédictins de Sens.

Déjà en 1165, le comte s'était entremis pour apaiser la

1. Lettre de Thomas Becket au pape Alexandre III. ROBERTSON, *op. cit.*, VII, pp. 68-70; " cujus arbitrio praecipue non solum domus comitis, sed tantus optime regitur principatus".

2. *ibid.*

3. *Alex. III epistolae*. Recueil BOUQUET, XV, p. 903-4. (PH. JAFFÉ, *op. cit.* t. II, N° 11998).

4. Recueil BOUQUET, XVI, pp. 315, 319, 327, 328....; — ROBERTSON, *Materials*, VI, pp. 73, 409, 414, 455, 472; VII, p. 239.

querelle qui divisait le roi Henri et l'archevêque[1]. L'année suivante, le roi d'Angleterre demandait une entrevue à Philippe sur territoire français (à Rouen)[2]. Puis nous voyons le prince flamand se mettre en relations avec l'archevêque, dont il obtient la promesse de se rencontrer avec lui au monastère de Tours, pour fixer la date d'une prochaine entrevue entre le roi de France et le roi d'Angleterre[3]. Sur les instances de ce dernier, il fait tout son possible pour que Becket lui-même se rende aussi à cette rencontre qui eut lieu le 2 juillet 1168, à la Ferté-Bernard[4].

Mais on n'arriva pas à s'entendre. Cela n'empêcha pas les négociations de recommencer aussitôt. Une nouvelle entrevue du roi de France avec le comte de Flandre est projetée[5]; celui-ci obtient même de Henri II l'envoi de quelques embassadeurs. Toutes ces tentatives d'ailleurs étaient vouées à un nouvel insuccès[6].

Dans ces affaires délicates, c'est le chancelier qui est choisi comme négociateur. Il est en rapports suivis avec l'archevêque; mais celui-ci, dans deux lettres au prévôt d'Aire qui nous sont conservées, ne fait que toucher vaguement à sa querelle avec le roi d'Angleterre et à un prétendu désaccord qui serait né entre lui et le pape[7]. Par prudence ils s'envoyaient des messagers qui leur rendaient compte verbalement

1. 1165. Johannes Saresberiensis à Thomas Becket. ROBERTSON, *op. cit.*, t. V, p. 218.

2. 1166. Un ami à Thomas Becket; ROBERTSON, *op. cit.*, t. VI, p. 73.

3. 1168. Johannes Saresberiensis ad Johannem Pictavensem episcopum; ROBERTSON, *op. cit*, t. VI, p. 415.

4. 1168. Johannes Saresberiensis magistro Lombardo; ROBERTSON, *op. cit.* t. VI, p. 455.

5. 1169. Lettre de Thomas Becket au prévôt d'Aire, ROBERTSON, *op. cit.*, t. VII, p. 68.

6. 1170. Lettre de Thomas Becket au pape Alexandre III; ROBERTSON, *op. cit*, t. VII, p. 239.

7. 1166. Lettre de Thomas Becket au prévôt d'Aire. ROBERTSON, *op. cit*, t.V, p. 327.

du progrès de leur entreprise[1]. Aussi les détails de toutes ces négociations nous restent-ils presque entièrement inconnus. Tout au plus voyons-nous qu'en 1169 Becket demande au prévôt d'Aire d'être présent à l'entrevue projetée entre le comte de Flandre et le roi de France[2]. Il est hors de doute qu'il fut chargé de plusieurs missions analogues, mais dont la trace n'est pas parvenue jusqu'à nous. En outre, il paraît certain que d'autres affaires encore étaient traitées par Robert, pour le compte de l'archevêque de Cantorbéry. Dans les deux lettres citées, il y est fait allusion, mais avec une obscurité telle, qu'il serait téméraire de hasarder une hypothèse à cet égard. Des réticences indiquées par des bouts de phrase comme: *sed haec hactenus*; — *intelligenti dictum est satis*[3]; — *satis dictum credimus sapienti*[4], montrent suffisamment que cette obscurité était voulue et devait exister pour les contemporains, aussi bien que pour nous.

Ce dont nous sommes certains c'est que, si Philippe n'hésitait pas à confier les missions les plus délicates à son chancelier, celui-ci s'en acquittait visiblement avec honneur. Il sut si bien s'insinuer dans les bonnes grâces de Becket, que le fameux prélat ne dédaigna pas de s'en faire un ami personnel. D'ailleurs c'est à une mission non moins délicate, qu'il dut d'entrer dans les faveurs et la familiarité du comte. La sœur du comte, Gertrude, avait été répudiée par son mari Humbert III de Savoie. Robert parvint à la faire sortir de la prison où elle était tenue en captivité et à la ramener en Flandre. C'est depuis ce temps là, affirme

---

1. *Ibidem*, *loc. cit.* " verbo illo quod conversus noster ad vos destinatus detulit ". — 1169 Lettre du même au même. ROBERTSON, *op. cit.*, t. VII, pp. 67-8 : " per nuntios nostros " — " quae tibi per magistrum Robertum clericum significata sunt ".

2. ROBERTSON, t. VII, *loc. cit.*

3. ROBERTSON, t. V, *loc. cit.*

4. ROBERTSON, t. VII, *loc. cit.*

le chanoine de Laon[1], que le prévôt d'Aire fut honoré de l'amitié du comte.

Celui-ci n'était pas un ingrat. Il ne manquait pas de donner à son chancelier tout l'appui de son autorité et de sa puissance, chaque fois que l'occasion s'en présentait. Comme on a pu s'en apercevoir, il ne fut nullement étranger à l'étonnante rapidité de la carrière du prévôt d'Aire, et il sut intéresser en sa faveur d'autres personnages de marque.

Mais il ne se faisait pas faute, non plus, de le seconder dans des entreprises qui étaient loin d'être honorables. Le moine Guiman[2] nous relate à ce propos une histoire assez amusante.

La prétendue tête de Saint-Jacques avait été déposée dans l'église Saint-Michel à Arras, d'où elle devait être transférée à l'église Saint-Vaast, dans la même ville. Aussitôt, le comte Philippe se rendit à Arras avec quelques chevaliers et s'empara de la sainte relique (3 juin 1166), qu'il fit porter à Aire. La colère parmi le clergé d'Arras était grande. Tous les moyens possibles furent mis en action pour rentrer en possession de la tête vénérée. Le pape Alexandre en personne intervint dans la querelle. Il écrivit une lettre d'exhortations à Philippe, l'engageant à faire justice aux réclamations du clergé de Saint-Vaast. N'obtenant aucun résultat, il s'adressa alors dans le même sens au prévôt d'Aire, auquel il demanda d'employer son crédit auprès du comte afin de le faire revenir sur ses actes[3]. Le malicieux prévôt se garda bien de le faire et le pape dut se décider à envoyer deux nouvelles lettres, plus pressantes

1. Recueil BOUQUET, XIII, p. 681. Comme l'union de Gertrude avec Humbert se place entre 1153 et 1162, (VANDERKINDERE, *Formation territor.*, I, p. 312) cette affirmation n'a rien d'invraisemblable, du moins en ce qui concerne les dates.

2. GUIMAN, *Cartulaire de l'Abbaye de St-Vaast* (Ed. Van Drival), pp. 112 et seq.

3. GUIMAN, *op cit*, p. 34.

cette fois-ci, aux deux destinataires cités plus haut[1]. Tentatives vaines, la tête du saint resta bel et bien à Aire. Enfin le pape commence à soupçonner que maître et serviteur sont de connivence; il s'adresse maintenant à l'archevêque de Reims et lui conseille de jeter l'interdit sur l'église d'Aire, si le prévôt et ses chanoines ne s'exécutent pas[2]. Il envoie en même temps des lettres au comte et à Robert, où il leur fait connaître les pouvoirs donnés à l'archevêque Henri[3]. Ces menaces eurent leur effet; on en arriva bientôt à une transaction stipulant que la tête en question serait coupée en deux et partagée entre l'abbaye d'Aire et l'abbaye de Saint-Vaast.

Robert joua assurément un rôle important dans cette affaire. Il travaillait en faveur de son église d'Aire, dont il voulait augmenter les revenus et le prestige par la présence de la célèbre relique. Quant à Philippe, il tira les marrons du feu et ne fut probablement qu'un instrument dans les mains du prévôt. Celui-ci, au lieu de suivre les recommandations papales et de faire revenir le comte sur ses actes, s'efforça au contraire de le détourner de la moindre restitution. Ce n'est que sous le coup des menaces, qu'il céda enfin et encore son ingéniosité trouva-t-elle un moyen de ne pas obéir complétement. Il reçut pour l'église d'Aire le visage du saint; l'abbaye de Saint-Vaast dut se contenter de la partie postérieure de la tête[4]. En somme, ce furent l'astuce et l'entêtement du prévôt d'Aire qui l'emportèrent sur les foudres du pape.

Son insatiable cupidité lui procura bien d'autres querelles encore. L'église de Saint-Bertin, ayant en plusieurs endroits des possessions communes avec celle de Saint-Omer[5], Robert en profita pour déclarer que les chanoines de cette dernière église devaient partager également ces possessions avec ceux

1. Guiman, *op. cit.*, pp. 135 et 136.
2. Guiman, *op cit.*, p. 137.
3. Guiman, *op. cit.*, pp. 137 et 138.
4. Guiman, *op. cit.*, v. note, p. 134.
5. Robert était prévôt de l'église de St Omer, v.p. 266 du présent article

de Saint-Bertin. Joignant l'acte aux paroles, il fit réclamer en justice une terre située à Wizernes[1] par son gendre(?), le chevalier Nicolas. Il lui donna 60 marcs pour essayer d'acheter le témoignage de l'abbé de Saint-Bertin, Godescalc, en sa faveur; puis, il fit envahir les terres par une force armée que le comte lui avait fournie et en prit solennellement possession.

A Arques[2], il fit creuser des conduites d'eau et des fossés à travers des terres appartenant à l'abbaye de Saint-Bertin, encore une fois avec la permission et la protection du comte Philippe. Dans la paroisse de Bourbourg[3], il s'empara d'un marais assez étendu; mais son esprit inventif, aussi bien que l'argent fourni par le comte, eurent vite fait de transformer ces marécages en un sol fertile; il distribua des maisons et des lopins de terre aux colons qui vinrent s'y établir et y fonda une basilique relevant de sa prévôté de Saint Omer[4].

Quand le prévôt d'Aire devient élu, sa cupidité et sa malhonnêteté ne l'abandonnent point; au contraire, d'après une lettre de vifs reproches que lui écrivit Pierre de Blois, secrétaire de Thomas Becket[5], on est tenté de conclure que ces graves défauts ne firent qu'empirer. Pierre y accuse l'élu de Cambrai de ne jamais s'occuper de choses spirituelles et de mettre sa seule et entière ambition dans les affaires séculières et laïques. Au lieu de s'occuper du salut des âmes, il se contente de percevoir assidûment ses honoraires et consacre toute son activité à faire rentrer les revenus de son évêché; il usurpe les biens de l'église pour les employer à des usages profanes; bien plus, il détourne, à son profit particulier, des sommes qui suffiraient à faire vivre trois évêques. Pour y parvenir, il ne craint pas de tyranniser les pauvres, de dépouiller ses sujets, de faire couler le sang.

Part faite à l'exagération, cette violente diatribe nous

1. Wizernes, Pas-de-Calais.
2. Arques, Pas-de-Calais.
3. Bourbourg, Nord.
4. Pour tous ces détails, voir *Gesta abbat. St-Bertini contin.*, M. G. SS, XIII, pp. 667-68
5. Migne, *op cit.*, CCVII, col. 123.

montre clairement que l'élu de Cambrai ne se distinguait nullement par les qualités auxquelles on s'attendrait chez un haut dignitaire ecclésiastique.

Sa piété était toute extérieure et ne consistait que dans la vénération des saints et des reliques miraculeuses et dans son dévouement à la politique pontificale. Les principaux mobiles de ses actes peuvent être résumés en deux mots : ambition et cupidité; l'une et l'autre présidèrent à toute sa carrière, tant ecclésiastique que politique. Pour arriver à ses fins, tous les moyens lui étaient bons, son « cœur de pierre »[1] ne connaissait pas même de pitié pour les humbles et les pauvres, qui n'échappaient pas plus à ses exactions et ses violences que les grands et les riches qui faisaient mine de contrecarrer ses projets

Plus son ambition était satisfaite, plus il se faisait fier et arrogant. Les nobles et les hauts dignitaires de l'église, se rappelant son origine obscure, ne manquaient pas de se scandaliser de ses allures hautaines à leur égard. Henri de Reims, qui, nous le savons, n'était pas un de ses amis, se mit un jour à l'injurier grossièrement et lui rappella entre autres sa basse naissance, en lui donnant les noms de « paysan » et de « rustaud ». Mais Robert, qui avait la réplique facile, lui répondit avec une pointe d'ironie : « Mes ancêtres étaient d'une noblesse aussi pure et aussi puissante que les vôtres... dans l'arche de Noé ».[2]

Comme on le voit, il ne se laissait injurier impunément par personne et, paraît-il, il ne souffrait pas qu'on lui reprochât la moindre de ses actions. L'anecdote suivante nous le prouve une fois de plus. Envoyé à la cour de l'empereur, après son élection au siège de Cambrai, pour y recevoir les régales, Robert fut invité à dîner par son hôte auguste. Comme il se lavait les mains, l'empereur en personne lui retenait les manches de son habit; mais le nouvel élu y allait tout doucemennt, comme s'il trouvait la chose toute naturelle. Quelqu'un s'approcha et lui dit de se hâter, mais Robert

---

1. Lettre de P. de Blois. MIGNE, *op cit.* CCVII, col. 123.
2. *Chron. an. de Laon*, M. G. SS., XXVI, p. 448.

répondit aussitôt : « Il n'y a pas lieu de se dépêcher; au contraire, il faut tâcher de rester aussi longtemps que possible dans un tel honneur. Quant à toi, qui réclames, tu pourras terminer ta vie sans être gratifié jamais d'une telle faveur de la part du roi ».[1] Même si ces anecdotes ne sont pas exactes, elles suffisent à nous montrer comment on se représentait le caractère du prévôt d'Aire. Elles prouvent que s'il était méprisant envers ses inférieurs, fier envers ses égaux, il se montrait flagorneur envers ceux que le destin avait placés au dessus de lui.

Il savait répondre avec malice aux injures; mais parfois aussi il s'emportait et injuriait à son tour : ayant reçu une lettre d'exhortations de l'abbé de Clairmarais, il la brûle avant même de la lire, accable le brave homme d'injures sans nom, et compare ses reproches aux aboiements d'un chien[2].

Notre prévôt possédait pourtant des qualités très appréciables. C'est le comte Philippe qui, le premier, favorisa le cours de son étonnante carrière; Robert ne l'oublia jamais et lui resta fidèle pendant toute sa vie; dans les difficultés les plus épineuses, il est aux côtés de son maître pour l'assister de ses conseils et de ses actes.

A l'égard du malheureux archevêque de Cantorbéry, il fait preuve de la même fidélité; et son zèle est si excessif que ce dernier est obligé de recommander la prudence et la circonspection à celui, qui dans d'autres circonstances était la prudence même[3]. Il fait preuve d'un tel dévoûment à la cause de Thomas, qu'il est appelé par celui-ci le seul ami qui lui soit resté dans l'adversité, parmi tant d'amis qui n'étaient que les compagnons de sa bonne fortune[4].

Dans les négociations diplomatiques entreprises pour son

---

1. *Chron. an. de Laon,* Loc. cit..

2. *Petri Blesensis epistol.*, MIGNE; *op. cit.*, CCVII, col. 123.

3. 1166. Lettre de Becket au prévôt d'Aire, ROBERTSON, *op. cit.*, t. V, p. 327, « ut videatis quomodo caute ambuletis, nec adeo uni vos praebeatis benevolum ».

4. ROBERTSON, t. V. *loc. cit.*, « gratias agimus de cujus id munere venit, ut vel unum mihi adversitatis inter tot prosperitatis amicos reservaverit ».

maître, il était d'une discrétion à toute épreuve[1]. Philippe pouvait compter sur son chancelier comme sur soi-même.

Si, dans certaines circonstances, le prévôt d'Aire nous apparaît comme un vulgaire usurpateur, dans d'autres, il y met des formes et sait accompagner sa mauvaise action d'un beau geste. Ainsi, tout en usurpant les terres des moines de Saint-Bertin, il favorise l'agriculture en transformant les marais en terres labourables; il donne de l'occupation aux pauvres inactifs en offrant des terrains et des maisons aux colons qui veulent venir s'y établir[2].

Cela n'empêcha pas les moines de Saint-Bertin de lui en vouloir à mort. Aussi virent-ils dans sa fin inopinée, l'effet de la justice divine[3]. D'autres, qui se scandalisaient de l'étonnante rapidité de sa fortune, allèrent jusqu'à l'accuser de sorcellerie[4] et de commerce avec le démon[5].

Quant à nous, nous conclurons tout simplement que Robert d'Aire a été le type du parvenu hautain et dédaigneux du moyen âge; doué de qualités incontestables, il sut se signaler à l'attention du comte Philippe qui le combla de ses faveurs. Il fut, comme le dit Mr H. Pirenne[6], « un des premiers de ces favoris d'origine obscure, que la faveur des princes fit monter si souvent au moyen âge, jusqu'au faîte des honneurs ».

---

1. Epistolae Alex. III papae; Recueil Bouquet, XV, p. 903 (Ph. Jaffé, *op. cit.*, t. II, n° 11998); « .. et attendentes prudentiam et discretionem ipsius praepositi.. »; — Robertson, *op. cit.*, t. V, p 327 „, intendere debet prudentia vestra ».

2. *Gesta abbat. Si Bertini contin* M. G. SS., XIII, p. 6?8; « .... quandam paludem ingenio suo et comitis expensis ad terram deduxit arabilem. .. . mansiones et funiculos possessionem colonis distribuit.... »

3. *Ibid.*, *loc. cit.* « .... iussu nobilis viri Jacobi de Avennes, divine ultionis, ut creditur, ministri.... „

4. *Chron anon. de Laon,* M. G. SS., XXVI, p. 448; « Hunc (Robertum) quidam necromantiae arguerunt. »

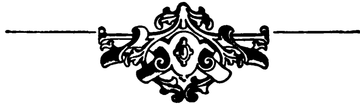
5. *Ex chron. Alberici,* Recueil Bouquet, XIII, p. 712; « Robertus. .. qui ut aiunt, familiari daemone utebatur.... „.

6. *Biographie nationale.*

Les frontières de la France et de l'empire à Gand et dans le pays de Waes du IXe au XIIe siècle,

PAR

LÉONARD WILLEMS.



L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de MM. V. FRIS *et* H. PIRENNE.

LES FRONTIÈRES DE LA FRANCE ET DE L'EMPIRE A GAND ET DANS LE PAYS DE WAES DU IXe AU XIIe SIÈCLE.

La question des frontières de la France et de l'empire, depuis Gand jusqu'à la mer, est l'un des points les plus obscurs de l'histoire de Belgique. Comment pourrait-il en être autrement? Dès le milieu du XIIIe siècle, nous voyons les évêques d'Utrecht et de Tournai se quereller à propos de l'étendue de leurs juridictions respectives et ne pouvoir se mettre d'accord sur le point de savoir de quel diocèse dépend telle ou telle paroisse. Et les contestations ne se bornent pas à quelques endroits isolés, mais elles s'étendent à la frontière presque toute entière. Si des prélats en l'an 1250, à la tête d'archives tenues à jour et bien conservées, ne sont pas parvenus à y voir clair et ont dû recourir mainte fois à l'arbitrage, combien ces questions ne sont-elles pas devenues plus compliquées pour nous, qui ne possédons plus qu'une minime partie des documents que l'on pouvait consulter il y a six à sept siècles !

Aussi, est-il certain que, sur bien des points, nous devrons nous contenter d'idées générales, et que, forcément, mainte question, controversée depuis longtemps déjà, ne pourra jamais être résolue.

Les difficultés que l'on rencontre, sont à mon sens, de trois genres différents.

1° Il s'agit de déterminer quelle était la configuration physique du sol de la Flandre depuis Gand jusqu'à la mer, pendant les IXe, Xe et XIe siècles et ceux qui suivent. Première question fort obscure ; car les bouches de l'Escaut doivent avoir subi de profonds changements : d'un côté, des inondations successives ont transformé en bras de mer des

portions de la terre ferme ; de l'autre, des endiguements et des relais de la mer ont permis de transformer en polders plantureux des bras de mer entiers.

2° L'histoire politique et religieuse de ces contrées est non moins compliquée ; car les chroniqueurs, en parlant des transformations que les frontières politiques ont subies ici dans le cours des siècles, se bornent la plupart du temps à quelques indications sommaires, qui laissent le champ ouvert à de nombreuses controverses. L'incertitude était telle que les évêques d'Utrecht et de Noyon ont dû faire un accord en 1122 concernant l'église de Notre-Dame à Bruges. En mai 1257, l'évêque Henri d'Utrecht écrivait au prévôt de Sainte-Pharaïlde qu'il avait d'*innombrables différends* avec l'évêque de Tournai pour les paroisses des Quatre-Métiers. En 1264, de nouvelles contestations donnent lieu à un nouveau conflit.

On verra par les pages qui suivent que l'histoire des traités politiques offre tout autant de points obscurs.

3° Un troisième genre de difficulté résulte de ce que nous ignorons souvent à quelle localité ou à quelle circonscription répond un nom à telle époque donnée : L'*heidensee* est à un certain moment la limite de la Flandre, cela est sûr : mais qu'est-ce que l'*heidensee*? Qu'est-ce au juste que le *Comté de Gand* au Xe siècle? Quelles sont les limites exactes de quantité de *pagi*?

J'avais eu l'intention d'examiner sommairement ce que nous avons de documents, nous permettant de faire l'histoire de la frontière franco-allemande jusqu'à la mer, en tenant compte des divers genres de difficultés mentionnés ci-dessus ; d'indiquer les controverses que soulèvent ces documents et d'exposer jusqu'à quel point elles sont insolubles. Mais cette étude aurait formé un véritable volume, et dans ces conditions, je crois préférable de me borner à examiner une partie de la frontière, *Gand et le pays Waes*, remettant à plus tard le reste.

Réduite à ces proportions, la bibliographie du sujet déjà fort considérable. On trouvera des détails dans Dierícx, *Mémoires*, et dans les ouvrages généraux sur l'histoire de

Gand, mentionnés dans V. Fris, *Bibliographie de l'histoire gantoise*. Mais il y a surtout à consulter quelques intéressantes monographies, parmi lesquelles je citerai :

Hirsch, *Reichsflandern und die deutsche Burg von Gent* (*Excurs* dans l'histoire d'Henri II, *Jahrbücher Heinrichs II*).

A. Wauters, *Le château impérial de Gand et la fosse Ottonienne* (Bulletin de l'Acad. Belg., 1886).

Jul. Vuylsteke, *Het Gravenkasteel*, (Annales du Cercle archéol. de Gand, t. I, p. 57 et s.).

Holder Egger, *Zu den Heiligengeschichten des S. Bavoklosters* (Dans les travaux dédiés à G. Waitz, *Aufsätze*, p. 654 et s.).

A. De Vlaeminck, *Origines de la ville de Gand* (Mém. Acad. Belg., t. XLV.).

*
* *

Je renonce à exposer les divers systèmes, qui tendent à indiquer où les frontières de l'empire et de la France ont passé à Gand et dans les environs. Les comparer les uns aux autres et les discuter point par point, me mènerait beaucoup trop loin.

Je me bornerai dans les pages qui suivent, à attirer l'attention sur la dernière théorie, laquelle se lit dans un livre faisant autorité dans la matière : je veux dire *la Formation territoriale des principautés belges* de L. Vanderkindere.

Les idées émises par le savant professeur s'écartent à bien des égards de celles de ses devanciers. Et comme elles sont un peu éparses dans tout le tome I (*la Flandre*) de l'ouvrage, je crois qu'il est bon de les grouper et de les résumer succinctement, afin qu'on en saisisse mieux l'ensemble.

D'après Vanderkindere il faut avant tout tenir compte de *deux* ordres de faits bien différents, se rapportant chacun à un territoire spécial. Il faut distinguer : 1° ce qui se rapporte à l'abbaye de Saint-Bavon et au bourg impérial d'un côté; 2° ce qui se rapporte au *pays de Waes*, de l'autre. L'histoire de ces deux territoires ne peut être confondue, sinon l'on embrouille toute la question.

I. — L'Abbaye de Saint-Bavon et le bourg impérial à Gand.

Pendant tout le moyen-âge les abbés de Saint-Bavon ont reçu leur investiture de souverains allemands, et l'abbaye a toujours été censée faire partie de l'empire. Il est vrai que Lothaire, fils de Louis d'Outremer, par des diplômes de 958 et 967 (Serrure, *Cart. de St-Bavon*) affiche encore certaines prétentions sur l'abbaye; mais il est le dernier roi de France qui agisse de la sorte (p. 40). L'empereur Otton II assure en 977 une liberté de tonlieu en faveur de l'abbaye; il se fait recevoir après cette date membre de la confrérie. Ses successeurs Henri II et Henri III donnent eux aussi des privilèges à Saint-Bavon. En 1193 Henri VI la prend sous sa protection, affirmant qu'elle est *in imperio siti*. Et Jeanne de Flandre, en 1236, dit de même qu'elle est *in terra quam de imperio nos tenemus*.

On sait que depuis le traité de Verdun (843), l'Escaut a été considéré comme la limite de la France ; la rive droite était lotharingienne, plus tard allemande. Or l'abbaye de Saint-Bavon est située sur la rive *gauche*, et néanmoins elle est allemande. D'où vient cette anomalie?

David (*Bulletins de l'Académie*, 1849, p. 257) avait émis l'hypothèse que l'Escaut avait changé son cours. Mais L. Vanderkindere (p. 62), d'accord avec les géologues et géographes qui ont examiné ce système, rejette résolument cette idée. Elle est du reste inadmissible; les cours d'eau ont changé à Gand : au moyen-âge, la Lys se jetait dans l'Escaut à un autre endroit qu'aujourd'hui. La *vieille* Lys baignait les murs méridionaux de l'abbaye de Saint-Bavon et rejoignait l'Escaut un peu plus loin que l'abattoir actuel. Anciennement elle barrait donc au nord la route qui aurait pu permettre à l'Escaut de contourner l'abbaye par la gauche. Il suffit du reste de jeter les yeux même sur une carte moderne de Gand pour voir que si une dépression du sol s'était produite au Nord-Ouest de l'abbaye, ce serait les eaux de la Lys qui l'auraient envahie, non celles de l'Escaut.

L'explication de David ne valant rien, il faut trouver autre chose.

Un diplôme de Louis le Pieux du 13 avril 819 va nous sortir d'embarras: dans une charte donnée à l'abbaye l'empereur déclare qu'elle est située *in pago Bracbatinse.* On a dit que c'était là une erreur. Vanderkindere n'en croit rien (p. 39) : « Il ne suffit pas pour ébranler l'autorité de ce diplôme de dire que la chancellerie impériale a commis une erreur, c'est se tirer trop facilement d'affaire. » Il faut ici ne pas oublier « qu'en plus d'une circonstance les limites d'un *pagus* n'ont pas suivi strictement le cours d'eau qui de façon générale le bornait. C'était le cas notamment aux endroits où *un pont* était jeté, où un château fort dominait à la fois l'une et l'autre rive ». L'abbaye de Saint-Bavon, à en croire le diplôme, est donc une enclave du Brabant sur la rive gauche de l'Escaut.

Ce fait est de la plus haute importance, parce qu'il va permettre à Vanderkindere de « situer » la *burg* impériale de Gand, l'*arx gandensis.* J. Vuylsteke (qui est resté sceptique en ce qui concerne l'existence même de ce bourg) concluait dans son *Gravenkasteel* : « *Si* ce bourg a existé, il ne peut avoir été construit que dans l'*Overschelde* (ou quartier de Brabant), car là seulement il se trouvait sur le sol impérial ». Et bien, non ! Ce n'est pas dans l'*Overschelde*; c'est sur la rive gauche du fleuve que se trouvait l'*arx*. Thielrode, le seul auteur qui nous en parle, nous dit qu'il était bâti *dans le castrum* de Saint-Bavon. Or, jamais ce *castrum* ne s'est étendu sur la rive droite. Il nous dit aussi que le bourg fut bâti entre la Lys et l'Escaut, ce qui exclut nécessairement l'*Overschelde*. Thielrode et le diplôme de Louis le Pieux se complètent l'un l'autre.

Wichman, comte de Gand, auquel la garde du château a été confiée par Otton I, était donc en réalité comte d'un territoire devenu plus tard le comté d'Alost (p. 67). Ce qui le prouve c'est que la légende de saint Liévin (dont le culte avait été apporté en Flandre par Wichman, d'après une hypothèse de Holder Egger) a localisé la mort du saint à Houthem-St-Liévin. Houthem était donc dans le territoire

de Wichman. A la mort de ce comte, peu après 962[1], Thierry, comte de Westfrise, qui détenait déjà le *pagus* de Waes, lui succéda, de telle sorte que ce comte s'est trouvé être seigneur d'un territoire s'étendant depuis la Frise moyenne jusqu'à Alost; et c'est cet énorme domaine qu'il a transmis à ses successeurs.

Qu'est-il advenu de cet héritage? Les comtes de Westfrise (appelés plus tard comtes de Hollande) l'ont gardé jusqu'en 1018 environ. A cette date Baudouin IV s'est emparé par surprise de l'*Arx Gandensis*. Thielrode dit 1014; Meyer, 1046. Mais cette dernière date est sûrement fautive (p. 97, note 4). La date de 1014 est elle-même problématique, car il faut rapprocher la prise de l'*Arx* des événements de 1018. Que se passe-t-il alors? Thierry III de Westfrise s'est pris de querelle avec l'évêque d'Utrecht, qui en a appelé à l'empereur Henri II. Ce dernier ordonne au duc de Lotharingie Godefroid, fils de Godefroid de Verdun (p. 93), de marcher contre lui. Mais Godefroid est défait. Dans l'entretemps l'empereur a enlevé la Flandre zélandaise et les Quatre-Métiers à Thierry et en a donné l'investiture à Baudouin IV; celui-ci a profité de l'embarras dans lequel se trouvait Thierry pour surprendre et *raser l'arx gandensis*, car il ne faut pas confondre le bourg impérial, *castrum vetus*, avec le bourg *comtal* ou *gravenkasteel*, *novum castellum* (p. 71).

Voilà donc Baudouin IV en possession de l'enclave tête de pont du *pagus bracbatensis*. Quant au restant du *pagus* Henri II l'enleva également Thierry, mais il en donna l'investiture à Herman de Verdun, fils de Godefroid de Verdun. Une série de diplômes (p. 106) donnés par Herman à Velsique-Ruddershove, à Hemelveerdegem, à Ophasselt, indiquent qu'il a été seigneur de cette contrée. Lorsque Herman s'est fait moine à Verdun (p. 101), il transmit le château d'Eenham et une partie de son comté à son gendre Regnier V de Hainaut. Mais Baudouin n'entendit point accepter ce voisinage dangereux pour lui, et en 1033 (ou 1034), il s'em-

1. C'est la date indiquée t. I., p. 75. Mais t. II, p. 302, dans la généalogie de Wichman, Vanderkindere dit 983.

para par trahison d'Eenham et rasa la forteresse. Une longue mésintelligence subsista de ce chef entre la famille de Flandre et celle de Hainaut. Baudouin IV mourut en 1035, avant qu'un accord ne fût conclu. Regnier V mourut peu après. Ce ne fut qu'en 1047 que Baudouin V parvint à entraîner Herman de Hainaut, successeur de Regnier, dans une coalition avec Thierry de Frise et Godefroid le Barbu contre l'empereur Henri III (p. 105). A cette occasion Herman s'entendit avec le comte de Flandre, fils de Baudouin IV ; le *pagus* entre l'Escaut et la Dendre fut cédé à Baudouin et celui-ci en échange donna Valenciennes au Hainaut.

Baudouin V avait donc enfin les deux rives du côté de l'abbaye de Saint-Bavon. L'abbaye continua à faire partie de l'empire comme enclave-tête de pont. Mais il ne résulte d'aucun acte qu'au point de vue administratif flamand on ait jamais considéré Saint-Bavon comme faisant partie du Brabant.

II. — Le Pays de Waes.

L'histoire de ce territoire diffère de celle de l'enclave. Mais elle offre tout autant de difficultés. Dans la première édition de la *Formation territoriale*, L. Vanderkindere avait admis, avec les anciens historiens belges, que le pays de Waes avait été conquis par Otton I. Dans la 2de édition, cette idée est rejetée (p. 74) : « Cette hypothèse un peu hardie (la cession de Waes à Otton I) est peut-être inutile. Car il est plus simple d'imaginer que le comte de Flandre a *conféré directement* le fief de Waes à Thierry II de Westfrise.... Possesseur de la Zélande entière et de la terre impériale des Quatre-Métiers et par là voisin de la Flandre, il aura reçu d'Arnoul le fief du pays de Waes. Ce n'était point là de la part du comte de Flandre, une forfaiture. Cette inféodation n'altérait en aucune façon ses propres obligations envers le roi de France et l'enchevêtrement des liens féodaux s'accommodait aisément d'un tel état de choses ».

Malgré cette inféodation à Thierry, le pays de Waes serait donc demeuré français ; et la question se pose : *quand est-il devenu allemand?*

Hirsch (*Reichsflandern*) a pensé à Otton II. F. Lot (*Les derniers Carolingiens*, 180, n° 2) songe à Otton III. De Vlaeminck (*Annales Cercle archéol. de Termonde*, 1860) a mis en avant Otton IV. Mais il a renoncé à cette hypothèse (*Origines de la ville de Gand. Mémoires, Acad.* t. XLV) et estime que ce pourrait bien être sous Baudouin V en 1056.

Vanderkindere rejette toutes ces hypothèses et nous présente une conjecture nouvelle : ce serait en 1079, par suite d'un arrangement entre Robert le Frison et l'empereur Henri IV. Robert, tuteur du jeune Thierry V de Westfrise, s'était donné la mission de relever la puissance de la maison de son pupille. Trouvant le moment favorable pour arracher la Flandre à Richilde, il s'empara du comté et défit en 1071 à Cassel le roi de France, qui avait pris fait et cause pour la comtesse. Voyant Robert engagé en Flandre, Henri estima que le temps était propice pour attaquer le pupille : le duc Godefroid le Bossu marcha contre Thierry, mais il fut tué (1076). Sur quoi Henri jugea prudent de s'en tenir là : il fit la paix avec Robert et Thierry. La réconciliation eut lieu à Mayence. Robert rendit à Thierry la Flandre zélandaise que la maison de Flandre détenait depuis 1018. Par contre, il se fit donner par Thierry le pays de Waes : « Je suis convaincu », dit Vanderkindere (p. 123), « que c'est également à la suite des arrangements de 1079 que le pays de Waes passa sous la suzeraineté de l'Allemagne ». Le roi de France, Philippe I, avait épousé Bertha de Hollande ; celle-ci aura insisté auprès de son mari pour qu'il cède le pays de Waes à Henri IV, afin d'obtenir ainsi l'adhésion de l'empereur à la cession de la Flandre Zélandaise à son frère Thierry. « Je n'apporte aucun texte formel à l'appui de mon allégation », continue Vanderkindere, « mais une preuve indirecte, à laquelle j'attache une grande importance, est fournie par la *Chronique de Tronchiennes*. Ce recueil nous dit en effet qu'en 1082 mourut Baudouin de Gand, auquel Robert le Frison avait donné Tronchiennes, *Waes* et Ruysselede. (Anno 1082.. obiit Balduinus Gandavensis.. cui Robertus Frisius.. dederat Truncinium, *Vuas* et Ruslam). »

*
* *

Le double système de L. Vanderkindere prête le flanc à des objections si diverses et si nombreuses, qu'il m'est impossible de m'y rallier.

Notez tout d'abord, en ce qui concerne le pays de Waes, qu'il n'y a rien dans les textes qui puisse nous faire supposer une intervention de la reine Bertha, ou des pourparlers entre le roi de France et l'empereur pour la cession d'un territoire, cession qui à ce moment n'avait guère de raison d'être. Vanderkindere indique lui-même qu'il n'a qu'un texte à invoquer : c'est la *chronique de Tronchiennes*. Or, celle-ci se borne à dire qu'en 1082 mourut Baudouin II de Gand (ou d'Alost) qui avait reçu antérieurement Tronchiennes, *Vuas*, *Rusla* [1]. Ce don date-t-il réellement de 1079? — nous n'en savons rien — *Vuas* à cette date a-t-il bien été enlevé à Thierry de Frise? C'est possible, mais nous ne le savons pas davantage. En ce cas, il faudrait supposer que Baudouin IV, qui a enlevé l'*arx gandensis* à Thierry III en 1018 environ, aura laissé celui-ci en possession de la seigneurie de Waes. Or on conçoit que le pays d'Alost ait été donné en 1018 à Herman de Verdun (si tant est que ce pays ait jamais appartenu aux comtes de Westfrise — ce dont je doute), car c'était l'empereur qui était le maître de cette région et en disposait à son gré; mais dans le pays de Waes, c'était Baudouin qui était suzerain. Pourquoi dès lors n'aurait-il pas dépouillé Thierry de son fief, puisqu'aussi bien il lui enlevait le *castrum* de Gand?

Faut-il interpréter également la *Chronique* en ce sens que Thierry était aussi seigneur de Tronchiennes et de *Rusla*, puisque ces villages paraissent faire partie d'une même donation? Au surplus, le texte même de la *Chronique* n'est-il pas déroutant? N'est-ce pas singulier de citer de la sorte un *pagus* aussi important que le pays de Waes, entre deux villages comme Tronchiennes et Ruysselede? C'est à se demander si ce passage n'est pas corrompu. Il s'agirait donc de contrôler jusqu'à quel point nous pouvons nous fier aux indications de notre chronique.

---

1. Sur les ancêtres de ce Baudouin, cf. Vanderkindere, p. 113.

Tenons-nous en d'abord à Tronchiennes. La même chronique nous apprend que Robert II de Jérusalem enleva à la veuve de Baudouin II d'Alost, Tronchiennes et *Vuas* en 1101 *(Robertus... abstulit Truncinium et Vuas, patris sui Roberti Frisii donationem)*. Mais en 1120 Baudouin III d'Alost récupéra ces possessions (*Balduinus Gandavensis... recuperavit Vuas et alteram partem Truncinii).* En 1127 Baudouin III d'Alost meurt, laissant une fille Béatrice, mariée à Henri, châtelain de Bourbourg. Malgré les droits de Béatrice, Thierry d'Alsace céda l'héritage de Baudouin III au frère du défunt Iwain d'Alost, à raison des grands services que ce dernier lui avait rendu[1]. Lambert d'Ardres: *Ivenus .. non considerans justum aut honestum, fratris sui filiam Beatricem vivam et heredem adhuc esse et superstitem, violenter irrupit et quomodocumque Flandriensium comite Theodorico consentiente, immo assensum praebente, obtinuit.* Et en effet dans une charte de 1130 (Coppieters Stochove, *Régestes de Thierry d'Alsace*, n° 14) nous voyons Iwain d'Alost signer : *Iwain de Tronchiennes.* Nous voyons aussi le même seigneur faire une donation à l'*église de Tronchiennes* en 1139 (Coppieters Stochove, *ibid.*, n° 50). En 1144 meurt Iwain, et son fils Thierry d'Alost lui succède. Ce dernier décède en 1165 sans enfants[2], et la succession fait ainsi retour au suzerain de Thierry, au comte de Flandre. Philippe d'Alsace a donc hérité à cette date la seigneurie de Tronchiennes. Et en effet, nous le voyons en 1166 (Coppieters Stochove, *Régestes de Philippe,* n° 38)

---

1. Iwain d'Alost fut le gendre de Thierry d'Alsace, dont il épousa la fille Laurette.

2. Il apparaît entre autres comme témoin dans une charte de Philippe. — Coppieters Stochove (*Régestes de Philippe*, n° 58) date cette charte *d'environ 1167;* c'est une erreur : à cette date Thierry est mort depuis deux ans. Ce n° 58 fait du reste double emploi avec le n° 47, où cette même charte est datée de 1166 environ. L'erreur de Mr Coppieters provient de ce que Wauters, lui aussi, cite deux fois cette charte avec des dates différentes : *Tabl. chron. des Chartes*, pp. 478 et 462.

donner à l'église de Tronchiennes, un bien provenant de la succession de Thierry d'Alost.

De tout cela résulte que les renseignements de la *Chronique* en ce qui concerne Tronchiennes sont on ne peut plus exacts.

Ils le sont également en ce qui concerne le pays de Waes. Nous voyons en effet Iwain faire don à l'abbaye de Tronchiennes, 22 septembre 1139, de nombreux biens dans le pays de Waes (Miræus Foppens I, 104). Dans une autre donation de Thierry d'Alsace, en 1136 (Coppieters Stochove, n° 35), celui-ci déclare qu'*à la prière d'Iwain d'Alost,* il a cédé le lieu dit Saleghem aux frères qui y observent la règle de saint Augustin; puis il ajoute que les comtes de Flandre ou *les seigneurs de Waes* seront les seuls avoués de ces domaines. L'héritage d'Iwain a passé (nous l'avons vu pour Tronchiennes) à son fils Thierry; puis à la mort de Thierry à Philippe d'Alsace. Or précisément Gislebert de Mons ne néglige pas de nous dire qu'à la mort du fils d'Iwain, Alost, *ainsi que Waes*, passèrent aux mains de Philippe (p. 71 § 37) : « Theodericus de Alost decessit... terra autem... tam de Alost *quam de Waisa* ad Philippum... devenit ».

Le renseignement de la *Chronique de Tronchiennes* est donc juste également pour *Waes.*

Mais il importe de remarquer que la *seigneurie de Waes* paraît avoir été contestée à la descendance de Baudouin d'Alost. Du vivant même d'Iwain il y a un seigneur qui à diverses reprises prend le titre « de Waes ». C'est Thierry de Beveren, châtelain de Dixmude et camérier de Thierry d'Alsace. Ce personnage apparaît pour la première fois en 1119 (Miræus-Foppens II, p. 679). En 1127, il signe Thierry *de Was* dans une charte de Guillaume Cliton (Marneffe, *cart. d'Afflighem*, 76). De même dans deux chartes de Thierry d'Alsace (Coppieters, *Régestes,* n°s 1 et 49). Il en est parmi ces chartes où Iwain d'Alost signe avec Thierry *de Waes.*

Suivons maintenant le titre *de Was* dans la famille des Beveren.

L'*Auctarium aquicinctanum* nous rapporte, sous la date de 1158, que, pendant l'absence de Thierry d'Alsace en Palestine, son fils Philippe se vit contraint de faire une expédition

maritime contre Thierry VI de Hollande[1]. Il s'agissait sans doute d'un tonlieu sur l'Escaut qui gênait le commerce des Flandres : *Philippus..., navalem expeditionem ducit adversus Theodericum comitem Hollandie,.. victor revertitur et Beverne comburit.* Meyer (anno 1157) paraphrase cette source et écrit : *Et Wastam possessam tum ab Hollandiis terrestribus invasit copiis, pulsoque Teoderico Bevernensi ac combusta Beverna castello...* Mais Meyer a commis ici une bévue impardonnable, qui a induit les historiens modernes en erreur, il a confondu le *Theodericus* comte de Hollande de l'*Auctarium*, avec Thierry de Beveren, mort à cette date depuis plusieurs années. En effet nous ne le voyons plus paraître dans les chartes après 1142; et son fils Jordan doit lui avoir succédé, car le 7 avril 1157, notamment, il se désigne comme *châtelain* de Dixmude (Coppieters Stochove, n° 130, cf. 134). La dignité de son père lui a donc été conférée et c'est évidemment à Jordan de Beveren que Philippe d'Alsace a eu affaire en 1157. Que s'est-il passé à cette date? « Il est probable », dit Vanderkindere (p. 162), « que le comte de Hollande au cours des hostilités, *se sera temporairement emparé du pays de Waes*, faisant revivre ainsi d'anciennes prétentions qui paraissaient éteintes depuis Robert le Frison; le *seigneur de Beveren lui aura prêté main-forte* et le château que ses ancêtres avaient tenu des premiers Thierry lui aura servi de base d'opérations. *On ne peut s'expliquer autrement la liaison qui s'établit entre la guerre de Zélande et la destruction de Beveren.* » Je crois que les événements ont été dramatisés ici au delà de ce que permettent les sources. J'ai déjà dit que l'occupation de Waes par les Hollandais est due à une erreur de Meyer : l'*Auctarium* ne parle que d'une *expeditio maritima*. Et, si au retour de cette expédition victorieuse, Philippe d'Alsace a mis le feu au château de

1. Il doit y avoir ici une erreur dans l'*Auctarium*. Thierry VI ne règna que de 1122-1157; en 1158, Florent III (1157-1190) était comte de Hollande. Je suppose donc qu'il faut lire ici 1157, au lieu de 1158; sinon à la place de *Theodericus*, il faudrait lire *Florentius*. C'est ce que fait Vanderkindere, qui place ces événements sous Florent III.

Beveren, c'est que vraisemblablement Jordan, son vassal, ne lui aura pas prêté toute l'aide à laquelle son suzerain croyait avoir droit. Les Beveren étaient probablement apparentés à la famille des comtes de Hollande et possédaient des biens dans ce pays. L'expédition maritime sur l'Escaut s'est sans doute organisée dans le pays de Waes, sans enthousiasme aucun de la part de Jordan. A son retour, Philippe, pour donner une leçon à son châtelain, aura mis le feu au château. Car notez qu'aucune source ne nous parle d'une *lutte* entre Jordan et Philippe. Elle eût été du reste par trop inégale. Ce que l'on n'a pas remarqué non plus, c'est que la châtellenie de Dixmude doit avoir été enlevée à cette occasion à Jordan; car en 1183 (Coppieters Stochove, *Régestes de Philippe d'Alsace*, n° 294) nous voyons intervenir dans une charte un certain Gilbert, *châtelain* de Dixmude, ce qui prouve que Jordan ne l'est plus. Dans aucune source, il ne prend le titre *de Waes* qu'avait son père. Un froid doit avoir existé entre les Beveren et les comtes de Flandre; en effet, tandis que Thierry contresigne, comme je l'ai dit, un nombre considérable de chartes, Jordan, son fils, n'apparaît que dans *une seule* (en 1165. Coppieters Stochove, n° 33).

En 1182, nous voyons apparaître Thierry, fils de Jordan[1]. Le fils doit s'être réconcilié avec Philippe d'Alsace, car sa présence auprès du comte nous est signalée dans bon nombre de chartes; en 1188, il signe *châtelain de Dixmude* (Coppieters, n° 342), ce qui prouve que la charge de son grand-père lui a été rendue; mais il ne signe jamais *de Waes*.

A la mort de Philippe d'Alsace (1191) de nombreuses

---

1. Ce Thierry est le mari d'Ada de Coucy, petite fille de Baudouin IV de Hainaut (Vanderkindere, édit. *Gislebert de Mons* p. 69 (§ 35), et tableau généalogique IV.

Chez les Beveren, le prénom de Thierry est héréditaire de père en fils, de telle sorte qu'il est à chaque instant fort difficile à déterminer à quel Thierry l'on a affaire. A Thierry, mari d'Ada de Coucy, succéda, vers 122?, Thierry, mari de Elisabeth-Isabelle. A ce dernier succéda Guillaume de Beveren (mari d'Eve) jusqu'en 1239. A cette date il y a de rechef un Thierry de Beveren qui est mineur et qui épousa plus tard Marguerite.

difficultés surgirent à propos de sa succession. Thierry de Beveren profita des troubles de cette époque pour essayer de faire valoir lui aussi quelques réclamations. Gislebert (XXI, 585) nous dit : « Eodem anno (1193) tempore hyemali Theodericus de Beverna... qui in terra de Alost contra comitem Flandrie et Hannonie *jus reclamabat..* ». « Là-dessus », nous dit L. Vanderkindere (p. 159), « les érudits Malbrancq, Duchesne, ont avancé que le père de ce Thierry avait dû contracter mariage avec une fille de Baudouin II d'Alost; mais il n'y a pas un acte, pas un texte qui fasse mention de ce mariage. *La vérité est sans doute que Thierry de Beveren réclamait, non Alost même, mais le pays de Waes*, qui dépendait de la même succession et dont Robert le Frison, si mes conjectures ne m'ont pas égaré, avait dépouillé ses ancêtres ».

J'incline à croire également, avec Vanderkindere, qu'il s'agissait bien ici d'une revendication concernant le *pays de Waes*.

Mais comment expliquer cette revendication? Vanderkindere a précédemment émis l'hypothèse que le pays de Waes a été enlevé aux *comtes de Westfrise* en 1079, et que ce fait a provoqué un changement de la frontière franco-allemande. Si cette hypothèse est exacte, comment se fait il que ce soient les *Beveren* qui revendiquent Waes? à moins, bien entendu, que les Beveren et les Westfrise n'aient eu des *ancêtres communs*, ce que rien ne prouve. Et si, comme je suis tenté de le croire, c'est aux *Beveren* que Waes a été enlevé (et non aux Westfrise), comment Robert le Frison, en enlevant Waes aux châtelains de Dixmude, ses vassaux, et en le transmettant aux comtes d'Alost, également ses vassaux, peut-il avoir provoqué un changement de frontière internationale?

Cette question, qui n'a pas encore été résolue de façon satisfaisante, est peut-être susceptible d'une solution scientifique. Il doit y avoir nécessairement des chartes qui m'auront échappé; elles permettront, j'espère, de fixer de façon définitive si c'est à Thierry de Westfrise ou bien aux Beveren que la seigneurie de Waes a été enlevée par Robert le Frison pour être donnée à Baudouin d'Alost.

En fin de compte, à lire tous ces textes, j'ai l'impression qu'il s'agit ici tout simplement de querelles entre seigneurs féodaux, qui se disputent des châtellenies, des villages et des fiefs : que ce soient Tronchiennes, Waes ou Rusla. Si la prétendue déchéance des comtes de Westfrise dans le pays de Waes avait provoqué en 1079 un changement de frontière entre la France et l'Allemagne, s'il y avait eu à ce sujet des pourparlers internationaux et une ratification de la part de l'empereur d'une part, du roi de l'autre, il serait déjà fort curieux qu'aucune source ne nous révélât rien là-dessus. Mais il me semble tout à fait improbable que les sources ne fassent pas même une allusion à ces pourparlers internationaux et à ce changement de frontière, le jour où tous les arrangements antérieurs ont été remis en cause, et que les querelles ont éclaté entre les héritiers des parties intéressées.

Voilà pourquoi je ne saurais admettre, avec Vanderkindere, que le pays de Waes ne serait devenu allemand qu'en 1079.

*
* *

L'abbaye de Saint-Bavon a-t elle fait partie de l'empire comme enclave tête-de-pont du Brabant, ainsi que le soutient Vanderkindere? Et tout d'abord y a-t-il eu dans le haut moyen-âge, aux IXe, Xe, XIe siècles, un pont reliant Saint-Bavon au quartier brabançon d'*Overschelde?*

A mon sens c'est bien douteux. Du reste, même si le pont avait existé, quelle importance a-t-il pu avoir aussi longtemps qu'il reliait l'abbaye à de simples prairies? Car notez que l'*Overschelde* ne s'est peuplé qu'au XIIIe siècle; que si vers cette dernière époque, nous pouvons constater l'existence d'un pont d'assez mince importance, rien n'indique qu'il ait existé des siècles antérieurement.

Le pont important au sud de l'abbaye était le *Karnemelkbrugge*, qui reliait Saint-Bavon à la ville même de Gand en passant par le *Steendam*. C'était sur le prolongement de ce *Steendam* que l'on arrivait quand on passait le pont de l'*Overschelde*: il fallait alors passer encore le *Leibrugge* avant de pénétrer dans l'abbaye; car, comme je l'ai déjà dit, la

Lys a changé de cours, et, en passant l'*Overscheldebrugge* on se trouvait entre deux eaux (comme aujourd'hui même quand on passe le premier pont Van Eyck)[1].

Comment serait-il possible que,pour déterminer la circonscription administrative d'où dépendait l'abbaye de St-Bavon, on ait tenu compte de celui des deux ponts, qui était le moins important, — le pont brabançon — et que l'on ait négligé le pont par lequel passait presque tout le trafic, le *Karnemelkbrugge*?

N'est-il au surplus pas incroyable que, si l'abbaye avait réellement été une enclave brabançonne, aucune source quelconque ne nous eût révélé cette particularité? et que seul un diplôme de Louis le Pieux nous eût fait deviner, par les mots *in pago bracbantinse*, la véritable condition de l'abbaye?

Ce qui pis est, c'est que cette charte est contredite par les autres diplômes de l'abbaye; si Saint-Bavon avait fait partie du Brabant, de par le traité de Verdun (843) l'abbaye eût fait partie du domaine de Lothaire, alors que Saint-Pierre était dans le lot de Charles le Chauve. Or nous voyons, par un diplôme donné en 864 par Charles le Chauve à l'abbaye, que c'est lui, et non Lothaire, qui en est le maître. Si Saint-Bavon avait fait partie du Brabant, l'abbaye eût continué après 925 à faire partie de l'empire et Otton I l'aurait trouvée parmi ses dépendances. Or nous voyons Lothaire, roi de France, donner à l'abbaye des diplômes en 958 et 967, ce qui fait présumer qu'à cette époque elle faisait encore partie de la France et non du Brabant.

Et si cela est, comment soutenir encore avec Vanderkindere que la *burg* impériale allemande ait été construite en face du pont de l'*Overschelde*, dans le *castrum* même de Saint-Bavon? Le seul texte que l'on puisse invoquer ici, est de Jean de Thielrode. Or celui-ci ne nous dit pas, comme il est mis dans la *Formation territoriale* p. 64, que la *burg* était

---

1. Sur le régime des eaux au sud de l'abbaye, voir, dans la collection des *Coutumes belges*, t. XIV, les *Coutumes de la Seigneurie de St-Bavon*, introduction de Mr D. Berten, p. VI et s.

« *près du confluent de la Lys et de l'Escaut* », mais il dit « *castellum, quod ad ripas Leie situm est* », ce qui exclut la position que Vanderkindere veut assigner à la *burg*. Car il est de toute évidence que Thielrode vise ici le *Gravenkasteel*; et ceci est tellement vrai, que l'on a toujours ainsi compris ce passage et que, sur la foi de Thielrode, les savants, depuis le XVI[e] siècle, ont appelé le château des comtes *arx Ottoniana*.

Ce que Vanderkindere nous dit de l'abbaye de Saint-Bavon me paraît donc non moins sujet à caution que son histoire du pays de Waes.

*
* *

J'estime que la subdivision historique que le savant historien a voulu établir entre l'abbaye de Saint-Bavon et le pays de Waes est purement arbitraire.

En effet, ce qui est frappant au premier abord c'est que, à part un diplôme de 1037, sur lequel nous reviendrons, les mêmes souverains qui ont donné des chartes à l'abbaye se sont aussi occupés du pays de Waes. Charles le Chauve qui donne un diplôme en 864 à Saint-Bavon, en rédige un autre du 13 avril 870, qui concerne le pays de Waes. Lothaire qui, donne deux diplômes à l'abbaye (en 958 et 966), fait don de la *forestum Wasda*[1] à Thierry de Westfrise en 968.

Par son système Vanderkindere a été amené à faire du *comté de Gand* un comté *brabançon*[2], à y situer Houthem Saint-Liévin.

*
* *

Je ne saurais pour ma part admettre, à moins qu'on ne me fournisse des textes probants (et l'on n'en cite aucun) que le comté de Gand, au X[e] siècle, ait eu une assiette géographique

1. C'est le *Conegesfurst* cité dans le diplôme de Thierry d'Alsace de 1136 cité plus haut p. 299.

2. T. II, 282 : « Baudouin IV avait enlevé à Thierry *le comté brabançon de Gand* ».

totalement différente du *pagus Gandavensis* du IX[e] siécle et de l'époque antérieure, différente de la Châtellenie de Gand du XI[e] siècle.

La question des frontières de l'empire et de la France à Gand et dans le pays de Waes, se complique de plus de la question de savoir s'il y a réellement eu à Gand une *burg* ayant un caractère nettement impérial. Il y a à examiner aussi si le pays de Waes a jamais été inféodé à Thierry de Westfrise, sans le consentement préalable du roi de France, comme le soutient Vanderkindere.

Examinons maintenant jusqu'à quel point toutes ces questions sont susceptibles d'une solution.

Par le traité de Verdun, en 843, l'Escaut est devenu la limite de la France et de la Lotharingie. Mais en 870, par le traité de Meersen, ce dernier royaume est départagé entre la France et l'Allemagne, de telle sorte que l'Escaut cesse momentanément d'être une limite. Hincmar nous a conservé le dénombrement des comtés lotharingiens qui ont fait l'objet du partage; il les cite tous pour l'archevêché de Reims, mais malheureusement pour l'évêché d'Utrecht son texte n'est pas complet. Les deux traités de Verdun et de Meersen sont les seuls qui nous soient relativement bien connus. Pour ceux qui suivirent, c'est à peine si l'on en connaît les noms; quant aux stipulations mêmes, nous en ignorons la teneur.

Dix ans après le traité de Meersen, Louis le Jeune, roi d'Allemagne, reconquit la Lotharingie, de telle sorte qu'à partir de 880, par le traité de Ribemont, l'Escaut redevint la limite de la France, comme au traité de Verdun, avec cette différence toutefois qu'il ne s'agissait plus de Lotharingie, mais que le fleuve devint une limite franco-allemande — ce qui a subsisté pendant des siécles -- toutefois pas de façon définitive tout d'abord: car en 911 Charles le Simple, roi de France, reconquit la Lotharingie et la garda jusqu'à la fin de son règne Une première tentative faite en 920 par Henri I d'Allemagne pour arracher à la France sa conquête ne réussit pas. Une seconde tentative fut plus heureuse; elle aboutit en en 925 à une nouvelle occupation allemande, et l'Escaut redevint — cette fois de façon définitive — la limite, comme

au traité de Ribemont. La France ne se tint pas pour battue. En 939 le roi Louis d'Outremer lutta contre Otton I pour lui enlever la Lotharingie; mais il n'y réussit pas; en 942 fut conclue la paix de Visé[1]; elle confirma le traité de Ribemont. En 978 Lothaire, fils de Louis d'Outremer, reprit la tentative dans laquelle son père avait échoué en 939. Il ne fut pas plus heureux et la paix de Margut, en 980, consacra l'abandon définitif de la Lotharingie à l'Allemagne.

Reportons-nous à la guerre franco-allemande de 939-942. A cette époque Arnoul I est comte de Flandre (918-964). « De même que les grands de Lotharingie », nous dit Vanderkindere (p. 55), « invoquaient l'aide des rois de France, de même le comte de Flandre Arnoul I se tourne sans scrupule vers Otton I, dont il sera le constant allié ». Cette caractéristique de la politique d'Arnoul I est naturellement incomplète. A l'avénement d'Arnoul I, Charles le Simple détenait encore la Lotharingie; Arnoul assista à la tentative avortée d'Henri I en 920 pour s'emparer des provinces lotharingiennes. Puis, en 925, il devint voisin du royaume allemand et paraît s'être entendu fort bien, de 925 à 936, avec Henri I.

En 936 Otton I monta sur le trône et Arnoul continua avec le fils la bonne entente qu'il avait entretenue avec le père. Aussi quand en 939 Louis d'Outremer, s'appuyant sur les dynastes lotharingiens, s'avisa de disputer à Otton les provinces occidentales de son royaume, Arnoul de Flandre conspira-t-il avec Otton I contre son suzerain.

Quelques années après le traité de Visé, Otton I, se méfiant de ses sujets lotharingiens, constitua le long de l'Escaut une série de marches militaires allemandes. D'après Vanderkindere, le comté de Gand était l'une de ces marches, et elle aurait été confiée à Wichman.

« Il reste à expliquer la création de cette marche et sa

---

1. En flamand moderne *Weset*, latin *Wegesata*. Otto von Freisingen écrit *Wegesass*, forme tout à fait correcte, puisque le *t* final flamand se change en *ss* en allemand (*dat* = *dass*). Dudon de Saint-Quentin estropie entièrement le nom et écrit *Veusegus*; c'est cette forme incorrecte que Vanderkindere a introduite dans son texte (p. 31).

21

raison d'être, » nous dit Vanderkindere, p. 69. « Elle se rattache à la politique générale d'Otton I, qui sur la frontière occidentale de son royaume créa toute une série de marches défensives, destinées surtout à isoler de la France des vassaux tels que les Regnier, trop enclins à chercher un appui au dehors : Valenciennes, confiée à Arnoul, Eenaeme à Godefroy de Verdun; *et pareillement dans le Nord-Ouest du pagus brabantensis*[1], entre la Dendre et l'Escaut, la marche dont le château de Gand était le solide rempart. »

La date exacte à laquelle les marches d'Eenham et de Valenciennes ont été constituées nous est inconnue. Nous savons que le premier marcgrave de Valenciennes fut Amelricus (Amaury), gendre du comte Isaac de Cambrai, et Vanderkindere a montré (t. II, 72) qu'il était à Valenciennes avant 957. On peut donc dire que la marche date approximativement de 950. C'est vers la même époque que Godefroid de Verdun doit avoir été mis à la tête de la marche d'Eenham.

Il faudrait donc supposer que la marche de Gand date également de 950 environ, et qu'elle fut confiée à Wichman dès l'origine. Or, s'il y a des textes des Xe et XIe siècles, qui nous parlent des deux premières marches, il est fort curieux de devoir constater que l'auteur le plus ancien qui fasse allusion à *une marche de Gand*, avec un château impérial, est de la fin du XIIIe siècle: c'est Jean de Thielrode.

Que vaut son récit?

Alphonse Wauters a prétendu qu'il fallait le rejeter en entier, que Wichman[2] n'avait jamais été comte de Gand — qu'au surplus il n'y avait jamais eu de *comtes* de Gand.

Quel est ce Wichman? Comme l'a démontré de façon incontestable Holder Egger, il s'agit de Wichman du Hamalant, dont la femme Liutgarde mourut, d'après le nécrologe d'Elten, un 15 octobre, de même que la Liutgarde, fille

1. J'ai déjà dit que pour Vanderkindere le comté de Gand est brabançon.

2. L'orthographe de F. Lot (*Les derniers Carolingiens*) *Wicman*, est à rejeter. Les textes donnent presque tous *Wich* et *Wigman*. Le nom vient de *Wich* ou *Wych* guerre, et *man*.

d'Arnoul de Flandre. « Il n'est guère probable », dit Holder Egger, « que deux personnages du même nom aient eu chacun pour femme une Liutgarde et que ces deux Liutgardes soient mortes le même jour. » A cet argument décisif Vanderkindere (p. 69) en ajoute un autre, non moins probant : c'est que les filles de Wichman du Hamalant et de sa femme Liutgarde s'appelèrent Liutgarde et Adèle (d'après Adèle de Vermandois, femme d'Arnoul I) : « Or, on sait qu'au moyen-âge la transmission des noms de baptême de génération en génération est une règle qui ne souffre guère d'exception. »

Voilà un premier point acquis[1].

Le second point, c'est qu'il est sûr que A. Wauters s'est trompé lorsqu'il prétend qu'il n'y a jamais eu de *comtes de Gand*. Vanderkindere (p. 65), établit par les *gesta* de Cambrai, par la chronique de Saint-Laurent de Liége, par Gilles d'Orval, Sigebert de Gembloux et Renier (*Vie de Wolbodon*) qu'Arnoul de Westfrise a porté le titre de *comte de Gand*, de même que son fils Thierry. Les *Miracles de Saint-Bavon* (X[e] siècle) citent également un *comes quidam Gandavi portus* — de telle sorte que l'existence du *comté de Gand* est chose indéniable.

Mais peut-on induire de là qu'il faille suivre Thielrode, quand il affirme que Wichman fut *comte de Gand?* Voilà qui me semble bien risqué. En effet, Wichman du Hamalant intervient dans plusieurs chartes, sans qu'il y soit fait la moindre allusion à un comté de Gand. De plus les deux filles de Wichman, Liutgarde et Adèle, ont eu de longs et sanglants démêlés à propos de sa succession, démêlés qui nous sont racontés en détail par Alpert, *de diversitate temporum*, et l'on n'y trouve également aucune allusion à un comté qu'il aurait possédé en Flandre Enfin, s'il avait eu le comté, l'une de ses filles tout au moins en aurait hérité. Or,

1. Sans connaître les travaux de A. Wauters, ni de Holder Egger, ni de Vanderkindere, M[r] Depoin est arrivé à cette même conclusion dans une intéressante étude sur Wicman (*Annales du congrès d'hist. et d'archéol. de Gand*, 1907, t. II).

comme je l'ai dit, nous retrouvons le *comitatus Gandavensis* aux mains d'Arnoul de Westfrise. Qu'est-ce à dire? Et comment expliquer la chose? Kluit (I, 177) a conjecturé que Thierry II, père d'Arnoul, a épousé une fille de Wichman; mais Vanderkindere (p. 77) montre que cette hypothèse est inacceptable. Dès lors l'ordre de succession des comtes de Gand ne se comprend plus. Aussi ne semble-t-il point douteux que A. Wauters a vu juste en déniant à Wichman le comté de Gand. L'erreur de Thielrode, comme le montre A. Wauters, est toute naturelle. Il ne connaissait que l'acte de donation par lequel Wichman en 962 cédait Destelbergen à Saint-Pierre de Gand. Que se sera-t-il passé? Le brave Thielrode ignorait entièrement qui était Wichman, mais il savait que Destelbergen avait fait partie en 962 du comté de Gand, et il en aura conclu que Wichman y était comte.

En 962 c'était bien Thierry II, comte de Westfrise, père d'Arnoul, qui était comte de Gand. Nous le voyons apparaître de 942 à 988 dans une série d'actes gantois, et il figure comme exécuteur testamentaire dans le testament d'Arnoul I de Flandre en 964.

Ces actes ont intrigué Vanderkindere : « Ce n'est pas assurément comme comte du Kennemerland, ou même de toute la région comprise entre la Vlie et la Meuse, que Thierry pouvait si fréquemment intervenir à ces actes gantois. » (p. 97). Or, comme Vanderkindere admettait qu'à cette époque Wichman était comte de Gand, il en a été réduit à supposer, comme je l'ai dit plus haut, que *le pays de Waes* a été inféodé à Thierry par Arnoul I, sans le consentement préalable du roi de France.

Du moment que l'on supprime Wichman de la liste des comtes de Gand, l'hypothèse de Vanderkindere n'a plus la moindre raison d'être; il importe de constater la chose.

J'ai fait voir que Thierry II devait être comte de Gand depuis au moins 942. Cette date aussi a son importance; car du moment qu'il est impossible de faire remonter l'idée de créer les marches militaires aussi haut que 942, il devient impossible du même coup que le comté de Gand *ait été une marche militaire*, comme le suppose Vanderkindere; tout au

moins il est sûr que si cette marche a existé comme telle, elle est *antérieure* aux deux autres d'Eenham et de Valenciennes, qu'il est impossible de faire remonter à une date aussi reculée.

A mon sens on ne saurait admettre que Otton I ait créé à Gand la marche militaire que l'on imagine. En effet, on voudra bien observer que Thierry de Westfrise a été avec Gislebert et Isaac de Cambrai l'un des principaux seigneurs Lotharingiens qui ont excité Louis d'Outremer en 939 à faire la guerre à l'Allemagne et qui lui ont prêté leur appui. Flodoard est formel à cet égard : « 939, Lotharienses iterum veniunt ad regem Ludovicum et proceres ipsius regni, Gislebertus scl. dux et Otto, Isaac *atque Theodericus comites* eidem regi se committunt ».

Après cela on se représente difficilement Otton bâtissant un château impérial à Gand et en confiant la garde à Thierry[1].

Au surplus, il n'est pas douteux, à mon avis, que le donjon primitif du *Gravenkasteel* ne soit l'ancien château des comtes de Gand-Westfrise. Le territoire de l'*Oudburg* doit avoir été dès le Xe siècle le siége de la justice comtale pour le comté de Gand, comme il a été le siège de cette même justice pour la châtellenie de Gand au XIe siècle.

S'il en est ainsi, il est sûr que le château de Gand n'a pas été à l'origine une *burg* impériale, car sa situation à l'Ouest de Gand indique clairement qu'il n'était pas destiné à défendre l'empire, à l'Est de Gand.

Nous ignorons totalement comment la maison de Westfrise est entrée en possession du comté de Gand : peut-être le fait remonte-t-il à l'époque de Charles le Simple, qui à partir de 911 fut suzerain de la Westfrise et se montra grand protecteur des comtes de cette région. Mais il est

1. A ces diverses considérations, j'en ajoute une qui me paraît décisive. L'organisation d'une marche militaire présuppose à sa tête un marcgrave (marchio, marquis). Il y a eu au Xe siècle des marcgraves à Valenciennes et à Eenham; et au XIe, des marcgraves à Anvers. *Il n'y a jamais eu de marcgraves de Gand* — partant jamais de *marche militaire* régulièrement constituée à Gand.

aussi possible qu'il faille expliquer cette acquisition de Gand autrement.

*
* *

Par ses diplômes pour l'abbaye de Saint-Bavon et le pays de Waes, Louis d'Outremer nous fait voir qu'après la paix de Visé (942) il est resté en possession de la rive gauche de l'Escaut.

Mais cette situation n'a pas toujours duré. Il faut croire qu'aprés que les marches d'Eenham et de Valenciennes eurent été organisées, les empereurs d'Allemagne conçurent l'idée de compléter de ce côté la défense de l'empire par l'adjonction du château de Gand, qui à leurs yeux devait constituer un rempart de plus séparant de la France leurs vassaux lotharingiens. Rien d'étonnant qu'une pareille conception se soit formée. Le château et le comté de Gand n'étaient-ils pas aux mains de la maison de Westfrise, vassale de l'empire? La garnison frisonne du château n'était-elle pas composée de sujets impériaux? C'est ce qui, à mon sens, explique le changement de frontière, qui s'est produit après Louis d'Outremer.

J'ai déjà dit que Lothaire, fils de Louis d'Outremer, essaya en 977 de surprendre Otton II à Aix-la Chapelle et de lui enlever la Lotharingie. Otton parvint à s'enfuir à temps, rassembla une armée et marcha sur Paris. La guerre fut de courte durée. Dès 980 la paix de Margut y mit fin.

Richer (l. III. c. 80) est seul à nous indiquer la stipulation suivante du traité : « *Belgicœ pars quœ in lite fuerat, in jus Ottonis transiit* ». Un changement de frontière a donc eu lieu; mais il est fâcheux que l'historien ne nous en dise pas plus long. Je suis porté à croire que dans la *pars quœ in lite fuerat* se trouvait une partie de la rive gauche de l'Escaut. En effet ce qui est frappant, c'est que *trois ans* aprés le traité de Margut, en 983, à la mort d'Otton II, le chroniqueur de Saint-Bavon annote que cet empereur avait été reçu dans la confrérie de St-Bavon. De plus, c'est précisément à cette époque que l'abbaye qui pendant des siècles, avait toujours été unie à celle de Saint-Pierre, se détache de cette

dernière[1]. Si l'empereur Henri VI en 1193 déclare que « ses prédécesseurs ont toujours pris l'abbaye sous leur protection », ne faut-il pas entendre par là que l'abbaye a été allemande depuis le moment où elle eut une vie autonome?

Pour établir qu'elle a été allemande *avant* le traité de Margut (980), Vanderkindere ne cite qu'un texte (p. 40) : c'est l'exemption de tout tonlieu dans l'empire, accordée le 23 mars 977 par Otton II. Une exemption de ce genre ne prouve naturellement rien en ce qui concerne la nationalité de l'abbaye qui a obtenu cette faveur. Mais ce qui montre bien que ce diplôme n'a pas ici la valeur qu'on lui accorde, *c'est qu'il est la copie presque littérale* d'une autre exemption de tonlieu accordée également en 977 par Otton II à l'abbaye de Saint-Pierre (ce diplôme est publié *Chartes de Saint-Pierre* de van Lokeren, t. I, p. 46, n° 49). Or jamais Saint-Pierre n'a fait partie de l'empire. L'exemption ne peut donc prouver rien de plus pour Saint-Bavon.

Je ne vois pas bien quel autre avantage l'empire d'Allemagne aurait eu à s'annexer l'abbaye de Saint-Bavon, si ce n'est de s'assurer une communication avec le *Gravenkasteel*. Et comme nous avons dû constater que l'histoire de l'abbaye et celle du *pagus de Waes* suivaient une marche parallèle, je présume que par ce même traité de Margut l'empereur s'est fait céder la partie orientale du comté de Gand, y compris le château[2]. Où la frontière de l'empire a-t-elle été fixée? Richer n'en dit rien, et comme nous n'avons pas de diplôme de cette époque pour cette partie de la Flandre, il nous est impossible de constater jusqu'où s'étendit l'autorité de l'empereur. On aura peut-être pris un cours d'eau comme le *Burggravenstroom*, se dirigeant vers le Nord, et la légende s'y mêlant, on aura cru plus tard que le cours d'eau a été creusé parce qu'il y avait une frontière (alors que c'est naturellement l'inverse qui a eu lieu); c'est peut-être là l'origine de la

1. Voir à ce sujet Holder Egger (p. 660) qui fixe la date de la séparation des abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Bavon vers 983. La liste des abbés propres à Saint-Bavon commence avec Odwin, 983.

2. Hirsch est arrivé de son côté à des conclusions à peu près analogues.

légende de la *fosse Ottonienne.* De toute façon je ne vois pas comment on aurait pu s'arrêter à l'idée d'annexer seule la seigneurie de Waes (qui faisait partie du comté de Gand), et une petite enclave autour de Saint-Bavon. A quoi pareille conquête aurait elle pu tendre?

Au fait, nous ne savons cependant rien de précis, et les quelques détails sûrs que nous connaissions postérieurement à 980 peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

A l'avènement de Baudouin IV au comté de Flandre en 988 un conflit éclata entre ce comte et Arnoul de Westfrise. Une lettre de Gerbert (n° 114) fait allusion à ce conflit, mais n'en indique pas la cause. Vanderkindere (p. 85), a mis en avant une hypothèse : « Il semble qu'Arnoul de W. essaya à l'avènement de Baudouin IV *d'obtenir Waes à titre de fief immédiat* de la couronne de Flandre ».

Comme j'ai contesté antérieurement le rapport que l'on croit avoir existé entre la maison de Westfrise et la seigneurie de Waes, j'en suis réduit à supposer ici comme auparavant que le conflit, dont parle Gerbert, s'est produit *à raison du comté de Gand*. La chose n'est pas étonnante, car de toute façon jamais ce comté n'a été entièrement allemand, et il est probable que pendant un certain temps il a été à cheval sur la frontière.

Nous en arrivons maintenant au XIe siècle. Si pendant la période précédente les comtes de Flandre ont essayé d'agrandir leurs domaines au midi (c'est-à-dire que l'expansion de la Flandre s'est faite au détriment des voisins méridionaux), dans la seconde période l'expansion a lieu vers l'Est et se fait au détriment de la Lotharingie Allemande[1].

En 1006 Baudouin IV s'empare par surprise du château de Valenciennes.

En 1007, l'empereur Henri II pour l'en châtier, envahit la Flandre; il ne parvint pas à reprendre Valenciennes, et se dirigea sur Gand. Thietmar de Mersebourg nous dit qu'il fut amicalement reçu par les moines de Saint-Bavon, et je ne vois aucun motif pour suspecter ce témoignage. Quant au

1. Cf. à ce sujet *l'Histoire de Belgique* de Pirenne, t. I, p. 91.

castrum de Gand, je ne crois pas non plus qu'Henri y ait rencontré de résistance. Thierry III de Westfrise, qui avait succédé à Arnoul de Westfrise, n'avait pas, d'après le droit féodal, à soutenir son seigneur le comte de Flandre quand il entrait en lutte avec son suzerain. Le vassal ne devait le service militaire que quand le seigneur était en guerre avec ses voisins ou avec un autre vassal révolté; mais il était dégagé de toute obligation sitôt qu'il s'agissait du roi ou de l'empereur.

Vanderkindere (p. 70) est également d'avis qu'il n'y eut point de résistance à Gand : « Si Baudouin avait eu lui-même dans cette place une forteresse digne de ce nom, il aurait opposé à son adversaire la même résistance qu'à Valenciennes. Au lieu de cela, les chroniqueurs nous montrent le roi se mettant sans coup férir en possession de la ville ». On fera cependant remarquer que Vanderkindere a reçu un démenti par les fouilles du *Gravenkasteel*, qu'il considère comme un ancien bourg comtal. Car il est démontré aujourd'hui que bien avant 1007, il y avait un donjon au même endroit où fut bâti plus tard le château des comtes. Or si la *burg* impériale était en face du pont reliant l'abbaye de Saint-Bavon à l'Overschelde, il a dû y avoir au moins *deux* forteresses à Gand, dont l'une aux mains de Baudouin. Pourquoi dès lors ce dernier ne s'y est-il pas défendu? A mon sens, c'est simplement parce que le prétendu bourg impérial et le *Gravenkasteel* ne font qu'un, et que Thierry de Westfrise en était le maître.

L'attitude de Thierry doit avoir contribué à acculer le comte Baudouin à la paix. Il se décida à rendre Valenciennes à l'empereur et cela mit fin aux hostilités. Mais Baudouin aura sans doute senti dès ce moment la nécessité impérieuse qu'il y avait pour lui de s'emparer du *castrum* de Gand.

Henri II ne garda pas longtemps Valenciennes. Impliqué dans de graves difficultés, il comprit l'intérêt qu'avait l'empire à vivre en bonne amitié avec un voisin aussi gênant que le comte de Flandre. Et volontairement Henri remit Valenciennes à Baudouin. Ceci doit s'être passé vers 1012. Quelques années plus tard Baudouin reçoit de la même façon l'investiture des Quatre-Métiers et de l'île de Walcheren.

La date n'est pas sûre. Sigebert de Gembloux emploie deux *postea* qui paraissent s'appliquer à des années différentes : « *Postea* imperator, seditione suorum coactus, Valentianas Balduino beneficiavit...; *postea* et etiam Walachras addidit. » Hirch a conjecturé que cette dernière investiture est aussi de 1012[1]. Mais Vanderkindere me paraît avoir réfuté cette manière de voir (92) : « Il m'est impossible d'adhérer à cette interprétation. L'inféodation à Baudouin IV de la Zélande et des Quatre Métiers *implique la disgrâce des comtes de Gand et de Westfrise.* » Or, comme cette disgrâce est de 1018, nous avons ici au moins une date pour nous guider.

J'ai déjà parlé antérieurement de la désastreuse campagne que Godefroid, fils de Godefroid de Verdun, fit en 1018 contre Thierry de Hollande. Je n'y reviens maintenant que pour parler de la prise du *castrum* de Gand par Baudouin IV. Meyer prétend que ce fait s'est passé en 1046. Mais c'est sûrement là une erreur. Car, comme le montre Vanderkindere (p. 97, note 4), le premier châtelain du comte a été Lambert. Or, en 1046 ce dernier était déjà mort, et c'est son fils Folcard qui était châtelain du *Gravenkasteel.*

Thielrode dit 1014, et cette date doit être approximativement exacte. Elle n'est pas sûre cependant. Car on ne parvient pas à comprendre la suite des événements en l'adoptant. Vanderkindere rapproche également la prise du *castrum,* de la disgrâce des comtes de Gand-Westfrise. L'empereur, selon lui, aurait donné la Flandre-Zélandaise et les Quatre-Métiers à Baudouin. Le comte mis en appétit par cette annexion se serait alors jeté à l'improviste sur la *burg impériale* en face de l'Overschelde et l'aurait rasée, tandis que l'empereur transmettait le restant (brabançon) du comté de Gand à Herman de Verdun. J'incline à croire avec Vanderkindere que la prise du *Castrum* doit être mise en rapport avec les événements de 1018; mais je crois que si l'empereur a hésité à conférer l'investiture à Baudouin,

---

1. Il a été suivi par Mr Pirenne, p. 92 : « *En 1012 probablement à la suite de quelque tentative sur la Zélande*, l'empereur lui abandonna l'île de Walcheren avec quatre autres îles et les Quatre-Métiers ».

c'est que ce dernier était déjà en possession de la marche de Valenciennes. Or il entrait dans les plans de l'empereur d'abaisser la maison de Westfrise, et c'est pourquoi il lui avait enlevé Walcheren et les Quatre-Métiers pour le donner à Baudouin, tandis qu'il conférait à l'évêque d'Utrecht l'investiture de la plus grosse partie du futur comté de Hollande. Mais il ne pouvait entrer dans les vues de l'empereur de livrer toutes les marches et châteaux de l'Empire au comte de Flandre. Baudouin ne s'arrêta pas à cette considération, et vers 1018 ou 1019, je présume, il se sera jeté sur le *Castrum* de Gand.

En 1019-1020, d'après les chroniques, l'empereur Henri II fit une nouvelle campagne en Flandre. Je ne vois d'autre moyen de la justifier qu'en la considérant comme une protestation contre la prise du château de Gand. Ce serait alors le corollaire de l'expédition de 1007, provoquée par la prise du château de Valenciennes (1006).

L'expédition de 1020 ne réussit point, Henri II se retira sans avoir obtenu aucun résultat appréciable.

La première chose que fit Baudouin IV après s'être emparé du château de Gand, fut de construire une nouvelle enceinte autour du bourg, l'enceinte de l'*Oud-burg*; elle englobait l'église Sainte-Pharaïlde. C'est le *castrum novum* des *Miracula Sti-Bavonis* (du XI[e] siècle), par opposition au *castrum vetus*, ou donjon primitif des comtes de Gand-Westfrise. Dans cette enceinte fut bâtie également, on ne sait quand, une *domus comitis* dont parle Galbert. C'était probablement une demeure aménagée avec le confort « moderne », l'ancien donjon ne devant servir qu'en cas de guerre.

En 1180 Philippe d'Alsace construisit le *Gravenkasteel* tel qu'on le voit aujourd'hui, en se servant de l'ancien donjon pour ses fondements. On l'appela derechef *novum castellum*, tandis que le *novum castrum* de 1020 devenait le *Oud-burg* ou Vieux-bourg.

En 1024 mourut Henri II; Conrad II lui succéda. Sous son règne Herman d'Eenham se fit moine à Verdun, cédant sa marche à son gendre Régnier V de Hainaut. J'ai déjà dit que Baudouin IV en profita pour surprendre Eenham en

1033 ou 1034. En 1035 mourut Baudouin IV. Son fils Baudouin V lui succéda.

A en croire Vanderkindere, les empereurs se seraient assez promptement inclinés devant le fait accompli en ce qui concerne Eenham. J'en doute quant à moi, pour la raison suivante : En 1037, le roi de France Henri I, confirma à l'abbaye de Saint-Pierre ses possessions dans le pays de Waes. On s'est fondé sur ce diplôme pour soutenir qu'en 1037 le pays de Waes était encore *français*. Ce dernier point me paraît bien douteux. Il ne faut pas perdre de vue que le diplôme de 1037 a été rendu « *prece Balduini* » Ne serait-ce pas là la clef de ce diplôme? Baudouin V, n'étant vraisemblablement pas parvenu à obtenir de Conrad l'investiture de la marche de Valenciennes, ni celle d'Eenham, ni du pays de Waes, aura trouvé plus simple de faire hommage de ces pays au roi de France; c'est ce qui explique, je crois, que Henri I, par ce même diplôme confirme à Saint-Pierre ses possessions à Douchy (marche de Valenciennes) sur la rive droite de l'Escaut, alors qu'il n'y a pas l'ombre d'un doute que c'était là un territoire d'empire[1]. L'attitude de Baudouin V vis à vis d'Henri I rend compte, je présume, de l'anomalie que contient la charte de 1037.

Pendant tout le règne d'Henri III, qui succéda à Conrad II, la situation en Lotharingie ne cessa guère d'être troublée. Les rapports de l'empire avec Baudouin V restent tendus; on le voit même participer à des révoltes de dynastes lotharingiens contre l'empereur.

Mais quelques mois après l'avènement d'Henri IV, une paix définitive fut conclue à la diète de Cologne (décembre 1056). L'empereur se réconcilia avec ses vassaux rebelles des Pays-Bas et il remit à Baudouin V les fiefs de l'empire auxquels il prétendait.

Peu après 1056, l'Allemagne se vit entraînée dans des

1. Vanderkindere n'est pas parvenu à expliquer ce que le roi de France avait à voir à Douchy; et il conclut (p. 61) « qu'il y régnait quelque incertitude ». S'il en est ainsi pour Douchy, pourquoi n'en serait-il pas de même pour Waes?

discordes intestines et dans la querelle des investitures. La frontière franco-allemande du côté de la Flandre fut reléguée au second plan et je ne vois pas que l'on s'en soit encore occupé, ni qu'elle ait varié. Si donc en 1056 le pays de Waes fut donné au comte, c'est que l'empereur en disposait déjà d'après les traités antérieurs. L'hypothèse de De Vlaeminck, qui prétend que c'est en vertu du traité de paix de 1056 que le pays de Waes passa de la souveraineté de la France à celle de l'Allemagne, me paraît inadmissible parce qu'il ne s'agissait pas à la diète de Cologne d'une paix entre la France et l'Allemagne, mais d'une réconciliation entre l'empereur et les Lotharingiens. Le roi de France n'avait rien à voir là dedans et l'on n'aura évidemment pas compliqué la question de la réconciliation en y ajoutant celle d'une rectification de frontière franco-allemande.

Sans doute, le « *pays de Waes* » comme tel n'est pas mentionné à cette date parmi les fiefs qu'Henri IV conféra à Baudouin. Mais Meyer nous dit qu'il reçut le *castrum* de Gand et dans ces mots il faut comprendre aussi à mon sens le pays de Waes, ancienne dépendance du *comté* de Gand. Quant au comté même il ne pouvait plus en être question. Car depuis la réorganisation de la Flandre en châtellenies, vers 1036[1], l'ancien comté de Gand avait disparu.

La diplomatie impériale continua pendant tout le moyen âge à considérer les châtelains de Gand comme vassaux de l'empire. Mais petit à petit l'idée se répandit que cela provenait de ce qu'ils détenaient des fiefs dans la Flandre impériale. La châtellenie de Gand ne fut plus considérée comme terre d'empire et seuls les abbés de Saint-Bavon et les seigneurs du pays de Waes continuèrent à entretenir des rapports de vassal à suzerain avec l'empereur. La France reconquit donc en fait, je crois, une partie du terrain qu'elle avait perdu en 980. Mais l'importance de ce succès fut nulle, car dès la fin du XIe siècle, la frontière franco-allemande sur l'Escaut ne fut plus guère qu'une frontière historique.

---

1. D'après Vanderkindere, p. 101.

*
* *

Je crois bien faire, pour résumer ce débat assez compliqué, d'indiquer succinctement les conclusions auxquelles j'aboutis.

1. — Il n'est pas douteux un instant, à mon sens, que le *Gravenkasteel* de Gand n'ait été le château des comtes de Gand-Westfrise avant de devenir celui des comtes de Flandre. D'où suit que dès le IXe siècle le territoire de l'*Oudburg* aurait été le siège de la justice comtale pour le comté de Gand, avant d'être celui de la justice comtale pour la *Châtellenie* de Gand.

L'hypothèse de Vanderkindere, qui fait du *comté de Gand* un comté *brabançon*, est à mon avis inadmissible; il n'est aucun texte d'où l'on puisse inférer que le comté de Gand ait eu au Xe siècle une toute autre assiette géographique que le *pagus Gandavensis* du IXe siècle ou que la châtellenie de Gand du XIe.

2. — Comme Alphonse Wauters l'a fort bien vu, tout ce qui se rapporte à Wichman du Hamaland *en tant que comte de Gand* est une pure légende, fondée sur une bévue de Jean de Thielrode, qui a interprété erronément l'acte de cession de Destelbergen (962) à l'abbaye de Saint-Pierre. A l'époque de Wichman, c'est Thierry II de Westfrise qui est comte de Gand; il doit l'avoir été depuis 942 au moins, et c'est à titre de *comte de Gand* qu'il est intervenu dans une série d'actes gantois, ainsi que dans le testament d'Arnoul de Flandre en 964.

Dès lors la conjecture de Vanderkindere, d'après laquelle le pays de Waes aurait été inféodé à Thierry de Westfrise sans le consentement préalable du roi de France, devient entièrement inutile, et doit être rejetée.

3. — Dans l'état actuel de nos connaissances, nous ignorons entièrement comment la maison de Westfrise est entrée en possession du comté de Gand. Ce peut avoir été par le fait de Charles le Simple (911-923), qui fut un grand protecteur de cette maison; ce peut aussi avoir été le résultat d'alliances matrimoniales et d'héritage. Comme nous sommes fort mal renseignés sur les premiers mariages de la maison

de Westfrise et que nous ne savons même pas les noms des comtes de Gand de la fin du IXe et du commencement du Xe siècle, il nous est impossible d'affirmer quoi que ce soit à ce sujet.

4. — Vers 950, Otton I institua le long de l'Escaut une série de *marches militaires* allemandes, en vue d'assurer la défense de l'empire; c'est ainsi que fut constitué le marcgraviat d'Eenham et celui de Valenciennes. Ces deux marches sont les seules mentionnées par les textes contemporains.

Contrairement à ce que dit Vanderkindere, le château de Gand paraît ne pas avoir fait partie de cet ensemble défensif. Ce qui s'explique sans doute par le fait que ce château existait déjà avant le traité de Visé (en 942). La situation géographique du château, *à l'ouest* de Gand, indique du reste suffisamment qu'il n'était pas destiné à défendre l'empire (*à l'est* de Gand). Il n'a donc sûrement pas eu *à l'origine* le caractère d'une *burg* impériale allemande. Ceci contrairement à ce qu'affirme Thielrode, et après lui Kluit, Warnkönig, Hirsch, Vanderkindere, etc. etc[1].

Toutefois, après que les marches eurent été organisées, les empereurs paraissent avoir eu l'idée d'englober le château de Gand dans les constructions militaires défensives de l'empire.

Cette conception nouvelle pouvait être fausse au point de vue juridique international, mais elle répondait jusqu'à un certain point à la réalité des faits, le château étant détenu par un vassal de l'empire et occupé par une garnison frisonne (c'est-à-dire par des sujets impériaux). Les conséquences de cet état de chose se sont fait sentir dans la campagne allemande de 1007.

5. — C'est par cette conception nouvelle que s'explique, je crois, l'annexion de l'abbaye de Saint-Bavon à l'empire, en 980 (traité de Margut). Avant cette date l'abbaye serait

---

1. Mr Pirenne ne se prononce pas sur ce point. Faisant allusion à Wichman, il dit (*Hist. de Belgique*, t. I, p. 93), " *peut être* y eut-il pendant quelque temps un comte Allemand à Gand. "

restée française. Après, elle s'est séparée de l'abbaye de Saint-Pierre 983), Otton II est entré dans la confrérie de Saint-Bavon, entre 980 (traité de Margut) et le 7 décembre 983, date de sa mort; et tous ses successeurs paraissent avoir été les suzerains de l'abbaye. La charte d'immunité d'Otton II, de 977, qu'invoque Vanderkindere pour prouver que les empereurs étaient les seigneurs de Saint-Bavon, ne prouve rien, car cette charte n'est que la reproduction, presque littérale d'une charte d'immunité accordée, également en 977, à l'abbaye de Saint-Pierre (qui n'a jamais fait partie de l'empire).

J'aboutis en ce qui concerne ce point spécial au même résultat que Hirsch, lequel est arrivé par une toute autre voie.

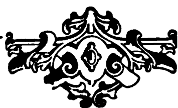
6. — Comme l'histoire de l'abbaye de Saint-Bavon paraît suivre une marche parallèle à celle du pays de Waes (contrairement à ce que prétend Vanderkindere), il est à présumer que par le même traité de Margut (980) une partie du comté de Gand fut cédée à l'empire. Dans le pays de Waes, qui faisait partie anciennement du comté de Gand, la domination allemande s'est maintenue pendant tout le moyen-âge. Mais il est probable qu'Otton II ne s'est pas contenté de Saint-Bavon et de Waes, qui ne pouvaient pas lui servir à grand chose, mais qu'il a eu surtout en vue d'annexer le *castrum* de Gand. Si l'on admet que le château est devenu allemand en 980, on comprend que l'empereur Henri ait cru devoir intervenir en 1020, après que Baudouin V s'en fut emparé par surprise et l'eut enlevé aux comtes de Westfrise.

En ce qui concerne les événements du XIe siècle, j'en ai parlé fort brièvement (p. 314), je me bornerai donc à renvoyer à ce que j'ai dit ci-dessus.

L'humaniste-imprimeur Robert de Keysere, et sa sœur Clara la miniaturiste, XVe-XVIe siècles,

PAR

VICTOR VANDER HAEGHEN.



L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de MM. PAUL BERGMANS *et* ALPHONSE ROERSCH.

DESIDERII ERASMI ROTTER
DAMI VTRIVSQVE LINGVAE
DOCTISSIMI CONCIO DE
PVERO IESV A PVERO IN
SCHOLA COLETICA NV
PER LONDINI INSTI
TVTA PRONVN
CIANDA





Fac-similé du titre d'une impression (non datée) de Robert de Keysere.
(Bibliothèque de Gand.)

L'HUMANISTE-IMPRIMEUR ROBERT DE KEYSERE, ET SA SŒUR CLARA LA MINIATURISTE, XV[e]-XVI[e] SIÈCLES.

Plusieurs personnages du nom de De Keysere se distinguèrent à la fin du XV[e] et au commencement du XVI[e] siècle. Pour ne parler que de ceux de Gand, nous avons Arend de Keysere, le célèbre imprimeur, Pierre de Keysere, imprimeur aussi et relieur, Clara de Keysere, miniaturiste, Robert de Keysere, humaniste et imprimeur.

On s'est souvent occupé des deux premiers[1], qui ne paraissent avoir eu entre eux aucun lien de parenté. Clara de Keysere, elle, a été mentionnée avec éloge dès le XVI[e] siècle par Guicciardin (1567), qui la range à côté de Suzanne Horenbault, femme peintre et miniaturiste attachée à la cour de Henri VIII. La *Biographie nationale de Belgique* a consacré à Clara de Keysere une courte notice, où l'on a eu soin de ne pas faire état de la filiation inventée par Th. Schellinck en 1829[2], mais où il s'est pourtant glissé quelques inexactitudes.

Quant à Robert de Keysere, il a été mentionné de notre temps successivement par P.-C. Van der Meersch, *Recherches sur les travaux des imprimeurs belges et néerlandais établis*

---

1. Cf. *Biographie nationale de Belgique*, t. V (1876). — Art. de N. de Pauw.

2. Biographies gantoises, à la suite de l'édition de Vaernewyck de Gand, 1829.

à l'étranger, (Gand, 1856); Ferd. Van der Haeghen, *Bibliographie gantoise* (Gand, t. I, 1858), et plus tard *Bibliotheca belgica*; Paul Bergmans, *Les imprimeurs belges à l'étranger* (Gand, 1896); Ph. Renouard, *Imprimeurs parisiens* (Paris, 1898,; A. Claudin, *Histoire de l'imprimerie en France* (Paris, 1900); J.-W. Enchedé, *Houten handpersen in de zestiende eeuw*[1] (Anvers, 1906).

Le P. Van den Gheyn à son tour vient d'attirer l'attention sur Robert de Keysere en faisant connaître un précieux manuscrit découvert à Madrid.

C'est à l'occasion de l'intéressante communication[2] faite par le P. Van den Gheyn que nous avons repris et complété par des recherches nouvelles nos notes sur les De Keysere gantois.

Un premier résultat acquis c'est qu'on peut désormais s'occuper en même temps de Robert et de Clara de Keysere, vu qu'ils étaient frère et sœur.

I.

Situation sociale de la famille. — Robert de Keysere, étudiant a Paris. — Clara, miniaturiste a Gand.

Jan de Keysere, tonnelier de son état, et sa femme Kathelyne de Cleercq, qui vivaient à Gand dans la seconde moitié du XVe siècle, étaient possesseurs d'une belle fortune. Leurs biens provenaient en partie d'acquêts, en partie d'héritages. Ils habitaient une maison importante, leur propriété, située au centre de la ville, au coin de la rue Basse et de la rue longue de la Monnaie, du côté du marché au Grain; ils possédaient encore d'autres immeubles en ville et à la campagne; ils jouissaient du revenu de diverses rentes.

---

1. *Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwezen* (Antwerpen, 1906).

2. *Annales de la Société d'hist. et d'archéologie de Gand*, t. VIII (1907-1908); pp. 89 et suiv.

Ils eurent quatre enfants, qui suivirent des carrières diverses. Jan, l'aîné des fils, continua l'industrie paternelle; Robbrecht (Robert)se consacra aux études; Clara, l'aînée des filles, s'était adonnée à la peinture des manuscrits; Jehanne enfin avait quitté la maison de bonne heure pour se marier avec Liévin d'Hamere.

Il était à craindre que la discorde pût naître entre les enfants le jour où ils auraient à partager le patrimoine familial : Jehanne en se mariant a eu de nombreux avantages; Clara de son côté a abandonné à ses parents une partie des gains que lui a procurés son art, de plus elle a contribué à payer les frais occasionnés par les études de son frère Robert[1].

Désirant maintenir la bonne entente entre leurs enfants, Jan de Keysere et sa femme prirent la résolution de faire un partage d'ascendants, et après avoir, conformément à l'usage, consulté la famille et les amis, il firent enregistrer le 15 juin 1496, par les échevins des Parchons de Gand, les dispositions prises en vue de la répartition des biens qu'ils laisseraient à leur décès.

Jan aura tous les fiefs échus à ses parents, la maison paternelle « avec les trois pièces de menuiserie qui y appartiennent », d'autres immeubles, ainsi que la meilleure cuirasse de son père avec les meilleurs gorgerin, casque et armes.

Maître Robert recevra une série de rentes hypothéquées sur des immeubles, une pièce de terre à Saint-Bavon, ainsi que le meilleur habit du père. Il ne sera pas tenu de rapporter à la succession les dépenses faites ou à faire pour son entretien à l'université de Paris.

Clara aura une grande cerisaie située dans le quartier de Saint-Pierre entre la rue des Baguettes et la Cleye, outre diverses maisons, un bien à Baleghem et une rente de deux livres de gros à charge de la ville de Dordrecht.

Il ne sera dû aucune récompense à Clara du chef de la

1. Nous continuerons à employer la forme latine du prénom, adoptée par R. de Keysere lui-même.

somme de douze livres de gros donnée par elle à ses parents sur les bénéfices faits grâce « à sa science et à son art en miniature », ni de ce qu'elle a dépensé pour l'entretien et les études de maître Robert, son frère, à Paris et ailleurs.

Les trois enfants susdits conserveront en propre ce qu'ils ont pu acquérir « par leur science, leur art, leur métier ou autrement ». Ils pourront en outre se partager les joyaux, l'argent comptant et tous les objets mobiliers, le tout à l'exclusion de Jehanne, la plus jeune des sœurs, et du mari de celle-ci, lesquels sont suffisamment avantagés par d'autres dispositions.

Les parents désirent en outre que si les dits Jan, maître Robert et Clara ne se marient pas, leurs biens soient conservés dans la famille.

Ces dispositions — qui nous font connaître des détails si intéressants — ne durent pas satisfaire pleinement les intéressés, car elles furent annulées par apostille datée du 9 novembre 1497.

Le 26 octobre 1498, Kathelyne de Keysere était déjà veuve. La mère de celle-ci, Kathelyne Doedins, mourut en 1502, et le 15 septembre de la même année nous retrouvons la veuve de Jan de Keyser avec ses enfants, parmi lesquels maître Robert et Clara, réunis devant le magistrat gantois pour conclure un arrangement au sujet de leurs propriétés.

Quelques semaines plus tard les mêmes Robert et Clara cèdent au frère aîné la part qu'ils ont dans les immeubles de la rue longue de la Monnaie.

II.

Robert de Keysere fonde une école latine a Gand.

Dès 1500 Robert était de retour dans sa ville natale. Par acte du 29 octobre de cette année il achète une vaste maison sise quai au Blé, non loin du pont Saint-Michel.

Le nom de cet immeuble, le *Lintworm*, est à retenir.

Remarquons que R. de Keysere, en 1496 déjà, quand on

signale son séjour à Paris, devait avoir obtenu un grade universitaire, car depuis cette époque la qualification de maître est inséparable de son nom.

A Gand, il ouvrit une école où il enseignait le latin, ainsi qu'on le sait notamment par certains passages des *Opera poetica*[1] du célèbre historien Jacques Meyerus.

Fixons d'abord les dates Jacques de Meyer, né à Vleteren, à deux lieues de Bailleul, le 16 janvier 1491, nous apprend qu'il eut comme maître, à Paris, François Donce, son compatriote, qui mourut le 7 août 1510 :

Epitaphium Francisci Donci, *praeceptoris.*
Inclyta quem genuit Franciscum Flandria Doncum
Inter Parisios terra diserta tegit,
Sorbona quem studuit sacris donare cothurnis
Sed vetuit summum parca tenere decus :
Ipsa nec octavum passa est concludere lustrum
Dignum Nestoream vel superare diem
Cum numeras sex atque novem tibi saecula, et annos
Christe decem [1510] Augusti hunc septima nox rapuit.

J. de Meyer avait alors 19 ans. Avant cette époque il avait appris le latin à Gand dans la « docte demeure de Robert César », où l'avait conduit son parrain Jacques van Poers (Poursius), curé de Hondeghem[2] :

Cum me Parisia Pallas retineret in urbe,
Lustrator dulci Poursius ore meus
Est mihi de sacro primus qui fonte levatus
. . . .
Cum puer amissos quererer fleremque parentes,
Ad quem confugerem tu prope solus eras
Tu mihi portus eras tantum non fluctibus hausto,
Ne mea caeruleis cymba periret aquis.
In tenui censu lare nec locuplete relictum
Me tua gaudebat face levare manus :
Cum peterem doctas Roberti Caesaris aedes
Est tua facta comes dextera larga mihi.
Caesar enim primus, revocatis undique musis,
Gandavi Latiam caepit habere scholam.

---

1. *Rerum Flandricarum t. X. Opera poëtica Jacobi Meyeri.* Bruges 1843, pp. 124 et 145.

2. Département du Nord.

Un de ses premiers élèves dut être aussi Eligius Houcarius (Eloy Houckaert), né vers 1488, qui dans un ouvrage publié en 1513, — dont il sera question plus loin — dédia des vers à son ancien professeur : *Ad Robertum Caesarem praeceptorem colendissimum hexastichon.*

Or Houckaert obtenait déjà un grade à Paris en 1504 et s'adonnait lui même à l'enseignement de la jeunesse dès l'année 1510[1].

Un acte du 28 avril 1507 nous apprend, d'autre part, que maître Robert de Keysere prit en location, pour commencer à la Saint-Jean, une partie de l'hôtel de la Posterne, ancien palais des comtes de Flandre, qui était resté propriété domaniale. Dans ce document il est qualifié « écolâtre ».

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'on ait pu songer à Robert de Keysere pour donner l'enseignement aux archiducs Charles et Ferdinand d'Autriche, fils de feu Philippe le Beau.

Il existe une lettre[2] en date du 5 avril 1507 (1508 n. st.) par laquelle le précepteur des jeunes princes exprime la crainte de se voir supplanter dans son office par un *Robertus Gandensis* :

Robertus, patrocinio Domini de Fienes protectus.

Ce Robert ne peut être que notre De Keysere, et le seigneur de Fiennes, qui figure ici comme son protecteur, n'est autre que Jacques de Luxembourg, qui dès 1505 était commissaire du souverain pour le renouvellement annuel du magistrat de Gand. Le 17 mars 1503 (1504 n. st), Jacques de Luxembourg était entré en possession de l'hôtel de Gruuthuuse à Gand par donation de la grand'mère de sa femme[3]. Or cet hôtel ou cour de Gruuthuuse, appelé plus

---

1. Voir *Bibliotheca belgica* de F. van der Haeghen.
2. Publiée par Le Glay, *Bulletin Com. roy. d'histoire*, 1re série t. IV, 1841, p. 110.
3. Voir plus loin les documents.

tard cour de Fiennes, était situé au quai au Blé non loin de l'habitation de Robert de Keysere. Ce dernier a donc pu avoir facilement des rapports avec son futur protecteur.

De Keysere alla-t-il se fixer à Malines où étaient élevés les princes? La gouvernante, Marguerite d'Autriche, lui avait en tout cas manifesté sa bienveillance, ainsi que le constate avec dépit l'auteur de la lettre susdite, datée de Malines :

Robertus... qui litteras a Domina in perniciem meam impetraverat.

Ce qui est certain c'est que la même année, par acte du 3 octobre 1508, il vendit la maison qu'il possédait à Gand.

III.

SECOND SÉJOUR DE R. DE KEYSERE A PARIS. — LE COLLÈGE DE TOURNAI. — L'IMPRIMERIE CÉSARIENNE.

Nous retrouvons R. de Keysere (Caesar) en 1512 à Paris comme principal du collège de Tournai. C'est en effet ainsi qu'on doit interpréter les sigles qui suivent son nom dans l'épitre dédicatoire que lui adressa le 3 février (lendemain de la Purification de la Vierge) 1512 (1513 n. st.) Gervais Amœnus : *Roberto Caesari Pri*[*ncipali*] *Col*[*legii*] *Tor* [*nacensis*][1] .

Ce collège, qui était la propriété de l'évêque de Tournai, fut réuni en 1638 au collège de Navarre. Un dossier[1] relatif à la fusion de ces collèges est conservé aux Archives nationales, à Paris (carton S. 6233). On y trouve des

---

1. Parmi les divers collèges de Paris on aurait pu songer un instant à celui de Tonnerre : *Collegium Ternodorense.* Mais on ne peut, comme nous le fait observer Mr P. Renouard, modifier la première syllabe en lisant : *Tornodorense.*

C'est Mr P. S. Allen, *Opus epistolarum Des. Erasmi* (Oxford, 1906) qui le premier a mentionné ici le collège de Tournai.

extraits et des copies de pièces dont plusieurs existaient autrefois à l'évêché de Tournai, notamment :

Fondation du collège par testament de Michel de Warenghien, évêque de Tournai, en 1292, qui lègue à ses successeurs la maison qu'il possède à Paris, à charge d'entretenir à la Sorbonne deux maîtres, étudiants en théologie, originaires de la ville ou de l'évêché de Tournai.

Donation par le roi de France à l'évêque de Tournai d'une portion des fossés ou des murs de Paris contiguë à la maison près la porte Saint-Michel, 4 avril 1292.

Provision donnée en 1535 par Charles de Croy, évêque de Tournai, à Philippe Montanus, maître-ès-arts du diocèse d'Arras, sa vie durant, de la charge de principal du collège de Tournai à Paris, en remplacement de maître Guillaume de Belamon.

Déclaration de Jean Alexandre, prêtre du diocèse d'Arras, portant qu'il est principal du collège de Tournai et qu'il a été nommé le 5 avril 1625, par le chancelier de l'Université de Paris, vu la négligence de l'évêque de Tournai, collateur ordinaire de ce collège; il ne connaît d'autres charges que celles d'entretenir deux boursiers qui ont 10 sols par semaine, et de dire une messe le dimanche et les jours de fête.

Le collège de Tournai était situé rue Bordelle ou du Champ-Gaillard, contigu au collège de Boncourt qui fut réuni en même temps au collège de Navarre; il s'étendait jusqu'aux murs de Paris situés le long des fossés Saint-Victor; les deux collèges étaient séparés du collège de Navarre par la rue Clopin. Actuellement l'emplacement doit être en partie englobé dans l'école polytechnique et la rue Clovis [1].

C'est aux archives de l'évêché de Tournai qu'on devrait trouver la nomination de R. de Keysere, si elle a été faite régulièrement. Nous n'avons rien rencontré à ce sujet ni à Tournai même, où les documents de l'évêché sont très

---

1. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M^r Ph. Renouard. Les archives de la Sorbonne, consultées par M^r le bibliothécaire E. Chatelain, n'ont rien donné.

incomplets, ni à Mons[1], où est conservé le dépôt des anciennes archives épiscopales du diocèse. Mr l'abbé J. Warichez, archiviste de l'évêché de Tournai, a néanmoins pu réunir de nombreuses notes sur les « écoliers de Paris ». Mais dans la liste qu'il a bien voulu nous communiquer nous n'avons trouvé aucun nom à citer ici.

Nous reproduisons la susdite lettre d'Amœnus, qui sert de préface à l'édition de l'*Argonauticon* de Valerius Flaccus publiée à Paris, aux nones de janvier 1512 (1513), ouvrage devenu extrêmement rare[2]. Cette pièce est d'ailleurs un document très important pour le séjour de R. de Keysere à Paris.

Gervasius Amœnus Drucensis Roberto Cæsari Gandavo Pri. Col. Tor. Salutem D.

Non possum non vehementi gaudio perfundi, humanisime Caesar, quum post septennium quod in fœlici Britannia transegi : bonas artes nunc Parrhisiis florere perspiciam. Neque enim excidit quot olim monstris res litteraria premeretur : quam exitiales suos quaeque disciplina sophistas haberet : quam demum indigne barbari cuncta simul occuparent : ut mehercle augusta litterarum maiestas herbam[3] (quod aiunt) porrectura plane videretur. Verum musis non defuerunt tantæ injuriæ vindices qui barbarorum insultus fortiter sustinerent : et velut hydris confectis illas in pristinam dignitatem assererent. Inter quos facile antesignanus fuit Hieronymus Aleander vir undecumque doctissimus qui Parrhisiensia studia tam fœliciter excitavit ut nemo hic sit qui non velut dyrseus ille Horatii cygnus per camenalem utriusque fontis ripam decurrat : et per Cecropii viridantia prata Caystri et qua Romani Tybridis unda fluit[4]. Ut interea omittam Pub. Faustum, poetam, P. Aemilium, hystoricum, Budeum, Copum, Ruellum, nonullosque alios qui celeberrimam Parrhisiorum academiam suis litteris illustrant. Accedit ad hæc ingens profecto calculus : chalcographorum mercatorumque fides : imprimis vero Badii nostri cuius eruditioni respondet morum sinceritas : necnon Ioannis Parvi integerrimi viri qui nullis adeo impensis parcunt ut sua libris castimonia constet et eorum nobis commoditas undecunque prestetur. Quorum auspiciis nuper Cicero emaculatus : nunc vero

1. Vérification faite par Mr le conservateur E. Poncelet.
2. Bibliothèque de l'Université de Gand, G 7922.
3. En marge : *Adagium*.
4. Ce sont deux vers.

Valerius Flaccus antehac gallis ignotus : et optimi quique authores indies excuduntur. Neque vero rursus inficias îverim plerosque huius ordinis esse qui suum modo compendium spectantes omnia fœdent, contaminent, prophanent : sed non mirum (quod aiebat Plato)[1] τὰς ἀκανθας μετὰ τῶν κρίνων προσελθεῖν. Hujusmodi autem pestes ut tu iure hypponacteo preconio commendes : sic foelices illos litterarum patronos non iniuria promeritis laudibus prosequaris : quorum opera atque industria fit ut boni authores in manus studiosorum quam castigate deveniant ; quique nostram omnium utilitatem sibi unice proponentes bonis nos rationibus demerentur. Accedis vero et tu mi Caesar in partem nostræ fœlicitatis qui ad græcarum litterarum famam tamquam ad aureum vellus advolans utriusque litteraturæ prelum magnis tuis impensis excitasti, ne etiam studiosis deesset quod alia ex parte Homericus ille Momus posset desiderare. Quidni igitur Galliæ nostræ gratulemur quæ tam fœlicia columina tamque incorruptos litterarum mecenates nancisci potuerit ? His sane rationibus in certissimam spem adducor fore ut ipsa aliquando Gallia vel universæ Italiæ opponi ne dicam anteponi facile possit. Iam vero heroicas huius poetæ laudes aggrederemur sed non eget tantus vates patrocinio nostro et presertim quum vel ipse Quintilianus dignis illum preconiis celebraverit et hec ipsa doctorum virorum prologoumena certatim in eam rem conscripta videamus. Is profecto aureum vellus aureis suis camenis tam eleganter, tam divine cecinit ut ab illo longe preciosius vellus quam unquam ex Colchide Iason in precium lectionis reportes. Quod si Valerii labores cum Apollonii Rhodii atque adeo ipsius Orphei monùmentis (priores enim in hoc argumentum scripserunt) adamussim perpendes, tum demum agnosces Valerium eum esse qui utrumque velut ex adverso spectare possit ut non iniuria secundus a Vergilio vates a doctis adscribi queat. Bene vale, mi Caesar, et fac etiam atque etiam cures ut parata nobis græcorum librorum iusta suppellectile ipsis olim italis nobilem vicem rependamus et quod græci aiunt ἀντιπελαργοῦμεν. Parrhisiis postridie purificatae parthenices.

Tous les personnages cités sont des humanistes fort connus : Jérôme Aléandre, professeur à l'université de Paris ; Paul Emili, historien italien, appelé en France par Louis XII ; Guillaume Cop, savant médecin de Bâle :

1. En marge : Plato non mirum esse dicebat si inter lilia spinæ enascerentur.

Jean Ruel, médecin français; Guillaume Budé, l'illustre helléniste; Publio Fausto Andrelini, poète latin, professeur à Paris; les imprimeurs Josse Badius et Jehan Petit.

R. de Keysere est ainsi placé en bonne compagnie parmi les mécènes et les régénérateurs des belles-lettres; on vante surtout son enthousiasme pour le grec; on cite de lui un *Hipponacteum praeconium* — écrit mordant à la façon d'Hipponax — dans lequel il s'attaque aux profanateurs des belles-lettres et comble d'éloges ceux qui procurent de bonnes éditions aux hommes d'étude.

Mais que sait-on de l'auteur même de l'épître, Gervais Amœnus Drucensis, dont la biographie n'a pas encore été faite?

Son nom paraît la première fois en septembre 1506, dans la traduction d'Hécube et d'Iphigénie par Erasme, imprimée par Badius, où est insérée une pièce de six distiques intitulée : *Gervasii Omenii* (sic) *Drocensis* (sic)[1] *ad lectorem epigramma.*

Cette poésie[2] ne dut pas trop satisfaire Erasme, car dans une lettre écrite de Bologne en novembre 1507 à Alde Manuce, il dit :

> Omittes epigramma quod in calce tragoediarum appositum est. Est enim adolescentis cujusdam Galli tum ministri mei, cui per jocum persuaseram imprimendum illius carmen, Badioque tradideram abiens juvene vidente, ut idem speraret. Demiror autem quid illi postea venerit in mentem ut impresserit, quum hominem admonuerim me puerum hac spe ludere velle.

C'était donc alors un tout jeune homme, originaire de

---

1. *Drocensis* et non *Drucensis* : il était donc bien de Dreux.
2. Voici en quels termes les éloges y étaient prodigués à Erasme :

En tibi prothermes (*sic*) hæc aurea tradit Erasmus
Pignora : quæ nullo sunt peritura die.
Quanta igitur quæso celebri debetur Erasmo
Gratia : qui tantas conciliavit opes ?

(Bibl. nationale, Paris. Yb 57, réserve. — Bibl. Saint-Geneviève, Paris.)

Dreux, au service d'Erasme, et qui s'essayait aux vers latins sous l'œil indulgent de son maître.

G. Amœnus ne suivit pas Erasme dans ses pérégrinations et passa encore sept années *in felici Britannia*. A l'époque où nous le rencontrons, il était en rapport avec divers imprimeurs parisiens; on peut le considérer comme l'éditeur du Valerius Flaccus dédié à Robert César. — Dans le même ouvrage (1512-1513), il publia un tétrastique en l'honneur de Jehan Petit. — En octobre 1513, Badius écrit à Michel Hummelberg qu'il imprime : *Lucubratiunculas Gervasii Chuaeni*[1] *discipuli Erasmi nostri*.

Robert de Keysere a-t-il été réellement imprimeur à Paris? Consultons le récent ouvrage de Mr A. Claudin qui a jeté un jour nouveau sur l'histoire de l'imprimerie en France. — Le fondateur de l'imprimerie césarienne est incontestablement Pierre Cesar[2] (ou *Caesaris*) maître-ès-arts libéraux,

---

1. Cf. P.-S Allen, *Op. cit.*, pp. 412 et 515.

Chuaeni pour *Amœni*. Erreur du scribe qui copia la lettre dans le codex latin, XVIe siècle, conservé à la bibliothèque royale de Munich. (Communication de Mr Allen.)

La suite de la carrière d'Amœnus — dont nous ignorons le véritable nom — a moins d'intérêt pour nous en ce moment. Il est utile de savoir pourtant qu'il cultiva toute sa vie les lettres. On conserve à la bibliothèque nationale de Paris un poème intitulé *Hoïldis*, in 4° de quatre feuillets dont voici le titre de départ explicatif : *Hoïldis. Ad sanctissimam virginem Hoïldim Gervasii Amœni Drucensis ob recuperatam oculorum sospitatem votitium carmen.....*

Gesner, *Epitome*, 1555, fol.63, pense que ses œuvres ont été imprimées à Venise : *Gervasii Ameni Lucubrationes excusae sunt (Venetiis ut puto) in 4°*.

Nous avons eu l'occasion de consulter à ce propos les notes de Mr E. Picot et de Mr Ph. Renouard.

2. En 1479, il est appelé *Petrus Wagener dictus Cæsaris* (Archives nationales). Pierre Wagener, surnommé César, ou fils de César, était né à Schwiebus, dans la province de Brandebourg. diocèse de Posen. — A. Claudin, *Histoire de l'imprimerie en France*, 1900, tome I, p. 146. Cf. *Le bibliographe moderne*, Paris, 1900, p. 261. — Donc rien d'un Pierre de Keysere flamand.

cité dès 1473 et qui vécut jusqu'en 1509. « En 1511, Jacques Biermant, de Bruges, est installé comme imprimeur dans l'ancien atelier de Pierre César. Robert de Keysere, de Gand, lui succède (1512-1513). Tous deux ont donné pour adresse le local de l'ancienne imprimerie de César *Prelum Cesareum* ». — Cette imprimerie était située rue Saint-Jacques.

Pas de difficulté pour J. Biermant. Le *colophon* de l'ouvrage de Franciscus Marius Grapaldus, *De partibus aedium* [1], porte :

Impressum Parrhisiis cura et diligentia Georgii Biermantii Brugensis expensis Joannis Granion. Anno Domini millesimo quingentesimo undecimo 20 die mensis Novembris. In praelo Caesareo.

Prenons le colophon de l'autre ouvrage auquel on fait allusion, et qui est le Valerius Flaccus de 1512 (1513 n.st.), dont les caractères sont pareils à ceux du Grapaldus de 1511 :

Impressum in Parrhisiorum Lutecia communibus Iodoci Badii Ascensii et Iohannis Parvi expensis in praelo Caesareo. Anno Domini M. CCCC. Duodecimo. Nonis Ianuariis.

Quand on compare les deux textes, on constate qu'il manque au second : *Cura et diligentia*... c'est-à-dire la mention du chef de l'imprimerie. — Il est probable qu'on aura omis à dessein le nom de R.César, parce qu'il figurait déjà en tête de la préface avec la qualification de principal de collège. La préface, d'ailleurs, paraît destinée à recommander le typographe en le faisant valoir comme lettré. De plus, certains passages — assez énigmatiques il est vrai, — semblent indiquer que c'était bien R. César qui dirigeait l'officine, spécialement pour l'impression du grec. Mais ce qui est surtout caracté ristique, c'est que, dès l'année suivante, il imprime à Gand avec des caractères provenant de l'imprimerie césarienne de Paris.

---

1. Ex. de la bibl. de l'Univ. de Louvain. — Cf. Allen, *Op. cit.*, p. 193, pour une autre impression du même G. Biermant, Paris, 20 octobre 1511, *in praelo Cæsareo.*

IV.

Robert de Keysere imprimeur et homme de lettres, a Gand. — Ami d'Erasme. — L'Université de Tournai.

Cette même année R. de Keysere rentre dans sa ville natale, et le 23 juillet 1513 il rachète sa maison du *Lintworm*, qui à ce moment appartenait à maître Jan van der Zickele, fils de Nicolas, membre d'une ancienne famille patricienne fort éclairée[1].

Quelques mois plus tard paraît à Gand, avec les caractères qui avaient servi à l'édition du Valerius, un ouvrage de Eloy Houckaert, pour les libraires gantois Victor van Crombrugghe et Pierre de Keysere.

Cet ouvrage[2], intitulé *Tractatus de penitentia*, porte au verso du dernier feuillet la souscription :

Impressum Gandavi in Lynce, Anno 1513, 5 id. Mar.

Imprimé à Gand au *Lynx*, le 5 des ides de mars 1513 (11 mars 1514). Or Lynx est tout simplement la traduction de *Lintworm* (ou *Lindeworm*)[3].

---

1. La famille van der Zickele (ou Sikkel) fut en rapport avec divers artistes au XVe siècle. Voir V. van der Haeghen, *Petite revue de l'Art en Flandre*, oct. 1901 — Nous savons qu'un maître Jan van der Zickele s'intéressait aux livres; en 1482 il exprime le désir de posséder un Boèce semblable à celui qui est conservé à la bibliothèque de Sainte-Pharaïlde à Gand (Jaerregister, Gand, 1467-68, fol. 109; 1481-82, fol. 194).

2. Exemplaire de la bibl. de l'univ. de Louvain, décrit dans la *Bibliotheca belgica* de F. van der Haeghen et R. van den Berghe.

3. Cf. le dictionnaire du moyen-néerlandais de Verwys et Verdam — Aujourd'hui ce vocable signifie « ver solitaire ».

La maison du *Lintworm*, ancien *Steen* à tourelles et à créneaux, construite en pierre de Tournai au XIIIe siècle, existe encore en grande partie; la cave à colonnes est fort remarquable; la façade a été modernisée en 1662, au-dessus du soubassement.

A Sanderus, *Flandria illustrata* (éd. de 1641), donne l'aspect primitif de la façade; au-dessus de la porte figure comme enseigne, dans une vue du XVIIe siècle, un animal fantastique : salamandre, dragon ou lynx.

Les trois distiques suivants insérés par Houckaert dans le même traité prouvent d'ailleurs à toute évidence que R. de Keysere avait installé chez lui une imprimerie :

Roberto Cæsari Gandavo præceptori colendissimo Eligius Houcarius. S.

Quod tua Gandavos illustrent præla penates :
Afficis hoc gentem, Cæsar, honore tuam.
Ipse etenim piliis cum sis dignissimus annis
Das aliis nulla secla abitura die.
Unde accepta fero nostræ rudimenta juventæ
Atque Robertinis nomina clara notis.

L'imprimerie à l'enseigne du Lynx est donc définitivement identifiée.

C'est sans aucun doute de la même officine que sortit l'édition[1] — sans lieu ni date — de la *Concio de puero Jesu*, précédée de la lettre par laquelle Erasme conseille à Robert de Keysere de persévérer à donner l'enseignement du latin à la jeunesse gantoise : *Perge, mi Roberte, in instituto*[2]...

Les caractères sont encore une fois semblables à ceux du Valerius Flaccus. La belle marque typographique[3], qui ne peut être que celle de R. de Keysere, représente une vue des édifices de Gand, ainsi que la Pucelle tenant le blason

---

1. Edition qui ne pourra être datée approximativement que lorsque nous possèderons le bibliographie complète de cette petite œuvre d'Erasme. (Bibl. Gand, G. 89[1].)

2. Le texte complet de la lettre, qui ne figure pas dans l'édition générale de la correspondance érasmienne, a été réimprimé successivement par F. Morgan Nichols, *The Epistles of Erasmus* (1901) t. I ; par P. S. Allen, *op. cit.* (1906) ; par J. Van den Gheyn, *op. cit.*

3 Mr P. S. Allen me signale, à la bibliothèque de la ville de Nuremberg (Philos. 57, 4o), un volume contenant la *Concio de puero Jesu*, sans date, suivie de cette autre œuvre d'Erasme :

Erasmi Roterdami Utriusque linguae doctissimi de ratione studii ac legendi interpretandique aucthores opusculum.

Sur le titre la marque typographique susdite de Robert de Keysere mais avec l'inscription suivante :

Me Caius insigni veniens de prole Diones
Condidit : hinc nomen virgo Caiana mihi.

gantois; au bas, cette inscription qui se rapporte à la fois au nom de De Keysere et à la ville, dont la fondation était attribuée à Caius Julius César :

> Me Caius extruxit Caesar dominator in orbe :
> Blandunum[1] est Helicon : vocor hinc bene virgo Caiana.

Le susdit Pierre de Keysere, libraire[2] en 1513-1514, apparaît comme imprimeur à partir de 1516. Il peut être considéré à ce dernier point de vue comme successeur de Robert de Keyser, qui était, croyons-nous, son cousin[3]. Il utilise encore en 1521 des caractères analogues[4] à ceux du Valerius Flaccus. Lui aussi, comme on sait, traduisit son nom en *Caesar* et appela son officine *prelum Caesareum*[5].

Nous avons trouvé trace d'un autre continuateur ou élève de Robert : dans un acte d'intérêt privé de 1518, le gantois Josse van Reysschoot, âgé de 22 ans, qui pratique l'art de la typographie à Bâle, invoque l'avis de Robert de Keysere « son bon ami et ancien maître[6] ».

Pour cette période de sa vie, la principale source d'information est la correspondance d'Erasme. Le nom de notre César est cité dans onze lettres, dont plusieurs, malheureusement, ne sont pas datées.

Mr Van den Gheyn en a fait un premier dépouillement. Il aurait pu mentionner aussi un billet de juillet 1514[7], qui est

---

1. La colline dite Mont Blandin, à Gand?
2. Il est cité comme relieur de livres depuis 1511.
3. Pierre de Keysere était fils d'un Jan, comme Robert. Nous ne sommes pas encore parvenu à trouver l'auteur commun des deux lignes. De Keyser (ou L'Empereur) était d'ailleurs un patronymique très répandu en Flandre au XVe siècle.
4. *Henrici Bebelii de romanorum magistratibus libellus. — Gandavi in officina petri caesaris*, 1521 (voir *Bibliographie gantoise*).
5. Bibl. gantoise.
6. Voir plus loin les documents.
7. Date d'après Nichols, *op. cit.*

inséré dans là lettre adressée de Bâle à lord William Mountjoy le 29 août suivant :

Erasme venant de Londres fait une chute de cheval entre Roulers et Gand ; il est soigné dans cette dernière ville, où il rencontre le président du conseil de Flandre, ainsi que les conseillers Antoine Clava (Colve) et Guillaume Wala (De Waele), *outre César et d'autres personnes qu'il connaissait déjà* :

Gandavum pervenio... Itaque Gandavi dies aliquot commoratus sum, amicis retinentibus, et malo ita suadente, de quo nondum securus sum. Neque enim vulgare fuit, quicquid fuit. Offendi hic Praesidem Flandriae, virum in omni literarum genere doctissimum, et consiliarios duos, Antonium Clavam et Guilielmum Walam : nam Caesarem et alios quosdam antea noveram. Nunc Antverpiam pergam, si modo per morbum licebit... Bene vale [1].

Ceci est important. Quand Erasme a-t-il fait la connaissance de R. de Keysere? Probablement avant 1500 à Paris, où l'un et l'autre avaient fait un séjour prolongé pendant les dernières années du XVe siècle. S'il en est ainsi, rien n'empêche de placer peu après cette époque l'intéressante lettre non datée qui figure dans l'édition susdite de la *Concio*, et où Erasme parle de l'école gantoise de R. César, lettre que Mr P. S. Allen place à l'année 1503, en la rapprochant d'autres parties de la correspondance Erasmienne [2].

La lettre de R. de Keysere à Erasme, écrite *Gandavo ex Lynce anno 1516*, est également fort intéressante : il vit seul dans sa grande maison — *in vacuo meo Lynce* — comme un limaçon dans sa coquille.

Donc plus d'imprimerie, plus d'école. Il paraît alors

---

1. D. Erasmi, *Opera omnia* (*Lugd. Bat.* 1704) t. III, *pars. prior*, 160.

2. Nichols (1901) avait, lui aussi, placé cette lettre en 1503, mais dans l'appendice III du même ouvrage, il avait cru devoir la dater de 1518 (pour le motif repris ensuite par le P. Van den Gheyn, p. 104).— P.S. Allen (1906) maintient le date de 1503. — Nous ne pouvons en tout cas pas admettre l'année 1518 qui est certainement postérieure à l'édition de la *Concio* où la lettre a paru.

occupé plus que jamais de ses études. Complétons à ce sujet l'extrait donné par Mr Van den Gheyn de la lettre de Clava à Erasme :

De Roberto Caesare quod petis quid rerum agat, accipe. Jus Caesareum jam strenue aggreditur, utpote ab ipso impigerrime, constantissimeque defendendum. Num haec tibi magna Caesareque digna videntur? Scripsit quoque, ut mihi retulit jampridem ad Erasmum suum, imo nostrum, a quo responsum, mirum est, quantopere desiderat. Desideramus festivissimum illum Thomae Mori libellum, de nova Insula *Utopia*, quem expectamus in horas : nam librario cuidam nobis familiari mandavimus ut quam primum ad nos transmittere curet....

Quod reliquum est, et Caesar te plurimum salutat et Clava tuus sese tuae commendat fidei.... Gandavo 6 februari [1517] [1].

Donc De Keysere s'applique maintenant au droit, avec énergie. Il le mande lui-même : *Quod Clava rescripsit me jus meum amplecti strenue, non magis mirum est quam frigidos esse Gandavensèsomnes*. C'est le droit romain qu'il étudie.

Il ne néglige pourtant pas les auteurs contemporains : avec Clava, il a hâte de lire l'amusante *Utopia* de Thomas Morus; on attend avec impatience ce volume qu'un libraire à eux bien connu, est chargé de fournir au plus tôt.

Il adresse des *nugae* à Erasme : *An nugas meas receperis cupio scire?* — Parmi les petites pièces littéraires figure peut être cette tragédie, espèce d'Iliade d'infortunes, où les saillies comiques ne manquent pas : *Is ad me misit non epistolam sed, ut ipse vocat, Tragoediam ac prorsus* Ἰλιάδα κακῶν *verum hanc ipse comicis salibus mire condierat* [2].

---

1. D. Erasmi, *Opera omnia*, t. III, *pars posterior*, col. 1788. — On remarquera que Clava, après avoir commencé sa lettre en nom personnel, la continue en nom collectif. Cette lettre n'est certainement pas de 1516, mais bien de 1517, vu qu'il y est question de la publication de l'*Utopia*.

2. Lettre d'Erasme à Ant. Clava, (1517) *Opera omnia*, t III, col. 1788. — Il est possible aussi que le mot tragédie s'applique seulement aux évènements contés par De Keysere, et non à une pièce littéraire.

Il compose ensuite un *libellus de nuptiis Leopoldi*, où il est question de don Léopold, fils naturel de Maximilien, avec lequel R. de Keysere avait fait un voyage, en partant de Gand, le 23 mai 1517 [1].

Toujours hellénisant, il se porte candidat, mais en vain, pour la chaire de grec [2] qui devait être créée à Louvain au nouveau collége des Trois-Langues [3].

Vers 1518, il préconise la fondation d'une université à Tournai : *libellus nuptialis de nova sapientia seu universitate gallo-graeco-latina instituenda in Aquiligero* [4] *Tornaco*.

Tournai ayant été rendu à la France en 1518, R. de Keysere songe à la possibilité d'établir cette université à Arras ou à Douai [5].

En juin 1520, il présente au futur empereur [6] l'*Officium*

---

1. Douze jours avant le 4 juin 1517. Lettre de Clava à Erasme. — Van den Gheyn, p. 106.

2. Erasme à Clava, Louvain, 21 déc. 1517. *Caesari gratulor tantum graecitatis.* — Au point de vue du grec, voir aussi cette autre lettre d'Erasme (Louvain, 29 avril 1518), par laquelle il annonce à Clava l'envoi d'un Hérodote, tout en manifestant une certaine mauvaise humeur à l'égard de Robert César :

Nuper videbaris optare Graecum Herodotum : eum ad te dono mitto; nam facile mihi reperietur alius in hoc itinere. Bene vale. Robertum Caesarem vix possum salutare, qui nuper nos tam superbe destituerit in cœna. Lovanio 29 aprilis 1517. — (*Opera omnia*, t. III, col. 238). F. Nève, *Mém. sur le Collège des Trois-langues*, p. 202.

Il est à remarquer que le millésime manque dans la première édition de cette lettre. La biographie d'Erasme montre qu'il faut lire ici : 1518. — La première édition (1519) ne donne pas non plus les mots : « in cœna », ni « Robertum ».

3. Collège de Busleiden, érigé le 1r sept. 1518. — Van den Gheyn, pp. 105 et 98.

4. Portant le double aigle de l'Empire. Maximilien et Henri VIII s'étaient emparés de Tournai en 1513. — Van den Gheyn, p. 99. — A. Hocquet, *Tournai et le Tournaisis au XVIe siècle.* (Mém. Ac. Brux. 1906).

Ce *libellus*, pas plus que le précédent, n'est parvenu jusqu'à nous.

5. Voir la préface de l'*Officium Salomonis.*

6. Charles, qui se rendait à Aix-la-Chapelle pour se faire couronner, séjourna à Gand du 6 au 16 juin 1520.

Salomonis, dont le manuscrit richement illustré et relié vient d'être retrouvé à l'Escurial. C'est, nous dit le P. Van den Gheyn, un « office à réciter par Charles-Quint aux jours qu'il aura à passer en mer, et les leçons de cet office sont empruntées au livre de la sagesse attribué à Salomon ».

Cet écrit en prose et en vers, qui comprend 37 feuillets, montre que le style de l'auteur est celui des bons latinistes de l'époque.

Le Tournaisis est définitivement annexé aux Pays-Bas en 1521. L'idée d'y fonder une université est bientôt reprise [1].

Aux archives de la ville de Tournai, que nous avons dépouillées avec l'aide de Mr l'archiviste A. Hocquet, est enregistré le texte suivant, à la date du 3 février 1523 (n. st.):

De le remonstrance de maistre Robert Césare qui a déclaré qu'il a intencion de venir demorer en ceste ville et y choisir une bonne place pour y avoir escoliers estudians des pays voisins en plusieurs facultez tant de théologie que de juriste et médechine, qui seroit honneur et prouffit à ceste ville et cité.

En marge figure cette apostille des Consaux tournaisiens :

On est d'assens de lui accorder de demorer en ceste ville.

Le nom de R. César ne reparaît plus ensuite dans les archives tournaisiennes. Les comptes généraux d'octobre 1524 à octobre 1525, qui auraient peut-être pu donner des renseignements, sont perdus,

Une pièce comptable [2] relative à deux autres professeurs, Melchior de Vienne et Pierre de Renaix, nous apprend comment les cours furent suspendus dès le mois d'octobre 1525, à la suite de l'opposition faite par la ville et l'université de Louvain :

Prévostz, jurez, mayeurs et eschevins de la Ville et Cité de Tournai, à notre bien amé Nicolas Joseph, recepveur général et massart de la dite Ville, salut. Nous vous mandons que payez et delivrez à maistres

---

1. Voir F. F. J. Lecouvet. *Messager des sciences historiques*, 1857, p. 72.
2. Arch. Tournai : Ecole et Halle.

Melchior de Vienne et Pieres de Renaix, lesquelz pour aucuns temps encha, à notre requeste, sont venus en ceste dite Ville pour lire publicquement en icelle Ville, à ceulx qui y voldroient venir tant en l'art de oratorie, en humanité que es loix civilles, et pour ce faire leur euissions promis faire payer et delivrer à chacun quatorze livres de gros par an; lesquelz maistre Melchior et Pieres ont leu publicquement en la dite Ville, en ensievant les dites promesses, l'espace de quatre mois commenchans le vingtiesme jour du mois de juing en ce présent an mil cincq cens vingt cincq et finans le XXe jour du mois d'octobre en sievant ou dit an; que lors par l'empeschement que nous ont en ce fait et baillié, les bourghemaistres, eschevins, conseil et recteurs de la Ville de Louvain et des commandemens à nous fait de par l'empereur notre sire, de non plus les laissier et souffrir lire en ceste dite Ville sur certaines et grandes peines; par quoy a convenu faire cesser les dites lectures. Et pour ce nous voellans entretenir notre dite prommesse de leur payer les dits gaiges à eulx ordonnez, vous mandons que payez et délivrez aux dessus dits maistre Melchior de Vienne et Pieres de Renaix leurs dis gaiges pour le dit terme de quatre mois à l'advenant de quatorze livres de gros par an à chacun, qui monte pour les dits quatre mois à chacun d'eulx quatre livres treise solz quatre deniers de gros, sont cincquante six livres parisiz de vingt gros Flandres le livre, qui porte pour eulx deulx la somme de cent douze livres parisiz monnoie dite. Et nous voullons que par rapportant ceste cedulle singnée de la main de l'un de nous prevostz avecq de deux ou plus des mains des quatre esleuz et commis aux finances de la dite Ville, la dite somme de cent douse livres parisis monnnoie dessus dite, estre allouée en voz comptes et déduicte en votre dite recepte sans contredit. Donné le mardy XXIIIe jour de janvier l'an mil Ve XXV. (v. st.).

On voit que l' « estude ou commenchement de université » dont il est question dans les documents tournaisiens, a bien réellement existé pendant quelque temps.

R. de Keysere ne tarde pas à rentrer à Gand. Le 12 octobre 1526, il est tuteur des orphelins de son beau-frère Willem Stoop. Nous apprenons à cette occasion qu'il était marié, — non depuis longtemps. Sa femme, Marguerite Stoop, était de bonne famille bourgeoise; elle avait un frère prêtre, Nicolas Stoop.

Les dernières années de sa vie, Robert de Keysere ne paraît pas avoir été dans une bonne situation financière; on le voit faire successivement plusieurs emprunts; il grève de rentes sa maison du Lynx.

Il mourut en 1532 laissant trois enfants en bas âge : *Copkin* (le petit Jacques), *Hannekin*(le petit Jean) et *Pierkin* (le petit Pierre).

Jacques fut placé à la célèbre école des Hiéronymites à Gand; après avoir fait de bonnes études, il fut autorisé par les échevins le 28 janvier 1546, étant âgé de 21 ans, à percevoir une somme de trois livres sur ce que lui avait laissé son père, pour entrer au couvent de Notre-Dame ten Hole, à Melle-lez-Gand.

La veuve se remaria, avant le 20 mai 1534, avec Pierre van der Beke, brasseur; celui-ci eut à liquider diverses obligations contractées par le premier époux de sa femme.

Comme d'autres humanistes du XVIe siècle, De Keysere fut donc maître d'école, imprimeur, littérateur, juriste, professeur. Erasme louait son application à des arts divers, espérant le voir réussir finalement en quelque chose : *Roberti nostri* πολυτεχνίαν *probo, opinor omnibus tentatis aliquid successurum denique*[1] — Nous pouvons ajouter que son nom aurait été illustre, s'il lui avait été donné de fonder à Tournai une université viable.

V.

Clara de Keysere.

Revenons à Clara, dont on peut suivre les traces pendant un demi-siècle à l'aide d'une série d'actes d'intérêt pécuniaire ou familial, qui sont reproduits plus loin. Bien entendu que l'histoire de ses voyages en Allemagne, en Italie, en France, en Espagne est une fable, inventée par le rédacteur de quelques unes des biographies publiées en 1829 à la suite de l'*Historie van Belgis* de Vaernewyck.

Le 3 août 1545, il fut pris des mesures pour garantir la somme de 32 schellings 8 deniers gros que les enfants de feu maître Robert venaient d'hériter de leur tante Clara. Nous savons que celle-ci était née vers 1470. Elle s'éteignit donc à l'âge d'environ 75 ans.

1. Lettre à Antoine Clava, 1517. t. III, col. 1788.

Au point de vue artistique, nous n'avons des renseignements que sur les débuts et sur la fin de sa longue carrière.

En 1496, alors qu'elle n'avait guère que 26 ans, son talent de miniaturiste — *cyencie ende cunste van verlichtene* — était déjà apprécié, et nous avons vu qu'elle en tirait un gain sérieux dont profitait sa famille.

Guicciardin [1], qui peut avoir connu personnellement Clara de Keysere, puisqu'il habitait les Pays-Bas dès 1542, nous apprend qu'elle fut « grand peintre et miniaturiste »; il parlait sans doute de la dernière période de sa vie. L'historien florentin, dont le témoignage est en général si précieux, ajoute qu'elle mourut octogénaire; il ne se trompait pas de beaucoup. Il dit aussi qu'elle était restée célibataire. Ceci est parfaitement vrai : seule des quatre enfants du tonnelier Jan de Keysere, Clara ne se maria point.

Nous ne pouvons contrôler l'assertion relative au talent de notre artiste; nous n'avons aucune raison de la révoquer en doute [2].

---

1. L. Guicciardini, *Di tutti Paesi Basii, altrimenti detti Germania inferiore,* dans sa première édition (Anvers 1567. p. 98), parlant des femmes peintres, après avoir cité Susanne Horenbaut, ajoute: *la seconda fu Clara SKeysers medesimanente di Guanto gran' pittrice et grande illuminatrice la quale visse severamente ottanta anni vi gine; la terza fu Anna figliola di maestro Segher....*

L'édition latine (Amsterdam 1614) p.88, traduit le nom de C. de Keysere: *Veniunt autem in hanc laudem etiam feminae...... et prima quidem fuit Susanna, dicti Lucae Huremboutii soror. . alteram pono Claram Caesarem itidem Gandavensem, pictricem et illuminatricem egregiam, quae octoginta ipsos annos exegit in severa virginitate, tertia denique fuit Anna filia Segerici doctoris illius medici...*

Texte néerlandais (Amst 1612) p. 80 : *de tweede Clara Keysers, oock van Ghent gheboren, groote schilderse ende verlichtersse.*

Le texte français (Anvers 1625) p 98, modifie l'épithète : « La seconde estoit Clara sKeisers, natifve de Gand. excellente et à paindre et à enluminer ».

2. On ne peut invoquer ici, avec la *Biogr. nationale,* le témoignage de Giorgio Vasari dont la première édition (Firense, 1550) ne dit rien de Clara. Les renseignements qui la concernent dans d'autres éditions ont été empruntés à Guicciardin.

On n'a pas encore pu identifier ses œuvres. Selon toute apparence, elle est l'auteur des miniatures en grisaille rehaussées d'or qui ornent l'*Officium Salomonis*, et dont le P. Van den Gheyn a reproduit en fac-similé les suivantes [1] :

Le navire de Charles-Quint conduit par le Christ.

Le jugement de Salomon.

Quatre personnages debout, Moïse, Judith, Anne et David, chantant les cantiques bibliques.

La compte relatant la gratification accordée à ce propos à Robert de Keysere, porte que celui-ci a « fait faire pluseurs figures dorées et autres painctures à ses frais et despens ». — N'est-il pas naturel de penser qu'il avait chargé sa sœur de ce travail d'enluminure? En tout cas le compte ne cite aucun autre nom.

Avec ses frères Jan et Robert, elle était intervenue en 1515 dans des arrangements concernant les enfants de sa sœur Jehanne, qui venait de mourir de la peste. — Nous ne citons ici Jehanne de Keysere que pour remarquer que rien n'autorise à dire qu'elle mania le pinceau : c'est à tort que la *Biographie nationale de Belgique* la mentionne comme miniaturiste à côté de sa sœur aînée.

Nous avons parlé plus haut de la rente à charge de la ville de Dordrecht, rente qui était viagère à deux vies, au profit de Jan de Keysere, le père, et de Clara, sa fille. Une pareille rente avait été achetée au nom de Kathelyne, épouse de Jan de Keysere, et de Jehanne, la plus jeune des filles [2]. Notre collègue, Mr J.-L. van Dalen, archiviste de Dordrecht, a

1. Les autres sont :
Moïse recevant la loi sur le Sinaï.
L'apothéose de Charles-Quint.
Le navire rentrant au port.

2. Voir le partage du 15 juin 1496.

trouvé que c'est à l'année 1474 que remonte l'émission de l'emprunt auquel se rapportent ces rentes[1].

Ceci nous aidera à fixer approximativement la date de naissance de Robert. On peut admettre que les rentes viagères en question avaient été placées sur la tête des enfants les plus jeunes en 1474. Robert naquit-il après cette date? C'est peu probable. Les échevins n'auraient pas manqué d'indiquer dans l'acte du 29 octobre 1500, suivant le cas, soit sa minorité ou son émancipation, soit sa récente majorité de vingt-cinq ans. La rédaction de ce document montre au contraire que les contractants étaient majeurs, l'un et l'autre, depuis assez longtemps. D'ailleurs on ne trouve pas trace de l'état de biens qui aurait dû être dressé devant les Parchons, chefs-tuteurs, après la mort du père, survenue entre le 9 novembre 1497 et le 26 octobre 1498, si l'un des héritiers avait été encore mineur à cette époque. De ce qui précède nous croyons pouvoir conclure que Robert de Keysere avait vu le jour avant 1470.

—

Après avoir été longtemps aux yeux de la postérité des figures assez indécises, Robert et Clara de Keysere paraissent maintenant en pleine clarté. Nous avons cherché à déterminer le milieu où ils ont vécu, la durée de leur vie. Le champ des investigations à faire encore au sujet de leurs œuvres a été ainsi délimité nettement.

---

1. A Dordrecht on ne possède, pour le XVe siècle, que les comptes 1450, 1485 et 1490. Le compte 1485 donne les renseignements rétrospectifs suivants au sujet des rentes vendues en 1474 à Gand et à Tournai :

Betaelt die lijftuchtrenten vercocht int jaer LXXIIII omme der zaecken will voorsseit. — (om ons genadigen here te voldaen van den reste der lestverleden termijnen sijnre beden waervoir eenige van ons scepenen ende raiden lange tijt gevangen waren)—den personen naegescreven van Gendt ende van Doornick.... Jan ende Claerken Keysers, Jan voorss. d[*ochter*] *II lb. gr.*

XVI[e] siècle : 1501, *Claerkin Jan die Keyser d*[*ochter*] II lb gr. —
1535, id. — 1550, *nihil.*

Mentions analogues pour Kathelyne de Cleerc et sa fille Jehanne de Keyserc.

DOCUMENTS.

1496, 15 juin. — Jan de Keysere et sa femme Kathelyne de Cleerc font un partage de biens entre leurs quatre enfants, Jan, Robbrecht, Clara et Jehanne.

Allen den ghonen die dese presente lettren zullen zien of hooren lesen, scepenen van ghedeele, raden ende paysierers van der stede van Ghend, saluut, met kennessen der wareyt, doen te wetene dat up den dach van hedent voor ons in ons ghemeen college commen ende ghecompareert zijn in propren persoonen, Jan de Keysere, cuupere, ende Kathelijne sCleercx, zijne ghesellenede, kenden lijdden ende verclaersden, dat zij bij deliberacien, rade ende advijze van elc anderen. ende diversschen haeren maghen ende vrienden, ende zonder eenich bedwanc, omme te scuwene alle questien ende ghescillen die naer huerlieder overlijden upstaen ende rijsen mochten tusschen haerlieder kinderen, ooc omme alle broederlicke ende zusterlicke minne tusschen de zelve kinderen ghevoedt ende onderhouden te werdene, zo volghende der natuere sculdich es te ghebuerne, ende ten dien hende dat elc van den zelven kinderen naer toverlijden van den voors. vadere ende moedere weten mach wat hij habben ende zijne behooren sal, zij den zelven kinderen nu over dan ende dan als nu, bij voormen van partagen ende uutgoedinghen, gheordonneert, ghegheven ende toegheleyt hebben, ordonneeren gheven ende toelegghen de parcheelen van eerven, renten, huusinghen ende anderen goedinghen met condicien naervolgende ghelijc ende in der manieren dat zij ende elc poortere deser stede, tbedde gheel zynde, vermoghen te doene, naer de rechten ende costumen der zelver stede, willende dat datte bijder voors. kinderen gheachtervolght, onderhouden ende vulcommen werde, in alle zijne pointen, ende elc zonderling, up de peyne ende verbuerten hier achter ghespeceflert.

Tgoed dat vadere ende moedere voernoemt ordonneeren te hebbene Janne de Keysere, haerlieder zone, dats al vooren, dat hij Jan alleene hebben ende den anderen zijnen broederen ende zusteren voor bij draghen sal alle de leenen daer de zelve zijn vadere ende moedere ervachtich inne zijn, also wel de ghone bij hemlieden binnen haerlieder huwelijke tsamen gheconquesteert ende ghecocht als de ghone van elcx

zijde commende, zal voort alleene hebben thuus ende stede daer zijn vadere ende moedere inne woonen, wesende thouchuus[1] van der Onderstrate in de Langhe Munte, up de zijde ter Vischmaerct waert, met den drien sticken scrijnweercx ghemaect, dienende ten zelven huuse. Insghelijcx de drie vierendeelen van eenen huuse staende naest den zelven houchuuse in de voornoemde Langhe Munte, an deen zijde, ende Jan Truuden ghehuust an dandere. Voort meer de v sc. gr. tsiaers eerflic die zijn vadere ende moedere onlancx ghecocht hebben up IIIIe vierendeel van den zelven huuse. Voort een huus ende stede staende in de Onderstrate, achter tvoorseide houchuus, tselve houchuus der neffens staende, an deen zijde, ende Jaspar van der Sare ghehuust an dandere. Met alle den plaetssen, aysementen, lochtinghen, vrijheden ende ghelaghen den voorscrevenen huusinghen toebehoorende ende anclevende, ende met sulken renten alsser jaerlijcx uutegaen. Ende boven al desen, es den wille van den voornoemde vadere ende moedere, dat de voors. Jan huerliede zone, ten overlijdene van zijnen vadere, ooc vooren ende alleene uute hebben sal, zijns vaders beste panssier met beester gorgiere, hooftwapene, langhen messe ende wapinstocke.

Dit es tgoed dat de voorseide vadere ende moedere ordonneeren te hebbene, gheven ende toelegghen meester Robbrechte de Keysere, haerlieder joncsten zone. Es te wetene, dat de zelve meester Robbrecht ooc alleene hebben sal, ende zijnen broeder ende zusteren voorbijdraghen, de xxx sc. gr. tsiaers eerflic besedt up een leen gheleghen int goed ter Schuere buuten sente Baefs. Item xxIIII sc. gr. tsiaers eerflic sprekende up tgoet van Janne Dullaert, goudsmet, streckende in de prochie van Huesdene. Item xx sc. gro. tsiaers eerflicker renten, besedt up een huus staende binnen deser stede an de Vrindachmaerct, thouchuus wesende van der Struelstrate, up de zijde ten Wulve waert, elc naer tverelaers van den chaerters ende brieven diere af zijn Voort sal de zelve meester Robbrecht hebben, een parcheel lands ligghende binnen tsente

1. Le 26 nov. 1461, Dieric van den Wyngaerde vend à Jan de Keysere la moitié de la propriété de deux maisons contiguës, l'une ayant front dans la rue longue de la Monnaie, au coin de la rue Basse, du côté du marché au poisson, l'autre située dans la rue Basse et appelée *Ser Goessinshuus*

(*Jaerr gister*, 1461-65, fol. 23 v).

Le 18 janvier 1467 (1468 n. st.), Heinric Bettezoone vend à Jan de Keysere, tonnelier, un dixième de la propriété des deux maisons citées dans l'acte précédent.

(*Jaerregister*, 1467-68, fol. 43).

Baefs, daer ment eedt up Slootecautre, gheldende in pachte xxx sc. gr, ter tijd van nu. Behouden Pieteren Pieters als tanderen tijden in huwelicke ghehad hebbende Kathelijnen Doedins [1], moedere was van der voors. Kathelijnen sCleercx ende den kinderen grootvrouwe, zijn recht van bijlevinghen an de voors. xxiiii sc. gr. tsiaers, up Janne Dullaert, tHuesdene, also verre als hem die sculdich es te ghebuerne. Ende boven al desen sal de voornoemde meester Robbrecht, ter doot van zijnen vadere, ooc vooren ende alleene uute hebben svoors. Jans zijns vaders besten keerle, zonder ooc ghehouden te wesene eenich inbrynghen te doene jeghen dandere kinderen van den oncosten, die vadere ende moedere ghehad hebben of noch dhooghen moghen, van hem ter scollen [2] te houden ligghende te Parys oft anderssins in eenegher manieren.

Hiernaer voolght tghuent dat de voorseide vadere ende moedere ordonneeren gheven ende toelegghen te hebbene ende andveerdene, Claren sKeysers, haerlieder oudste dochtere, over hueren cavele ende gherechte partaige, te wetene, eerst een groote crieckerie ligghende binnen der prochie van sente Pieters, beginnende an de Bagattenstrate ende streckende toot up den Cleye, met der heelft van eenen huuse ende stede staende nevens der zelver crieckerie, alsoo de voornoemde Cathelijne Doedins daer uute verstarf. Behouden den voornoemde Pietre Pieters, wiene dander heelft van der voors. huuse toebehoort, an de zelve crieckerie zijn recht van bijlevinghen alsoot behoort. Voort meer sal de voors. Clare ooc alleene hebben, alsulke vier huusinghen ende stede, staende deen nevens dandere an de voornoemde crieckerie, als haer voors. vadere ende moedere voormaels ghecocht hebben, met alle der eervachtichede der toebehoorende, alsoo zij ghestaen ende gheleghen zijn ende met zulcken eerlicken oft anderen renten alsser jaerlijcx uute gaen. Insghelijcx haerlieder goed in de prochie van Baleghem, in sulcker groodtten ende gheleghentheeden als de voors. Kathelijne Doedins, daer vute verstarf, ende boven dien alsulcke ii lb. gro. tsiaers lijfrenten als de voors. vadere ende moedere hebben up de stede van Dordrecht ten liven van den voors. Janne de Keysere d'oude ende van Claren zijnder dochter, lancxlevende gheel heffende naer tverclaers van der be[ze] ghelder lettre diere af es.

---

1. Le premier mari de Kathelyne Doedins était Pieter De Cleerc. Voir l'état des biens qu'il laisse à sa fille Kathelyne, 5 janvier 1455 (1456 n. st.) — Register staten van goed 1455-56, fol. 260 v.

2. Il s'agit d'un des collèges de l'Université de Paris.

Cf. Acte du 30 mai 1476 : *Jooskin Gheerolf.... ter scholen gaende binnen der Universiteit van Paris.* (Reg. Staten 1475-76, fol. 103).

Behouden desen, zullen elc van den voornoemden drie kinderen alleene hebben ende behouden, zonder daer ter eerster of lester doot ghelast te zijne eenich inbringhen te doene, al tghuent dat elc te deser date gheconcquesteert ende ghewonnen heeft oft voort concquesteeren ende winnen sal moghen met haerlieder cyencien, cunsten ende ambochte of anders, in wat manieren dadt zij.

Ooc mede zullen de zelve drie kinderen onder hem drien alleene, ende elc even ghelic hebben, deelen, ende Jehannen sKeysers haerlieder zustere met Lievin Damers hueren man hier achtere ghenomt voorbijdraghen, al dander ghereede goed, ghelt, zelvere, catteylen, juweelen, huusraed, hoedanich al datte bevonden weerdt, ende voort alle sculden van baten ende commere daer hier vooren oft achtere niet af gheroert en es, ende vadere ende moedere jeghenwoordelicx hebben ofte noch conquesteeren ende vercrijghen moghen, ende datte telker doot van vadere ofte moedere jeghen den lancxlevende van hemlieden, paerten ende deelen alsoot behoort, naer de rechten van den steerfhuuse, ende der wet van der poort van Ghend, zonder de voors. Janne, Lievin hueren man, oft yemende van haerlieder alven daer anne eenich recht te hebbene, halene, heesschene oft vermetene in eenegher wijs, mids dat zoe daer jeghens ghenouch vergoedt ende gherecompenseert es, met den ghereeden ghelde ende anderen ghereede goede haer voortijts bij haeren voornoemden vadere ende moedere thuwelicke ghegheven ende toegheleyt.

Ende en sal de voornoemde Clare van den anderen hueren broeders ende zustere negheene recompense noch instant hebben van der somme van XII lb. gr. bij haer ten proffijte van hueren vadere ende moedere laten commen ende inbracht van dies zoe binnen zekeren termijne voorleden ghewonnen mach hebben met harer cyencie ende cunste van verlichtene, noch ooc van dies zoe ghegheven heeft ofte alnoch sal moghen gheven thulpen den onderhoudene stuudencien ende scolen ligghende van den voornoemden meester Robbrecht, haeren broedere, te Parijs ofte eldere.

Item de voors. vadere ende moedere ordonneeren, gheven ende willen dat Jehanne sKeysers, haerlieder joncste dochtere, met Lievin d'Hamere, hueren man, over haerlieder partagie ende rechten deel, oc van alden goede daer de zelve vadere ende moedere nu eervachtlich inne zijn, hebben ende behouden zullen alle tgoet dat dat hemlieden bij den selven hueren vadere ende moedere voortijts thuwelicke ghegheven ende toegheleyt es gheweest, negheen van al dien uutеghesondert, zonder daer af naermaels jeghen de voors, hare broeders ende zustre eenich inbringhen te moeten doene. Voort zulcke II lb. gr. tsiaers

lijfrente als de voorn. vadere ende moedere hebben ten lijven van der voors. moedere ende der zelver Jehanne up de voorseide stede van Dordrecht, naer tverclaers van den lettren van verbande die daer af es. Ende voort int genarale al tgoet dat hemlieden Jan de Keysere ende Kathelijne sCleercx zijnen wive wijlen toequam ende verstarf bij den overlijdene van der voors. Kathelijne Doedins, der kinderen grootvrauwe voorn., ende bij der zelven ende Pietren Pieters, hueren lesten man, te gadere gheconquesteert ende vercreghen...

Welverstaende dat de meeninghe, wille, verstant ende begheerte van den zelven vadere ende moeder es, waert bij also dat hemlieden de voorn. Jan, meester Robbrecht ofte Clare, haerlieder drie kinderen, niet alle ende een yeghelic bijzonder en stelden ten state van huwelicke ..... en sal vermoghen zijne voors. toegheleyde purcheelen van eerven... vercoopene, belastene, bezwaerne noch wech te ghevene in eenegher gheestelicke oft weerlecke... nemaer alle die houdende... omme naer toverlijden van zulker onthuuweden persoone zijne voors. goedinghen te commene ende succedeerne up zijne broeders ende zusteren ofte haerlieder gherechte hoyrs....

Actum. XV° Wedemaent, anno XCVI.

Register Staten van Goed, 1495-96, fol. 63v.

1497, 8 mai. — Jan de Keysere, fils de Jan, en échange de la dot promise à l'occasion de son mariage avec Marguerite Roets reconnaît avoir reçu de ses père et mère, Jan de Keysere et Kathelyne de Cleerc, les trois quarts de la propriété d'une maison située rue longue de la Monnaie, à côté de celle de ses dits parents, ainsi qu'une rente de 5 sc. gros.

Jan de Keysere, fs Jans, cupere, commen es voor scepenen van der Kuere in Ghend ende kende dat de voorn. Jan de Keysere ende Kathelijne sCleercx, zijn wettelic wijf, zijn vadere ende moedere, hem mids den toelegghene hem bi hemlieden ghedee van den drie vierendeelen van eenen huuse ende stede metten drie vierendeelen van allen den ghelaechsamheden ende vrijheden diere toebehooren ende ancleven moghen, van vooren tot achtere, staende in de Langhe Munte, tusschen den huuse van den voornomde zijnen vadere ende moedere, over deen zijde, ende den huuse van Janne Truyen over dander... Ende mids den toelegghene hem bij den zelven zijnen vadere en moedere boven dien ghedaen van v sc. gr. tsiaers eerflicker losrente den pennijnc xiiii, bij den zelven zijnen vadere hier voortijts, up tvierde vierendeel van den zelven

huuse ende stede, naer tverclaers van der wettelicke copie daer af wesende, omme al dat bi hem ghebruuct ende ghepossesseert te werdene, zijnen vrijen properen goede, te vullen vernoucht gheconten-teert ende ghepaeyt hebben van der somme van xx lb. gr. vlamscher munte wechdreghens, hem bij den zelven zijnen vadere ende moedere belooft ende thuwelicke ghegheven met Margriette Roets zijnen wive, ende scalt mids dien den zelven zijnen vadere ende moedere van der voornomde somme van xx lb. gr. hem bi hemlieden belooft, ende thuwelicke ghegheven ghelijc voors. es, ende van al tghuend dies hij hemlieden ter causen van dien zoude moghen af weten te heesschene ende wettelic quicte teeuwelijcken daghen. — Actum den VIIIe in wel meije XCVII.

Jaerregister 1496-1497, fol. 11?.

1497, 9 novembre. — Jan de Keysere et sa femme annulent le partage du 15 juin 1496.

Up den neghensten van November xcvii consenteerden Jan de Keysere, cupere, ende Katheleine tsCleerssers int doon van desen jeghenwordigher verhoirsatingen ofte partagen — (signé) Alarts.

En marge de l'acte du 15 juin 1496.

1498, 26 octobre. — Kathelyne de Cleerc, veuve de Jan de Keysere, tonnelier, déclare avoir vendu à Clara de Keysere, sa fille, âgée d'environ 28 ans, la moitié de la propriété de deux maisons contiguës, au coin de la rue longue de la Monnaie et de la rue Basse, la première occupée par la vendeuse.

Outre une somme déjà payée, Clara s'engage à servir à sa mère une rente viagère de 3 livres de gros par an.

Kathelijne sCleercx, weduwe van Janne de Keysere, cuupere was, commen es voor scepenen van der Kuere in Ghend, kende ende lijde dat zoe wel ende duechdelijc vercocht heeft Claren sKeysers, hare dochter bij den voornoemden Jan, mids harer ghetijdegher haudden van xxviii jaeren oft daer omtrent, haer selfs wijf ende uut vooghdijen zijnde, den heeltsceede duergaende van twee huusen ende stede staende deen neffens dander, deen te voorhoofde in de Langhe Munte, weesende den houc daer zoe vercooperige inne woent van der Onderstrate, ende dander daer neffens oft achter in de selve strate, twelke nu besidt ende in hueren heeft Joos Serlippins, met der eender heelft van alle den

plaetsen, aysementen ende ghelaghen diere an alle zijden toebehooren ende ancleven moghen, van vooren toet achter, tvoornoemde gheel hoechuus belast met VI sc. VIII den. gr. ende VIII cappoenen tsiaers eerflijc cheins Janne d'Hooghe, ende dander gheel huus met III sc. gr. tsiaers capelrijen renten, al sonder meer commers.

Desen coop es ghedaen omme eene zekere somme van penninghen die de vercooperighe daervoore van haerer dochter kende ghereedt ontfaen hebbende, ende scalt haer daeraf wettelijc quijte, ende voort omme de somme van III lb. gr. tsiaers lijfrente ter vercooperighen lijve alleene, die haer de voornoemde cooperighe, hare dochtere, ghehouden werdt ende belooft heeft te betalene ende ghevene, deen heelft telcken tsente Jansmesse ende dander heelft telken kerssavonde, danof deerste payement ende heelfscheede draghende XXX sc. gr. vallen sal tsente Jansmesse ende dander payement ende heeltscheede insghelijke draghende XXX sc. gr. over de vulle betalinghe van der eerster jaerschaere te Kerssavonde, beede int jaer XCIX over jaer eerstcommende, ende van dan voort telken sente Jansmesse ende Kerssavonde achtervolghende, III lb. gr. gheldende dleven lanc van der voornoemde moeder gheduerende, ende alsoe langhe als zoe leven sal ende niet langher, altijts in zulcken ghelde als ghemeenlic cours ende ganc hebben zal binnen Ghend.

Welke III lb. gr. tsiaers lijfrente voornomt de voorseide Clare wettelijc gheassingneert besedt, versekert ende beconderpandt heeft up de twee heelscheeden van den voorscreven huusen bij haer ghecocht, met alle den toebehoorten ende renten boven ghespecifieert daer uutegaende, omme der voornoemde harer moeder up dat zoe naermaels ghebrec hadde van betalinghen van harer voors. lijfrente, tselve ghebrec daer anne te verhalene ende verseckerne bij pandinghe ende eyghendomme naer de wet van der poort van Ghend. Actum den XXVI^en^ in octobri anno XCVIII.

Jaerregister 1498-99, fol. 31.

1499, (1498 v. st.) 14 mars. — Jan de Keysere, fils de Jan, tonnelier, vend une rente hypothéquée sur les trois quarts de la propriété de la maison qu'il habite et sur un quart plus un demi-quart de la propriété de la maison contiguë, rue Longue de la Monnaie et rue Basse, où est décédé son père Jan.

Jan de Keysere filius Jans, cupere, kent vercocht hebbende Janne dHooghe filius Heindericx, x sc. gr. tsiaers eeuwelicker ende eerflicker losrenten.. Desen coop es ghedaen omme de somme van VII lb. x sc. gr.

vlaemsscher die hij vercopere van den copere kende ghereet ontfaen hebbende, ende scalt hem danof quete. Welke voornomde x sc gr. tsiaers eeuwelicker ende eerflicker losrenten, de zelve vercoopere wettelick besedt, versekert, gheassingneert, bepandt, versekert ende bewijst heeft up de drie vierendeelen van den huus ende stede met zijnen toebehorten van voren tot achter, daer hij vercoopere inne woent, ende tvierendeel ende alfvierendeel van den huus ende stede met zijnen toebehoorten daer neffens ghestaen, daer wijlen de voernomde Jan zijn vadere was inne der weerelt overleedt, staende in de Langhe Munte, Jan Truyen ghehuust neffens den huuse daer hij inne woent, ende de Donderstrate streckende an dandere, danof dander deelen van den zelven huuse toebehooren, te wetene tvierde vierendeel van den huus daer hij inne woent, Christiaen Droesbeke, ende dander deelen van den huus van zijnen vadere, zijnder moedere ende zustere, thouchuus van te voren belast met acht scellinghe gr. ende vier cappoenen tsiaers landcheyns, den voornomde coopere, ende thuus daer hij inne woent met VIII sc. gr. tsiaers eerflicke landcheyns Lievin d'Hooghe... Actum XIIII[en] maerte anno XCVIII.

Jaerregister 1498-99, fol. 66.

1500, 29 octobre. – Maître Robbrecht de Keysere devient acquéreur du franc-bien appelé *den Lintworme*, situé près du pont et de l'église Saint-Michel.

Il ne pourra céder l'immeuble ni à un couvent ni à une corporation de métier ni à une gilde.

Kennelic zij allen lieden dat Pietere van Wettere, Pietere van Hauwaert ende Jan Clais ghezaemdelic commen zijn voor scepenen van der Kuere in Ghendt, ende kenden wel ende deuchdelic vercocht hebbende meester Robbrecht de Keysere, zulc een huus ende stede metten lochtinghe streckende achter de *Keere*, ende commende tot achter der *Brouwershuus* loefve daer neffens ende achtere, ende alle den anderen ghelaghen, plaetzen, aysementen ende vrijheden diere an alle zijden toebehooren ende ancleven moghen van vooren tot achtere ende van onder tot boven, alzoot tzelve huus ghenaempt wesende den *Lintwoorme* eerdtvast ende nagelvast, ghestaen ende gheleghen es an S[te] Mechielsbrugghe, de kerke van S[te] Mechiels daer neffens ghehuust an deen zijde, ende straetken streckende ter Heuridochterstraete waert, streckende an dandere, achtere commende tot an thuus van Raesse van den Eede tzelve huus, vrij huus ende erve zijnde, belast met x s. gr. tsiaers erffelicker sourenten den heleghen Geest van St-Mechiels ende vijf pondt gr. tsiaere erff.... Ghiselbrecht den Wint... Dezen coop es ghedaen omme

de zomme van tzestich pondt grooten, daer up de voorn.vercoopers van den coope kende ghereet ontsfaen hebbende XII lb. gr. ende scolden hem daerna quyte, ende dandere XLVIII lb. gr. es de coopere ghehouden ende heeft hemlieden belooft te betalne by paymenten te wetene XII lb. gr. thalf ougste int jaer XV^c ende een eerstkomende ende van dan voort van jare te je jare telken half ougste naervolghende XII lb. gr. geldende toter vulder betalinghe in zulken gelde etc. Welke betalinghe in der manieren voorscreven te doene de zelve m^e Robrecht bekent ende verzekert up hem ende al tzijne ende tzelve ghecochte huus ende stede met zijnen toebehoorten zekere en de conterpandt blevende toter vulder betalinghe.

Boven desen kenden zij den keldere[1] onder tzelve huus ligghende jeghen den voorn. Mr Robbrecht gheheurt hebbende.... omme III lb. gr. elc tsiaers...

Dies en zal hij coopere tzelve huus niet moghen vercoopen noch transporteren in den handen van eenighen cloosters, neeringhe, gulden in eenigher wijs. Actum XXIX^en octobris XV^c.

Jaerregister 1500-01, fol. 37^v.

1502, 15 septembre. — Cathelyne de Cleerc, veuve de Jan de Keysere, héritière de sa mère, Cath. Doens, et ses enfants Jan, maître Robbrecht, Clare de Keysere et Lievin de Hamere, époux de Jehanne de Keyser, transfèrent leurs droits à Pieter Pieters, époux de la dite Cath. Doens[2].

Cathelyne sCleercx, weduwe van Janne de Keysere, gheel hoyr van wijlen Cathelijnen Doens, huerer moeder was, Jan ende meester Robbrecht de Keysere, ghebroeders, Clare sKeysers huer selfs wijf zijnde, ende Lieven de Hamere in huwelijke begrepen hebbende Jehannen sKeysers, alle svoors. wijlen Jans kinderen bij der zelver Cathelijnen sCleercx, zijnen wive was, gheel hoyrs van den zelven wijlen Jan huerlieder vadre was, ghezaemdelic commen voor scepenen van der Kuere in Ghend ende kenden wel ende dueghdelic vercocht, upgedreghen, ghetransporteert ende overghegheven hebbende Pieteren Pieters, houdre bleven achter der zelver wijlen Cathelijnen Doens, der voorn. Cathelijnen moedre ende huerlieder grootvrauwe was, al alzulc recht als zij ende elc huerer hebben.... bij den zelven Pietren.... wijlen Cathelynen Doens, zijnen wive was.... Actum XV in septembre XVe II.

Jaerregister 1502-03, fol. 86^v

1. Remarquable cave à colonnes.
2. Cf. plus haut note p.

1502, 15 décembre. — Maître Robbrecht de Keysere, fils de Jan, cède à son frère Jan, tonnelier, sa part de propriété dans la maison sise au coin de la rue longue de la Monnaie et de la rue Basse, pour la somme de dix livres de gros.

Meester Robbrecht de Keysere, filius Jans, kende ende lijde dat hij vercocht heeft wel ende redelic Janne de Keysere zijnen broedere, cupere, zijn poorcie ende VIIIe deel van den huuse ende stede[1] daer hij coopere inne woent in de Langhe Munte up den houc van der Onderstrate, jeghens over *tHoufijsere*, de zelve coopere in de voorseide Onderstrate ghehuust an deen zijde ende Arend de Keysere[2] in de voornoemde Onderstrate, an dandre, met ghelijken VIII^en deele duergaende van allen zinen toebehoorten.... IX sc. IIII d. gr. tsiaers eerflic in cheynse, cappoen renten ende andersins uten voorn. gheheelen huuse gaende zonder meer commers ende ditte omme de somme van x lb. gr.... Behouden dat hij coopere tzelve deel van huuse niet en zal moghen brijnghen noch laten commen in geestelicker hand bij eenighen middele. Actum den XV^c decembre XV^en II.

Jaerregister 1502-03, fol. 31.

1502, 15 décembre. — Clare de Keysere, fille de Jan, vend à Jan de Keyser, son frère, la moitié plus le quart de l'autre moitié de la propriété de la maison qu'il habite rue longue de la Monnaie, entre une maison appartenant à l'acheteur et celle de Arend de Keysere.

Cette vente est faite au prix de 50 livres de gros dont 35 ont été payées. Les 15 livres restantes sont converties en une rente viagère de 30 schel. gr. au profit de Clare.

Clare sKeysers filia Jans, huer selfs wijf ende uut voochdijen wesende, commen es voor scepenen etc. hende ende verclaersde dat zo vercocht

---

1. Le 26 mai 1562, dans l'état des biens laissés par Jan de Keysere, époux de Jehanne Derdelet, à ses enfants Jasparken, Jehannekin et Callekin, on trouve : *huus ende stede staende in de Langhe Munte up den houc van der vors. Onderstraete ghenaemt den Oraingeappele.*

La même succession comprenait aussi les ustensiles de tonnelier : *cuupen, tonnen en de hellam dienende ter neerijnghe van de cuupers.* (Reg. staten, 1562-63, fol. 18^v).

2. Ce Arend de Keysere n'est pas le célèbre imprimeur qui introduisit l'art typographique à Audenarde et à Gand.

heeft wel ende redelic Janne de Keysere, cuupere, hueren broedre, deen heelft duergaende ende tvierendeel in dander heelft van den huuse ende stede daer hij coopere inne woont, in de Langhe Munte, up den houc van de Onderstrate jeghens over t*Houfysere*, de zelve coepere in de voornoemde Langhe Munte ghehuust an deen zijde, ende Arend de Keysere in de voors. Onderstrate, an dandre, met ghelijcken poorcien, van allen zijnen toebehoorten also wel van den haysementen ende zoldre in thuus van den voornomden Arend de Keysere, als anderen diere over alle zijde toebehoeren ende ancleven mueghen, van vooren toet hachter, ende al dies ghelijcken van den IX sc. IIII den. gr. tsiaers éerflic in cheynse, cappoen, renten ende anderssins, uuten zelven gheheelen huusen gaende, zonder meer commers.

Desen coep es ghedaen omme de somme van L lb. gr. daerup de vercoeperigghe kende ontfaen hebbende XXXV lb. gr. sceldende den coopere danof wettelic quicte, ende voort dandere XV lb. gr. werdt de zelve coopere huer ghehouden ende heeft belooft te betaelne de somme van XXX sc. gr. tsiaers lijfrenten tharen live alleene gheel telken sent Jansmesse midden zomeren, danof deerste XXX sc. gr. vallen zullen tsente Jansmesse XVc drie eerstcommende, ende van dan alzoo voort huer leven lanc gheduerende ende niet langher, altijts met zulken ghelde als ghemeenlic cours ende ganc hebben zal binnen deser stede, de welke rente hij Jan haer bewijst, gheassingneert, besedt ende beconterpandt heeft bij den landheere ende alsoet behoerde up nu zijne zeven deelen van achten van den voors. huuse daer inne hij wonachtich es, met zulcdaneghe poorcien van allen zijnen toebehoerten over alle zijde ende dies ghelycken van den commeren ende renten van te vooren der uutgaende zulc als vooren omme waert, zoo dat zoe Clare in tijde toecommende faulte of ghebrec hadde van betalinghe van hare voornomde lijfrenten, dat zoe in dat cas tselve ghebrec ende alle costen daer anclevende an de voors. zeven deelen van achten van den voorscreven huuse zoude moghen verhalen ende verreeken bij pandinghen, eyghendomme ende anderssins naer de wet van der poort, behouden dat hij Jan haer de zelve rente eldere zal moghen coopen of versetten up alsoe goed besed of betere ende negheen arghere binnen deser stede, zo wanneer dadt hem belieft, mids huer dan de brieven van dien in handen leverende zonder hueren cost of last, ende oec dat hij Jan de zelve rente zal vermoghen te lossene ende quijtene alst hem goetdinct met huer dan daervooren over te legghe ghelijcke somme van XV lb. gr. principaels ende alle verloopene rente naer rate van tijde, altijts al in zulcken ghelde als ghanghelic zijn zal binnen dese voors. stede. Actum den XVen decembre XVc II.

Jaerregister 1502-03 fol. 31v.

1503, (1502 v.st.) 7 février. — Jan de Keysere, fils de Jan, vend une rente hypothéquée sur les trois quarts et demi de la propriété d'une maison, rue longue de la Monnaie, dont sa sœur Jehanne possède l'autre demi-quart.

Jan de Keysere, fs Jans, cupere es commen voor scepenen, etc. ende kende wel ende deugdelijc vercocht hebbende Janne dHooghe, fs Heynricx, de somme van v sc. gr. tsiaers eeuwelijkeren de eerfelijker losrented de penninc xvi... Desen coop es ghedaen omme de somme van iiii ponden gr. vlaemscher munte weghdraghens, die hij vercoopere daervooren van den selven coopere kende ghereet ontfaen hebbende, ende scalt hem daeraf quite. Welke voornoemde v sc. gr. tsiaers eeuwelijker ende eerflijker losrente de voornoemde vercoopere den zelven coopere wettelijc bezedt, verzekert, gheassigneert, bepandt ende bewijst heeft up zijne drie vierendeele ende een alf van den huus ende stede met zijnen toebehoorten van vooren tot achtere daer hij inne woont, staende in de Langhe Munte thouchuus wesende van der Onderstrate, ende de voors. vercoopere met die hem ancleven ghehuust an dandere, danof dander alf vierendeel van den zelven huus toebehoort Jehannen sKeysers zijnder zustere... Actum vi.en in sporkele xveii.

Jaerregister 1502-03 fol. 50v.

1504, (1503) 17 mars. — Marguerite van Borssele, veuve de messire Lodewyc de Bruges, seigneur de Gruuthuuse, vend à Jacop de Luxembourg, seigneur de Fyenes, époux de sa petite-fille, la cour de Gruuthuuse, à Gand[1].

Kenlic zij allen lieden dat hoghe, edele ende moghende vrauwe, vrauwe Margriete van Borssele, honderighe bleven achter wijlen hoghe ende moghenden heere, mer Lodewijc van Brugghe heere, van den Gruuthuuse was, commen es voor scepenen van der Kuere in Ghend; kende ende lijde dat zoe omme zekere zaken huer ter onderscreven zaken purrende ende mouverende, hooghen ende moghenden heere mer Jacoppe van Luxembourg, ruddere, heere van Fyenes, in huwelijke begrepen hebbende vrauwe Mergrieten van Brugghe, mer Jans dochtere, daer zoe grootvrauwe af es, ghemaect, ghegheven ende gheordonneert heeft, maect. gheeft ende ordonneert hem bij virtute van desen, huer huus ende hof ghenaemt thof van den Gruuthuuse te Ghend, voortijts ghecocht jeghen

1. Voir ce qui est dit plus haut à propos du seigneur de Fiennes.

meester Bertelmeus Trotin[1], alsoe die ghestaen ende gheleghen es eerdtvast ende naghelvast metten lochtinghe, achterhuusen, staellen plaetsen, aysementen ende vrijheden diere an alle zijden toebehooren ende ancleven moghen, van vooren toot achter en, van ondre toot boven, te voorhofde up de Leye tusschen den huuse van Coomene, an deen zijde, ende der heerbeerghe van der Leye toebehoorende Coolaert de la Croix, an dandre, achtre ende ter zijde met poorten uutcommende in de Drapstrate ende in de Peynsteghe, ende insghelijcx alle de catteylen daer inne wesende ende toebehoorende... Actum den xvii[en] in maerte xv[c] drie.

Jaerregister 1503-04 fol. 72[c].

1504, 31 août. — Constatation que le prix dû par R. de Keysere pour l'acquisition du 29 octobre 1500, a été soldé.

Apostille en marge du registre 1500-01 fol. 37[v].

1507, 28 avril. — Cautions de maître Robbrecht de Keysere, écolâtre, qui a reçu en location de Monseigneur[2] la maison dite *la Posterne*[3] pour six années, à partir de la Saint-Jean 1507.

Kenlic zij allen lieden dat Lieven Hamere [4], mercenier, ende Jan van Welle, sceppere, beede inwoende van der stede van Ghend, commen zijn voor scepenen van der Kuere in Ghend, ende hemlieden ende elcken huerlieder gheconsenteert boorghen te zijne ende bedyene, elc voor anderen ende een voor al ende als principael, over meester Robbrecht de Keysere, scolastre binnen dezer voornoemde stede, ter causen van

---

1. Bert. Trotin, secretaris van mijnen gheduchten heere den grave van Charolois, (Jaerregister 1461-1462, fol. 23[v] — 19 oct. 1461).

2. A ce moment : Maximilien, roi des Romains, avec l'archiduc Charles.

3. Ce n'était qu'une partie de cet ancien hôtel des comtes de Flandre, à Gand. On y fit alors des réparations :

« Ouvraiges et reparacions faitz en la Posterne.

Joosse Van Ooteghem, maistre carpentier, demourant à Gand, a ouvré en lad. Posterne, à lostel de Daneel Croes, en la maison appelé *Putkin*, à lostel de maistre Robert de Keysere, etc. »

(Recette générale de Flandre, 1507-1508). Cf. F. De Potter, *Gent van den oudsten tijd tot heden*, t VIII.

4. Beau-frère de R. de Keysere.

den pachte bij onzen gheduchten heere hem ghegheven van den huusen ende eerve ghenaemt *ue Pasteerne*, staende binnen den ouden versten dezer voorn. stede, den termijn van zes jaeren lanc gheduerende, beghinnende tsent Jansmesse in dit jaer xve ende zevene eerstcommende omme de somme van twee ende veertich ponden paresis vlaemscher munten tsiaers; belovende de voorn. boorghen indien Lievin Leys, ontfanghere van Vlaenderen int quaertier van Ghend, ghebrec hadde van betalinghe an den voors. meester Robbrecht, in elc ghevallen termijn van den voorn. pachte, den voorn. pacht zelve te betaelne, datte versekerende up hemlieden ende up al thuerlieder, renunchierende als te deser van huerlieder poorcie ende vrijhede van deser stede ende de voorn. meester Robbrecht voor scepenen voorn. ooc comparerende heeft belooft ende hem verbonden de zelve zijne boorghen ende elcken huer ende huerlieden goed van der voorscreven borchtocht costeloos ende al scadeloos te quijtene ende ontheffende, datet ooc versekerende up hem ende up alkijne. Actum den xxviii^{en} in april xv^{c} zevene.

Jaerregister 1506-07, fol. 96.

1508, 3 octobre. — Maître Robbrecht de Keysere, fils de Jan, cède à Henyrick van Tesselo, forgeron, sa maison dite *den Lintwoorme*.

Meester Robbrecht de Keysere, f^{s} Jans, commen es etc. kende ende vorclaersde dat hij wel ende duechdelic vercocht heeft Heynricke van Testele, smet, een huus ende stede, vrij huus ende erve wesende, ghenaemt *den Lindwoorme* staende up de Coorenleye de keercke van sente Michiels metten woensten die her Victoer de Moer besedt, ghehuust ende gheheerft, an deen zijde, ende een strate beweghende van sente Michielsbrugghe ten backershuus waert streckende an dandere zijde, metten vaulten daeronder ligghende....

Desen coop es ghedaen omme de somme van hondert vier dandre vichtich ponden gr. .. Actum den iii^{en} in october xv^{c} viii.

Jaerregister 1508-09, fol. 24.

1508, 27 octobre. — H. van Testele, cède à maître Jan van der Zickele la maison dite *den Lintwoorme* qu'il a achetée de maître Robbrecht de Keyser.

Utedien dat Heyndric van Testele, filius Jans, smet, ... overghelaten hadde.... meester Janne van der Zickelen, f^{s} Claeys, alzulcken coepe van eenen huuse.... huus ende erve wesende ghenaemt *den Lintwoorme* staende up de Corenleye, bij Sente Michielskerke... als hij den zelven

Heyndric corts hier te vooren ghedaen es gheweest jeghen meester Robbrecht de Keysere.... so es de voorn. meester Jan van der Zickelen.... commen... ende heeft belooft ... den voors. Heyndrick... te ontheffene jeghen den voorn. meester Robbrecht van de somme van CLIIII lb. gr. die hij Heynric van den coop van den voors. huuse.... meester Robbrecht ghehouden staet.... Actum den XXVII october anno XV^c VIII.

Jaerregister 1508-09, fol. 25.

1508, 14 novembre. — H. van Testele cède à Robbrecht de Keyzere une rente de 2 livres de gros par an, qui lui est due par Jan van der Zickele, pour l'acquisition de l'immeuble susdit[1].

Heynderic van Testele, smet, commen es etc., kende ande verclaersde dat hij zucke II lb. gr. triaers eerflijcker losrenten den penninc XVI vallende gheel telcken Bamesse, in partien bezedt ende tsourpluus onbezed, als meester Jan van der Zijckelen, filius Claeijs, hem Heinricke, ten occasyoene van den overlatene van den coope van den huuse ghenaemt *d. n Lindwourme* up de Leye bij Sente Mijchielskercke met al zijnen appendentien, dien hij Heinric ghedaen hadde jeghens meester Robbrechte de Keysere, filius Jans, ghehouden staet te betaelene... wel ende wettelic vercocht, ghetransporteert ende uitghedreghen hadde... den voors. meestre Robbrecht de Keysere, omme hem de zelve II lb. gr. tsiaers met den verloope van dien van Bamesse achtehaerwaerts voortan up teffene ende ontfanghene tzijnen profijte... Actum den XIIII^n novembre XV^c VIII.

Jaerregister, 1508-09, fol. 38.

1513, 23 juillet. — Maître Jan van den Zickele revend à maître Robbrecht de Keysere la maison dite *den Lindtwourme*.

Meester Jan van der Zickelen, filius Claeys, kende wel ende dueghdelic vercocht wettelic upghedreghen, wederomme overghelaten, ghetransporteert ende overghegeven hebbende meester Robbrecht de Keysere, filius Jans, thuus ende stede ghenaemt *den Lindtwourme*, staende up de Corenleye, jeghens over tpaerdeghewat, de keercke van sente Michiels

---

1. On voit par l'acte du 23 juillet 1513, qu'à ce moment tous les arrérages n'avaient pas été payés. Ceci paraît indiquer que R. de Keyser s'était absenté de la ville.

daer neffens ghehuust metten huuse daer meester Philips Ser Sanders inne woont an deen zijde, ende tstrate beweghende van sente Michielsbrugghe ten backershuus streckende, an dander zijde, metten vaulten ende keldere daeronder ligghende, voort metten looven daer neffens s'aende, te voorhoofde uutcommende in de voorn. zijdtstrate metten lochtinghe achter den zelven *Lindtwourme* ligghende, commende achter de woonste daer de voorn. meester Philips inwoont tot an tnieuwe keerchof van sente Michiels voorn., ende voort met allen den andren ghelaghen ende plaetssen, aysementen ende vrijheden daer an alle zijde toebehooren ende ancleven moghen...

Dit al mids der somme van hondert ponden grote vlaemscher munte, die de voornoemde meester Robbrecht den voorn. meester Janne daervooren ghehouden es ende belooft te betalene, de vijftich ponden gr. ghereedt die hij meester Jan kende ontfaen hebbende ende scalt hem meester Robbrecht daeraf wettelic quijte, ende van den andren vijftich grote deen xxv lb. gr. den xxiiii^en dach van hoymaendt xv^c ende xiiii eerstkomende ende dandere xxv lb. gr. den xxiii^en dach van hoyenmandt xv^c ende xv... boven desen zo zijn mids desen voorn. coope doot extijnct ende te nieute alsucke rente van ii lb. gr. tsiaers ervelicker losrente den penninc xvi ende de achterstellen van dien die hij meester Jan van der Zickelen ter causen van den zelven huyse belooft heeft te betalene... (Cf. 14 novembre 1508) Actum den xxiii^en in hoymaendt xv^n ende xiii.

Jaerregister, 1512-13, fol. 150.

1514 (1513 v. st.), 31 janvier. — Par suite du décès de Katheline de Cleerc, mère de Clare de Keysere, la rente viagère due par celle-ci est déclarée éteinte.

Dese copie es ghedoot nopende den iii lb. gr. tsiaers lijfrente, ende dite mids der doot van Katheline sCleerx, moeder van Claren sKeysers, alzo mij dat bleec bij recorde van Janne Bockaert ende Fransois de Vriese. Actum den lesten in lauwe xv^c xiii.

Mij present, Dierinck.

Jaerregister 1498-99, fol. 331. (Inscription marginale annulant l'hypothèque du 26 oct. 1498.)

1515, 10 septembre. — Liquidation des biens appartenant aux enfants de Lievin Hamere et de Jehanne de Keysere, ceux-ci morts tous deux de la pestilence.

Scepenen van ghedeele in Ghendt, naer trelaes ende vertooch them-

liedenwaerts ghedaen bij Jacop Boelins ende Jan de Keysere, f[s] Jans, als voochden van den kinderen van Lievin Hamere, die hij hadde bij Jehanne sKeysers zijnder wettelicke gheselnede was, metgaders ooc bij Janne Sanders, in de Veltstracte, Jan Sanders f[s] Michiëls, meester Robbrecht de Keysere, Claes Blomme ende Zegher van der Straeten, maghen ende vrienden van den voors. weesen, hebben als uppervoochden.... gheconsenteert.... dat de voochden omme tsterfhuus van den weesen vadere ende moedere, beede van der smettelijcker ziecten van pestilentiën deser werelt overleden, te claerene ende scheedene, zullen moghen penneghen ende vercoopen al tghercede goet van den zelven sterfhuuse niet alleene abijten, juweelen ende huusraden, nemaer oock de merserije ende alle ander goedt dienende ten neeringhe ende winclen van den merssenicrs ende riemmakers van den weesen vadere... Actum x[en] in september xv[e] vijftiene.

Register staten van goed 1515-16, fol. 3 (rôle).

1515, 24 décembre. — Accord au sujet des biens des orphelins susdits. Du consentement des oncles et tante, Jan, Robbrecht et Claire de Keysere.

Scepenen van ghedeele in Ghendt naer trelaes ende vertooght themlieden waerts ghedaen bij Jacop Boelis als vooght, metgaders bij Jan Sanders, Zegher van der Straten, Claeys Blomme ende Pauwels Hamere, maghen ende vrienden van den kinderen van Lievin Hamere, die hij hadde bij Jehannen sKeysers zijnen wive was, hoe dat M[e] Robbrecht ende Jan de Keysere ende ooc Claire sKeysers, den weesen ooms ende moije, omme hemlieden ende weesen te verscheedene ende verdeelne van den ervachticheden ende renten die zij ghemeene ende onverdeelt hebben ligghende ende streckende in diverschen plaetsen, commende van den sterfhuusen van den weesen grootheere ende grootvrauwe van der moederlijcke zijde, ghepresenteert van al dien vier cavels in ghescrijfte te stellene, ende die den voors. vooght, maghen ende vrienden in handen te leverne, omme naer tvertreck ende bevroede bij hemlieden daer uppe ghenomen in der name van den weesen ende thuerlieder behouf, daerof den eenen cavel te kiesene, daertoe de zelve vooght, maghen ende vrienden, omme den weesen goed in staete te bringhene ende ooc dien te corter te werdene, ghegheven zijn, indien zij daertoe vercreghen tcousent van scepenen voors. als uppervoochden van den zelven weesen, daeromme biddende, hebben in de qualyteit als boven int vercavelen van al den voors. ghemeenen eervachtigheden ende renten tusschen den weesen ende huerlieder ooms ende moije voors., gheaccordeert metter reservatie van den kuere

van den vooght, maghen ende vrienden voornoemt, omme de weesen naer tvertreck ende bevroeden als voorn, behouden dat datté ghedaen, al tgoedt van den weesen te state brocht te werdene zoo men eerst can. Actum xxiiii^en in december xv^c vijftiene.

Register staten van goed 1515-16 fol. 6 (rôle).

1518, 28 avril. — Joos van Reysschoet, fils de feu Joos, âgé d'environ 22 ans, « s'occupant et vivant de l'art et de la pratique de la typographie » à Bâle[1], comparaît devant les échevins de Gand à l'effet de faire un placement au denier 16 produisant une rente de 10 sch. gr.

Que si la mère, née Gheertruudt Dassaerts, est dans le besoin « en son absence », elle pourra aliéner le dite rente de 10 sch. gr.

De l'avis conforme de son tuteur, d'un parent et de « maître Robrecht de Keyser, son bon ami et ancien maître ».

Up den xxviii dach van april xv^c xviii, Joos van Reysschoet, filius Joes van der oude van ontrent xxii jaeren, ende hem gheneerende ende onderhaudende metter conste ende anthierijnghe van der prente in Baersele, compareerende voor scepenen van ghedeelte in Ghendt, consenteerde ende accordeerde dat Jan Scheurman, zijn vogt, ende Joos Versaren, zijn macgh, naest hoir van der vaderlicker sijde, ende handelaere van sijnen goede metten v lb. x sc. gr. omme hem onder Joosse rustende, ooc metten x sc. gr. die Gheertruudt Dassaerts, weduwe van den voors. wijlen Joos, zijn moeder, tzijnen behouf onder haer rustende heeft, ooc metten xx sc gr. wesende tzijnen proffijte onder Heindric van den Nieulande, ende voort meer metten eersten croyse van den vii sc. gr. siaers renten die hij Joos in handen heeft, coopen sullen, zo zij eerst connen, tot x sc. gr. siaers eerflycke losrente den pennync xvi^e, omme hem Joosse daer hij wel bewaert zij.

Ende voort meer int gheval dat de voors. zijne moeder, mids hueren haudde ende cleenlicke ghegoedthede naer tcoopen van den selven x sc. gr. siaers, omme huere sustinancie ende onderhand, tverlop ende upheve van den voors. x sc. gr. tsiaers in zijne absentie van noodde hadde ende

1. Il ne peut être question ici de Basel — commune située entre Gand et Anvers — où à cette époque un typographe n'aurait pu vivre de son art. Les dispositions prises en faveur de la mère du comparant prouvent d'ailleurs qu'il s'agit d'un séjour en pays éloigné.

begheerde te hebbene, so es hij Joes nu over dan dies ooc wel terreden, daerinne dat scepenen voornoemt als uppervoghden van den selven Joes, niet alleene ten versoucke van den voors. Joes nemaer oec van den voorscrevenen Jan Schuerman, zijnen voght, oec van zijnder moeder, insgelicx van Joesse Versaere, zijnen maech, ende van meester Robrecht de Keyser, zijnen goeden vriendt ende meester gheweest, gheconsenteert hebben ende alnoch bij desen accorderen. Actum ut supra (xxviii april 1518).

Reg. staten 1517-18 (rôle), fol. 18v.

1526, 12 décembre. — Maître Robbrecht de Keysere comparaît comme tuteur au partage des orphelins de son beau frère Willem Stoop, qui ont perdu leur mère Lysbette de Vos — Parmi les parents : Clays Stoop, prêtre, oncle des mineurs.

Kennelic sy alle lieden dat dit es alle tgoet toebehoorende Hannekin, Liefkin, Dominicq ende Kallekin Stoops, Willems kinderen, die hij hadde bij joncvr. Lysbette, sVos, zijnder wettelycker ghezelnede was, den zelven weesen toecommende, verscheenen ende verstoorven bij den overlijdene van der zelver joncvr. Lysbette, haerlieder moedere. Welck goet meester Robbrecht de Keysere, zwaghere en deelvooght van den voorn. weesen, midts desen upbrinct ende overgheeft voor onse heeren scepenen van ghedeele in Ghent, den uppervooghden, ten alder naersten ende claersten dat hij datte ten voors. sterfhuuse van den weesen joncvr. moedere ghegadert bevonden ende jeghens der voorn. haerlieder vadere als haudere, verclaest, ende ten weesen meesten prouffijte verdeelt ende verscheeden heeft, present haerlieder ghemeene maghen ende vrienden, te wetene Luuc Mijnne, Baudin van Kerrebrouc dhaude, Clays van Caudenberghe, alle ooms ter causen van haerlieden ghezelnede, her Clays Stoop, priester, ende Symoen Stoop, ooc ooms...

Borghen. . Clays Stoop voorn., Symoen Stoop, Baudin van Kerrebrouck dhoude en de Clays van Cauwenberghe voorn. Actum den xiien decembris xvc sessentwintich.

Register Staten 1526-27, fol. 28 v.

1527, 20 septembre. — Maître Robbrecht de Keyser grève d'une rente sa propriété du *Linworm* qu'il habite[1].

---

1. La même année 1527, R. de Keysere fit plusieurs autres emprunts : le 30 août, le capital d'une rente de 20 sch. gr. (à her Claëys Stoop, filius

Meester Robbrech de Keysere, filius Jans kende ende lydde duegdelyk vercoch hebbende Jacoppe de Moor, merssenier, de somme van xxx s. gr. tsiaers losrente den penninch xvi.... versekert.... up zijn huus ende stede metten lochtunghe.... staende te voorhoofde up de Leye bij Sinte Mychielskeercke ghenaemt den *Linworm* daer hy vercoopere innewoont, de zelve keerke van sente Michiels ghehuust an deen zijde, ende de strate beweghende naer tbackershuis, an dandere, achter commende tot an thuus van mr Jan de Steerke.... Actum den xxen in septembre xve xxvii.

Jaerregister 1527-28, fol. 25v.

1530 (1529 v. st.), 5 janvier. — Jan de Keysere, comme oncle et tuteur, rend compte des biens échus à son petit neveu Pieterkin d'Hamere. — Réserve au sujet des droits qu'ont Robbrecht et Clare de Keysere sur la maison mortuaire située *ten Passe*.

Kenlic zij allen lieden dat dit es den staet van goede toebehoorende Pieterkin dHamere fs Jans, die hij hadde bij jonvr. Baerble Vissemare, zijnen wijve, der zelver weese toecommen, verschenen ende verstorven bij den overlijdene van den voors. Jan zijnen vadere, welck goedt Jan de Keysere, als oudt oom ende vooght van der zelver weese, upleght ende overgheeft voor onse heeren scepenen van ghedeele in Ghendt, de uppervooghden, ghelijc hij datte ten steerfhuuse van der weese vadere jeghens de voorn. joncvr. Baerble, als houderigghe, ende Claeys Hobrecht, nu haeren man ende keerckelicken vooght, ghegadert, bevonden, verpandt, verdeelt ende verscheeden heeft...

De weese gerecht es in deen heelft ende haer joncvr. moeder in dander heelft van den huuse ende stede daer zijn vadere deser weerelt inne overleedt staende tusschen der Pasbrugghe ende den Rooden thurre daer mendt eedt *ten Passe*. met alle zijnen toebehoorten, belast met ii sc. gr. landcheins... Ghereserveert ende uute ghesteken alleene zulcke bate als den steerfhuuse zal moghen competeren ter causen van den bezidtte

---

Claeys); le 17 sept. le capital d'une rente de 2 liv. gr.; le 18 sept. un capital du même import; le 20 sept. le capital d'une rente de 20 sch. gr., le tout calculé au denier xvi.

Deux fois intervinrent comme garants, son frère Jan de Keyser et son beau-frère Willem Stoop.

(Jaerregister 1527-28, fol. 6, 19, 20, 25v).

ende ghebruucke dat meester Robbrecht ende joncvr. Clare sKeysers diverssche jaren ghehadt hebben van tzelfs steerfhuus, VIIIe deele van der krieckerie ende huusekins in de Bogaertstrate tsente Pieters, daeraf tzelve steerfhuus onverledt ende in zijnen rechten blijft... Actum den V^{en} in lauwe anno XXIX.

Registre staten 1529-30, fol. 29^{v}.

1530, 14 décembre. — Maître Robbrecht de Keysere, vend à maître Lievin Meganc, prêtre, une rente, pour laquelle il s'engage à donner hypothéque.

Meester Robbrecht de Keysere kende wel ende dueghdelic vercocht hebbende meester Lievin Meganc, pbr., in den name ende ten behouf ende prouffijte van Stevin van der Eecke, f^{s} Jans, de somme van II lb. gr. tsiaers erfl. losrente den permine XVIe... ende belooft de zelve II lb. gr. tsiaers wel ende wettelic te bezetten, verzekerne ende ypotequerne up goet souffisant dobbel bezet oft buten gront van eerven wesende drie mijlen van der zee daer tlant noch scot noch lot, noch dicaige ghelt en gheeft, up zeven mijlen naer der stede van Ghent, binnen III jaren naer de date van desen... Es borghe her Clays Stoop ende Willem Stoop beede ghebroeders... Actum den XIIII^{en} Decembris XXX.

Jaerregister 1530-31, fol. 62^{v}.

1532, 16 décembre. — Maître Robbrecht de Keysere étant décédé, Jan de Keysere, fils de Jan le vieux, est nommé tuteur au partage des enfants.

Jan de Keysere, filius Jans d'oude, werdt deelvooght van Copkin, Pieterkin ende Hannekin sKeysers, meester Robbrecht kinderen, die hij adde bij joncvrouwe Margriete Stoops, zijnen wive, verstorven van huerlieder voornomde vadere was. Actum den XVI^{n} decembre XXXII.

Register staten 1532-33, rôle, fol. 12.

1534, 20 mai. — Les héritiers de feu maître Jan van der Zickelen reconnaissent que le prix dû par feu maître Robbrecht de Keysere pour l'acquisition du *Lintwoorme*, a été soldé.

Scepenen van ghedeele in Ghent, als uppervooghden van joncvauwen Franchoise ende Gerardijne van der Zickelen, filie meestere Jacobs, naer trelaes hemlieden ghedaen bij Gillis Halberch als ter causen van zijnder geselnede, der weesen joncvrouwen moedere, vooght van den voorn. weesen, metgaders Philips de Gruutere, haerlieder zwaghere,

auctoriseeren den voorn. vooght te moghen compareerne bij der Kuere ende aldaer zo verre alst der weesen ancleeft, te consenteerne int dooden van der copie van den weder overlatene van den huuse ghenaemt *den Lintwoorme* bij wijlen meester Jan van der Zickelen ghedaen ende ghepasseert bij der Kuere voors. anno xv^c xiii, fol. 150, ten prontijte van wijlen meester Robbrecht de Keysere, ende ditte zo verre alst der betalinghe van dien angaet ghemeerct dat de zelve bleken es bij svoors. meestere Jans handghescrifte... Actum den xx^n maij xxxiiii.

Register staten van goed 1533-34, rôle, fol. 11v. — Cf. jaerregister 1533-34, fol. 150, apostille où d'autres membres de la famille Van der Zickelen sont cités : Jan Damman, Adriaen et Anne van Rommerswale, feu la dame de Lyckeercke. — La dette de R. de Keysere avait été payée en partie en argent en partie par la cession d'une maison située à Saint-Pierre à côté de Joos Psscharis.

1534, 5 octobre. — Pieter van der Beke, fils de Lievin, époux de la veuve de Robbrecht de Keysere, s'engage à payer une dette contractée par ce dernier envers Pieter van der Spieren.

Compareert voor scepenen van ghedeele in Ghendt, Pieter van der Beke, f^s Lievenis als in huwelic hebbende de houderigghe van meester Robbrecht de Keysere, kende lydde ende verclaersde achervolghende tzelfs meester Robbrechts obligatie tachter ende sculdich zijnde Pieter van Spieren de somme van viere ende twintich scellinghen grooten, als reste van dienste voortijts bij scepenen van ghedeele ghedaen, ende boven dien acht grooten van costen comt tsamen xxiiii sc. viii den gr. De welcke somme van xxiiii sc. viii den. gr. de voornomde Pieter van der Beke den voors. Pieter van der Spiere, belooft te ghevene ende betalene binnen zes weken eerstcommende, twelck hij verzekert up hem ende al tzijne. Actum den vijfsten octobris xv^c xxxiiii.

Register staten 1534-35, fol. 6v.

1534, 28 novembre. — Pieter van der Beke, pour exécuter l'engagement (voir l'acte du 14 décembre 1530) de

feu Robbrecht de Keyser envers Lievin Medeganc, curé de la paroisse St Michel, hypothèque l'immeuble *den Lintwoorme*[1].

Petrus van der Beke, filius Lievins, in huwelick hebbende joncvrauwe Margriete Stoops, Willems dochtere, weduwe van meester Robbrecht de Keysere, ende te dier causen proprietaris van den gheheelen huuse, stede ende eerve, staende jeghens overe sente Michielsbrugghe, ghenaempt *den Lintwoorme*, daermen den keijtkeldere useert te haudene, kende ende verclaersde dat wijlent de voornoomde meester Robbrecht vercochte Stevin van der Eecken twee ponden grooten tsiaers eerflicker onbesedtte losrente den pennin zesthiene, versohijnende te betaelene telcken eersten daghe van decembre, de welcke de voorseyde meester Robbrecht beloofde behoorlic te besettene binnen drie jaeren naer de date van der vercoopinghe volghende der lettere van verbande danof wettelic ghepasseert voor de voorsaten up den xiiii^en dach van decembre int jaer xv^c ende xxx, gheregistreert folio lxii. Tot welcker rente vau twee ponden grooten tsiaers, de cause ende actie heeft bij behoorelicken transpoorte meester Lievin Medeganc, priestere, pasteur van der eender poorcie van sente Michiels prochie, die an den comparant versocht heeft de selve rente tsijnder versekerthede besedt thebbene, volghende der lettere van verbande boven verclaerst. Ende omme den selven danof ghenouch ende te vullen te doene, zo heeft de voornoomde Pietere van der Beke de selve twee ponden grooten tsiaers ter presentie van seven scepenen, wettelic besedt, versekert ende gheassingneert up zijn voornoomde huus ende eerfve ghenaempt den *Lindtwoorme*, vrij huus ende eerfve wesende, so al tselve huus ghestaen ende de eerfve gheleghen es, jeghens overe de voornoomde sente Michielsbrugghe, met allen zijnen toebehoorten van achterhuusen.... de keercke van sente Michiels ghehuust ende gheheerft an de zuytsijde ende meester Jan de Steercke

---

1 Les noms des propriétaires successifs de l'immeuble sont mentionnés dans un registre de rentes (n° 59) au Bureau de bienfaisance, fol. 59 : « van sente Michiels brugghe up de Lindeworme » — ainsi que dans le registre du Saint-Esprit de la paroisse St-Michel : 29 octobre 1500 : « Pieter van Wetter... huus de Lindewoorm, gestaen an St-Michielsbrugghe, Corenleye, aen meester Robbrecht de Keyser, vrij huis ende erve.... 5 jan. 1529 (1530) Robbrecht de Keyser. — 1534, Pieter van der Beke als in huwelijk hebbende de hauderigghe van wijlen meester Robbrecht.

an de westzijde, oost ende noort an de straten.... Borghe.... Willem Stoop ende Lievin van der Beke, broedere van den comparant.... Actum xxviii^en novembris xv^c ende xxxiiii.

Registre Vrij huis 1529-45, fol. 65v.

1535 (1534 v. st.), 19 janvier. — Décharge donnée à Jan de Keysere, fils de Jan, de la tutelle qu'il a assumée après le décès de Liévin d'Hamere et de Jehanne de Keysere (voir 10 sept. 1515).

Kennelic zij allen lieden dat Pieter Dhamere, f^s Lievins, zijn selfs bij der scepenen alhier den uppervooghden ghemaect, zoot blijct per acte van date iiii^en novembris xxxi, alnu ghewocht ende ghelesen, commen ende ghecompareert es voor scepenen van ghedeele in Ghendt, de welck kende, lijdde ende verclaersde hoe dat Jan de Keysere f^s Jans, als vooght van hem gheweest, hem comparant ghedaen heeft goede, juuste rekeninghe, verclaringhe, bewijs, uplegh ende relicqua van al den goede up hem ghesuccedeert bij den overlijdene van den voornoemde Lievin dHamere ende joncvrauwe Jehanne sKeysers, zijn vadere ende moedere waeren, naer inhouden ende uutwijsen van zijnen staet van goede die te scepenewaerts voornomt den voorsaten ghepasseert es.... Actum den xix^en januarii xxxiiii (1534).

Reg. staten 1534-35, fol. 81v.

1536, 8 décembre. — Accord entre Pieter van der Beke, brasseur, comme époux de la veuve de R. de Keysere, d'une part, et la famille van der Brugghe, d'autre part, au sujet de la maison *Beddelghem*, qui avait été acquise par le dit R. de Keysere.

Kenlic etc. dat Pieter van der Beke, filius Lievens, brauwere, als in huwelick hebbende joncvrouwe Margriete Stoops, f^a Willems, te vooren weduwe van m^e Robbrecht de Keysere, ter eender zijde, Jan van der Brugghen, f^s Jans, Lieven van der Brugghen, f^s Jacobs, als over hem zelven ende Cornelis van der Fonteynen als voocht van den onbejaerden kinderen van den voors. Jan van der Brugghen d'haudde, ter andere, tsamen commen zijn voor scepenen van ghedeele in Ghent, kenden ende verclaersden, dat van der questien ende ghescillen die tusschen hemlieden upghestaen ende gheroert hadden ende noch meer tusschen hemlieden rijsen mochten, omme den coop hier voortijts bij den voorn. m^e Robbrecht ghedaen jeghens der weduwe van den voorn. Jan van der Brugghen d'haudde, van den huusen ghenaemt *Beddelghem* staende up

de Hoochpoort ende andersins, zij partijen bij tusschenspreken van elc andere ende voortmeer van huerlieder vrienden ende maghen over beede zijde met minne vriendelick overeencommen ende verappointeert waeren ende zijn in zulcker voughen alst int langghe ghespecifieert ende ghenarreert staet in zekere biljetten onder huerlieder hanteeckene in daten van den XIXen daghe van october XVc XXXVI...

Actum den VIIIn november XVc XXXVI.

Registre Staten 1536-37, fol. 23v.

1545, 3 août. — Pieter van der Beke et sa femme Marguerite Stoops, reconnaissent avoir reçu pour les enfants, encore mineurs, que cette dernière a eus de maître Robbrecht : Copkin (Jacques), Hannekin (Jean) et Pieterkin (Pierre), la somme de 7 daelders qui leur revient dans la succession de Clare de Keysere, leur tante dans ligne paternelle.

Kenlic etc. dat [Pieter van der Beke] fs Lievins, ende met hem, bij zijnen consente, joncvr. Margriete Stoops, zijne gheselnede, tsamen compareerden, de welcke kenden deuchdelick onder hemlieden rustende hebbende, ende ontfaen uuter handt van Jan de Keysere filius Jans, cuupere, tot zeven daelders, mackende ter somme van XXXII s. VIII d. gr. toebehoorende Copkin, Hannekin ende Pierkin sKeysers, me Robbrechts kinderen die hij hadde bij der voorn joncvr. Margriete, zijnen wyve was, heurlieden toecommen ende ghesuccedeert van joncvr. Clare sKeysers, huerlieder moye van de vaderlicke zijde was, belovende hemlieden weesen de zelve somme up te legghene zo wanners zij teeneghen state commen ofte huerlieder selfs bedeghen zullen wesen, daer inne zij comparanten verbonden hemlieder ende al thaerlieder present ende toecommende.... Als borghe ende principael Wm Stoop, svoorseits Kathelyne vadere. Actum IIIa augusti XLV.

Registre staten 1545-46, fol. 23.

1545, 27 octobre. — Willem Stoop, comme fondé de pouvoir de P. van der Beke et de Marg. Stoop, vend au chirurgien maître Jan van Scheynes dit van Poucke, la maison *den Lintworme*, ainsi que la maison sise derrière.

Willem Stoop, fs Clays, als by procuratien speciale ende irrevocable tot ghuendt naervolghende behoorlic gheauctoriseert over Pieter van der Beken, fs Lievins, ende Joncvr. Margriete Stoop, fa Willems, zijne

ghezelnede, naer tverclaers der procuratie bij hemlieden ghepasseert voor scepenen van der Kuere deser stede van Ghend, up den eersten octobre xv[e] ende XLV, onder den zeghele van zaken der zelver stede, danof tinhauden hier naer volcht van worde te worde : Allen den ghonen etc. (sic).

Commen es voor zeven scepenen voorn. kende ende verclaersde in de voors. qualiteyt duechdelick vercocht hebbende den voorn. meester Jan van Scheynes, ghezeyt van Pouckes, cyrugien, thuus ende stede van oudts tijden ghenaemt *den Lintworme*, vrij huus ende erfve wesende, metgaders de keytkeldere ende ooc thuus daer achtere commende naest den huuse van meester Jan de Steercke daer nu inne woondt Jan Borluut, ende voorts met allen den anderen plaetsen, aysementen, vauten, kelders, appendentien ende vrijheden[1].... Actum den XXVII in octobre xv[e] XLV.

Registre Vrij huis 1529-47, fol. 275.

1546 (1545 v. st.), 28 janvier. — Copkin de Keysere, fils de maître Robbrecht et de Margriete Stoops, âgé d'environ 21 ans. après avoir étudié à l'école *ten fratres* (Hiéronymites), désire être reçu au couvent de Notre Dame *ten Holle*, à Melle.

En l'absence de Pieter van der Beke, le grand père Willem Stoop, est autorisé à prélever, pour l'entretien du dit Copkin, trois livres sur les huit livres provenant de l'héritage paternel.

Scepenen van ghedeele in Ghendt, als uppervoochden van Copkin de Keysere, filius meestere Robbrechts, die hij hadde bij joncvrauwe Margriete Stoops, zijnen wijve, oudt ontrent XXI jaeren, hebben up trappoort alnu themlieden waerts ghedaen bij Willem Stoop, grootheere, ende Jan de Keysere, oom van der selver weese, mits der apsentie van Pieter van Beke, tselfs Copkins stiefvadere, gheconsenteert ende con-

---

1. En marge :
Bij der accorde ende consente van Willem Stoop, als grootheere ende tgouvernement hebbende van Hannekin ende Pieterkin de Keysere, m[e] Robrechts kinderen, mids der absentie van huerlieder moedere zijn de XI s. gr. tsiaers den penninc zestiene int contract hiernevens ghespecificeert die de kinderen voorn. hadden up den keytkeldere, ghedoot ende ghecasseert. Desen VII[en] in decemb. xv[c] zevenenveertich.

senteren bij desen den voornomden Willem Stoop, als borghe voor der voornomder weese vaderlijk goedt, bedraghende acht ponden grooten, de zelve somme te moghen minckene ende daeraf te moghen nemene drie ponden grooten, omme de selve weese ter scholen te doen gane ende zijne tafel costen te betaelne, metgaders der reparatie der zelver weese behouvende, mits dat de voornomde Stoop ende Keyser relateerden dat de zelfde weese *ten fraters* ter scholen gheleghen hadde ende wel begonste te leerne ende bat, gheleert ende ghestudeert hebbende, ontfanghen te zijne int clooster tOnser Vrouwe ten Hole, binnen Melle, ende alzo over beter ghedaen dan ghelaten. Actum xxviii[en] lauwe xlv.

Reg. staten 1545-46, rôle, fol. 19v.

1547, 10 décembre. — Hannekin[1] et Pierkin[2] de Keyser, fils de maître Robberecht et de Margriete Stoops, ont hérité de leur oncle, Claeys Stoop, prêtre, une rente de 11 sc. par an, hypothéquée sur le *Lindewoorme*.

Le propriétaire de cet immeuble désirant rembourser le capital de la rente, le grand père des mineurs, Willem Stoop, est autorisé à en faire remploi.

Scepenen etc. als uppervoochden van Hannekin ende Pierkin de Keysere, meesere Robberechts kinderen, die hij hadde bij joncvrauwe Margriete Stoops, zijne gheselnede was, naer trappoort alnu themlieden waerts ghedaen bij Willem Stoop, grootheere van den zelfve weesen ende borghe voor dinhaut van haerlieder vaderlijken staet van goede, te kennen ghevende hoe dat zij weesen ten tijtle van der ghifte van wijlen her Claeys Stoop, presbiter, haerlieder oom, van vaderlijke[3] zijde, hebben up thuus ende stede ghenaempt *den Lindewoorme*, beneden sente Michielsbrugghe, alnu toebehoorende meestere Jan van Scheynis, gheseijt van Poucke, cirrurgien, de somme van xi sc. gr. tsiaers losrente den peninc zestiene, die de zelve losrente quijten wilt, wetende in wiens

---

1. Jan de Keysere, fils de maître Robrecht, se retrouve en 1580; le 19 déc. de cette année, il vend une rente à messire Joos Triest, oncle et tuteur de Jehanne et Willemyne Triest, filiæ Gheerart (Reg. Vrij huis fol. 203v).

2. Pieter de Keysere, fils de Robrecht, était en 1558 veuf de Christine Maelcamp qui lui laissa un fils, Claysken (Etats de biens. fol. 89v, 321. 17 juin et 2 août 1558).

3. Lisez : moederlijke zijde.

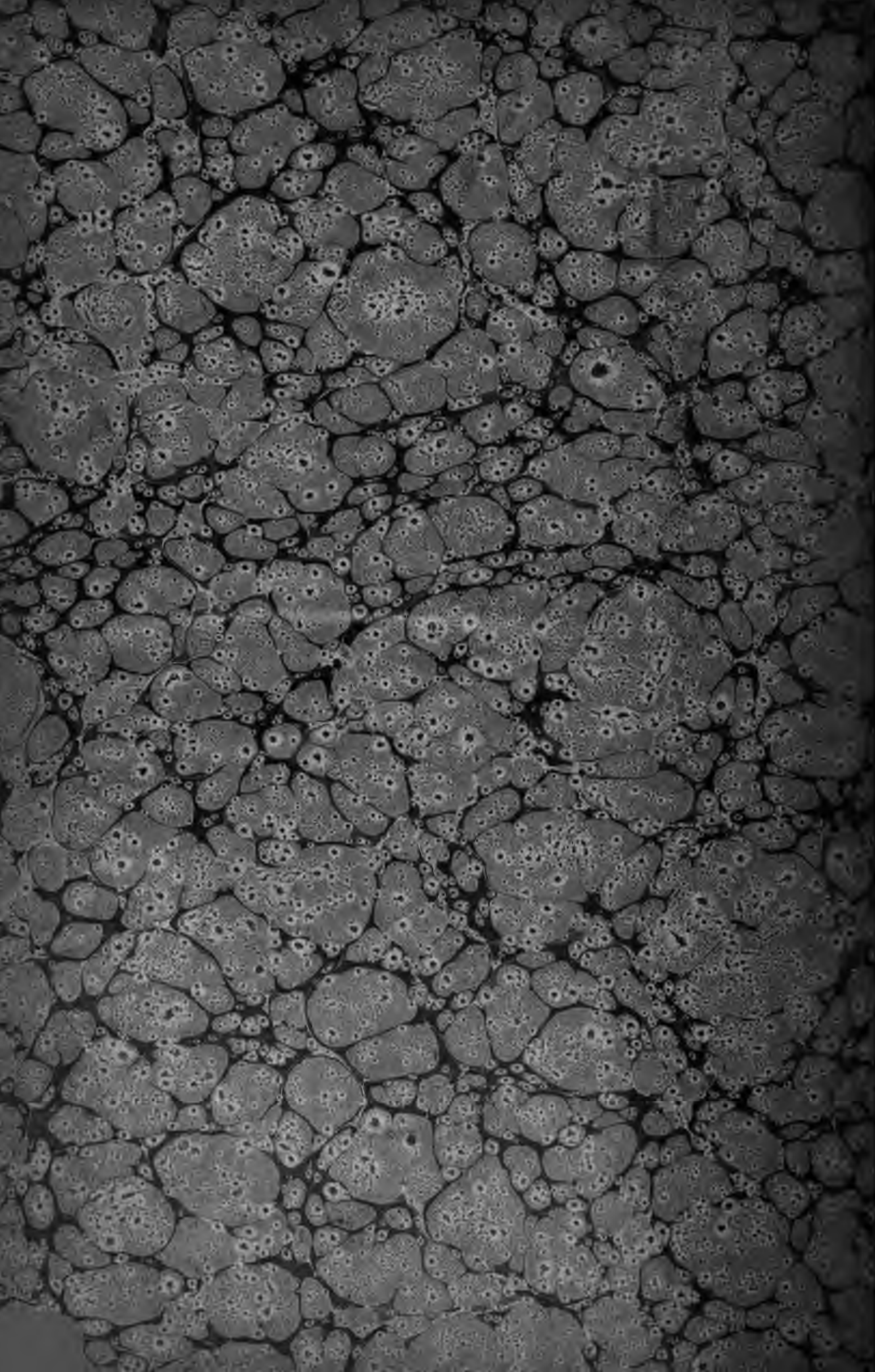
handdden hij de penijnghen luesen zoude. Ditte gheconcidereert zo hebben wij vulcommelijk gheauctoriseert ende committeren bij desen den voors. Willem Stoop de penijnghen van der voornoemde lossijnghe te ontfaene ende quijtancie in der weesen name daer of te ghevene, ghemeerct dat hij grootheere es, ende als borghe in tverandworden van dien staen moet, behoudens dat hij de zelve penijnghen wedere employere in coepen van ghelijke rente souffissantelijk besedt ten weesen proffijte alzoodt behoort, zo wanneer hij souffisante bewaernesse ende ypotheque daertoe vinden zal, twelc hij verzekert up hem ende al tzijne present ende toecommende. Voorts zijn daer vooren over hem borghen ende zekers, een voor anderen ende elc voor al Lievin ende Dominicus Stoop. Actum x[e] decembris XLVII.

Reg. staten 1547-48 fol. 104.

Table des matières. — Inhoud.

Liste des planches.

Pages.




Widener Library
3 2044 105 237 432